

**TRANSCRIPTION DU MANUSCRIT DE
L'HISTOIRE DE SOISSONS
ATTRIBUE A BERLETTE**

par Maurice Perdereau
Société Historique de Soissons

Complément aux Mémoires du Soissonnais n°4

2^{ème} page de garde recto.

[Les] huict livres du

Recueil des antiquitez / et choses memorables
advenues en la ville de soissons depuis
sa premiere fondation. Commencé par
Nicolas Berlette cytoyen d'icelle et apres
luy augmenté et mis par livres et chapitres
par Me Michel Berthin religieux de St
Jehan es vignes dud. soissons et Curé
de Chauldun.

[barré : *Avec une table a la fin*]

Avec les tables des [huict] livres et chapitres sur
la fin

En la fin de l'an m. six c. quatorze j'ay fait copier ce present discours par ung
Relligieux de St Jehan quy a l'original la pluspart duquel original
est composé et recherché par m^e Nicolas Berlette auquel pour pareil
ay assisté a faire plusieurs cahiers

L. Mariage.

Ce présent livre appartient à Jehan de Grigny demeurant rue des Cordeliers en sa
maison.

N^a. Voir la bibliothèque historique de la France nouvelle
édition Paris 1771 3^{ème} volume n^o 34864.

Société Historique de Soissons

2^{ème} page de garde verso.

Lectori

Calculus heu voces efferre coegit oloris
Hoc ne conceptum morte periret opus
Nec licuit morbo prohibente relambere foetum:
His addens lector caetera scribe. Vale!

Au mesme

J'ay travaillé en vain en desirant mieulx faire
En faveur du pais. Un aultre fera mieulx,
Qui de mieulx rechercher sera trop plus soigneux
Et s'il y met la main, il ne m'en doibt desplaire.

Des antiquitez de la ville et pais de soissons
huit livres du recueil premierement commencez par
nicolas berlette citoyen d'icelle et apres luy augmentez
mis par ordre [de] livres et chapitres par [feu] michel berthin

[barré : *Recueil des antiquitez et choses memorables advenues en la ville et pais de soissons de puis sa premiere foundation : commencé par Nicolas Berlette cytoyen d'icelle / et apres luy augmenté et mis par livres et chapitres par f. Michel Berthin Religieux de S' Jehan es vignes dud(ict) Soissons et Curé de Chauldun.*]

Au bening lecteur

Amy lecteur [barré : *deux cens ans environ devant la naissance d'Illustrissime et Reverendissime Lois de Lorraine Cardinal de Guise Archevesque et Duc de Rheims / et de son frere Henry magnanime duc de Guise protecteur et deffenseur de l'eglise catholicque / et du Royaulme de france /traictreusement*]

J'avois veu quelques cahiers des antiquitez de soissons escritz par feu Nicolas Berlette nagueres trespassé en l'an mil cinq cens quatre vingt et deux et de son aage l'an vingt et cinquiesme. Lequel encores qu'il n'eut appris la langue latine et fust de petite litterature si est ce qu'il avoit fort travaillé a escrire lesd(ictz) cahiers quoy que mal agencés pour n'avoir eu le loysir de les reveoir et mettre en meilleur ordre a raison de la mort qui l'a prevenu. M'ayant donc esté presentes lesd(ictz) cahiers par Monsr.maistre Jehan du chesne advocat et marit a present de la delaissee dud(ict) feu Berlette je les ay leus et releus puis ay essayé de les verifir corriger retrancher et augmenter tellement qu'en la fin j'ay trouvé bien peu de reste du sien, pour y avoir presque tout changé et renouvelé. En quoy faisant, je confesse que j'ay perdu beaucoup de temps (que je devois employer aux estudes saintes) a lire diverses histoires, a visiter anciennes chartres et a faire plusieurs memoires, lesquelz ayant confusement escriptz, j'ay voulu faire treuves et dire a Dieu a telle estude que j'ay laissé en arriere, jusques a ce que les guerres civiles m'ont chassé hors de ma paroisse et contrainct de me

feuillet 1 verso

refugier en ceste ville de soissons en estant de recoy sans affaires avecque peu de livres pour me recreer et pensant tromper les maulx continuelz qu'une maladie calculeuse me donne. je me suis amusé a reveoir mes telles quelles rapsodies et quant et quant m'a pris envie de les mettre en meilleur ordre partie affin de me relever de plus grandes peines partie aussy affin de donner occasion a ceulx qui pourront et voudront y adjouster rayer et corriger quelque chose, de le pouvoir plus aysement faire. A ces causes j'ay le tout voulu disposer par petits livres et chapitres et ensuivre les annees et temps esquelz les choses ont esté faictes selon qu'est la coustume des chroniqueurs tellement qu'on pourra plus facilement y inserer un ou plusieurs chapitres sans rompre l'ordre des livres. En ce faisant je ne m'estimeray pas estre offensé davantage que je croy n'avoir faict aucun tort aud(ict) Berlette d'avoir mettant la faux en sa moisson ; car apres Dieu et les parens nous sommes redevables a la patrie et la devons proposer a toutes aultres choses.

Des premiers fondateurs de la ville de Soissons
Chapitre premier.

André Thevet excellent Cosmographe de nostre temps et encores vivant /second tome de sa cosmographie / livre quinziesme chapitre troisieme, parlant des fondateurs de la ville de soissons dict que les Senonois en furent les fondateurs du temps que Brenne print le chemin d'Italie et l'appelle arrest des Senonois et que de ce on prend argument que non loing de Soissons y a un chasteau qui a esté jusques a present dict chasteau de Brenne / basty par led(ict) Brenne roy gaulois / qu'aucuns disent faussement natif de la grande Bretagne. Et plus avant au Livre 1

mesme chapitre il dict neantmoins que lad(ict) ville fut premierement commencee par l'un des enfans de Marius/ nommé Sessius qui fut envoyé du temps de son pere lequel fut sept fois

consul es gaules en l'an du monde trois mille
huict cens soixante cinq / quelques cent neuf ans devant nostre seigneur. Ce sont les mesmes
parolles dud(ict) Thevet par lesquelles il pose deux opinions de la fondation de Soissons que
Nicolas Berlette recoyt comme monnoye de bon alloy
sans s'en informer plus avant. Toutefois combien que ces diction de fondateur et de
commencement desquelles use monsieur Thevet revient presque a une mesme signification : si
ce n'est que les personnes qu'il dict avoir fondé ou commencé Soissons sont aultant ou plus
differentes de temps que de nation. Car Brenne estoit breton anglois ou gaulois et Sessius italien

fu 2. recto.

et le premier a precedé le second d'environ deux cens ans et comment s'est il peu faire que
Sessius eut commencé premierement a bastir une ville qui deux cens ans au paravant estoit
fondée par brenne.

Toutes les histoires racomptent que Brenne estoit duc des gaulois Senonois en l'an de la
fondation de Rome trois cens et quinze laquelle fondation de Rome tesmoing le fasciculateur
commença du temps du roy Ezechias assavoir six cens quinze ans devant l'incarnation du filz de
Dieu. Dont s'ensuit que Brenne estoit trois cens ans devant lad(icte) incarnation et selon Thevet
Sessius n'estoit devant icelle que d'environ cent neuf ans. Parquoy il appert que sessius estoit
plus jeune que Brenne de deux cens ans ou environ et s'il a premierement commencé a bastir la
ville de soissons Brenne ne l'a point fondée car commencement peut estre sans la fondation,
mais non pas au contraire. Et si on vouloit dire que Mons^r Thevet en mettant en avant sa seconde
opinion de Sessius il declaire assez qu'il n'approuve point la premiere (qui est de Brenne)
touchant lad(icte) fondation. a cela il est aisé de respondre et monstret que ceste seconde opinion
est [barré : *plus faulse que*] moins vraie que la premiere Car les romains n'ont point esté
seigneurs des gaules de deça les montz et encores moins de nos pays belgiques devant Jules
Caesar lequel fut le premier de tous les romains qui usurpa nostre gaule et puis que Sessius estoit
plus ancien de temps que Jules Caesar comment est il possible que les romains l'eussent envoyé
commencer la fondation de Soissons cinquante neuf ans devant qu'ilz en fussent seigneurs. Et
que cinquante ans apres ce commencement de Sessius Jules Caesar fut venu conquerir la ville
de Soissons qui n'estoit ny avoit onc esté subjecte aux romains comme bien le confesse led(ict)
empereur en ses commentaires et l'ont tesmoigné les principaux cytoiens de la ville de Rheims,
comme se verra si apres. Ce n'a point donc esté Sessius filz de Marius consul romain qui a
commencé la fondation de soissons et semble la premiere opinion meilleure et plus vray
semblable.

De Brenne fondateur de soissons
chapitre II^e.

Berlette alleguant les causes de la fondation de soissons (selon la premiere opinion) dict qu'en
l'an trois cens et quinze de la fondation de Rome deux grands seigneurs et princes filz d'un
puissant roy de Bretaigne (maintenant appelée angleterre) desquelz l'un estoit nommé Brennus
et l'autre Brennius eurent une grande guerre a l'encontre des belgiens et furent long temps

fu. 2 verso.

leurs armées campees en la vallee qu'on dict a present de soissons estans les belgiens logés du
costé de septentrion et les deux freres du costé de mydi, la riviere d'Aixne separant les deux
armées : et que pendant ce temps Brennius en son quartier vers orient fit bastir la ville de Brayne
et Brennus au sien vers occident le ville de soissons laquelle il ne voulut pas appeler de son nom
comme son frere avoit nommé Braine du sien / mais il luy donna le nom de soissons qui vault
autant a dire qu'en latin Senonum sessio ou en françois le siege ost ou camp des senonois par ce
que Brennus duc des senonois avoit choisy ce lieu pour y loger et camper son armée, et y avoit
faict faire des tranchées, demeures et forteresses pour l'assurance de ses soldatz / qui depuis ont
Livre 1

esté habités et ont retenu le nom de soissons.

Voyla qu'en dict Berlette sans nommer les auteurs de ceste opinion. Toutefois j'estime bien qu'il a tiré et narré du troiziesme livre des cronicques de haynau dix huitiesme chapitre ou il est escript que Brennus frere de belinus duc des senonois **ansoire]** fonda soissons sur la riviere d'ansoire (aynsy l'auteur a il traduit le mot latin axona) pour les mesmes occasions cy dessus par led(ict) berlette mentionnees si non qu'en lieu ou aud(ict) chapitre est escript / belinus / Berlette a mieux aymé prendre le nom de brennius qu'il a veu apostillé sur la fin du seiziesme chapitre dud(ict) livre. Lequel apostille est extrait de Lucius et Hugo (auteurs que je desireroye avoir leu affin de n'en parler sans autorité. Or que ceste opinion soit vraye on en peut tirer quelque conjecture non seulement a cause du nom de brayne qu'on dict avoir esté construite par Brenne / et du nom de suessio revenant a senonum sessio, mais aussy a cause des façons de faire dud(ict) Brennus qui fust fondateur de plusieurs villes : car comme dict justin en l'abregé de Troge pompee livre vingtiesme sur la fin Brenne fut fondateur des villes de Milan, de Come, de Brixie Verone bergome trente vicence et d'aultres villes du pais d'Italie : aussy dict la cronicque de haynau qu'il fit edifier les villes de bruxelles de Valentiennes de Sebourg et aultres aussy bien que celle de Soissons et ce qui le mouvoit plus a ce faire estoit affin d'establir son estat et qu'en poursuivant ces nouvelles conquestes il eut moyen de tirer des vivres, gens et choses necessaires a la guerre.

fu 3-recto.

Quant aux senonois (desquelz il se disoit chef ou duc) c'estoient ceux de la ville et province de sens maintenant archevesché et pour lors (aussy bien que pour le present) ville metropolitaine de Paris Chartres Meaulx Troye Auxere orleans et nevers. Jacques Philippes de Bergome au sixiesme livre de ses cronicques auquel specialement il traicte des fondateurs des villes d'Italie qui sont de la les montz et nomement de bergome, ville de sa nativité / dict que toutes les histoires racomptent comme Brenne en fut le premier et principal fondateur et auteur. Et a ceste occasion en ce mesme livre il faict un fort beau discours de la lignee et succession des roys predecesseurs dud(ict) Brenne au pais de bretagne ou Angleterre et commenceant au premier roy d'icelle nommé Brutus arriere nepeux d'eneas le troyen et continuant sa lignee **[Brutus** successivement jusques a Monucius dixneufviesme roy d'angleterre et pere de Belgius et de Brenne, dict que apres la mort dud(ict) Monucius Belgius son filz ainsné succeda **[Bretagne** au gouvernement du royaume, mais Brenne qui estoit le puisné prince vaillant et **[Brenne** belliqueux desirant par armes acquerir honneur et puissance / loua une grosse armee avec laquelle il subjuga les pais et royaumes proches d'Angleterre : puis les ayant reduictz en son obeissance se meit a faire guerre allencontre de son frere Belgius / laquelle finalement fut terminée et appaisée par les moyens et sollicitations de la mere de ces deux princes,lesquelz s'accorderent par ensemble de subjuguier a leur puissance tous les royaumes du monde. A raison de quoy Belgius designa Bertrude son filz roy d'Angleterre et ayant faict avec son frere une levée de gens de guerre si grande qu'on ne peult quasi croire / ils ont premierement subjugué toutes les gaulles, puis apres se sont separés : et adonc Brenne print le chemin d'Italie ou par tout il se rendit victorieux / et print en fin et brusla la ville de Rome, meit le siege **[Rome bruslée** devant le capitolle ou s'estoient refugiez les principaulx de lad(icte) cité qui donnerent cent mille besantz d'or aux gaullois pour lever leur siege / ce qu'ilz firent. Puis led(ict) Brenne adverty que son frere qui estoit en grece avoit subjugué les macedoniens et print prisonier Ptolomeus roy auquel il avoit faict trancher la teste

fu 3 verso

Macedone] il chemina en macedone contre sostenes que les macedoniens avoient esleu pour leur roy, pilla et ravagea le pais : de la s'en alla pour piller les richesses du temple d'Apollo en **Delphe]** Delphe situé sur la montaigne de Parnasus et aynsy comme il montoit lad(icte) montaigne une tempeste s'esleva qui fit tomber une grande partie de la montagne sur les gaullois, dont ilz furent la plus part suffocqués et engloutis et Brenne tellement navré que ne pouvant **mort de Brenne]** endurer son mal, luy mesme se tua de sa dague, Plusieurs gaullois apres ces **Galatie]** guerres sont demourés en la petite Asie et ont donné le nom a la province de galatie par ce qu'ilz s'i sont accommodés et naturalisés avec les grecz. Ce sont ceulx ausquelz

Livre 1

mons^r.s^t. Paul a escript l'epistre intitulée ad galathas. Desquelles guerres et conquestes de Brenne et de ses gens ont escript Marcus Varro de originibus fragmento septimo, Tite Live livre cinquiesme de la premiere decade, Plutarque en la vie de camillus Paul orose livre deuziesme chapitre dix septiesme, Justin au livre susd(ict), item, livre vingtquatriesme, Anthoine Sabellicque quatriesme enneade livre premier Bergomensis dict avoir extrait le discours cy dessus allegué des histoires de Justin et de Policrates. Mais par ce que nul de ces autheurs estoit françois aussy n'ont ilz point faict mention de nostre ville, ains seulement de celles d'Italie c'est a dire de leurs pais.

Du temps auquel Brenne fonda soissons

Chap.III^e

Entre les autheurs françois qui ont parlé des faitz et gestes de Brenne et specialement de la fondation de soissons je confesse bien n'avoir leu que les cronicques du pais de Haynau escriptes en viel langage francois / et le chapitre allegué de la cosmographie de Thevet. Toutefois ce n'est **Lucius**] pas a dire que ces deux autheurs n'ayent prins ceste opinion d'aultres plus anciens et **Hugo**] de fait l'autheur desd(ictes) chroniques dict avoir extrait son discours de Lucius et de Hugo parquoy (joint les raisons permises) l'on peult croire que Brenne est le fondateur de soissons et que plus est qu'il l'a fondee en son jeune eage longt temps devant les villes d'Italie cy dessus mentionnees : car depuis qu'il alla a rome et en grece il ne retourna point en ces pais pour bastir nouvelles villes et si ne fut pas peu de temps a construire Milan et les aultres. Si donc il print la ville de rome l'an trois cens et quinze de sa fondation lors qu'il estoit desja sur eage :

fu.4 recto

De la on peult estimer que soissons pouvoit estre bastie quinze ans devant **[320 ans devant** ou davantage c'est a dire tois cens quinze ou vingt ans devant la nativité de **[JesuChrist ou** JesusCrist suyvant nostre supputation faicte cy dessus premier chapitre. Toutefois il est **[plus** bien croiable que auparavant en ceste belle et plantureuse vallee ou est assise soissons il y avoit quelque grosse bourgade ou ville que Brenne feit mieux fermer et fortifier qu'elle n'estoit mesme que lad(ict) ville ou bourgade des lors estoit appelée Suessio non pour aultre raison que de la suave assiette et serenité du lieu et plaisance de la vallee (.) Certainement j'ay tousjours entendu de mes precepteurs et maistres d'escholles que le nom de suessio est composé de suavis et sessio a cause de son doux suave et plaisant séjour qui a donné occasion a plusieurs roys et princes d'y faire longue residence et demeure.

Description du pais et vallee monstrant l'antiquité

de la ville

Chap.III^e

Lad(ict) ville est située en une belle et plantureuse vallee / entre deux montagnes **[Situation** moyennement haultes, dont l'une regarde le mydi et l'autre le septentrion, distantes d'une bonne lieue ou plus entre lesquelles d'orient vers occident flue et coule doucement la riviere d'aixne large d'un bon ject de pierre, et profonde en façon qu'elle porte **[riviere d'aixne** fort gros basteaulx chargés de marchandises pour trafficquer es villes de Paris de Rouen et aultres : laquelle environ trois lieues au dessus de soissons recoit la riviere de veelle en latin appelée vidula / venant des quartiers de Rheims : et au dessous vers la ville de Compiengne elle est renforcée de la riviere d'oyse qui descend de Noyon : toutesfois elle pert son nom au lieu qu'on dict a la bouche d'oise, environ huit lieues de soissons. Elle rend fort bonnes eaux et nourrit abondance de toutes sortes de poissons. La vallée entre les deux montagnes **[Vallee** s'estend a plus de vingt lieues d'orient en occident mais la plus belle et plaisante assiette de toutes est celle de soissons, d'autant qu'en cest endroit elle est plus large et fertile au moyen de ce que la montagne du costé de mydi se retire et descouvre en ce lieu plus qu'en nul aultre.

Livre 1

Sur les costaulx de l'une et l'autre montagne y a plusieurs beaux villages et bourgades embellis de jardins vergers et d'arbres a fruitz rapportans a foison. C'est un plaisir que de veoir par toute ceste vallée un paysage tapissé de diverses prairies de terres labourables, saulsayes, bochetz et aultres mille commoditez /

[Costaulx des
[montagnes
[paysage

fu.4 verso

de regarder les collines et larris d'une part et d'autre bigarrez de vignes, d'arbres, de maisons et aultres choses diverses. Sur les montagnes y a beau et plat pais, terres a bon limon qui rapportent d'aussy bon bled qu'en lieu du monde. Tant en lad(icte) vallée qu'es montagnes y a bon pasturage pour toutes sortes de bestail dont vient que led(ict) pais fournit les aultres voisins et loingtains de bled, vin, chair, fruitz et aultres choses necessaires a la vie humaine. La ville n'est fort loing des forestz de rhetz de compiangne et de coucy : et encores en avoit elle bien d'aultres le temps passé. Elle a avec tout cecy plusieurs bois et taillis pour chauffer et bastir, maintes carrieres de bonnes pierres dures et tendres : pierres a faire chaulx et plastres, terres a faire briques, thuilles et poteries. Brief elle a chez et entour soy / tout ce qu'on pourroit desirer pour la vie humaine / sans en aller chercher ny mendier ailleurs et si elle en avoit aucun besoing la riviere luy donne les moyens aysés et faciles pour les recouvrer. Puis donc que lad(icte) ville avec toutes ses commodités a encores l'air bien serain et gratieux / les eaux douces / la terre fertile / le paysage delectable et toutes aultres choses a souhait comme si c'estoit un aultre paradis terrestre / de la on peult aisement conjecturer ou plutost croire que **Premiere antiquité]** long temps devant les guerres de Brenne il y avoit en ce lieu une ville ou **ou fondation]** du moins quelque gros bourg qui toutesfois depuis peult bien avoir esté aggrandy reparé et fortifié tant par led(ict) Brenne que aultres grands seigneurs et signamment par les roys qui long temps devant l'incarnation de Jesuchrist y ont fait actuelle residence et tenu leur siege royal. Parquoy qu'elle soit appelée du nom de soissons a cause de son lieu et situation suave et plaisante ou du siege des senonois ou de sessius cela n'importe de rien a son antiquité et plus vieille fondation que j'estime avoir precedé le temps de Brenne plus de cent ans comme se verra es chapitres ensuivans.

Que soissons estoit ville capitale de royaume
long temps devant Jules Caesar
Chap. V^e

Quoy que ce soit donc des premiers fondateurs et de la cause du nom de soissons / il ne fault aucunement doubter qu'elle est de fondation tres ancienne voire encores plus de quatre cens ans devant Jesuchrist. Et afin que je ne semble semer ces propos en

fu.5 recto

l'air par affection et sans raison / je les vueil monstrier estre bien fondés par le tesmoignage de Jules Caesar ou plutost par les parolles et affirmations que luy en ont faites et dictes les principaulx habitans de la ville de rheims environ cinquante ans devant la nativité dud(ict) seigneur Jesuchrist : lequel tesmoignage et parolles sont enregistrés au second livre des commentaires dud(ict) Caesar ou il est dict : que comme son armee estoit es environs de lad(icte) ville de rheims / apres avoir passé et conquesté les pais de savoye/ de bourgongne et de la franche comté, voulant s'avancer vers les soissonnois / et y amener ses forces / afin de les subjuguier a sa puissance / preallablement il s'informa des plus apparens cytoyens de Rheims / assavoir mon quel peuple et quel pais estoient lesd(ictz) soissonnois, a quoy fut respondu que les habitans de soissons estoient leurs prochains voisins parens et alliez / que leur pais estoit fort ample qu'ilz possedoient des terres et champs tresgras tresfertiles et de tresgrandz rapportz. Que leur ville d'ancienneté avoit esté capitale du royaume. Mesme que de leur memoire il y avoit eu en icelle un roy nommé de royaume divitiaque le plus puissant de toutes les gaules, lequel avoit tenu et regy non seulement grande partie des regions gallicanes mais estoit il roy de bretagne, et pour le temps present leur roy estoit nommé Galba. Voila un notable tesmoignage escript par

[Commentaires
[Caesar liv.2
[Capitale
[de royaume
[Divitiaque
[Galba

Livre 1

un empereur affermé par cytoiens honorables de mesmes pais et provinces et proches du temps de Brenne. Pouvoient ilz rendre plus cher tesmoignage de l'antiquité de nostre ville que de dire que d'ancienneté elle avoit esté capitale du royaume ? de quelle ancienneté si non depuis sa fondation si Brenne en est le fondateur ? car depuis Brenne jusques a Caesar ne se comptent que deux cens cinquante ans qui ne font grande ancienneté en matiere de royaume **[250 ans devant** Davantage disant que Divitiaque roy de bretagne avoit tenu son siege royal et **[Caesar** assiduel demurance a soissons, ilz semblent confirmer l'opinion qui soustient Brenne filz d'un roy de bretagne en estre le fondateur / et que ce Divitiaque estoit l'un de ses successeurs. Aussy quant ilz disent que de leur temps le roy Galba y demouroit ilz donnent a entendre **[Brenne de** que le siege royal y avoit tousjours continué jusques a eux et que les successeurs de **[Bretagne** Brenne y ont fait residence / comme en la ville capitale de leur royaume premierement établi par led(ict) Brenne / lequel par ce moyen n'en seroit tant fondateur que dotateur / en tant qu'il auroit en icelle constitué le siege royal qui a duré jusques aux temps de Caesar / et huict cens ans apres comme sera montré au chapitre suivant.

fu. 5 verso

Combien a duré le royaume de Soissons et
de sa grandeur.

Chap. VIe

Certainement les royaumes non plus que les villes ne demeurent pas tousjours en mesme estat de leur amplitude et grandeur : par ce qu'ilz sont quelquesfois partagez entre les héritiers et successeurs des roys ainsy qu'il est advenu en France apres le trespas de clovis premier du nom et de son filz Clotaire : apres le deces desquelz le royaume fut deux fois divisé et reduict en tetrarchie comme nous dirons cy apres : souventefois aussy les royaumes s'augmentent et amplifient par nouvelles conquestes, ou sont diminuez ou amoindris par forces et usurpations des ennemis : ce pendant c'est un grand heur qui demeure au pais ou a la ville capitale / quant le nom et le tiltre de royaume luy reste et ne luy est du tout osté et emporté / comme il advient quant le siege royal est acquis a l'ennemy. Or est il que cest honneur a fort long temps demouré **Le tiltre royal]** a la ville de soissons d'estre royale et siege de puissans roys : car devant les **a long temps]** guerres de Jules Caesar non seulement elle estoit chef de royaume mais aussy **esté a soissons]** ses seigneuries s'estendoient bien jusques aux fins d'angleterre de la basse bretagne de flandres et allemagnes : c'estoit lors que Divitiaque en estoit roy comme dict est. **Royaume grand]** Il est bien vray que du temps dud(ict) Caesar il estoit de beaucoup diminué : car comme il est recité en ses commentaires le royaume de Galba pour lors ne contenoit que **Galba roy de 12]** douze citez tant seulement / et neantmoins led(ict) roy estoit **villes]** encores bien si puissant / qu'il avoit promis aux belges se confederer (contre lesquelz Caesar marchoit en armes) fournir cinquante mille hommes combatans et davantage est dict esd(ictz) commentaires /que Galba pour sa prudence et justice fut de tous les premiers roys et **Galba esleu]** ducz des belges esleu roy et colomnel de leur armee, qui estoit conposee de plus **colomnel de]** de trois cens mille hommes et qu'ainsy ne soit tout ce grand nombre est par **322000 hommes]** parties denombré aud(ict) livre / ou il est dict que les seigneurs de Tournay avoyent promis envoyer en ceste guerre cinquante mille hommes. Ceulx D'arras quinze mille ceulx d'amiens dix mille Ceux de Therouennes quinze mille ceux de cleves sept mille Ceux de vermandois aultant, De calais dix mille de haynault dix huict mille, Ceux des basses allemagnes **322000]** quarante mille et ceux de beauvais cent mille. Voilà le denombrement qu'en fait Caesar, montant

fu.6 recto

a trois cens vingt deux mille hommes y compris ceux de soissons. La conduite de toutes lesquelles troupes et compagnies du consentement de tous les princes seigneurs et capitaines (comme dict est) avoit esté deferee et commise a Galba roy de soissons Il appert donc par ces propos de Caesar empereur que encores que le royaume de soissons ne fut pour lors que de

Livre 1

douze villes pour toutes ses seigneuries et pourpris toutesfois il estoit fort peuplé et puissant, quoy que ce fut bien peu au regard du passé joint que jusques a ce temps la le nom et tiltre de royaume luy estoit resté et demeuré. Mais venons a sa continuation. Apres que Caesar eust assubjecty a l'empire romain toutes les gaules le tiltre de royaume ne fut aboly a nostre ville : car les romains mirent par tout telle police, que soubz le nom d'un seul **[police romaine** empereur ilz establirent plusieurs roys viceroyz prevostz lieutenans ou gouverneurs de provinces ainsy que bon leur sembloit de les nommer choisis toutesfois et envoyes par le senat ou empereur pour gouverner les pais et royaumes subjectz a l'empire. Laquelle façon de faire n'abolissoit point du tout les droictz et tiltres des royaumes en chacun pais et region ny mesmement les noms de roys comme il appert bien en la personne du roy herode de Deiotare et plusieurs aultres. Et combien que nous n'ayons point de hystoriographes qui facent mentions de tous les roys que lesd(ictz) romains ont commis aud(ict) soissons si est ce qu'on ne doit doubter qu'ilz y aient manquez non plus qu'aux aultres royaumes du monde ; Ce qu'a peult estre esté cause que les roys qui ont succedé aux romains au royaume de france ont voulu continuer ce droict et privilege a lad(icte) ville quant depuis Clovis jusques a Pepin plusieurs roys de **[continuation** france ont voulu estre appelez rois de soissons ainsy que se void es histoires de **[de droict** france et que nous monstrerons cy apres. Pour donc conclure a nostre intention je dis que depuis la fondation de nostre ville jusques a Jules Caesar deux roys ont regné a soissons assavoir Divitiaque et Galba sans les aultres qui ne sont nommés, mais toutesfois confessés es commentaires dud(ict) Caesar par ces motz qu'ilz disent que soissons a d'ancienneté esté capitale de royaume parquoy nous mettrons icy du moins quatre cens ans. Les romains ont occupé lad(icte) ville cinq cens ans et trouvons qu'ilz ont estably aud(ict) soissons Rictiovare, Gillon et Siagre sans plusieurs aultres qui nous sont incongneus. Le roy Clovis en chassa le roy Siagre et s'en feit seigneur l'an de nostre salut quatre cens quatre vingt et quatre (.) depuis luy jusques en l'an sept cens cinquante que Pepin fut couronné a soissons

fu.6 verso

plusieurs roys de france se sont surnommez roys de soissons ou y ont fait residence comme nous monstrerons cy apres. Dont s'en suyvroit que soissons a retenu ce tiltre et nom de ville royale **1200]** ou chef de royaume par l'espace de douze cens ans ou environ.

Devant Jules Caesar	400 ou plus
De la a Jesuchrist	50
De Jesuchrist jusques a Pepin	750.

1200 ans

Comment la ville et royaume de Soissons
sont tombés en la puissance des romains
Chap. VII^e

Jules Caesar] Environ cinquante ans devant l'incarnation de nostre seigneur Jesuchrist Jules Caesar colomnel de l'armée romaine faisant ses conquestes es pais de gaule et ayant desja receu a sa devotion les pais de bourgogne de la franche comté et de Rheims deça les montz : comme il estoit en intention de s'acheminer et marcher sur le royaume de soissons pour y mener la guerre il s'informa preallablement (comme nous avons dict) des habitans de la ville de Rheims quelles gens quelle ville et pais c'estoient. Et apres avoir entendu que la ville estoit fort grande **Soissons forte]** bien peuplée murillée remparée et garnie de toutes bonnes et necessaires munitions et que pour neant et en vain lesd(icts) rhemois s'estoient mis en peine de les prier et enhorter de soy rendre et soubmettre a la puissance de Caesar D'autant que les Soissonnois s'estoient accordez et obligez a touz les aultres belgiens de tenir et suyvre leur party allencontre dud(ict) Caesar toutes ces choses par luy ouyes et entendues et neantmoins fort desireux de venir a bout de ses intentions et surmonter tant de diverses bandes de gendarmes qui s'assembloient

Livre 1

aud(ict) soissons soubz la conduite de Galba, a fin de ne perdre ses hommes et ses forces contre une si forte ville a la veüe d'une si puissante armee qui s'i preparoit De trois cens mille **Ruse de Caesar]** combattans et plus. Il usa d'un stratageme et ruse qui s'ensuit. Premièrement il envoya bonne partie de ses troupes vers le pais de beauvoisis soubz la charge de Divitiaque **Divitiaque]** capitaine bourguignon natif de la ville d'Authun et frere du roy dud(ict) pais avec mandement a luy faict de piller ravager et mettre a sac tout le plat pais et quant a luy il s'alla camper avec ses legions et clorre de fossez profondz et larges outre et pres la riviere d'aixne en **Camp de bray]** un lieu et village nommé bray distant de lad(icte) riviere et du bourg

fu.7 recto

de pontarcy de environ demy lieue Ce qu'il faisoit affin d'occuper et garder le passage de la riviere. Adonc les belgiens feirent semblant de vouloir desloger les romains puis s'esforcerent de passer outre pour courir sur le pais de Rheims (.) Toutesfois apres que par plusieurs fois ilz furent soubstenus et vivement repoussés commencerent en fin a se lasser et deporter attendant la venue de leurs plus grandes forces. Mais cependant qu'ilz estoient en ces attentes nouveau bruiet leur survint que les romains couroient le pais de beauvoisiz et gastoient tous les environs de la ville qui fut cause que les bandes beauvoisines qui estoient les principales de **[Beauvoisins** toute l'armée belgicque et nagueres arrivees se desbanderent pour aller **[desbandez** revancher et deffendre leur pais et maisons et a l'exemple d'eux les aultres compagnies peu a peu les unes apres les aultres se retirerent craignans desordre et a fin de garder chacun ses terres et pais. Lequel escartement donna occasion et grande ouverture a Caesar de mieulx esperer venir a chef de Galba et de ses gens. Comme donc les Belgiens se tiroient en beauvoisiz l'empereur les fait poursuivre jusques a la ville de Noyon en laquelle n'ayant trouvé aucune garde ne resistance il y fait mettre une bonne garnison / et de là faisant courses et ravages sur les soissonnois il intimida fort les circonvoisins puis retournant tout court vers soissons y vint camper son armée et la ceindre tout a l'environ : toutesfois il la trouva si bien garnie de gens et de toutes munitions de guerre qu'il fut contrainct y tenir long siege Ce que dessus est extrait du second livre des commentaires de Caesar avec ce que s'ensuit.

Société Historique de Soissons

Du siege et prinse de Soissons par Julles Caesar

Chap. VIII^e

L'on dict que Julles Caesar avoit pour sa devise / Veni vidi vici / J'ay **[Diligence de Caesar** venu j'ay veu j'ay vaincu. Ce qu'il disoit pour monstrier qu'il avoit tousjours esté fort diligent prompt et urgent en toutes ses affaires et par especial en celles qui concernoient le faict de guerres. Et ce neantmoins il meit beaucoup de temps et employa beaucoup de ruses et preparations de guerre en la prinse de Soissons car combien qu'il ait ceste coustume es livres de ses commentaires d'estre brief et d'user de peu de parolles pour exprimer **[Brief en parolles** les choses qu'il a executées toutesfois quant il descript la prinse qu'il fit de la ville de soissons il se declaire plus amplement et avec plus longz propos qu'il ne faict es prises d'aultres villes. Ce qu'il semble faire afin de monstrier les difficultez qu'il a eues en lad(icte) prinse Or pour battre soissons il confesse avoir employé toutes ses forces ruses **[Machines de batterie** inventions machinnes et moyens dont on se peult aider a prendre une bien forte place.

fu.7 verso

Vineae] Et dict notamment qu'il ne la peult prendre sinon que / Vineis ad opidum actis / aggere jacto / turribus constitutis et cetera / Ce sont les principaulx engins et moyens pour battre une forte ville. Par le premier donc qu'il appelle vineas (selon la description et interpretation qu'en ont faicte les bons auteurs) fault entendre certaines machines de guerre faictes de bois entrelassez par art de charpenterie haultes de sept piedz ou environ larges de huict et longues de seize et par dessus estoient couvertes de gros croustas pour empescher les coups de pierres qu'on jecteroit de dedans la ville a costez elles estoient treillissees et plastrees de mortier de terre et

connectés allentours de peaulx fraîches qu'on dict estre fort bonnes pour resister au feu et par dedans lesd(ictes) machines l'on posoit bon nombre de castadours et massons pour sapper les murailles car par engins et force d'hommes on faisoit approcher plusieurs de ces machines des murailles et les joindre l'une a l'autre pour faire plus grande breche. Le second moyen **Agger]** qu'il appelle aggerem jactum c'estoit un certain monceau et assemblément de terres pierres et gazons hault eslevé pres la ville en façon de boulevers plateforme et cavallier sur lequel on montoit les archiers a fin de tirer les traictz sur les deffendantz qui se presenteroit a la bresche premierement faicte par sappes et belliers. Ces belliers ou moutons estoit grosses et **Aries]** longues pieces de bois par un bout couvertes et armées d'une forte teste d'acier puis eslevée sur cordes et engins estoient balancees et heurtees (a la façon que les moutons ont de coustume s'entreheurter) contre les murailles de la forteresse desja sappees et cavees par bas et au fondement a fin de les renverser dedans les fossés. Le troisieme moyen de battre une ville et **Turres]** que Caesar applicqua a celle de soissons fut celui qu'il nomme Turres c'estoient haultes et fortes tours de bois bien agencé et charpenté menées et conduictes sur roues ou rouleaux jusques au pres et serrant les murailles en sorte qu'estoient roollez les premieres machines. Ces tours donc enduictes couvertes de mortier bien composé et de peaulx fraîches (comme dessus) lors qu'elles estoient jointes aux murs l'on faisoit par dedans monter les meilleurs soldatz en forme d'eschallades et de la combattoient main a main contre les deffendantz tant qu'il leur eussent faict quicter la place et se fussent faict maistres de la muraille de la ville. Voilà les façons de faire et inventions dont usoient les romains es assiegemens de forteresses et qu'ilz ont employés en la prinse de soissons Et certes en ce siege ilz n'ont rien oublié de toutes leurs industries et moyens aynsy que Caesar au lieu preallegué l'a donné assez **celerité ou]** a entendre quant il dict Magnitudine operum quae neque viderant ante galli neque **vitesse]** audierant. Et celeritate

fu.8 recto

Romanorum permoti legatos ad Caesarem de deditioe mittunt. C'est que Galba roy de soissons et tous ses gens esmerveillez et estonnez de la grandeur et inventions de ces engins et aultres semblables ouvrages et machines que les gaulois n'avoient onc veues ny ouy parler de pareilles et aussy esmeux de la celerité et vitesse des romains a diligemment **[Soissonnois esmeux]** exploicter et promptement executer toutes leurs intentions finalement ilz ont envoyé vers Caesar des ambassadeurs pour parlementer et accorder et se rendre a luy **[Parlement]** moyennant certaines conditions et articles. Et lors a la requeste et priere des habitans de Rheims furent receues lesd(ictes) conditions et accords par Caesar que la ville luy seroit rendue et livree **[barré : pour y recepvoir les garnisons romaines]** par les cytoyens lesquelz par cest accord demourerent en leurs biens et franchises en baillant par eux pour ostages les **[Se rendent]** principaulx de la ville et les deux filz du roy Galba. Voilà comment soissons tomba en la domination et seigneurie des Romains selon que Caesar le descript en ses commentaires et y a demouré cinq cens ans et plus.

De l'ancienne grandeur et estendue de la
ville de Soissons
Chap.IX^e

C'est chose assurée que la ville de soissons anciennement a esté fort grande et ample : Car l'on trouve que du costé d'orient elle costoit le palais royal, qui est a present l'abbaye de st Maard, laquelle est dicte par les chartes et enseignement d'icelle estre située pres et **[Du costé s.Maard]** hors les murs de soissons. De la vers septentrion elle abboutoit a la paroisse de Cuffie de laquelle l'église parochiale estoit celle qui est de present l'église des **[pres S.Estienne]** religieuses et abbaie saint estienne : laquelle (comme il appert par une lettre qui est en icelle en dacte de l'an mille cent cinquante neuf donnée par Nivello evesque de Soissons) estoit size aux faulxbourg de lad(icte) ville. De ce mesme lieu vers occident elle abordoit le rivage de la

Livre 1

riviere jusques au lieu ou est encores une chappelle de S^t Lambert et plus [pres S.Lambert
oultre car on lict en histoire de S^t Crespin que illec estoit les tanneries et au lieu ou est l'abbaye
de S^t Crespin en chaye estoient les prisons des malfaiteurs : et depuis ce [S.Crespin en chaye
lieu vers lad(icte) riviere estoit la place publicque ou estoit exercée la haulte justice. Mesme que
ces lieux ayent aultrefois esté habités se peult voir par la place du chasteau d'allebastre et par une
charte qui est en l'abbaye de S^t Leger(e) faisant mention comme la paroisse de lad(icte) abbaye
s'estendoit en ces lieux.

B

fu.8 verso

Quant au costé de mydi il y a grande apparence que l'abbaye de s.Crespin le grand, les
Vers s.Crespin] paroisses de s.Pierre le vieil et de s.Germain estoient dedans la ville par ce
qu'on lict en la vie de Mons^r s..prince evesque de Soissons et frere de Mons^r s..Rhemy
S^e Teclé] archevesque de Rheims qu'il fut ensepulturé en l'eglise et chappelle S^{te} Thecle,
qu'il avoit faict bastir pres les murailles de la ville. Nous avons veu depuis peu de temps lad(icte)
chappelle encores droicte avec ses lairresses et pignons (toutesfois sans couverture) en la
paroisse s.Germain joignant le chemin qui conduit de soissons aux celestins de villeneuve/ et
maintenant elle est ruynee du tout jusques au fondement. Depuis ce lieu vers occident il y a
encores apparens de larges et profondz fossez de la vielle ville / continuans jusques aupres de la
S^t Lazare] maison de la charité vulgairement appellee s.Ladre. Non fort loing de la, reste
Porte l'evesque] encores la vielle porte de l'ancienne ville nommé la porte l'evesque a cause du
moulin qui est proche d'icelle appartenant a Mons^r l'evesque de Soissons. Que depuis ceste porte
Mont s.Jehan] tyrant vers les montz de s.Jehan et de premonstré lad(icte) ville se soit
aultresfois estendue et eslargie / il appert bien par ce qui est ja premis afin d'estre fermee a
l'endroit des paroisses de s.Remy et de nostre dame des vignes : car la paroisse de s.Jehan du
mont (appellee a present du nom de s.Jacques) a aultrefois esté fort peulee et signamment en
l'an mille soixante et seize qu'elle fut erigee en tiltre d'abbaye. Toutesfois en ce temps là,
l'eglise de lad(icte) paroisse estoit hors de la ville aussy bien que celle de s.Rhemy (comme j'ay
veu par aucuns tiltres et lettres qui sont en nostre cartulaire) vray est que la plus part des chartes
que j'ay leu donnent occasion de ~~souspeçonner que lesd(ictes) paroisses~~ avoient anciennement
esté enclavees dedans la ville : car quant elle font mention du lieu de s.Jehan elles l'appellent
Montem suessionicum Le mont de Soissons comme voulant dire qu'il avoit esté aultresfois
dedans soissons : sinon qu'on ayme mieulx dire et interpreter qu'il est ainsy appellé pour ce qu'il
est proche de soissons Il y a une aultre raison qui donne a penser cecy estre vray c'est qu'entre
la ville et s.Jehan pres les vielles murailles de la ville il y a une partie duc(ict) mont de s.Jehan de
si haulte eminence que de la un fort homme pourroit

fu.9 recto

bien jecter un traict de pierres dedans la vielle ville : et ce neantmoins il y a en ce lieu apparens
de vielz bastimens et fortz que les habitans de soissons n'eussent permis (au prejudice de la
ville) estre constructz si pres de leurs murailles. Il semble donc qu'ilz ont esté ediffiés du temps
que ces lieux estoient enclos dedans la ville mais qu'est il besoing de tant s'enquerir de son
amplitude et spatieuse estendue veu qu'il est difficile a croire qu'en l'espace de douze cens ans
qu'elle a esté royalle et que presques tousjours la court des roys y a esté avec affluence de gens
de tous pais elle n'ait esté merueilleusement aggrandie.C'est pourquoy aucuns l'ont estimée
avoir esté encores une fois plus grande que je ne dis. C'est pourquoy aussy elle a [La grande
aultresfois esté appellée du nom de la grande Marie en val. Assavoir grande [Marie en val
pour son ample et spacieuse estendue, Marie a raison qu'au temps du premier Christianisme et
depuis il y a eu en icelle et lieux circonvoisins grand nombre d'eglises fondees et dediees en
l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie sa Mere a laquelle les soissonnois avoient et ont
tousjours eu singuliere devotion. Toutesfois tout aynsy que rien n'est permanent et ne demeure
en perpetuel et mesme estat en ce monde aussy lad(icte) ville n'a elle tousjours persisté en sa

Livre 1

magnificence et grandeurs car oultre ce que devant Jules Caesar et apres luy elle a plusieurs fois esté destruite dont n'est fait par les histoires aucune mention Nous trouvons es annales de france qu'elle fut ruynee par Clovis premier roy Chrestien (lors qui vainquit et en chassa Siagrius son dernier roy Romain) et davantage qu'elle a maintesfois esté prinse reprinse et desmantellée comme se verra cy apres. Il est bien vray qu'elle a aussy plusieurs fois esté rebastie comme de nostre temps nous l'avons veu aggrandir d'un tiers soubz le regne d'Henry deuziesme du nom roy de france, quant l'abbaye de s.Jehan et le bourg de crise furent enclos en icelle.

Tesmoignage de André Thevet touchant
les fondateurs et antiquités de soissons
Chap.X^e

André thevet second thome de sa cosmographie livre quinziesme chapitre troisieme parlant de la ville de soissons dict ce que s'ensuit : Soissons ancien siege des roys françois fut jadis aultant renommee entre les belges, qu'aultres de son pais jacoit que les senonois en fussent les fondateurs du temps que Brenne print le chemin d'Italie et l'appella arrest des [**Brenne** senonois. Et de ce prend on argument que non loing de soissons y a un chateau qui a esté jusques a present dict chateau de Brenne basti par led(ict) Brenne roy gaulois, qu'aulcuns

fu.9 verso

disent faulsement natif de la grande Bretagne. Cest(e) ville fut anciennement aggrandie et amplifiée par un capitaine romain qui pour lors y demouroit et y fait faire plusieurs beaux **Childeric**] edifices. Ce seigneur fut esleu roy de france au lieu de Childeric en l'an quatre cens cinquante huit lequel avoyt esté chassé de son royaume pour sa mauvaise vie. Ce successeur **Gillon**] estoit si grand seigneur mesme devant que parvenir a ceste dignité qu'il avoit en gouvernement toutes les villes et forteresses que tenoient les romains en france. Le roy **Clotaire**] Clotaire apres avoir prins par forces les pais de picardie, normandie et flandres qu'occupoyent lesd(ictz) romains fait soissons sa ville royale en laquelle ordinairement il faisoit residence : Et y avoit fondé l'église de S.Maard quelques années apres mourut et y fut enterré. **Chilperic**] Elle fut aussy l'assidue demeure de Chilperic premier filz dud(ict) Clotaire qui regnoit en l'an cinq cens soixante et quatre. Au paravant que ce pais soissonnois fut uni a la couronne de france, et estoit encores erigé en comté, ses seigneurs avoyent pouvoir de faire **Jehan comte**] battre monnoye comme vous pourrez veoir par la figure presente par laquelle congnoistrez qu'un nommé Jehan comte de soissons fut celuy qui la fait forger et puis par les **Monnoye**] roys de france racheptée. Ceste figure a d'un costé une croix avec l'inscription / Joannes comes / et a l'autre costé a une couronne avec l'inscription / Suessionis / Ce fut a **Synode provincial**] soissons ou se fait un sinode provincial assemblé par hincmar archevesque de Rheims et Prudence pasteur de l'église de Troyes en champaigne soubz Lothaire premier filz de Loys de bonnaire qui fut apres la mort de son pere empereur l'an huit cens cinquante deux **Prinse**] . De ceste ville ont long temps jouy les ducz de bourgogne et depuis fut reprinse par Charles sixiesme roy de france l'an mille quatre cens et quatorze. Dieu scait les ravages qu'y feirent les françois estans dedans et les massacres des bourguignons et anglois qui les secondoyent et tenoyent leur party dont il demeura sur la place pour le moins quelque douze cens le chef ayant la teste tranchee pour avoir esté cause en parlementant de la mort du Bastard du **Hector de bourbon**] Bourbon l'un des preux et vaillans guerriers de son temps. Je n'ay que faire icy de vous ramentevoir les volz et saccagementz faitz tant aux eglises qu'aux maisons des habitans d'icelle. Mais j'estime qu'elle ne receut oncques tant de povretez ne ses temples si **Par huguenotz**] pillez et demoliz de fondz en comble comme elle a fait de nostre aage durant les guerres civiles advenues en france. Il y a esvesché et est en la gaule belgique assise sur la riviere d'aixne au plus beau pais que l'on scauroit souhaitter (comme dict est) et fertile au possible et fut premierement commencée par l'un des enfans de Marius nommé Sessius qui fut

Sessius] envoyé du temps de son pere (lequel fut sept fois consul) es gaules en l'an du monde

fu.10 recto

trois mille huict cens soixante cinq quelque cent neuf ans devant nostre seigneur et depuis du regne de Jules Caesar augmentée ou de peu a peu aggrandie par les roys et princes qui l'ont si long temps tenue. Elle gist sur les vingt et cinq degrés vingt et une minute de longitude et quarante neuf de latitude douze minutes. La susd(ict)e riviere d'aixne vient des fontaines de sully en barrois et prend son nom d'un village au dessoubz de clermont aud(ict) pais et ayant [Aixne passé a soissons (comme j'ay dict) s'assemble pres compiegne avec celle d'oise puis toutes deux tombent en seine. Voilà de mot a mot ce que dict monsieur Thevet de nostre ville.

Apologie ou excuse sur le chapitre precedent

Chap.XI^e

J'ay bien voulu cy dessus transcrire au long tout ce que mons^r Thevet a projecté en la grande mer et tresor impreciable de sa cosmographie pour ce qu'il est estimé de chacun comme un divin oracle, et me semble que ce qu'il a escript a la louange de nostre ville sert de beaucoup a nostre intention. Car les hommes doctes aagés et expertz (comme il est) doibvent plustot estre creus que les ignares et inexpertz telz que moy. Toutesfois je n'ay pas juré es parolles d'aucun maistre traictant choses humaines. Et tout ainsy que volontiers je m'aide de ce que je trouve en Thevet symbolisant avecque la plus saine partie des bons auteurs aussy ne m'en vuel je ayder en ce qu'il en discorde sinon que je puisse premierement apprendre de luy pourquoy il en dissente. Mon entreprinse touche l'honneur de la ville et pais de soissons qui ne se peult deffendre avec le mensonge lequel n'est de longue durée : et a ceste coustume de s'en aller en fumée. Chacun me soit amy apres la verité et si je suis trouvé en debvoir en tant que je peult bien errer et me tromper j'estime que plustot je meriteray estre supporté en ensuivant les opinions de plusieurs que celle d'un seul en cas de dire la verité, il vault mieulx estre homme de bien que fort scavant. Certainement j'admire l'eloquence de Mons^r Thevet mais rhetoricque avec ses couleurs n'est pas tousjours croiable Je m'estonne aussy comme il a la cognoissance de tant de diverses choses qu'il allegue : mais il est bien difficile qu'elle soit par tout parfaite : et en tant qu'il est cosmographe il delecte plus par narration de choses nouvelles que triviales et trop congneues. L'un et l'autre office d'orateur et cosmographe est de complaire et delecter les auditeurs ou lecteurs là ou quelquesfois la verité desplait et ennuye. Je dy cecy par ce que au premier chapitre du present livre j'ay esté contrainct de contrarier a l'opinion de Monsieur

fu.10 verso

Thevet touchant nos premiers fondateurs comme aussy je le seray cy apres touchant certains pointz que je voy ne point estre d'accord avec nos histoires francoises. Et ce pendant je l'appelle en tesmoignage de ma cause quant ad ce qui me plaist. Chacun scait que les pais de picardie de normandie et flandres sont escheus au roy clotaire par partaiges fait avec ses freres apres la mort du roy Clovis son pere qui les avoit conquestées sur les romains / et toutesfois Thevet dict que led(ict) Clotaire les a prins de force sur les romains Il dict aussy qu'auparavant que le pais de soissons fut uni a la couronne de France et estoit encores erigé en comté, ses seigneurs avoient pouvoir de faire battre monnoye comme s'il vouloit dire qu'apres qu'il a esté uny a la couronne il n'ait plus esté en comté. [Barré : Plus, il dict que ceste monnoye (ou le droit d'en forger) a esté rachepté par les roys et ce neantmoins le comte Jehan qu'il dict en avoir fait battre vivoit n'y a pas fort long temps et croy que la monnoye qu'a veu thenet estoit piece de comte a calculer et faicte a plaisir / comme j'espere monstrer au huictiesme livre dieu aydant.]

Et toutesfois les
comtes y ont perseveré
jusques a present

environ
l'an 1106 +

fin du premier livre

[Textes barrés :

Si la santé me fust donnée

j'esperois extraire des archives

du comté de soissons de belles antiquitez / puis j'eusse monstré comment la police estoit gouvernee soubz les maires et comme le prevosté fut erigé J'eusse aussi parlé amplement de la fondation des celestins de villeneuve des confrairies de l'institution du prince de la jeunesse et aultres choses de remerque.]

[+ *Ce comte Jehan estoit frere de manasses evesque de soissons quelques trente ans apres la fondation de St Jehan l'an 1106 et plus et semble estre vray qu'il faisoit battre monnoye par la fin du second chap. du huictiesme livre joint que floard parle de la monnoye de la ville de rheims qui couroit en ce temps la ce qui possible fut promis par les rois qui peu auparavant avoient faict les offices des comtes hereditaires contre la coutusme ancienne. Voyez le XVI chap. du livre quatriesme]*

fu.11 recto

Des Antiquitez de la ville et pais de soissons – livre second

De la religion
Chap.1

Apres que la ville de soissons fut fondée, bastie et peuplée afin d'establir son estat et la bien regler il a esté besoing d'y poser et instituer des loix qui ne sont aultre chose qu'une raison plantée en nature commendant choses honnestes et deffendant les contraires. Et semble que les premiers gouverneurs n'ayent point rendu grand peine a en instituer de nouvelles, car il est dict es commentaires de Caesar que ceux de rheims ou de soissons usent des mesmes loix et coutumes. Or pour ce que l'homme est composé de deux substances dont l'une est spirituelle et l'autre corporelle / et que l'une et l'autre naturellement cherche son repos / l'on a advisé de donner repos et tranquillité a la partie corporelle par les loix humaines et a l'autre partie / par les loix divines. Toutesfois les hommes ne se sont point si tost abusés a composer loix humaines que les divines : car la police se conduit selon les sens humains extérieurs et la religion n'est vrayment fondée que sur la premiere verité qui est dieu / et ne peult estre parfaitement congneue que par revelation. C'est pourquoy les payens ont tant diversement erré au faict de religion / et n'a esté pleinement congneue la verité d'icelle / jusques a tant que le filz de dieu l'a venu reveler en terre. Car combien que la majesté divine ne se fust jamais laissée sans tesmoignage de sa divinité en terre / si est ce que les hommes s'y sont abusés en la cherchant / et ont faict comme les mauvais archiers qui tirent bien au but / mais ilz n'y peuvent atteindre. Il n'y a dict Aristote qu'une voye pour parvenir a la verité et en y a infinies qui conduisent au mensonge. Nous parlerons donc premierement de la religion que de la police / et dirons quelz dieux / quelles ceremonies / et facons de faire avoyent nos devanciers au temps du paganisme / puis comment la vraye religion a esté introduite en nostre ville et pais de soissons.

[*Ce livre est de l'Abbaye
Royalle de St Medard lez Soissons
1705]*

Quelle religion estoit observee a soissons
du temps des payens idolatres
Chap II

Devant que la religion chrestienne fut congneue des soissonnois il ne fault point doubter qu'ilz suyvoient les faulses opinions des idolatres a l'imitation des aultres nations du monde et neantmoins il est bien a presupposer qu'ilz avoient aussy quelque congnoissance d'un seul et vray dieu / pour avoir eu en lad(icte) ville une synagogue des juifz (comme nous monstrerons cy apres) et avoir eu les livres des sibylles et les druydes docteurs et philosophes gaulois lesquelz nonobstant leurs faulses religions pouvoient bien discerner et juger qu'il y a en nature un principe autheur et gouverneur de cest univers. Et a fin d'entendre et congnoistre quelz Dieux ilz adoroient selon la gentilité et avec quelles ceremonies ilz les veneroient il me fault avoir recours au sixiesme livre des commentaires de Jules Caesar qui estoit de ce temps là et payen comme ceulx de qui il parle. Et jaçoit que ce soit en general qu'il en traicte / si est ce que ce qu'il afferme de tous les gaulois convient aussy et appartient aux soissonnois. Il dict donc aud(ict) livre que sur toutes les nations du monde les gaulois estoient addonez aux religions : et quant ilz estoient tourmentez de quelques fortes maladies ou agitez de guerres ou tombez en quelque **immolation**] dangereux peril / incontinent ilz immoloient aux dieux immortelz (ainsy **d'hommes vifz**] appelloient ilz leurs idoles) des hommes vifz ou sinon ilz leur vouoient et promettoient que peu de temps apres ilz leur en immoleroient. Ce qu'ilz faisoient jouxte et suyvant la doctrine de leurs prebstres et Druydes qui enseignoient Que si pour rachepter la vie des hommes n'estoit baillee et livree la vie de quelque homme / la divinité des dieux ne seroit appaisée ny aultrement a eux satisfait. Voila que dict Caesar de la religion des gaulois / les docteurs desquelz quoy que superstitieux semblent avoir enseigné aux payens une presques semblable prophetie que Caiphe grand prebste avoit prononcée aux juifz en disant qu'il estoient expedient qu'un homme mourut pour le peuple afin que toute la nation ne perit. Ce qu'il ne disoit point de luy mesme mais pour ce qu'il estoit prebste souverain. Aynsy ont peu ces Druydes comme les sibylles prophetiser de Jesuchrist qu'il devoit bailler sa vie pour rachepter la vie des hommes et apaiser la divinité offensée

Société Historique de Soissons

fu.12 recto

par le peché des premiers parens. Jacoit que lad(icte) prophetie ne fut plainement d'eux entendue non plus que les figure(s) de l'ancienne loy n'ont esté et ne sont entendues des juifz. [Lignes barrées : *Ce pendant nostre dieu ne s'est jamais laissé sans quelque tesmoignage en aulcune nation du monde*]. L'on dict bien que devant la nativité de nostre seigneur Jesuchrist les Druydes avoient predictz qu'une vierge enfanteroit et pour ce luy en avoient erigé un aultel et statue en la ville de chartres / et que pour ceste recongnoissance ceulx de lad(icte) ville ont esté les premiers honnorez de la foy chrestienne et ont miraculeusement receu la **[Chemise de la chemise de la vierge Marie qu'ilz ont tousjours gardee avec toute reverence** **[Vierge marie** jusques a present. Pourquoi donc n'auroient ilz point eu quelque figure ou doctrine du filz de lad(icte) vierge ? Le mesme empereur Caesar aud(ict) lieu dict encores Que les gaulois avoient des effigies et simulachres de merveilleuse grandeur et haulteur : les membres desquelz / chacun a part / ilz faisoient couvrir de vimeaulx ou oziers par art de chaziers, en forme qu'on couvre les bouteilles / et apres les avoir tous retirez de leurs membres ilz les assembloient et joingnoient pour en composer un corps creux ou ample moullé de ces statues / pour et a fin de les emplir d'hommes vifz. Ce qu'ayant fait ilz y soubmettoient le feu et aynsy faisoient miserablement mourir et consommer les hommes qu'ilz sacrifioient a leurs dieux / soubz l'habit d'une statue. Notez aussy en ceste façon d'immoler un homme vif ou plusieurs soubz une aultre figure une similitude de nostre seigneur / lequel a prins le manteau de nostre humanité et s'est couvert de nostre chair pour estre offert a la passion et a la mort en cest habit / et satisfaire a la divinité ou majesté de Dieu son pere pour tous les hommes qui avoient merité la mort eternelle qui est sans

Livre 2

comparaison plus a craindre que la mort corporelle. Dict en oultre l'auteur susd(ict) Que les gaullois adoroient le Dieu Mercure et luy formoient des grandes images : qu'ilz croyoient qu'il estoit inventeur des artz et sciences qu'il estoit directeur des voyes et chemins et qu'il secondoit et aidoit les marchans a faire leur marchandises et trafficques. Quant aux aultres dieux ou idoles / assavoir : Apollo, Mars, Juppiter, Minerve et aultres led(ict) Caesar dict qu'ilz en avoient pareille opinion que les aultres nations du monde / et disoient que Apollo guerissoit les maladies, que Minerve conduisoit les espritz des scavans personnages et artisans, que Juppiter tenoit l'empire des cieux et que Mars donnoit les Victoires. Les Druydes tenoient **[Druydes** leur siege principal en la ville de Chartres et avoyent ceste coustume d'eslire entre eux un chef qu'ilz avoient en reverence comme un souverain prebtre ou pontif. Dict en fin led(ict) Caesar que les gaullois se vantoient d'estre engendrés et procees du grand Dieu Dis **[Dis**

fu. 12 verso

Laquelle opinion je trouve estre d'accord avec celle de Berosse babilonien enregistrée au cinquiesme livre de ses deflorations ou il dict ainsy Anno duodecimo Jubal condidit celtiberos, **Samoths.Dis]** et paulo post Samoths / qui e(s)t Dis / celtas colonias fundavit : neque quisquam illa aetate ipso, sapientior fuit / et propterea Samoths dictus est. C'est a dire que l'an douziesme du regne babilonien Jubal fonda les espaignes et peu apres Samoths qui par un aultre nom estoit appellé Dis peupla les celtas. Les celtas sont les gaules qui premierement ont esté nommés celtiques : et cestuy Samoths fut le premier roy des gaules selon Berosse. En ce temps (dict il) ne se trouvoit homme plus scavant et prudent qu'icelluy / et pour ce fut appellé Samoths c'est a dire homme sage. A raison de ce les Druydes estoient surnommés **Samothei]** Samothei / qui vault autant comme en langue grecque philosophes, ou mages en langue Chaldee ou persicque. Or pour rentrer en propos de l'ancienne religion des gaulois descrite par Caesar / je conclu qu'il ne fault doubter que toutes ces superstitions n'eussent esté observees en la ville de soissons / aussy bien / voire encores plus / qu'en aucune aultre ville des gaules. Car es courtz des roys et maisons des princes l'on ne doit penser qu'il n'y eut plusieurs docteurs comme estoient les Druydes. Joint que les roys et princes (nommément les idolatres) ont tousjours et de tous temps esté grandz observateurs de leurs superstitions et religions faulses. Ce que ce peult veriffier par les grandes persecutions qu'ilz ont excitees contre les chrestiens car plustot que permettre que leurs superstitions fussent mesprisees ou changees aucunement par le christianisme, ilz ont fait mourir un nombre infini de chrestiens par toutes les parties du monde. Si donc les roys et princes ont esté ainsy affectionnés a leurs faulses religions par tout le monde : qui est celuy quy voudra nier qu'en la ville de soissons (ou residoient les roys et princes) l'idolatrie n'y eust esté exercée et gardée par excellence ? Or pour monstrier quelque exemple ou tesmoignage de cecy / je vueil bien dire et affermer (comme tesmoing oculaire) qu'environ l'an mil cinq cens cinquante trois lors que par le commandement du roy henry deuziesme du nom on faisoit les rempars des **Idole trouvée]** murailles de soissons du costé de s.Crespin en chaye fut trouvé une grande statue et simulachre de marbre blanc hors la ville en un lieu vulgairement appellé le chasteau d'allebastre. Laquelle figure estoit d'une femme nue toute entiere ne s'en falloit que la teste de la hauteur et grosseur de la plus puissante femme qu'on puisse veoir et trouver. Celuy simulachre a esté depuis fort long temps au mitan de la courcelle / et en apres en la grande salle du logis episcopal de feu de bonne memoire maistre Charles de roucy / a la veue de chacun. Aucuns ont souspeconné que

fu. 13 recto

c'estoit la figure de la deesse Minerve, aultres que c'estoit celle d'Isis. Quoy qu'il en soit elle apparoissoit estre remembrance de quelque idole qui estoit ceans demeurée jusques a nostre temps a fin que nous scachions combien noz devanciers et ancestres ont esté religieux en leurs

superstitions et paganisme / et de combien ilz nous eussent precellez et surmontez s'ilz eussent eu la cognoissance de la vray religion.

Quant la vraye religion fut premierement congneue
aux soissonnois

Chap.III^e

Il est bien croiable qu'incontinent apres la passion de nostre seigneur Jesuchrist les soissonnois ont eu quelque congnoissance de la religion chrestienne car elle estoit preschee a rome qui commandoit aud(ict) soissons / et mesmement en beaucoup de villes et pais de l'europe voire bien des gaules comme par s.Maximin Marie Marthe et Magdelene a Marseille / par s.Denis Rusticque et Eleuthère a paris par s.Irenee a Lion et par plusieurs aultres, joint que les juifz (principaux ennemis dud(ict) seigneur Jesuchrist et neantmoins fauteurs et publicateurs de leur Messias qui est le mesme christ faisans une demeure et synaguogue a soissons le pouvoient avoir presché estre ja venu selon l'opinion des paiens ou devoit venir selon la leur. Certainement par la providence et disposition divine il est advenu devant l'incarnation du filz de dieu que les juifz ont estez chassez de leur pais et esgarez en tous les pais et villes du monde non tant pour publier qu'il ne fault adorer qu'un seul Dieu createur de toutes choses / comme il est rapporté par l'ancien testament donné par moyse et les prophetes ausd(ictz) juifz / comme aussy affin d'insinuer la personne du filz de Dieu Jesuchrist soubz le nom de Messias promis aux juifz / duquel neantmoins ilz se sont rendus indignes. Or qu'a soissons il y eut eu une synaguogue et compagnee de juifz aussy bien qu'es aultres villes de la france devant qu'ilz en fussent **[juifz]** deschassez il m'est apparu par une lettre donnee aux freres mineurs et religieux de s.françois par le roy jehan en l'an mil trois cens soixante et trois et y avoit ja long temps que le lieu de lad(icte) synaguogue estoit vague et fut donné dud(ict) roy ausd(ictz) cordeliers .Soit donc apertement soit secrettement ou soubz quelque couverture qu'on puisse estimer, le nom de Jesuchrist a esté congneue des soissonnois mesmes du temps des apostres. Il est bien vray que l'exercice de nostre religion ne s'y est si tost pratiqué avec assurance et liberté speciallement en publicque / obsistans les prohibitions et deffenses des princes payens et les superstitions des idolastres qui a cors et a cris soubstenoient leurs vieilles erreurs contre la verité de nostre doctrine divine et salutaire. Combien donc qu'en lad(icte) ville de soissons parmy les payens idolastres il y eust aussy eu plusieurs chrestiens imbuz et cathechizés en nostre foy et religion, des l'enfance de l'eglise chrestienne / si est ce que nos devanciers et ancestres ont tousjours fait et donné cest honneur aux tressaintz et glorieux freres et martyres de Dieu s.Crespin et s.Crespinian

fu.13 verso

S^t Crespin] qu'ilz sont les premiers et principaulx autheurs et annonciateurs du christianisme au pais de soissonnois par ce qu'ilz ont esté les premiers que l'on trouve avoir espandu leur sang pour soustenir la foy et la religion chrestienne : et aussy avoir eu soin apres leur mort et martyre / que leur doctrine et predication y fut entretenüe et continuee par succession des evesques qui y seroient envoyés par les papes de Rome. Et a ces causes les appellons nous premiers apostres patrons intercesseurs et deffenseurs de nostre ville de soissons. Nous commencerons doncques icy a declarer les causes de leur venue et arrivee en ce pais, leur forme de vivre parmy les infideles, les moyens qu'ilz tenoyent pour acquerir les hommes a la foy catholicque, les peines et tourmens qu'ilz ont endurez pour le nom de nostre seigneur Jesuchrist, leur mort, et finalement les miracles qui en sont ensuyvis extraictz de l'histoire translatee de latin en françois par dom Nicolas lespaulart religieux et prieur de l'abbaye de s.Crespin le grand / homme docte es trois langues.

280] L'an de l'incarnation de nostre seigneur et redempteur Jesuchrist deux cens quatre vingtz et neuf ou environ, Douze vertueux et constans personnages d'entre les chrestiens de la ville de Rome assavoir Crespin et Crespinian freres germains Ruffin et Valere aussy freres Lucian Marcelle Quintin Eugene Victor Fuscian Rieul et Piat tous natifz de lad(icte) ville de rome / et issuz de noble lignée et parenté / partie desquelz estoient filz de senateurs, delibererent ensemblement et d'un commun accord, si prindrent conclusion d'aller en pais de gaule annoncer et prescher la foy de nostre seigneur Jesuchrist. Ce qu'ayans faictz entendre au s.Pere **Marcellin pp]** qui pour lors tenoit le siege Mons^r s.Pierre a scavoir a s.Marcellin apres avoir obtenu licence et mandement avec benediction / sont partiz de rome et en diligence sont parvenus jusques a la ville de Paris. Auquel lieu ilz avoient entendu que Mons^r s. Denis auparavant envoyé par s. Clement pape avec pareille charge de prescher la loy chrestienne y avoit jecté et posé les premiers fondemens d'icelle. Adonc ces douze nobles et illustres chevalliers chrestiens arrivez qu'ilz furent a paris pour plus commodement publier l'evangile aviserent a soy departir et separer les uns des aultres et a l'exemple des douze apostres s'escarterent en diverses villes et provinces des gaules (qui n'avoient encores ce nom de france) ayans choisis chacun lieu opportun et commode pour y accomplir l'office qui luy estoit commis et enjoinct. Parquoy Marcelle et Eugene se tindrent a Paris Lucian choisit la ville et pais de beauvoisis Ruffin et Valere prindrent Rheims / Rieul senlis / Victor et Fuscian Terouanne et la basse

fu.14 recto

picardie. Quentin Amiens et les environs de la riviere de Some. Piat la ville de Tournay Crespin et Crespinian nostre ville de soissons avec le pais. Tous lesquelz ayans bien et fidellement achevé et consumé le discours de leur s.labeur ont terminé leurs vies corporelles par glorieux martyres et en ont fait eschange a une spirituelle et aeternelle apres avoir acquis et amené a nostre foy et religion un grand nombre de peuple. Or ces benoistz freres Crespin et Crespinian par mesme et esgalle ferveur de devotion et ardent amour de nostre dieu / aians esleu et choisy lad(icte) ville de soissons pour siege et demeure de leur peregrination s'y sont arrestez avec intention de soy bien et fidellement acquiter du debvoir et charge qui leur avoit esté commise a l'honneur de Dieu et salut du peuple soissonnois / comme se verra cy apres qu'ilz ont fait.

Comme s.Crespin et s. Crespinian apprirent
le mestier de chordonnerie

Chap. V^e

Au commencement de l'eglise Chrestienne, les Apostres et predicateurs de l'evangile (a fin de soy ayder a vivre) estoient quelquesfois contrainctz de besongner et travailler de leurs mains. Ainsy retourna s.Pierre a l'art de pescher les poissons et s.Paul a faire des tentes et pavillons et cependant ilz n'intermettoient point leur principal labeur de prescher la parolle de Dieu / En pareille façon nos apostres s.Crespin et s.Crespinian se sont reglez / estant arrivez en ceste ville de Soissons en laquelle le peuple (quy pour lors y estoit) les haysoit a cause des contraires religions joint que par les statutz et ordonnances des princes et magistratz il estoit prohibé et deffendu sur grosses peines et amendes de recevoir ne prester aucune humanité a quelque chrestien que ce fut. Pour ceste cause et raison les saintz freres a fin de pouvoir gagner leur vie et choses necessaires a icelle / voulurent apprendre mestier et quelque art mechanicque. et d'autant que le mestier de chordonnerie leur sembloit aysé a apprendre et le pourroient exercer paisiblement et tranquillement sans grand soing ne sollicitude qui les destournast de prier Dieu et

Livre 2

annoncer sa parole / ou (peult estre) qu'ilz avoient rencontrez quelque frere chrestien de ce mestier qui les receut ilz se mirent a coudre et façonner des souliers. Auquel art ilz proufiterent tant en bien peu de temps / qu'ilz passerent beaucoup d'autres cordonniers / en ceste ouvrage et furent si bons ouvriers vendans loyalle et brave marcandise et chausure que plusieurs s'esmerveilloient de leur esprit et industrie : et non seulement les en loueoient et prisoient / ains aussy les en aymoient Et sur toutes choses ilz estoient ayez et prisez de ce qu'ilz ne survendoient

fu.14. verso

jamais leur danrée : quoy qu'elle fut belle et bonne : et encores plus de ce qu'ilz les bailloient a plus vils prix que les aultres compagnons dud(ict) mestier et se contentoient de quelque petit gain seulement pour eux vivre. Ce bon bruict par eux ainsy acquis en lad(icte) ville donna occasion a beaucoiup de gens desireux d'entendre et apprendre la religion chrestienne, de venir aux logis desd(ictz) freres non tant pour affaires qu'ilz y eussent que pour les ouyr prescher et annoncer la parole de Dieu. Aucuns soubz pretexte de vouloir achepter de leur marchandise les appelloient et faisoient venir en leurs maisons mais c'estoit plustot pour estre instruit d'eux et recevoir la foy et baptesme. La divine providence leur avoit aussy donné tant de faveurs a l'endroit de ceux qui estoient payens, qu'ilz endurent d'eux et de leur façon de faire aymans mieulx les supporter que de les accuser aux juges payens et magistratz. Par ces moyens ilz avoient acquis une grace et préparé une fort belle ouverture pour publicquement prescher et publier le s.Evangile du royaume de Dieu.

Comme saint Crespin et saint Crespinian furent
apprehendez par Rictiovare
Chap.VI.

En ce temps fut eslevee une fort grande persecution contre les chrestiens en laquelle ont esté mis a mort infinies martyres tant en pais d'orient que d'occident. Car les empereurs (assavoir Diocletian en orient et Maximian en occident) feirent des cruelz edictz pour du tout abolir le nom chrestien, tellement que led(ict) Maximian print bien la peine de venir en nostre gaule voire jusques en Angleterre pour les en extirper et chasser du tout. Tesmoing l'autheur du livre intitulé fasciculus temporum qui dict que Maximian en Angleterre et Rictiovare a Trieuves ont presque du tout aboly et estaint la foy chrestienne. Comme donc le bruict fut semé jusques a rome qu'il y avoient beaucoup de chrestiens en nos pais par les moyens et predications de douze chevaliers de Jesuchrist qui peu auparavant estoient venus de rome a ceste intention et devotion / Maximian apres avoir donné ordre de persecuter les serviteurs de Jesuchrist en Italie les vint aussy tourmenter et faire cruellement mourir en noz provinces et contrees. Venu qu'il y fust il ordonna et donna charge aud(ict) Rictiovare (son viceroy a soissons) de s'informer bien et diligemment assavoir mon s'il y avoit point en ce pais aucun publicateur du nom de Jesuchrist et finalement fut trouvé qu'en nostre ville soubz couleur et manteau d'artisans il y avoit deux freres romains faisans estat et office d'apostres et predicateurs dud(ict) seigneur Jesuchrist. Lesquelz pieça avoient attiré et convertis grand nombre de personnes de tous estatz et qualitez que ce fut, et que s'il n'y estoit obvié et

fu.15 recto

remedié de brief il estoit a craindre que la religion des dieux immortelz ne donnast lieu a celle des chrestiens tant on les voyoit desja pulluler et augmenter Parquoy soudain furent [Martyre cherchez les freres susd(icts) et estans trouvez et apprehendez furent bastus et mutilez puis conduictz et menez devant led(ict) Maximian tiran cruel qui pour lors estoit a soissons / Devant lequel estans interrogez de quel pais ilz estoient quelz Dieux ilz adoroient et quelle religion ilz tenoient, feirent response qu'ilz estoient natifz de la ville de rome tous deux enfans de senateur

noble et honneste personnage : Que pour fuir et eviter les cruelles persecutions exercees a rome et a fin de semer la doctrine Chrestienne es gaules ilz estoient arrivez en ces pais. Et quant aux religions et services qu'on faict a Juppiter Saturne Apollo Minerve et aultres que la gentilité croit et estime estre Dieux, disent et maintiennent qu'il n'en est rien et qu'il n'y a qu'un seul Dieu createur de l'univers et son filz Jesuchrist nostre redempteur. Telle abjuration de la religion payenne et confession de la chrestienne despleut infiniment au tyran. A raison de quoy il commanda aud(ict) Rictiovare de les faire lier et enchaîner puis renclorre en estroicte prison ce pendant qu'on leur fesoit leur proces pour estre contrainctz d'adorer les Dieux ou estre punis par diverses tourmens.

Des tourmens qu'ont endurez les glorieux martyres

Chap. VII

Rictiovare ayant receu mandement de son empereur ad ce qu'il fist cruellement mourir les fideles serviteurs de Dieu ou du moins leur fist renoncer a la foy, si comme il avoit faict a l'endroit des aultres chrestiens en beaucoup d'aultres pais de son obeissance au paravant que led(ict) empereur fust venu es gaules. Comme plus stimulé de sa presence et desireux de complaire aud(ict) Maximian fut de tant plus cruel allencontre des(ictz) saintz personnages Crespin et Crespinian qu'il n'avoit esté envers tous les aultres qu'il avoit faict martyriser. Et premierement les ayant faict tirer de la prison et amenés devant soy il les fit despouiller tout nudz les **[1.tourment** estendre sur certain chevallet en forme de question liez par les mains et piedz et aynsy tirez a force de bras puis bastre de verges et bastonnades. En apres en chacun des doigtz **[2.tourment** de leurs mains et piedz entre la chair et les ongles il fait fischer jusques aux jointures certaines allennes de chordonniers. Tiercement avec tranchentz cousteaux il leur fit escorcher **[3.tourment** le dos, en tirer les nerfz et lanieres. Mais en tous ces tourmens les benoistz martyrs loüoyent et prioient dieu / et incontinent furent veues les allennes miraculeusement sortir des doigtz et saillir contre les boureaux et satellites. Desquelz les uns furent navrez et les aultres tuez, Dieu voulant par ce miracle confondre l'incrudulité payenne et augmenter la foy chrestienne.

Société Historique de Soissons

fu.15 verso

Meulles] De tout cecy encores plus irrité le tyran rictiovare commanda qu'au col de chacun des deux freres on liast et attacha une grosse meulle et pierre a moulin qui posoient sur le rivage de la riviere d'aixne (car c'estoit assez pres d'icelle qu'on exercoit ces tourmens) et qu'ainsy ilz fussent jectez en l'eau / et plongez au fond / a fin qu'en ce temps d'autumne ilz y fussent gelez et noyez. Mais la cruelle invention du tyran fut vaincue par l'ange de dieu qui les a soublevez et conduictz a l'aultre rivage de l'eau sans estre enfoncez ne morfonduz joint qu'avec ces lourdes charges ilz nageoient a contremont l'eaue en louant et remerciant la bonté divine. Repris qu'ilz furent et ramenez en prison basse et obscure / on leur prepara une fournaise en laquelle on fit **fournaise et]** fondre grande quantité de plomb pour les y faire jecter et en fin consumer : **plomb]** Toutesfois par ce tourment Rictiovare ne prouffita contre les serviteurs de Jesuchrist non plus que le tyran babilonien contre les compagnons de Daniel et encores (qui pire luy fut) une goutte de plomb bouillant saillit en son œil dont il en perdit la veue. Et nonobstant tout cela encores fremissant davantage de male rage et ne voulant pour aucun miracle qu'il veid / estre estimé ou réputé vaincu / fait rallumer le feu plus qu'il n'estoit et en plus grande chaudiere bouillir foison d'huile de poix suif et graisse meslez ensemble, et en icelle jecter les serviteurs de Jesuchrist : lesquelz en tous ces tourmens ne faisoient aultre chose que d'implorer l'aide de Dieu le glorifier et hault louer. Aussy en furent ilz incontinent delivrez a la confusion de l'ennemy et gloire de Dieu. Quoy voyant cest obstiné pharaon comme du tout endurecy et desesperé se jecta et plongea non en la mer rouge mais en lad(icte) fournaise ardante et signamment se precipita au goulfre du feu de la gehenne eternelle / afin d'y recevoir les loyers

Livre 2

et payemens de ses cruelles tyrannies et persecutions. Or apres que l'empereur Maximian fut adverty de la mort de son viceroy ou lieutenant esmeu d'extreme cholere commanda qu'on tranchast et enlevast la teste aux saintz confesseurs du nom de Dieu. Lesquelz la nuict precedente en avoient esté advertis par un ange qui leur estoit apparu et les avoit reconfortez et consolez. Par aynsy ilz ont tres heureusement consommé leurs glorieux martyres le huictiesme jour des calendes de Novembre qui est le vingt cinquiesme d'octobre.

De la sepulture des corps s.Crespin et s. Crespinian
Chap.VIII

Comme les corps des glorieux martyres estoient delaissez et demourez en la place du lieu patibulaire pour estre devorez et mangez des bestes et oyseaux nostre seigneur les tenant en sa garde ilz demourerent entiers sans estre touchez d'aulcun bestail. Et que plus est il fit par un sien ange admonester un certain chrestien homme devot nommé

fu.16 recto

Roger [*mots barrés : (car il y avoit pieça grand nombre de chrestiens en lad(icte) ville)*] lequel demouroit avec une sienne seur fort vieille et aagee, et leur commanda d'aller de nuict lever et transporter les saintz corps a fin de leur donner honneste sepulture. Et par ce que le lieu auquel estoient les dictz corps n'estoit fort loing de la riviere d'aixne (environ le lieu ou est de present l'abbaye de s.Crespin en chaye vers lad(icte) riviere) et que ces povres gens auroient bien les moyens de les mener par eau en leur logis qui n'estoit fort loing de la (c'est ou est maintenant la chapelle de s.Crespinet / entre le chasteau et l'eglise parochiale de s.Quentin) a ces causes ilz chercherent une nacelle : laquelle ayant trouvee bien appoinct ilz y apporterent (quoy qu'a grand peine) les corps susd(ictz) avec leurs chiefz puis allans a contremont l'eau, jusques aupres de leur logis porterent ces precieulx joyaulx, et secrettement les ensepulturerent chez eux avec joye indicible et louanges et actions de graces par eux faictes a nostre seigneur. Par aynsy furent cachez celez et gardez ces saintes reliques par ces chrestiens secretz jusques a la fin de ceste cruelle et sanglante persecution.

Société Historique de Soissons
De cinq aultres martyres qui endurerent
la mort au mesme temps
Chap.IX

Incontinent apres la mort de s.Crespin et s.Crespinian les satellites de l'empereur continuans leur rage et persecution a fin d'abroger du tout la foy catholique prindrent cinq notables personnages chrestiens assavoir : Claudian, Rogat, Papire, Carise et Mercure lesquelz avoient estez convertis et instruictz par les susd(ictz) martyres. Ceulx cy doncques apres avoir constamment soustenu et deffendu la religion et foy chrestienne, et pour ce avoir enduré diverses tourmens furent finalement decollez et laissez au lieu patibulaire pour servir de pasture aux bestes. Mais les susd(ictz) povres gens avec quelque ayde d'aultres secretz fideles vindrent de nuict lever ces corps et les porterent en leur logis et maisonnette ou ilz les ensepvelirent et inhumerent au pres des deux premiers martyres en mettant les noms de chacun d'iceulx escriptz en tablettes d'ardoise ou de pierre sur le corps : et furent ainsy leans gardez avec les aultres.

De saint Ruffin

De S'.Rufin et S.Valere freres martirs
Chap.X^e

C

fu.16 verso

Nous avons dict cy dessus que du nombre des douze chevalliers chrestiens qui estoient venus de Rome en nostre gaule avec saint Crespin et s.Crespinian estoient deux freres germains Rufin et Valere et qu'ilz avoient choisis le pais de Rheims pour lieu de leur predication. Or pour les difficultez qu'ilz trouverent aud(ict) pais a y prescher et annoncer le s. evangile, ilz vindrent sur les quartiers et limites de soissons ou ilz furent mieux receux qu'aultre part. Et a fin d'avoir les moyens de sustenter leur vie corporelle en donnant aux hommes la pasture spirituelle, sans fouller ne grever aulcun ne donner occasion de penser qu'ilz esperassent recompense temporelle pour leur doctrine ilz prindrent la charge de garder les bledz et grains du magazin imperial, en la bourgade nommée basoche distante de soissons environ de six lieües : laquelle fut depuis appelée de ce nom pour et a raison de certaine chappelle qu'ilz avoient construite et bastie en ce lieu pour prier dieu et y faire tous aultres exercices de nostre religion. Laquelle chappelle ilz appellerent en latin (qui estoit leur naturel langage) Basilica, lequel nom toutesfois est tiré du grecz et vault aultant a dire que Regia en latin, c'est a dire sale ou palais royal par ce que les eglises qui sont consacrees et dediees a dieu sont les palais, sales et maisons de Dieu / qui est le roy des roys. Comme donc ces deux freres charnelz et chrestiens faisoient en ce bourg leur residence et demeurence et souventesfois ilz communicuoient des affaires de religion avec leurs compagnons saint Crespin et s.Crespinian, ilz [*avoient estez quelque temps au paravant*] furent apprehendez, mis es prisons et a la torture ou question [*si furent*] puis bastuz de plomatz, tourmentez diversement et finalement decapitez aupres de la riviere de Veelle qui entre en celle d'aixne a trois lieues de soissons comme dict est. Toutes ces tyrannies avoient esté exercees devant la mort de noz apostres et premiers martyres par le susd(ict) Rictiovare qui en fit aussy mourir beaucoup d'aultres en lad(icte) ville de Rheims comme se peult veoir par leurs historiens. Quelque temps apres le trespas desd(ictz) martyres s. Rufin et son frere aynsy qu'on vouloit transporter leurs chasses et ossemens en la ville de Rheims / on les trouva tant pesantes qu'il ne fut possible les mouvoir et les enlever. Ce que advint ainsy divinement, Dieu voulant qu'en la place ou ilz avoient distribué l'aulmosne aux povres des grains commis en leur charges, ilz eussent le gratieux repos de leur corps. Et depuis ilz ont esté translatez en la grande eglise de soissons : comme il sera dict en son lieu. Historique de Soissons

fu 17 recto

Apparition des saintz Crespin et Crespinian
au pape Marcelle a Rome
Chap. XI

Bien peu de temps auparavant que monsieur s. Marcelle pape fut pris et martyrisé pour le nom de Jesuchrist les benoistz espritz des saintz Crespin et Crespinian s'apparurent a luy, et luy reciterent telz propos. En la region de la gaule belgique et province de Rheims il y a une ville fort celebre nommée Soissons en laquelle nous nous sommes pieça adressez pour prescher la foy de Jesuchrist nostre sauveur et seigneur / et y avons jecté les fondemens de la religion chrestienne, et acquis grand nombre de chrestiens a nostre Dieu. Mais par ce que illec avons finy nostre vie corporelle par martyre et n'avons peu y achever l'œuvre et entreprinse sainte, par nous encommencée, et restent encores aud(ict) pais plusieurs personnes destinees au service de nostre dieu, a ces causes il est de necessité que tu y tiennes la main et gardes que par ta faulte ou negligence ilz ne perdent la grace que nous avons obtenue de la divine providence laquelle nous avons instamment suppliee pour eux ad ce qu'ilz soient plus amplement instruitz illuminez et enseignez en tous les pointz et articles de la foy et religion chrestienne. Puis donc que les ouailles de nostre seigneur sont commises a ta charge et qu'a toy appartient y pourvoir plus qu'a nul aultre : nous t'enjoignons que de brief tu y envoyes personnes idoines qui puissent en icelle ville et pais promulguer la sainte doctrine evangelique et edifier sur les fondemens que nous avons jectez. Et a fin que plus volontiers ilz entreprennent ceste charge / nous leurs

promettons assistance pour estre envers dieu

leurs coadjuteurs, comme nous leur sommes

Livre 2

exhortateurs. Et aussy a fin que tu n'ayes meffiance de noz personnes et parolles / il te plaira entendre que nous sommes freres germains natifz de ceste ville de rome, enfans de noble senateur, appellés du nom de Crespin et Crespinian, du nombre des douze que ton predecesseur a envoyez es pais de gaules prescher la parolle de dieu. Ces parolles achevees, se sont incontinent les benoistz saintz disparutz. Et adonc le s.pere considerant cest oracle et la necessité dud(ict) affaire, pensa de donner ceste charge et envoyer a soissons deux bons et venerables personnages Doüez de sciences et vertus, et remplis de la grace de dieu, Desquelz l'un estoit appellé sixtus et l'aultre sinicius. Ausquelz ayant déclaré le lieu de soissons, les noms des martyres qui s'estoient apparus a luy, et les prouffictz qu'ilz pourroient rapporter de ceste charge et legation, leur donna sa benediction et consacra evesque led(ict) sixte et ordonna en l'ordre de prebstrise sinice : lesquelz se confians aux merites et intercessions desd(ictz) martyres et apostres de soissons et volontiers obeissans au commandement du s. pere Marcelle se disposerent au chemin et vindrent en lad(icte) ville.

fu 17 verso

Du lieu des sepulchres des saintz converty en oratoire
et petite eglise
Chap.XII

Quelque temps apres que la persecution fut accoïsee et que les chrestiens avoient quelque relasche a faire leurs devotieux exercices / ces bonnes gens (qui avoient chez eux les glorieux depostz des corps saintz) commencerent a les manifester, et peu a peu faire entendre aux catholicques habitans de nostre ville, comme ilz avoient en leur petit tugurium et maisonnette les corps et reliques des deux grandz martyres et des aultres qui apres eux furent occis pour le nom de Jesuchrist. Ce qu'estant congneu des fideles / ced(ist) lieu en fut d'eux reveré et honoré : et depuis fort frequenté et visité en maniere qu'on visite les temples pour y prier dieu et implorer l'aide des saintz (Car l'ancienne coustume des premiers chrestiens estoit telle, qu'ilz alloient prier dieu et faire leurs vigilles auxd(ictz) sepulchres des martyres) Ce qui les provocqua plus a y aller et frequenter ce lieu, ce fut un notable miracle qui y apparut au veu **Miracle]** et au sceu de tous les habitans de la ville, soit chrestien ou payen. Et ce miracle fut tel que par longue espace de temps, dessus et allentour du lieu des sepultures de ces martyres l'on voyoit de nuict une splendeur et clarté lumineuse qui reluisoit admirablement dehors et dedans plus que n'eussent faict plusieurs fallotz et chandoilles ardantes. A raison de quoy le peuple et habitans dud(ict) soissons (qui pour lors n'estoit moins convoiteux de veoir et scavoir choses nouvelles qu'ilz sont maintenant) demeuroit estonné et esmerveillé allant et venant toutes les nuictz pour scavoir et congnoistre quelque choses de ceste tant grande clarté et lumiere. Outre cela / plusieurs miracles et guerisons de fortes et longues maladies se faisoient en ce mesme lieu, Dont ilz estoient encores plus esmerveillez. Ce que fut cause / que grand nombre de payens abjurerent leurs faulses religions / et se rendirent a la nostre / en recepvant le saint sacrement de baptesme. Ce fut alors que l'on commença publiquement a detester les idoles, a prescher et hault louer le nom de Jesuchrist.

appendice] Car de ce petit lieu ou estoient les corps saintz / en fut faict un oratoire : puis on y fit bastir une chappelle : qu'on peult bien estimer avoir esté la premiere eglise de soissons, dediee a dieu par le sang de nos premiers apostres et martyres et par consequent eglise episcopalle et premier siege de nostre evesché. Laquelle eglise par une providence de dieu est encores entiere / et saufvee de la rage de noz hereticques huguenotz : qui en l'an mil cinq cens soixante sept et huict ont demoly plusieurs temples de ceste ville. Leans y a deux confrairies une de s.Crespin et l'aultre des penitentz qui fut instituée naguerre en l'an mil cinq cens quatre vingt et huict.

Et depuis qu'on a fait bastir l'église et abbaye de saint Crespin en crise / cest chappelle a esté appellée du nom de saint Crespinet ou le petit saint Crespin. Il y a apparence que lad(icte) chappelle ait aultresfois esté ou paroisse ou abbaye par ce que Berlette dict y avoir veu plusieurs tumbes de sepultures comme celle de feu de bonne memoire maistre Lancelot l'homme et une aultre size devant le maistre aultel, sur laquelle est engravée l'effigie d'une abbesse, tenant en main une crosse et entour de la tumbes de pierre escript l'epitaphe qui dict. Cy gist soeur Jehanne Dessosmes jadis abbesse de ceans qui trespassa l'an de grace mil trois cens vingt huict au mois d'aoust. Bon dieu ! que nos devanciers ont esté mal soigneux a nous transporter les memoires de leurs temps ! et combien de changemens sont ilz advenus. Desquelz ilz n'ont fait aucune mention..

De l'advenement de saint Sixte et s.Sinice
en la ville de soissons
Chap.XIII

Comme le peuple de soissons demouroit en la devotion de nostre foy pour et a causes de ces choses admirables qui ensuivrent les passions et mortz de(s) saintz martyres Crespin et Crespinian, le premier evesque ordonné sacré et envoyé du saint siege apostolicque arriva en lad(icte) ville. Le troupeau chrestien se trouva grandement esjouy de voir son pasteur qui le devoit conduire au port de salut. Ce fut environ l'an trois cens et sept que le reverend [307] pere en dieu monsieur saint Sixte avec son prestre et coadjuteur s. Sinice arriverent a Soissons / ou peu de temps apres il assembla les fideles aud(ict) oratoire et chappelle, et preallablement ayans faitz leurs prieres il leur fit une fort belle exhortation en langage romain pour ce temps la congneu et entendu des Soissonnais, D'aillant qu'ilz avoient esté voire bien quatre cens ans ou peu s'en fault en l'obeissance desd(ictz) romains et gouvernez par iceulx. Si fit entendre ausd(ictz) habitans les causes pour lesquelles il estoit venu, et la charge que luy estoit commise par le s.pere, et le desir qu'il avoit de s'en bien acquiter moyennant la grace de dieu, et l'obeissance des cytoyens. A quoy fut respondu par les plus apparens d'entreux que l'evesque estoit le mieulx que bien venu et que ce peuple desja pieça initié et imbuz de la doctrine evangelique par les tressaintz et glorieux martyres et davantage encores plus enflammé par les miracles qu'ordinairement il voyoit estre faitz par iceux, avoit long temps desiré la presence de quelque docteur, et nommement d'un tel evesque qu'estoit le sieur s. Sixte, a fin de non seulement estre par luy amplement enseignez et catechisez : ains aussy baptisez confirmez repeux du tressacré corps de nostre seigneur et faitz participans de tous aultres sacremens et benefices de chrestienté.

fu.18 verso

Qu'ilz louoient et reveroient infiniment la bonté divine et la saincteté du pape, de ce que par leur bon plaisir et grace speciale ilz recevoient ce jour la le comble de leurs desirs, a scavoir les personnes de leur evesque et prestre : ausquelz ilz promettoient toute reverence et obeissance aux fins de parvenir au but de leur salut. Ceste entrée exhortation et reception ainsy faite / plusieurs receurent le saint baptesme de la main de s.Sinice, puis apres le sacrement de confirmation de la main de s.Sixte. L'exercice de prieres et oraisons se faisoit par certaines heures du jour et de la nuit, la sainte Messe celebree avec tout devotion. Brief le peuple chrestien estoit si bien zelé, en l'amour de dieu et de son filz Jesuchrist, qu'on pouvoit dire des fideles de soissons comme de ceux de hierusalem, qu'ilz n'avoient qu'un cœur et une ame en Dieu.

Livre 2

De la canonization des saintz Crespin et
Crespinian
Chap.XVIII

Toutes les fois qu'il est question de canonizer c'est a dire de verifier approuver et declarer qu'aucun personnage defunct doibt estre estimé du nombre des esleux et digne d'estre enregistré au roolle des saintz du paradis : cela gist en l'office et puissance du saint siege apostolique et pourtant quant sa sainteté est requise ou plustot importunée de ce faire, par personne de grande auctorité ou aultres quelques que ce soient. La coustume de l'eglise est telle / que led(ict) s.pere ordonne et envoye certain nonce ou legat (ou bien il donne commission a un archevesque) de faire enquestes solennelles sur la vie, conversation, doctrine, devotion et mort de celui deffunct que l'on estime estre du nombre des saintz : et s'il a point de son vivant ou apres son trespas donné quelque tesmoignage de sa sainteté par evidens miracles. Or est il qu'a la canonization de noz seigneurs s.Crespin et s. Crespinian et de leurs consors le pape Marcelle n'a eu grand besoing de faire enqueste solennelle veu que luy mesme par la vision a luy apparüe / en a congneu la verité. Et aussy que les miracles faictz a soissons en si grand nombre que rien plus : et la vie tressainte desd(ictz) martyres par le rapport et relation de saint Sixte evesque et de saint Sinice luy en ont fait foy et pleine assurance (Certainement le nombre desd(ictz) miracles a esté si grand qu'en l'abbaye de s.Crespin le grand il y en avoit un bien groz livre escript : Lequel Dom Nicole lespaulart translateur de la vie desd(ictz) martyres dict avoir esté perdu aux troubles des huguenotz l'an mil cinq cens soixante et sept). Donc les enquestes deüement faictes

fu. 19 recto

et rapportees au conseil et jugement du pape, ceux qui estoient prouvez avoir si saintement vescu qu'on ne pouvoit doubter de leur beatitude / estoient desclarez ascriptz au nombre et rang des benoistz saintz : mais quant aux martyres qui estoient decedez en charité pour la cause de nostre foy, quelle occasion y avoit il d'en doubter ? Quant donc l'arrest estoit donné de la canonization le nom et partie de la vie et les miracles des saintz personnages estoient enregistrez au livre de martirologe duquel les originaulx demeurent a Rome, aussy bien que lesd(ictes) enquestes, mais par la chrestienté nous en avons plusieurs extraictz qui ne contiennent que les plus signalez et renommez saintz. Si non que selon les dioceses, les saintz diocesains soient retenuz en propres martyrologes. Toutesfois entre telz livres ceulx la doibvent estre mieulx approuvez : lesquelz sont plus generaulx comme ceux qui sont de rome. Or est il qu'au martyrologe de rome, reformé selon le calendrier qu'on appelle gregorien : imprimé par le commandement dud(ict) pape Gregoire 13 (treiziesme) en l'an mil cinq cens quatre vingt et quatre par Jacques kernes imprimeur apostolicque noz martyres y sont inserés avec bonne partie de leur vie qui fait foy de leur solennelle canonization.

A scavoir mom si tous les ossemens desd(ictz)
martyres sont demourez a soissons.
Chap. XV

Ce martyrologe gregorien dont est parlé cy dessus me met en peine de mouvoir ceste question. Car au huictiesme des calendes de novembre (qui est le vingt cinquiesme jour d'octobre) il dict aynsy. Sussione in gallia sanctorum martyrum Crispini et Crispiniani nobilium romanorum, qui in persecutione diocletiani sub Rictiovaro preside / post immania tormenta gladio trucidati, coronam martyrii consecuti sunt. Quorum corpora postea romam delata fuerunt atque in ecclesia sancti Laurentii in pane et perna honorifice tumulata. Par lequel texte est dict / que les corps desd(ictz) martyres apres leurs passions ont estez translatez a rome / et ont estez inhumez en l'eglise saint Laurent. Mais il ne dict pas quant, ne par qui, ne comment, ilz ont estez transportez a rome. Et semble que ce n'a poinct esté (si aynsy estoit) devant le temps de Dagobert roy de france environ l'an six cens quarante de nostre salut. Car adonc monsieur s.Eloy evesque de noyon retira lesd(ictz) corps saintz de leurs tombeaux et les mit en une fierte richement

par luy préparée, comme sera dict en son lieu. Et depuis ce temps jusques a present, il ne se trouve par escript ny de memoire d'homme, que lesd(ictz) corps et reliques ayent jamais estez transportez ailleurs ou tirez de lad(icte) chasse / laquelle est encores a present entiere gardee en l'eglise et abbaye de nostre dame aux religieuses de soissons ou elle fut portée pour les guerres de l'an mil cinq cens cinquante six. Toutesfois vu que le susd(ict) martyrologe authentique me rend suspend, j'ay diligemment feuilleté les vies des saintz tant en surius qu'aultres exemplaires escriptz a la main, mesmement en la susd(icte) translation de latin en françois faicte et augmentée par le susd(ict) Domp. Nicole lespaulart : et en tout ce que j'en ay peu veoir et lire, je n'ay peu appercevoir que jamais aulcun des ossemens et reliques desd(ictz) martyres ayent estez translatez ny portez ailleurs, si non que quant est du chef de monsieur s.Crespinian il n'est point aud(ict) monastere et ne scait on ou il a esté porté ou a rome ou aultre part.

Davantage je me suis enquis de venerable et reverent pere abbé de vermand monsieur maistre francois mosmier religieux dud(ict) s.Crespin : lequel a succédé au priorat de lad(icte) abbaye apres lespaulart et qui a tousjours eu le maniment des affaires dud(ict) monastere et m'a dict qu'il n'ouit onc parler qu'il y ait faulte d'aulcun membre ou ossement desd(ictz) martyres (sauf le chef dessusd(ict)) qu'ilz ne soient tous enchassez en lad(icte) fierte. Toutesfois estans requis de dire assavoir mon s'il avoit point quelquesfois veu et bien considéré tous les saintz ossemens de la dict(e) chasse, il m'a respondu que ouy, et qu'il pensoit bien qu'ilz n'y estoient point tous a cause de peu de lieu qu'ilz occupent. Or [**mots barrés** : *pour accorder ce doubte et different il est bien a presupposer*] si ainsi estoit il faudroit dire que led(ict) chef avec partie des ossemens ont estez translatez a rome, [*et le reste demouré dans la fierte que nous avons*], (#) au temps de hilduin qu'on dict avoir esté abbé de St mard et de St crespin lors qu'il fit amener a rome les corps St sebastien et St gregoire en l'an 825.

De l'elevation et translation des saintz corps
en plus grande eglise
Chap XVI

Lespaulart

Société Historique de Soissons

L'empereur constantin regnant soubz lequel fut celebré le concile general en la ville de Nicé province de bythynie : et lequel donna permission a tous chrestiens de bastir des eglises, d'eslever des croix et de faire tous aultres exercices de la religion chrestienne Lors l'idolatrie commença a estre du tout chassée et exterminée de la ville de soissons : Et si comme porte la legende s.Crespin monsieur s. Sixte eut une vision divinement faicte ad ce qu'il enlevast les corps desd(ictz) martyres et les transportast en un aultre lieu, qui luy fut designé par l'ange, par ce que le lieu auquel ilz gisoient estoit trop petit pour recevoir l'affluence du peuple quy y abbordoit journellement et qu'il appartenoit bien plus grande eglise en une telle ville et evesché

(#) Du temps de l'abbé hilduin abbé de st maard et de st crespin l'an 825 le corps de st sebastien fut amené a soissons a la poursuite dud(ict) abbé et s' il s'est faicte quelque translation secrette desd(ictz) corps st crespin il y a apparence que ce fut adonc a fin d'obtenir pour iceux aultres reliques. voy le 19 chapitre du 5^e livre cy appres.

Laquelle vision et volonté divine entendue des chrestiens, ilz se sont incontinent preparez a bastir une plus grande eglise au lieu destiné par l'ange, c'est assavoir pres le rivage de la riviere d'aixne vers orient : laquelle estant a demy achevée, comme le choeur et partie de la nef furent couvertz led(ict) saint evesque par publication solennelle / commanda que chacun eust a jeuner trois jours entiers et que l'on fit prieres a dieu et ausmosnes aux povres : brief que chacun se preparast pour soy trouver a la revelation et translation desd(ictes) saintes reliques. L'evesque donc toutes ces preparations faictes, fit foüir et ouvrir les fosses de leur sepulture. Le sixiesme

jour de mars : et les aiant trouvez chacun avec sa propre merque et inscription, les enleva et monstra au peuple non sans extreme admiration de la tressuave odeur qui en sortait et s'espandoit sur les assistans ; et jusques au dehors dud(ict) oratoire et chapelle. Pendant lequel temps y avoit grande quantité de torches, cierges et aultres luminaires allumez et ne cessoient les prebstres et clerz de hault louer le nom de dieu et des saintz et chanter pseaulmes hymnes et aultres devotions (car en ce temps y avoit ja plusieurs prebstres ordonnez et sacrez par lesd(ictz) evesques) La solennité de ceste invention dura l'espace de sept jours entiers que le peuple persistoit en continuelles prieres et le clergé ne cessoit de psalmodier. Le huitiesme jour qui estoit le treiziesme de mars led(ict) evesque ayant faict preparer sur eau un basteau magnifiquement orné (soit a cause de la grande foulle du peuple, ou pour reverence et memoire du miracle advenu quant lesd(ictz) martyres nagerent encontremont l'eau ayans les meullles au col) fait mettre sur led(ict) basteau les corps saintz des sept martyres, c'est a scavoir Saint Crespin, Crespinian, Claudian, Rogat, Papire, Guarise et Mercure chacun a part colloqué en sa propre capse : et dedans le mesme basteau l'evesque et son clergé ne cessoient de chanter et prier dieu, tout le peuple suyvant et les costoyant sur le rivage jusques au lieu designé : ou arrivez qu'ilz furent l'on descendit et porta sur terre les precieulx joyaulx et saintes reliques pour de la les transferer en l'eglise et lieu preparé selon la revelation de l'ange.

fu.20 verso

D'un signalé miracle qui advint a lad(icte)
translation
Chap. XVII

Comme donc le basteau qui portoit les precieuses premisses des martyres de Jesuchrist fut approché du lieu ou il falloit mettre pied a terre, et de là porter sur les espaulles les saintes chapes : et que la premiere assavoir celle de saint Crespin fut receue sur le rivage, Voicy le peuple se jecter a la foulle pour la saluer et toucher : et entre les aultres, le pere et parent d'un jeusne enfant fort infortuné et affligé de divers accidens, ayans confiance en Dieu et aux benoistz saintz feirent tous efforts d'en approcher : et finalement trouverent le moyen que le jeune enfant toucha lad(icte) fierte de saint Crespin : a l'attouchement de laquelle incontinent le povre impotent paralytique, aveugle, sourd et muet (infortune admirable) fut trouvé sain et gueri, et commencé a cheminer sur ses piedz, a ouvrir ses yeux, et entendre les parolles humaines, tellement que bien dispos il associa la compagnie des fideles qui conduisoient ces saintes reliques : remercians et louans dieu en ses saintz et s'esjouyssans tous d'avoir veu un tel miracle qui rendoit tresbeau tesmoignage de la sainteté et gloire des martyres et de la verité de leur doctrine : et de la ont conceu une confiance qu'ilz sont et seront a tousjoursmais patrons et advocatz envers Dieu pour les habitans de Soissons, signamment pour ceux la qui les reclameront en leurs urgentes necessitez.

Comme les corps saintz furent posez en
l'eglise de saint Crespin le grand
Chap. XVIII.

Comme ceste procession devote du clergé et peuple soissonnois fut venüe et entrée au temple nouvellement basti Depuis appellé le grand au regard du premier oratoire qui estoit fort petit comme il a esté dict cy dessus. Le saint evesque apres la celebration du saint et sacré mistere de Jesuchrist que nous appellons la messe, posa et meit les precieux ossemens des deux freres martyres en deux tombeaux bastiz et eslevez dessoubz le grand et principal aultel de lad(icte) eglise. Et quant aux cinq aultres susmentionnez martyres

Livre 2

fu.21
recto.
fu.21 recto

il les colloqua en cinq aultres cercueils faitz de pierre, en un lieu soubsterrain et crypte bastie dessoubz le chœur. Car il fault noter qu'en ce temps la, les saintes reliques des **[Cryptes]** bien heureux martyres et confesseurs estoient mises dedans des aultels ou dessoubz et pres d'iceux. Et de la vient qu'en la consecration des aultelz les evesques ont accoustumez y mettre des reliques de quelque saint : ou bien quant ilz n'avoient point d'aultelz particulierement, on les mettoient en certaines caves soubz les eglises et tombeaux hault eslevez. Mais depuis on les a tirez de ces lieux pour les enchasser en fiertes couvertes de bois d'argent ou d'or pierreries ou aultre matiere riche a fin de les honorer davantage. Toutes les solemnitez finies et parachevees le venerable et reverend pere evesque fait apporter aud(ict) lieu les moeulles qui **[moeulles]** avoient esté pandues aux colz de(s) saintz martyres, avec bonne partie du plomb **[plomb]** dans lequel tout bouillant ilz avoient esté jectez. Item partie de leurs vestemens et aussy le suaire et linge encore ensanglanté dedans lequel les povres gens les avoient portez depuis le lieu patibulaire, jusques en leur maisonnette et turgurion Item de la terre de leur premier sepulchre provenant de la consommation de leur chair et de leur corps et tout ce que dessus a esté honorablement gardé en lad(icte) eglise jusques a la demolition d'icelle qui fut faite par les heretiques huguenotz l'an mil cinq cens soixante et sept. Lespaulart.

Du nom et lieu de Crise ou est lad(icte) eglise
Chap. XIX.

Ceste partie ou lieu de la ville de soissons auquel ont esté transportez les corps saintz dessus(ictz) est appellée du nom de Crise qu'aucuns estiment tenir ce nom de la petite Riviere qui y passe et flue dedans celle d'aigne. Aultres disent que non / et que lad(icte) riviere prend son nom de ce lieu. Mais lequel des deux est le plus vray, cela n'importe point beaucoup. Certainement ce nom est a la riviere dès sa source qui est environ le chasteau ou village de Muret et passant par chacrise donne le nom aud(ict) village par ce qu'il est pres et au deça de lad(icte) riviere de crise comme si on disoit ça pour deça crise.

fu. 21 verso

Toutesfois Nicolas berlette soit qu'il l'ait ouy dire ou leu dict qu'en ce lieu de la ville / il y avoit du temps du paganisme un temple de la deesse Isis que les idolatres avoient en grande reverence : et qu'apres que le christianisme y a esté receu il fut demoly et l'idole d'Isis lié et trayné par les rues, fut conduit par la jeunesse pour estre jecté en la dicte riviere en touchant et frappant dessus / puis disant ces motz Crie Isi : a raison de quoy le nom est demouré, ce dict il, au lieu et a la riviere Crise. Si cela n'est vray, je le croy. J'estimeroye plustot qu'en ce lieu la eust esté le siege judicial, et la justice administree a cause que ce nom crise signifie en grec (langue des anciens Druydes) jugement. J'ay quelquesfois doubté que ce fut a cause de la chapelle saint André qu'on a tousjours appellé s.André de Crise, tesmoins les vieulx contractz passez par notaires. La raison de mon doubte a esté la vie d'un saint martyr que j'ay leu en surius avoir esté demembré article apres articles par tout son corps en un lieu du pais de la grece appellé du nom de Crise : tellement que led(ict) martyr esr vulgairement nommé s.André de crise. Toutesfois l'autorité du college canonical de soissons me fait croire le contraire lequel en la procession qu'il fait aud(ict) s.Crespin et rogations chante pres lad(icte) chapelle qui est maintenant paroisse une antiphonne de s.andré apostre, puis une aultre de s.Martin. Mais de quelque part soit venu le nom de Crise c'est assez que le lieu y est encores. Toutesfois c'est **Riviere de crise]** chose bien remarquable que la riviere qui maintenant entre en celle d'aigne

pres l'abbaye de s.Crespin, jadis y entroit pres l'abbaye saint leger ou y avoit un moulin qu'elle faisoit tourner entre lad(icte) abbaye et le chasteau : et venoit en ce lieu par le grand marché devant les cordelliers et la grosse teste et estoit pour lors ceste rue des cordelliers appellée rue de

Livre 2

la buerie par ce qu'on y lavoit et blanchissoit le linge : et depuis a esté appellée rue des febves par ce qu'après une grande mortalité les habitans de soissons retournez en leurs maisons y ont trouvé grande abondance de febves qui avoient creu par telle occasion a scavoit que ceux qui auparavant avoient quictez leurs logis et maisons avoient (devant qu'en partir) jecté en lad(icte) rue leurs grains comme poix et febves et a leur retour les trouverent ainsy creues et montees. Lad(icte) riviere venoit en ses lieux par le coing de s.Remy par la croix de Panleu et la rue de(s) moulins. Et maintenant depuis le vieil moulin de la place (qui faisoit le bout et fin de lad(icte) rue des moulins) elle prend aultre

fu.22 recto

tournant pour entrer en la riviere d'aixne. Il y a vicométe sur lad(icte) riviere, dont les heritiers de feu monsieur de Roye (qui en estoit vicométe) en ont encores plusieurs beaux droictz tant au grand marché qu'au long des rues par ou elle souloit passer. Car combien qu'elle ait prins aultre cours ilz n'ont pas pourtant laissé perdre leur droict de vicométe es lieux ou elle passoit. Je desirerois scavoit icy les causes pourquoy on luy a fait rompre son premier cours, plustot que d'ou vient son nom.

fin du second livre

*Ce livre est de l'Abbaye royalle
de st.Medard lez soissons*



Livre 3^e
Société Historique de Soissons

fu.22 verso

Des vicerois romains au royaume de soissons
Chap.premier

Les romains ont occupé la ville et pais de soissons environ cinq cens ans, en l'espace duquel temps plusieurs seigneurs vicerois prevostz gouverneurs ou autrement appelez / ont eu et tenu leur siege en icelle soubz l'autorité des empereurs, combien que les noms de bien peu d'eux nous soient congneus, soit pour ce qu'on n'en a rien mis par escript ou que les memoires en ont esté perdues par les guerres. Car les romains possesseurs des gaules y ont esté long temps assailliz et infestez par les gotz vandales et huns e(t) finalement en ont esté du tout chassés hors / par les françois.Et ceux que nous trouvons avoir eu le gouvernement de ceste ville et pais soubz les romains, encores ne nous sont ilz congneuz que pour la cruauté et tyrannie qu'ilz ont exercee sur et allencontre des premiers chrestiens / qu'ilz y ont fait mourir. Desquelz les passions et histoires n'ont peu estre mises par escript sinon qu'en faisant memoire de leurs tyrans et persecuteurs. Aussi quant lesd(ictz) romains ont esté despouillez et depossedez de la seigneurie susd(icte) et ceux qui les en ont poussez hors / ont voulu que leur conquete fut redigée par memoire / cela ne s'a peu faire qu'en monstrant qui / et quelz estoient les premiers seigneurs des lieux et comment ilz en ont esté debouttez. Voila comment nous avons congneu les gouverneurs ou rois de soissons, commis par les romains et comment Rictiovare y commandoit du temps de s.Crespin : que Gillon en estoit roy du temps de childeric et Siagre du temps de Clovis.

De Rictiovare roy ou gouverneur dud(ict) royaume de soissons
Chap.II

Rictiovare est congneu pour avoir esté grand persecuteur des fideles Chrestiens. / Et certes il a exercé ses tyrannies et cruaultez en beauvoisis / vermandois / Rhemois / aussy bien qu'en soissonnois : voire encores jusques aux allemagnes. Car de luy est racompté par le fascilateur Livre 3

qu'en ce temps de la persecution diocletiane / presques en toute l'angleterre la foy chrestienne fut esteincte par Maximian et pareillement a trieuves par Rictiovare. En quoy disant led(ict) autheur semble vouloir esgaller Rictiovare a l'Empereur Maximian en autorité, faisant comparaison de l'un a l'autre quant au faict de cruauté et puissance

fu.23 recto

laquelle Rictiovare n'eust point estendue en tant de provinces et pais s'il n'y eust eu superintendance du moins en second degré apres l'empereur. Or comme ainsy soit qu'il eust eu telle autorité et pouvoir de commander en tant de pais, si est ce que sa residence assiduele estoit a soissons, comme plusieurs en sont d'opinion et que l'on peult juger et estimer par les discours des martyrologes et histoires des martyres. Joint que nous tenons par ancienne tradition receue de chacun en nostre ville : que led(ict) tyran Rictiovare non seulement y a demouré, ains aussy qu'il y a acquesté et delaissé a ses heritiers plusieurs beaux heritages et maisons, aulcunes desquelles retiennent encores pour le present ce nom de rictiovare Et que plus est il y a aulcuns personnages bourgeois de lad(ict) ville qui se sont quelquesfois vantez d'estre descendus et issus de la race et lignée de rictiovare, dont les uns estans amis a feu Nicolas Berlette l'en ont asseuré, disans l'avoir ainsy entendu de leurs predecesseurs et ancestres : et que encores jouyssent ilz des heritages qui portent ce nom de rictiovare. Par quoy il est bien croiable que son siege principal estoit a soissons nonobstant qu'il commandast a beaucoup d'autres pais.

De Clodion le chevellu deuxiesme roy
des francois
Chap.III.

Clodion surnommé le chevellu deuxiesme roy de la lignée des francois ou franconiens, qui ont tellement guerroié les italiens en nostre gaule, qu'en la fin ilz les en ont chassés : et en ont donné aud(ict) pais ce nom de france : en l'an quatre cens quarante et un apres la nativité de [441] nostre seigneur, vint avec une bien grosse armée devant la ville de soissons qu'encores tenoient les seigneurs romains. Il l'assiegea sans y rien pouvoir entreprendre. Mais pendant ce siege / son filz aisé y perdit la vie, dont il receut si grant dueil et tristesse qu'une fiebvre fort ardante et bruslante l'ayant surprins l'emporta de ce monde cy en l'autre. Son corps fut mené a cambray ou il fut inhumé et led(ict) siege levé. Et notez que l'histoire ne faict pas mention du nom du seigneur qui tenoit pour lors lad(ict) ville pour les romains non plus que de plusieurs autres.

fu.23 verso

De Gillon seigneur romain et roy
de soissons
Chap.III.

460] L'an quatre cens soixante Childeric quatriesme roy de france succeda a la couronne apres la mort de Merovée et neantmoins il n'avoit peu encores subjuguier la ville de soissons : en laquelle un seigneur romain nommé gilles ou Gillon faisoit sa demeure et gouvernoit tous les pais qui tenoient encores pour lesd(ictz) romains. Or d'autant que ce roy françois estoit d'une vie fort depravée ses subjectz le chasserent et expulserent de son royaume : En lieu duquel ilz esleurent roy sur eux led(ict) seigneur ou gouverneur de soissons, lequel a tenu le royaume par l'espace de neuf ans en fin desquelz Childeric fut secrettement rappellé par Guyemans auquel se fioit trop Gillon et luy avoit baillé la charge de son armée pour aller allencontre de Childeric et

ainsy par la traison de son colonnel il perdit la bataille : toutesfois ses ennemis ne l'ont peu chasser de ses seigneuries qu'il ne se fust refugié a soissons / ou il demeura long temps, pendant lequel il la fortiffia et amplifia de plusieurs beaux aedifices puis trespassa l'an quatre cens quatre vingt de nostre salut.

Livre 3

De Siagre roy de soissons.

Chap.V.

Après la mort de Gillon Siagre son filz n'avoit aultre chose en sa teste que de vanger l'injure qui avoit esté faite a son pere quant par la cautelle de guyemans il fut dejecté du siege royal de france. Et pareillement d'aultre costé Clovis filz de Childeric si tost qu'il fut roy se voulu(t) vanger de ceux qui avoient chassé son pere hors de son royaume. Parquoy il assembla une armée et alla contre Siagrius, et le contraignit de se saulver a toulouze vers Alaric roy des gotz. Clovis manda a Alaric qu'il eust a luy rendre Siagrius, ou aultrement il luy feroit la guerre. Alaric craignant d'encourir par ceste retention la fureur des françois luy envoya lié et garotté Siagrius auquel peu apres Clovis fait trancher la teste puis apres il ruyna la ville de soissons : et s'en alla a celle de Rheims. Ce que fut fait l'an quatre cens quatre vingt et quatre selon nos historiens modernes.

fu. 24 recto

Du roy Clovis et comment il a residé a soissons

Chap.VI.

Combien que Clovis a son entrée au royaume de france pour vanger la mort de son pere eust destruit et ruyné la ville de soissons, si est ce qu'apres qu'il eust receu le saint baptesme : il la reedifia et amplifia : et que plus est il l'honora de son assidue residence, comme afferme floard en l'histoire de l'eglise de Rheims livre .I. chap.XIII. ou il dict ainsy Clovis faisant sa demurance a soissons, se delectoit d'avoir S.Remy en sa compagnie, et volontiers devisoit avec luy. Mais d'aultant qu'il n'avoit point d'aultres lieux pour habiter proche de la ville fors un petit hameau qui avoit esté donné a s. Nicaise. Le roy a la requeste de la royne, et a [S.Remy n'avoit la poursuite des habitans des villages qui se plaignoient d'estre cravantez et [rien a soissons ny surchargez d'exactions et contributions et qui a ceste occasion desiroient plustot [pres d'icelle payer a l'eglise de reims que non pas au roy, dict a s.Remy qu'il luy donneroit tout le pourpris qu'il pourroit circuir tandis qu'il prendroit son repos apres disner parquoy il se meit en chemin / et void on encores au jourd'huy les merques de sa circuicion. Icy sont declarees lesd(ictes) merques que j'ay obmises. S'ensuit / Quant le roy fut eveillé : il luy donna de sa puissance royalle tout le pourpris qu'il avoit enclos et duquel les principaulx chefs Lueilly et coucy. Voila le tesmoignage de floard qui vivoit environ l'an neuf cens quarante / et l'a extrait des archives de lad(ict)e eglise de Rheims.

De saint Sixte premier evesque de Soissons

et comme il alla a rheims

Chap.VII.

Après que les saintz prelatz Sixte et Sinice eurent parfaitement instruit a la foy evangelique le peuple soissonnois, led(ict) Sixte par inspiration divine delibera aller en la ville de Rheims pour scavoir s'il pourroit faire quelque entree et ouverture de nostre religion aux rhemois. Mais certes il n'eut pas long temps semé la parole evangelique, que plusieurs se sont convertis et fait baptizer : et a l'incitation de ceux de soissons ont rompus les idoles et consacré a dieu les temples profanes. Quoy considerant led(ict) Sixte ordonna de sacrer en son lieu Sinice [Sinice son consors pour evesque de soissons par ce qu'il estoit trop occupé en office pastoral a rheims : en laquelle ville (intervenant l'autorité du saint siege apostolique) il a premierement constitué archevesché

et eglise metropolitaine de la province, tant a raison qu'il voyoit lad(icte) ville estre plus grande en affluence de peuple qu'aussy par ce qu'elle sembloit estre plus anciennement bastie par Rhemus ou ses heritiers, joint que la justice temporelle la rendoit plus eminente. Or apres que led(ict) prelat eust en sainteté de vie et conversation enseigné le peuple de Rheims et illec presidé quelque temps il congneut par esprit de prophetie long temps au paravant le jour de son trespas et le declara et fait ascavoir a son consors Sinice evesque de soissons / lequel il pria d'avoir soing apres son deces de son troupeau et de vouloir bien et fidelement administrer l'une et l'autre eglise pour peu de temps. Car saint Sixte rendit son ame a dieu le jour qu'il avoit predict scavoir est le premier de septembre : et son corps fut inhumé et diligemment ensepulturé par s.Sinice en une eglise que peu devant il avoit fait faire et bastir aux faulxbourgz dud(ict) Rheims et led(ict) Sinice gouverna les deux eveschez l'espace d'un an enseignant le peuple instituant les ministres ecclesiastiques, ordonnant des prebstrs et establistant des prelatz esd(ictes) deux eglises, comme la nouvelle plantation et erection de nostre religion le requeroit. f. Nicolas lespaulart.

Du privilege que l'evesque de Soissons a
en l'eglise de Rheims
Chap.VIII.

De là en avant est advenu la coustume (ayant forme de loy) que l'evesque de soissons a tel privilege et prerogative en l'eglise de rheims que le cas advenant qu'il se face une assemblée et concile en la province dud(ict) rheims il convocque les aultres evesques et sousfragans : et en est appellé premier collateral dud(ict) archevesque, premier assis a costé dextre et devant tous aultres fait office de vicegerent ou vicaire. Comme pour exemple s'il advenoit que l'archevesque fut absent en pais loingtain, ou qu'il fust detenu de griefve maladie, ou led(ict) siege vacquant l'evesque de soissons seroit en tout cas, tant aux affaires des eglises de toute la province, que pour bailler la sacrée unction au roy de france, devant les unze evesques : et devant tous les aultres prelatz : comme il apparu au sacre de s.Loys et de pepin.

De cecy y avoit un vers engravé sur le dos de l'aigle d'airain au chœur de l'eglise de soissons en ces motz

Urbs habet haec vere post rhemis prima sedere
Suessio.

Le nombre des evesques qui est enregistré et remis devant l'histoire de l'eglise de rheims par maistre Nicolas chesneau Doyen et chanoine de S.Symphorien aud(ict) Rheims et y imprimé l'an mil cinq cens quatre vingt en rend bon tesmoignage ou il est dict. qu'il fault noter : que les evesques des villes de la province de Rheims sont appellez sousfragans pour le regard de leur metropolitain : et sont conducteurs au gouvernement de lad(icte) province, chacun a son endroit. Si que l'evesque de soissons est leur doyen qui a droict de seoir le premier apres l'archevesque de Rheims : et de deliberer aussy le premier es assemblees dud(ict) Archevesque : mesmement de presider en l'absence d'icelluy voire bien en sa presence pour certaines causes comme nous l'avons observé au concile provincial tenu en ceste ville de rheims par feu d'heureuse et sainte memoire Charles cardinal de Lorraine decedé depuis quelque(s) annees a nostre trop grand regret. Laquelle premiere seance est venu aud(ict) evesque de Soissons accompagnée de ce qui en dependz, par ce que les soissonnois ont eu pour leurs premiers evesques ceulx la mesmes qui furent les premiers evesques de Rheims ascavoir saint Sixte et

Voila que dict led(ict) Doyen en la preface de lad(icte) histoire.

Livre 3

Que saint Sixte et s.Sinice n'ont esté
disciples de S.Pierre
Chap. IX.

Floard au troisieme chapitre du premier livre de son histoire / et le susd(ict) Chesneau apres luy / appellent S.Sixte disciple de s.Pierre prince de l'eglise : et dict que par led(ict) s.Pierre il fut envoyé a soissons puis a Rheims. Ce qui est fort absurde si ce n'est que par le nom de s.Pierre l'on n'entende un pape successeur dud(ict) s.Pierre au saint siege apostolique, ce qu'il semble insinuer en adjoustant ces motz /prince de l'eglise/ Car aultrement cest opinion ne peult estre d'accord a la verité. D'aultant qu'il faudroit dire, que si s.Pierre avoit de son temps estably un evesque a soissons, auquel eust succédé s.Sinice puis s. Divitian et les aultres compris au cathalogue des

fu.25 verso

evesques : il s'ensuivroit que les soissonnois auroient esté faitz chrestiens long temps devant la mort de S.Crespin : et qu'en l'espace de trois cens ans il n'y auroit eu a Rheims que deux ou trois archevesques. Car Betause qui est mis pour le quatriesme apres s.Sixte / fut au deuziesme concile d'arles l'an trois cens et seize de nostre seigneur : qui est chose difficile a croire par ce que s.Sixte et s.Sinice n'ont pas fort long temps gouverné l'eglise de Rheims. Aussy faudroit il estimer que l'histoire de s.Crespin supposeroit [faulx] falsité disant que s.Marcelle pape environ **306]** l'an trois cens et six envoya lesd(ictz) prelatz a soissons.

De la mort de s.sinice evesque de soissons
et archevesque de rheims
Chap.X.

Société Historique de Soissons

Domp. Nicolas Lespaulard [mots barrés :en la vie de s.Crespin qu'il a traducte en françois et de qui j'ay extraict tout ce que j'en ay icy recueillé (en surcharge : cecy est dict aultre part)] dict que comme monsieur s. Sinice eut congneu le jour de son trespas approcher vint a soissons exhorter son peuple et luy donner consolation spirituelle, en l'admonestant d'aymer dieu sur toutes choses, d'ensuivre les exemples de leurs apostres et martyres et la bonne doctrine et sainte vie de leur premier evesque s.Sixte son devancier, et de vouloir tousjours implorer leur ayde en l'avancement du royaulme de Dieu. Puis les ayant tous recommandez a la garde de nostre seigneur et leur donné sa benediction print congé d'eux et s'en retourna a rheims ou quelque temps apres selon que s. Sixte avoit predict il rendit son ame a dieu le premier jour de septembre.

Son corps fut par le clergé mis en sepulture aupres dud(ict) s. Sixte. Son successeur en l'eglise et archevesché de rheims fut un nommé Amause esleu en cest estat et dignité par le clergé et le peuple et en l'evesché de soissons Divitian fut pareillement esleu.

Toutesfois floard dict qu'apres le trespas de s. Sixte : saint sinice ordonna Divitian evesque de Soissons et adjouste qu'aucuns ont dict que led(ict) Divitian estoit nepveux dud(ict) S. Sinice.

Que soissons a esté evesché premier que Rheims
Chap.XI.

En matiere de religion ce n'est pas grande avance a celui qui est le premier en temps s'il ne l'est aussy en merite. Car les derniers venus a la foy peuvent estre les premiers en charité : Toutesfois l'on peult bien louer le pais qui premierement a receu la foy chrestienne, et en la retenant fort long temps sert d'exemple et de doctrine a un aultre qui sera plus excellent que celui qui l'a instruit. Que soissons a esté premierement evesché que rheims il est aysé a en juger

Livre 3

fu.25 recto

par ce qu'est permis de noz evesques premiers : qui puis apres ont esté les premiers archevesques de la province de Rheims. Mais pour cela ceux de Rheims n'en ont esté meilleurs chrestiens en ce temps la. Et qu'ainsy ne soit nous trouvons en l'histoire de s. Rufin et s. Valere premiers apostres de Rheims que le peuple de lad(icte) ville estoit fort rude et barbare ce que lad(icte) histoire monstre bien par ces motz. *Silvosa rhemorum barbaries, boscageuse barbarie des rhemois* comme voulant dire qu'ilz estoient estranges et mal avenans a recepvoir la doctrine chrestienne. Et est bien a presupposer que pour ceste cause lesd(ictz) saintz martyres s'en retiroient aulcunement en approchant de soissons pais plus docile : auquel ilz venoient bien souvent et a fin de mieulx et plus aisement ce faire / ilz tenoient leur residence au village de Basoches qui est de l'evesché de soissons en distant seulement de six lieues. J'ay memoire d'avoir leu en l'histoire de sainte Radegonde royne de soissons que de son temps (environ deux cens ans apres la mort de s.Crespin) il y avoit encores des reliques de gentilité et temple des idoles esd(ictz) quartiers qu'elle fait abbatre. J'ay aussy quelquesfois ouy raconter a feu de bonne memoire maistre Jehan lamy chanoine et archidiacre de soissons (fundateur de l'office du nom de Jesus en lad(icte) eglise) que le pais de tardenois (dont il estoit archidiacre) estoit anciennement appellé Tardeloy, pour ce qu'il avoit esté fort tard converty a la foy chrestienne. Or est il que ce pais la est voisin et joignant l'archevesché de rheims que nous trouvons avoir esté au commencement plus tardifz et pesant a recepvoir la foy catholique que non pas les soissonnois. Et semble que pour ces raisons Dieu ait plustot envoyé les premiers evesques a soissons qu'a rheims.

Des premiers partages et bornemens en general
des eveschés
Société Historique de Soissons
Chap. XII.

L'on peult icy former une question assavoir mon comment l'on a borné et partagé les eveschés au commencement de leur institution et qui les a distinguez les uns des aultres, signamment du temps des princes et seigneurs payens. A quoy l'on peult respondre que le reglement temporel a servi au spirituel : et que d'aillant que a la dignité episcopalle est conjointe une puissance et juridiction spirituelle laquelle peult bien compatir avec la temporelle quant les ministres de l'une et de l'autre sont chrestiens, voire encores que les uns ne le soient pas : car les loyx civiles ne contreviennent pas tousjours aux loyx divines et pourtant quant les apostres ont voulu donner ordre a la police ecclesiastique a fin de plus aisement disposer leur hierarchie ilz ont advisé de regler les termes de la justice

fu.26 verso

spirituelle en la façon et maniere qu'estoit réglée la temporelle : je dis quant a ce qui concerne les lieux et les personnes, si bien que les prelatz ecclesiastiques eussent a estendre leur puissance et juridiction selon que s'estendoit la justice seculiere. A quoy a de beaucoup servi le bon ordre que les romains avoient mis par toutes les villes et pais de leurs seigneuries qu'ilz avoient tellement pollicees, que les premiers evesques n'ont eu aultre difficulté a establir et regler leurs sieges, sinon que suivant qu'ilz trouvoient qu'estoient reglez ceux des seigneurs temporelz. Par ainsy tous les bourgz et villages qui estoient du ressort de la ville seigneuriale / demouroient en la charge et conduite episcopalle / pour estre gouvernez quant a l'ame par l'evesque, comme par le seigneur seculier ilz estoient gouvernez quant au corps es choses temporelles.

Livre 3

Des Archeveschez et villes metropolitaines
Chap.XIII.

De mesme façon qu'ont esté primitivement erigez les eveschez aussy ont esté les archeveschez, sinon que ce nom d'Archevesque est moderne et anciennement estoit appellé evesque metropolitain celuy qui a maintenant le nom d'archevesque : par ce qu'il estoit institué evesque de la ville qui estoit superieure aux aultres de sa province. Certainement les romains par tout l'empire avoient donné tel ordre (comme dict est) qu'ilz avoient tous les royaumes a eux subjectz réglé par provinces a chacun desquelles y avoit une ville matrice qu'ilz appelloient metropolitaine, pour aultant qu'elle commandoit aux aultres : et de la est venu le droict aux evesques metropolitains : et qu'ainsy ne soit je le puis prouver par un decret du concile d'Antioche chapitre neufviesme ou il est escript. Per singulas provincias episcopos singulos scire episcopum metropolitanum (qui praeest) curam et solitudinem totius provinciae suscepisse. C'est qu'il fault que chacun evesque sçache que par chacune province celuy qui est evesque de la ville metropolitaine a receu la cure et solitude de toute la province. Ce que s'entend des appellations que se faisoient des evesques au metropolitain comme plus amplement et déclaré aud(ict) chapitre. Du temps de s.Ambroise in concilio taurinacensi sur le debat et cause des evesques d'Arles et de Vienne en daulphiné, il fut arresté et dict : Ut qui comprobaverit suam civitatem esse metropolim is totius provinciae honorem primatus obtineret. Celuy de ces deux evesques d'Arles et de Vienne lequel pourra prouver que sa ville soit metropolitaine, aura le premier honneur et primat c'est a dire le premier siege de sa province. Ce different ne pouvant estre décidé par

fu.27 recto

letres de provision ne par tesmoignage d'aucun evesque assistant aud(ict) concile : contraincte fut de le vuyder par preuve des anciens droictz et privileges de leurs citez assavoir si elles avoient droict de metropolitain ou nom.

Pourquoy soissons n'est ville metropolitaine
Chap.XIII.

Le droict metropolitain advient a une ville par preeminence de l'antiquité ou par grace ou privilege donné par le prince. Babilon Hierusalem Rome et semblables anciennes villes ont esté cheffz des aultres qui ont esté basties de puis elles en leur province ou royaume. La ville de constantinople fut erigée non seulement en archevesché mais aussy en patriarchauté par les moyens de constantin empereur son fondateur. Et quant la metropolitaine a quatre villes la province retient le nom de tetropolis. Si elle a cinq villes la province est nommée pentapolis. Si dix decapolis et ainsy des aultres. Mais la maistresse est appelée tousjours metropolis en grec qui signifie matrice ville, ou mere ville : et n'en desplaie a Isidore allegué par gratian Dist.21 Can. Cleros, auquel lieu il dict que ce nom est composé de metrum c'est a dire mesure. Et qu'il ne soit ainsy le mesme gratian le confesse Dist.12 can. De his ou le concile de tolete unziesme chapitre appelle une ville metropolitaine Mere de la dignité sacerdotale faisant allusion a la diction grecque. Mais a fin de venir a propos Soissons a eu ce beau et excellent privilege d'avoir esté capitale ville de royaume du temps du paganisme et aussy du christianisme. Dont il semble que les papes la devoient honorer de ce tiltre metropolitain pour avoir receu la foy devant les aultres de sa province :et que ses roys pour y avoir si long temps tenu leur siege royal, la devoient preferer aux aultres au spirituel aussy bien que pour le temporel. Toutesfois ilz n'ont point osté la preeminence a la ville de rheims, non plus que les aultres rois de Paris et d'Orleans

pour avoir tenu leur sieges esd(ictes) villes
n'ont pas pourtant osté le droict metropolitain a la ville de sens qui commande pour ce regard
ausd(ictes) villes de Paris et d'Orleans. Ce n'est chose aisée a rompre que les privileges de
longue antiquité acquis. Si Rheims a esté fondée par

Livre 3

rhemus et soissons a esté bastie depuis et peuplee et policee par les rhemois, raison veult que
l'autorité demeure a la plus ancienne. Et que les rhemois eussent peuplé et policé la ville de
soissons, Caesar le fait apparoir quant il dict que les soissonnois estoient parens des Rhemois
qu'ilz estoient leurs alliez et qu'ilz estoient de pareilles loix et coustumes qu'eux.

fu.27 verso

Et aussy les ont ilz tousjours tenus en second degré apres eux et ont laissé le second siege a
soissons le premier leur demeurant suivant les decretz cy dessus alleguez au chap.precedent.

Combien s'estendoit la seigneurie temporelle de soissons
quant elle fut erigée en evesché
Chap.XV.

Puis qu'au commencement de l'eglise les juridictions ecclesiastiques ont esté departies et
accommodees selon que les politiques estoient disposees : et qu'autant loing que s'estendoit la
justice ou seigneurie temporelle, la spirituelle sollicitude du chrestien pasteur, se devoit
estendre il est bien a presupposer que du temps que soissons fut erigee en evesché, la seigneurie
(soit que ce fut duché, comté ou aultre) estoit beaucoup plus grande qu'elle n'a point esté du
depuis. Certainement il a esté plus aisé aux seigneurs temporelz d'aliener, changer, ou diviser a
leurs coheritiers, leurs biens et droictz seigneuriaux que n'a pas esté aux prelatz : ausquelz il est
prohibé et deffendu estroitement de rien aliener changer ou diviser des biens et droictz
ecclesiastiques nonobstant nécessité quelconque sans expres consentement du saint siege
apostolique et des superieurs. Et d'aillant qu'il n'appert point que nostre evesché ait esté
aggrandy depuis qu'il fut premierement borné et limité ne qu'il ait esté diminué ny amoindry,
l'on peult estimer qu'il est encores en son entier estat de pourpris, qui est fort grand au regard
des aultres. Car ceulx qui ont accoustumé faire les visites par les paroisses du diocese tous les
ans, disent que led(ict) evesché approche de la ville de Rheims de sept lieües : de laon de trois
lieües : de Noyon de deux lieües : de senlis de lieüe et demye : de Meaulx de quatre lieües et de
troyes et chaalon de

Il y a aud(ict) evesché quatre cens paroisses et beaucoup de secours a plusieurs d'icelles. Il y a
les villes de compiegne de chasteautierry, vailly, montmirail, Dormans, brayne, la ferté Millon a
plusieurs gros bourgz et chasteaux tous lesquelz lieux si anciennement ilz ont appartenu au
seigneur de soissons, il pourroit bien estre un des plus puissant de la france. Ce qui (a) donné a
aulcuns hystoriographes de dire que les seigneurs de soissons ont anciennement esté ducz ou
comtes et qu'ilz battoient monnoye.

fu.28 recto

D'un different touchant les limites des
eveschez de Soissons et de Noyon
Chap.XVI

L'an de l'incarnation de nostre seigneur huict cens quatorze soubz le regne de Loys filz de
Charles, Vulfar archevesque de rheims assembla un synode en l'eglise de Noyon / ou
comparurent huict de ses evesques avec plusieurs abbez doyens prebstres dyacres et comtes :
tous denommez au dixseptiesme chapitre du second livre de floard / et en icelle assemblée on
agita le different d'entre les evesques Wendilmar de Noyon et Rothade de soissons **[Rothade]**
touchant les finages et limites de leurs eveschez : et fut ordonné que certains lieux situez au dela
d'oyse au pais de Noyon appartiendront a l'evesché de l'eglise de Noyon : comme Varesnes

Urcamp Trapi, hierusalem, [herbandramspa]

l'eglise de s.leger, avec les aultres hameaux et metairies qui viennent et s'assemblent en ces eglises ; et quant aux aultres lieux qui sont oultre lad(icte) riviere d'oyse aud(ict) pais de Noyon ilz appartiendront tous a l'evesché de l'eglise de soissons. Extraict dud(ict) livre et chapitre.

Livre 3

Chronologie et succession des premiers evesques
de soissons jusques a monsieur s.Prince
Chap.XVII

Depuis l'an trois cens et six ou environ que Monsieur s.Sixte fut ordonné et sacré evesque de soissons par s.Marcelle pape jusques au temps de monsieur s.Prince douziesme evesque il y a cent soixante ans ou peu moins. Et en ce temps la nostre evesché a esté gouverné par des [160 prelatz de sainte vie. Car le premier fust s.Sixte le second s.Sinice et le **[anno Christi 460** troisesme s.Divitian : lesquelz trois en une confession de la sainte et individue trinité ont estez les premiers fondemens de la doctrine catholique apostolique et romaine aux soissonnois : et leur ont laissé une sainte forme et exemple de bien vivre. Ces trois sont pour telz advouez et enregistrez en l'histoire de l'eglise de rheims comme aussy ilz sont les premiers enroolez et escriptz au catalogue de l'eglise de soissons dont j'ay extraict tous les aultres successeurs aud(ict) siege episcopal. Nous avons cy dessus parlé plus amplement des trois dessusd(ictz)

fu.28 verso

Sinon que de s.Divitian j'ay entendu que son corps fut inhumé a s.Crespin le grand. Ruffin fut le quatriesme evesque. Filian le cinquiesme. Mercorin le sixiesme. Onesime premier du nom le septiesme. Vincencule le huitiesme. Luberan le neufviesme. S.Onesime dixiesme. S.Herlibe ou Hedibe l'unziesme. Icelluy fut ensepulturé a S.Crespin le grand comme st.Divitian qui donne a penser que lad(icte) eglise estoit episcopalle.

450 | S.Prince fut le douziesme evesque environ l'an de Jesuchrist quatre cens cinquante ou peu plus. Auquel S.Loup et S.Bandry ont immediatement succédé. En ce nombre de quatorze evesques se trouvent huict au rang des saintz qui ~~donné a croire~~ que nostre ville et evesché en sa premiere institution a esté pourvue de saintz pasteurs et conducteurs a la foy.

Des premiers temples et eglises de soissons
Chap.XVIII

A l'exercice de religion sont trois choses requises. Le peuple, le temple et le prebtre. Le peuple de soissons lors qu'il estoit payen et adoroit pluralité de dieux il pouvoit bien avoir plusieurs temples et prebstres : et a l'exemple des Druydes en pouvoit aussy avoir un prebtre superieur qui presidast par dessus tous les aultres. Pareillement pouvoient bien y estre plusieurs paroisses, et neantmoins une matrice eglise (si ainsy la fault appeller) mais de scavoir au vray en quel lieu de la ville de soissons estoient ces temples, il est bien difficile, bien que rien ne s'en trouve par escript. Aucuns ont estimé que le temple principal et maistre de la ville estoit au lieu ou il est encores de present : Toutesfois au temps de l'eglise primitive les chrestiens abhorroient tant les idoles et choses sacrifiees a icelles qu'ilz pouvoient bien aussy detester les temples dediez ou plustot devoüez aux idoles : et tant s'en fault qu'ilz en eussent fait present au vray dieu, qu'ilz devoient plustot les abbatre et ruyner et non pas les entretenir. Nous trouvons que le premier temple de soissons, auquel dieu et son filz Jesuchrist avec ses saintz ont estez precedemment servys et honnorez ce fut celluy qu'on appelle encores a present du nom de saint Crispinet situé entre le chasteau et l'eglise s.Quentin : Car en l'histoire de noz martyres cy dessus transcripte il est dict que ce fut le premier oratoire des chrestiens de lad(icte) ville.

fu. 29 recto

Nous lisons aussy en l'office des(ictz)

martyres s.Crespin et s.Crespinian (lequel on chante en l'église de soissons) que quelques temps apres leurs passions les chrestiens feirent bastir une grande eglise, qui est celle que nous appellons du nom de s.Crespin le grand. Ou il convient noter que ce furent les chrestiens qui la feirent construire et non pas un homme en personne particulier : car de la on peut colliger qu'a raison du petit lieu que tenoit le premier temple lequel

Livre 3

ne pouvoit comprendre toute la congregation des fideles, contraincte fut a eux d'en edifier un aultre : et aymerent mieulx en edifier un de fondz en comble a leurs despendz que de se servir d'un aultre pollu et basty par les idolatres. Encores peult on doubter que celluy que les chrestiens bastirent pour lors ait esté ruyné, et puis apres celluy qui reste maintenant et est en partie desmoly, ait esté construit : Car les anciens temples estoient faitz de grosse matiere et structure, comme l'on void en celluy de s.Mard, et semblables : et les modernes sont faitz plus elegamment. Or quant a celluy de s.Crespin le grand quiconque l'aura bien esgardé et considéré trouvera que c'est un edifice autant subtilement composé que pas un aultre de ce pais : par quoy il est aisé a conclure qu'il est moderne. Nous ne trouvons pas par memoires escriptes ne par anciennes merques d'edifices qu'il y eust eu a soissons d'autres temples des chrestiens, et semble que s'il y eust eu un aultre temple collegial ou episcopal les premiers evesques y eussent esté ensepulturez nommement ceulx qui ont esté estimez saintz personnages : Car au temps de la premiere eglise l'on faisoit grand cas d'avoir les sepultures des saintz martyres et confesseurs de Jesuchrist. et neantmoins s.Prince fut inhumé a la chapelle de s.Thecle, s.Onesime a s.Mard, s.Ansery a saint Estienne, s.Drausin a nostre dame tous en lieux divers et separez l'un de l'aultre. Toutesfois s.Divitian s.Herlibe ou hedibe et saint Bandery ont esté ensepulturez en lad(icte) eglise de s.Crespin le grand qui donne occasion a croire qu'elle estoit eglise collegiale et episcopale joint que led(ict) s.Bandery y meit des chanoynes qui y ont continué jusques a ce qu'elle a esté erigée en abbaye et qu'il y avoit un aultre temple basty auquel l'evesque et son clergé faisoit le service divin

De l'antiquité de l'église de s.Gervais
et Protais de soissons

Société Historique de Soissons
Chap. XIX

La ville de soissons a esté tant de fois ruynée et principalement en la seconde tetrarchie depuis l'an cinq cens soixante et quatre (que mourut Clotaire premier du nom) jusques a l'an sept cens cinquante (que pepin fut couronné roy) qu'il est bien difficile que plusieurs mutations n'y fussent advenues au spirituel comme aussy au temporel.

fu.29 verso

Et peult estre que des lors elle a commencé a diminuer de sa premiere grandeur tellement que l'église de S.Crespin estant mise hors de la ville l'on en a fait bastir une aultre en lieu plus commode et asseuré. Nous lisons en l'histoire de l'advenement de monsieur saint Sebastian extraicte de la charte de Rhotade evesque de soissons, laquelle est en l'abbaye de s.Medard : **825]** qu'en l'an huict cens vingt cinq la grande eglise dud(ict) soissons estoit pieca dediée au nom de dieu et des martyres s.gervais et protais, dont s'ensuit que sa fondation estoit plus ancienne d'environ cent ou deux cens ans. Floard en son quatriesme livre de l'histoire de l'église **960]** de rheims chap.trente cinquiesme, racompte que de son temps qui fut environ l'an neuf cens soixante soubz guido evesque de soissons lad(icte) eglise avec le cloistre des chanoynes et grande partie de la ville fut bruslée par feu artificiel que les normans assiegeans jeterent dedans. De la peult estre advenu que cent ans apres la maison episcopalle n'estant encores bastye l'evesque faisoit sa residence assiduele au logis ou maintenant pend pour enseigne la grosse teste. tesmoing une lettre qui est a saint Jehan faisant mention d'une maison appartenant a lad(icte) abbaye, pour lors four banal situé devant la porte de l'evesque de laquelle jouissent encores les religieux Abbé et couvent dud(ict) lieu. Apres la susd(icte) ruyne de la grande eglise il est vray semblable qu'on commença a fonder et edifier celle qui est maintenant bastie

magnifiquement et en façon moderne / et plus belles que n'estoient point les anciens temples. Mais c'est pour neant que de s'arrester a monstrier l'antiquité d'un temple materiel veu que le temple spirituel qui est l'assemblée des fideles chrestiens a prins son commencement de plus loing : et peult bien destruire les anciens edifices pour en eriger et elever des nouveaux trop plus beaulx et magnifiques que les premiers a l'honneur de Dieu et edification du prochain.

Livre 3

Des chanoines et clergé de lad(icte) eglise
Chap.XX_

Les evesques (en tant que cheffz de la hierarchie ecclesiasticque) ont tousjours esté accompagnés au siege episcopal de ministres et coadjuteurs selon l'ordre que nostre seigneur a estably et les apostres pratiqué et continué jusques a present. Mesme nostre premier evesque ne fut point envoyé sans prebstre et compagnon . Toutesfois je n'ay encores veu ne leu que du temps de la primitive eglise, ce nom de chanoine eust esté usurpé pour signifier les prebstres de college et eglise cathedrale. Et me semble que ce nom leur ait esté attribué depuis le temps saint augustin evesque docteur de l'eglise. Et de fait monsieur s. Remy en son testament parlant de ses prebstres (que nous disons maintenant chanoynes) il les appelle, ores deo militantes,

fu.30 recto

ores compresbyteros, ores clericos ecclesiae, ou bien praesbyteros, et ne se trouve point qu'il les appelle canonicos. Les chanoynes de s.Martin estoient appellez du nom de disciples / aussy bien que ses religieux. Sainct Ambroise les nommoit simplement clericos. Paul morise milanois en son histoire qu'il a intitulée de l'origine des religions chap.septiesme ou il traicte du sacerdoce de l'ordre ecclesiasticque et du clergé il ne fait aucune mention de ce nom de chanoine. Toutesfois au chapitre ensuyvant ou il traicte des chanoynes reguliers, il monstre qu'ilz ont premierement esté instituez par les Apostres, continuez par s.Marc et reformez par s.Augustin. Or est il que s. Augustin evesque de la ville d'Hippone en africque, a reformé la regle apostolique de son temps depravée : non point seulement pour les religieux mais aussy pour les prebstres qui estoient de son clergé vivans en commun comme ont fait anciennement les chanoynes. Et a raison de lad(icte) regle reformée qui est en langue grecque appellée canon les prebstres de son eglise ont esté nommez canonicis c'est a dire chanoynes, ou reguliers. Mais les religieux redoubloient led(ict) nom estant appellez canonicis regulares chanoynes reguliers, pour denoter qu'ilz doivent estre doublement reformez. Certainement tous religieux sont reguliers, tous prebstres sont aussy reguliers en largement usurpant le nom de chanoine. Car aultrement ilz ne pourroient encourir irregularité. Toutesfois ce nom par especial appartient aux prebstres et religieux qui vivent en quelque ordre et congregation bien réglée, comme sont les colleges des eglises episcopales et collegialles. J'ai memoire qu'apres la ruyne de soissons faite par les huguenotz et signamment de nostre abbaye de s.Jehan, comme reverendissime et illustrissime Charles cardinal de Bourbon premier abbé commendataire d'icelle / estant en lad(icte) eglise lisoit en un tableau pendu au parois les successions des abbez reguliers et vid en bas que lad(icte) maison en estoit destituée, lors monsieur maistre Nicolas psalmee evesque de verdun present (c'est celluy qui a reduict le concile de trente par Methode) me dict que je m'estois en cest escripture abusé, et que tous cardinaulx archevesques et evesques sont chanoynes de l'ordre de s.Augustin. Et pourtant que nous n'estions point du tout destituez d'abbez reguliers, parolle certes que je trouvay conforme a la response apologetique, qu'Erasme Roterodame a faite a un docteur chanoine de Louvain nommé Leüs, qui luy reprochoit d'avoir esté moyne, et fait bancqueroute a son estat. Je confesse bien respondit Erasme que mes infirmitéz m'ont rendu incapable de ce saint estat et que par dispense du saint pere j'ay changé l'habit : ce neantmoins je puis bien affirmer que si je pouvois porter le faix

fu.30 verso

de religion il n'en y a point qui plus me plaise, et ou j'aimasse mieux me rendre qu'en celle en laquelle j'ay demouré portant l'habit et robe que le grand pontife de l'église universelle et s.pape de rome a accoustumé porter toutes les fois qu'il faict office d'église en son pontificat : Certes ce nom de regle reformée par s.Augustin docteur de l'église, a tousjours esté en telle reputation et estime qu'on en trouve vingt huit sortes de gens qui l'observent entre lesquels j'ay aussy remerqué les chevaliers de malte. L'on peult donc estimer que les chanoynes mal
Livre 3

surnommez seculiers (car ce nom canonicus vault autant que regularis) sont appellez aussy pour la regle apostolique qu'ilz doibvent garder suyvre et observer. Car si les évesques en sont pourquoy les prebstres n'en seront ilz pas ; lesquels recepvant les saintes ordres promettent obeissance a l'évesque. Il y a une charte en l'abbaye saint Estienne aux nonnains lez soissons donnée l'an mil cent soixante et dix, disant qu'un évesque nommé Nivello de Cherisi avoit mis des religieux de l'ordre de s.Aug(ustin) en lad(icte) abbaye a la charge qu'eux et leurs successeurs feroient les vœux de religion et profession es mains de luy et de ses successeurs évesques. Qui empesche donc que du temps que l'évesque vyvoit en commun avec ses chanoynes il ne les ait astreinctz aultresfois au vœu de religion au lieu que maintenant ilz promettent simplement l'obedience ? De la vient donc qu'iceux puis apres estans separez de mense et revenuz ilz ont retenu ce nom de chanoyne. Et de penser que ce nom leur soit attribué depuis peu de temps il n'y a apparence : et certes floard chanoyne de Rheims en l'an neuf cens cinquante et soixante n'appelle les chanoynes de soissons que de ce mesme nom.

Description de la hierarchie ecclesiastique de
l'évesché de soissons
Chap.XXI

Monsieur l'évesque chef de la hierarchie de l'évesché a pour conseil es choses de plus grande consequences tout le chapitre de la matrice eglise. Et pour coadjuteurs au spirituel il a quatre Archidiares.

Les archidiares sont ordonnez pour et au lieu de l'évesque visiter, corriger et amender ce que se trouve necessaires par les paroisses de l'évesché et pour ce ilz sont appellez les yeux de l'évesque quasi comme surintendans pour luy.

En tout l'évesché il y a quatorze doyennez que les archidiares visitent chacun en son endroit et pour ce les(dictz) archidiares prennent leurs noms des lieux ou doyennez qu'ilz visitent.

fu.31 recto.

Le grand archidiacre a quatre doyennez les plus prochains de la ville a scavoir les doyennez de la chrestienté de Vailly de Chacrise et de Viviaires.

Au doyenné de la chrestienté il y a vingt paroisses

Au doyenné de Vailly vingt deux paroisses

Au doyenné de Chacrise vingt et une paroisse

Au doyenné de Viviaires trente quatre paroisse(s).

En plusieurs paroisses il y a deux eglises ou deux curez

Il y a trente deux paroisses qui ne sont point subjectes a aulcun doyen.

L'archidiacre de la riviere a droict sur quatre doyennez qui sont de Vy sur aixne.Coulloles.De Bethisy. et de Blerencourt

Au doyenné de Vy sur aixne il y a dix sept paroisses

Au doyenné de Coulloles il y a vingt deux paroisses

Au doyenné de Bethisy treize paroisses

Au doyenné de Blerencourt dix sept paroisse(s)

L'archidiacre de brie a droict sur quatre doyennez qui sont de Chastillon de Chasteauthieri d'Orbais et Chesy

Au doyenné de Chastillon : sont trente et une paroisses

trente quatre paroisses

Au doyenné d'Orbais vingt huit paroisses

Au doyenné de Chesi vingt trois paroisses

L'archidiacre de tardenois a les deux aultres doyennez a scavoir Basoches et Ouchie avec les paroisses dependant d'icelles.

Au doyenné de Basoches y a trente trois paroisses

Au doyenné d'Ouchie trente trois paroisses

Livre 3

Plusieurs desquelles paroisses ont deux ou trois eglises et secours.

Monsieur l'evesque a son official pour exercer la justice spirituelle. Il a aussy son baillif pour exercer la justice temporelle. Avec le tiltre d'evesque il a aussy celuy de quart comte de soissons.

fu. 31 verso

Le chapitre contient le college des chanoynes qui sont en tout cinquante quatre.

Les chanoynes a secourir appelez communement chappellains sont en nombre de trente deux.

Les cardinaulx habituez au chœur et qui doibvent assister pres de l'aultel es bonnes solennitez sont unze et anciennement estoient douze et sont prebstres cardinaulx de cures ad ce affectees dont s'ensuyvent les noms.

Les cardinaulx curez de Nostre dame des vignes. De s.Leger. De s.Quentin. De s.Vaast. De s.Martin. De saint Rhemy. De s.Germain. De s.Pierre le vieil. De s.Jacques. De Cuffies et de Leury.

L'ordre des dignitez de chapitre Le prevost Le Doyen Le chantre. L'escholastre. Le grand archidiacre. L'archidiacre de la riviere. L'arch.de brye. L'arch.de tardenois. Le thesaurier. L'argentier.

Des paroisses de la ville de Soissons
Chap.XXII

Nous avons parlé au chapitre precedent des prebstres cardinaulx de la grande eglise de soissons. Lesquelz jadis estoient en nombre de douze / et maintenant ne sont plus qu'onze / a raison que la cure de s.pierre a la chaulx est supprimée, et jointe avec celle de s.Legere. Ces douze prebstres estoient curez de douze paroisses qui anciennement estoient dedans la ville et faulxbourgz de soissons. Car l'eglise de leury estoit située pres la riviere, entre les paroisses de Cuffies et de s.Vaast, ou nous avons veu la chappelle de s.Jullian qui fut destruite en l'an mil cinq cens soixante et huit par les heretiques huguenotz. Et l'eglise dud(ict) Cuffies estoit celle qui maintenant est de l'abbaye s.Estienne aux nonnains. Les eglises et paroisses de saint Germain et de s.Pier(r)e le vieil estoient dedans la ville / comme il appert par l'histoire de monsieur s.prince /cy dessus alleguee et apres la ruyne de lad(icte) ville sont demourez aux faulx bourgz.

fu 32 recto

Lad(icte) eglise de s. Pierre le vieil est ainsy appellée, a la difference des deux aultres qui ont le nom de s.Pierre / et sont dedans la ville, assavoir de s.Pierre au parvis et s.Pierre a la chaulx / comme si on vouloit dire que ceste premiere est la plus ancienne des trois du nom de s.Pierre / et qu'elle est de la ville comme les deux aultres. Quoy qu'il en soit c'est de bien grande antiquité que ces douze paroisses ont esté instituees et distinguees les unes des aultres en une mesme ville. Et fault croire que cela ne s'est fait en partie qu'a raison de la grande multitude de peuple / et revenu suffisant pour entretenir douze curez : en quoy l'on peult estimer et juger de la grandeur et populosité de lad(icte) ville. Or est il bien difficile de scavoir quant lesd(ictes) paroisses ont premierement esté distinguees et separees. Toutesfois si ce que j'ay ouy dire est vray / que ce fut un pape qui les erigea en tiltre de cardinaulx (Jacoit qu'on ne m'ait peu dire qui ne quant) j'estime que ce fut du temps du roy Loys le besgue qui fut couronné a soissons (comme nous

dirons en son lieu) par le pape Jehan huictiesme, en l'an huict cens et quatre vingt : Car led(ict) pape demeura un an en france, et sesjourna long temps a soissons et dedia l'eglise S.Maard. Ce que le fait ainsy croire et dire c'est qu'en la lettre de fondation de s.Jehan es vignes (qui fut faicte cent quatre vingt dix ans apres) il est faict mention que le curé de la paroisse dud(ict) lieu de s' jehan estoit prebtre cardinal / et que nonobstant lad(icte) fondation il demeureroit subject a l'evesque et a l'archidiacre a raison de la cure.

Voiez le sixiesme livre cy apres chapitres deuxiesme, quinziesme et seiziesme. Le curé des fons n'est du nombre des cardinaulx ou pour ce qu'il est premier prebtre vicegerent de l'evesque en Livre 4

lad(icte) paroisse ou pour ce qu'il est seulement curé des serviteurs et hommes du corps de la grande eglise le doyen de laquelle se reserve la cure et charge des chanoynes chappelains et habituez.

fin du troisieme livre.

*Ce livre est de l'Abbaye Royale
de s' Medard lez Soissons
1705*

E

fu.32 verso

**Des antiquitez de la ville et
pais de soissons – livre quatriesme.**

De Clotaire premier du nom Roy de soissons
Chap.1

Nous avons cy devant monstré quelz rois / princes / et gouverneurs ont tenu la ville de soissons pour leur siege ordinaire : jusques au temps du roy Clovis premier de ce nom : et quelz evesques ont regi l'eglise jusques a s. Prince frere germain de s.Remy archevesque de Rheims. Maintenant nous racomptons ce qu'est advenu en la premiere tetrarchie du royaume de france / en nostre ville, durant le regne de Clotaire filz de Clovis premier roy Chrestien lequel trespasa l'an cinq cens quatorze, et laissa quatre enfans, assavoir Childebart Clotaire Clodomire et Thierry. Ces quatre partagerent le royaume de france en tetrarchie. Childebart fut roy de paris : Clotaire roy de soissons : Clodomire roy d'Orleans et Thierry roy de metz.. Soubz le royaume de paris estoient comprises les provinces de poitou du maine de touraine et d'Aquitaine. Soubz celluy de soissons Vermandois Picardie flandres et Normandie. Soubz celluy d'Orleans estoit la provence, la bourgongne et le daulphiné jusques a la mer. Et soubz celluy de Metz la Lorraine (lors dicte Austrasie) et les pais de deca du Rhin jusques a Rheims.

Les croniques les appellent rois de Paris, de Soissons, d'Orleans et de Metz par une facon ancienne de parler qu'on intituloit les rois du nom de la ville capitale. Voila que dict l'histoire de france nouvellement dediée au roy henry troisieme du nom en l'an mil cinq cens quatre vingt et cinq. Ou la ville de soissons est appelee capitale du royaume et des provinces du Vermandois Picardie flandres normandie selon le partage faict entre les heritiers de Clovis : qui est contre l'opinion de Thenet qui dict que le roy Clotaire print par force le pais de picardie, normandie et flandres qu'occupoient les romains et fait soissons sa ville royalle en laquelle faisoit ordinairement residence.

fu.33 recto

Comme sainte Radegonde fut royne
de soissons
Chap.II

L'histoire susd(icte) racompte qu'environ l'an cinq cens vingt quatre / trois freres regnoient en Thuringe.(Ceux qui disent que Thoringe ou Thuringe est le pais qui a present est nommé lorraine, se trompent : car elle est dela le rhein au pais de Saxe, le long du fleuve Sala : et la lorraine s'appelloit lors Austrasie) Ces trois freres estoient Baderic, Hermenfroy et Bertaire. Hermenfroy pour l'ambition qu'il avoit d'estre seul roy de Thuringe sans frere ne compaignon / tua premierement Bertaire, puis en voulut faire autant a Baderic, qui se deffendit si bien / que ce cruel Hermenfroy ne luy sceut rien faire. Hermenfroy qui vouloit venir a bout de son intention fait alliance avec Thierris roy de metz et de bourgongne et l'appella a son secours contre son

Livre 4

frere, luy promettant qu'apres son frere vaincu / ilz partageroient entre eux le Royaulme de Thuringe. Thierris soubz ceste esperance luy donna tel secours / que Baderic fut deffaict. Mais hermenfroy aiant faict de Thierris se mocqua de luy : et s'emparant de Thuringe ne luy en fait aucune part. Donc Thierris irrité de la perfidie d'hermenfroy, delibera s'en vanger et d'avoir par armes ce de quoy la mauvaise foy d'hermenfroy l'avoit privé. Il appella a son secours, et a l'esperance de la moytié des conquestes et du butin Clotaire son frere : et tous deux entrerent dedans la thuringe avec une grosse armee / ou ilz firent tel carnage des thuringiens que hermenfroy se rendit sur sa foy. Mais peu apres comme Thierris et luy se pourmenoit le long des murs de la ville de Tholbiac Thierris le fait precipiter du hault du mur en bas : et ainsy mourut ce perfide hermenfroy / par la perfidie de Thierris. Clotaire trouvant parmi les prisonniers Ragonde ou Radegonde fille de Bertaire princesse d'excellente beauté la print et l'espousa sans en advertir Thierris son frere. Ceci est extrait de l'histoire de france composee par bernard de girard.

Abregé de la vie madame sainte Radegonde

Chap.III

Maistre Jehan boucher auteur de l'histoire d'aquitaine / qui aussy par le commandement de madame Claude royne de france femme du roy francois premier a composé l'histoire du roy Clotaire et de sainte Radegonde son espouse, racompte que long temps au paravant que Clotaire l'eut espousée il la fait nourrir en la bourgade et chasteau d'Athie pres la ville de peronne : ou elle vesquit fort saintement en forme de religieuse / et avoit fait vœu de virginité

fu.33 verso

perpetuelle toutesfois non encores expressement ny solennellement. Le roy sexenaire apres le trespas de sa troiesme femme la voulut espouser. Ce que par elle entendu proposa de s'enfuir en la basse picardie vers le pais de flandres : en ayant long temps cheminé, en fin elle se trouva (par la providence divine) aupres de soissons : l'on tient que ce fut sur la montaigne de micys sur aixne ou se voyent encores les merques du miracle. Et fut trouvee par les gens du roy qui chassoient illec non fort loing de la maison royalle (maintenant appellee prevosté de chivres) puis amenee au roy : fut persuadee par gens de bien de vouloir donner consentement a ce mariage pour le bien du royaulme soubz esperance que le roy (qui estoit homme cruel et atroce) par les remonstrances et bonnes exemples de la royne deviendroit plus bening et humain. Ce **551]** qu'advint l'an de nostre seigneur cinq cens cinquante et un : l'an de l'aage s.Radegonde trente six : l'an de sa captivité vingtseptiesme, car elle n'estoit aagee que de neuf ans quant elle fut prinse en son pais selon que dit boucher quatriesme chap.du premier livre. Elle fut en mariage six ans tant seulement sans avoir eu aucun enfant du roy / comme bien le preuve led(ict) auteur : nonobstant qu'aucuns ayent voulu dire le contraire. Pendant lequel temps elle continua tousjours ses devotions accoustumees ses œuvres pieuses / et pensemens des malades / jusques a en desplaire au roy. Lequel souvent disoit qu'il avoit une femme plus sentant sa nonnain que royne. Elle veilloit et prioit sur une haire de poil pendant que le roy dormoit. Resveillé qu'il estoit elle luy faisoit plusieurs belles remonstrances des jugemens de dieu, de la briefveté de ceste vie, et de la raison et compte de noz œuvres qu'il nous convient rendre apres la mort.

Quelquesfois elle estoit escoutee quelquesfois non tant le roy estoit difficile. Elle l'avoit souvent prié de la vouloir licentier et donner congé d'estre religieuse par ce qu'il estoit fort vieil et aussy par ce qu'elle avoit remord de conscience de n'avoir peu accomplir ce qu'elle avoit tousjours deliberé faire au paravant son mariage. En fin le roy tua son frere (auquel il avoit promis rendre le royaume de thuringe par mariage faisant) qui servit d'occasion a la royne de demander son congé ce qu'elle obtint fort aisement et pour son vivre et necessitez luy fut donné **Sees**] une terre et village situé a deux lieues de poitiers nommé Sees. Adonc la s.royne et vraye espouse de Jesuchrist se partist de soissons et s'en alla a noyon vers s.Medard evesque dud(ict) lieu / et luy ayant déclaré les causes de son voyage demanda d'estre voilee. L'evesque

Livre 4

l'ayant rejectee une et plusieurs fois, un jour de feste elle s'habille en religieuse dedans le lieu du revestiaire de l'eglise et vient a l'autel ou il chantoit messe, l'adjure au nom de celui qu'il consacroit qu'il la benist et voilast sans avoir plus d'esgard a la puissance du roy

fu.34 recto

terrien qu'a celle du roy des rois. Ce qu'est advenu l'an cinq cens cinquante sept. La [557 benediction receue avec l'habit de religion la bonne dame s'en alla a sees pres poitiers ou le roy repentant de la licence qu'il luy avoit donnee alla en esperant de la reprendre / mais il en fut empesché par un evident miracle. La sainte fuyant pour aller a poitiers et estant de trop pres poursuivie trouva un laboureur qui semoit de l'avoigne . si luy dict / que si aucun luy demande s'il n'a pas veu passer par la une femme religieuse / il respondit que ouy / et qu'elle estoit passee lorsqu'il commençoit a semer son avoigne. Le roy là arrivé avec ses gens et le / [Miracle laboureur interrogé / fut veu miraculeusement l'avoigne monter et croistre tellement que de la en avant le roy cessa de la vouloir empeschier et luy bailla tous moyens de faire bastir le monastere qui puis apres a esté appellé de S.croix / a cause de la vraye croix qu'elle y fait apporter des pais orientaulx ou elle a saintement vescu avec quatre vingt filles et plus : et y a fait plusieurs beaulx miracles comme se peult veoir es histoires dud(ict) boucher, de l'evesque fortunat et de baudoyne servante de lad(icte) dame. Elle est trespassee le VIII jour d'aoust l'an de nostre [592 salut 592 apres avoir esté quarante six ans religieuse : et survesquit apres Clotaire vingt huit ans.

De l'ouverture du tombeau madame
sainte Radegonde
Chap.4.

L'an mil quatre cens et douze le vingt huitiesme jour de may fut faite ouverture du tombeau madame s. Radegonde a la requeste de jehan duc de berri : ou se trouverent l'evesque de poitiers et plusieurs aultres. Le service fait et accompli en grande ceremonie (comme au cas il appartenoit) lesd(ictz) prelatz et en leur compaignee led(ict) duc jehan descendirent en la chappelle et vultre ou estoit led(ict) tombeau laquelle estoit pleine de cierges ardentz. Et par le commandement dud(ict) evesque de poitiers, les maçons avec leurs marteaux et instrumentz feirent ouverture dud(ict) tombeau qui estoit de marbre brun. En quoy faisant et desd(ictz) marteaux sortit violement un esclat dud(ict) marbre contre l'œil de l'un desd(ictz) maçons de telle roideur que la prunelle de l'œil estoit presque hors de son lieu, qui ne fut sans grande douleur. Toutesfois le povre maçon par la grande esperance qu'il eust d'avoir soudain guerison par les merites et intercessions de lad(icte) sainte, ne laissa la compaignie, et attendit que led(ict) tombeau fut ouvert. Auquel on trouva le corps d'icelle sainte plus odorant que balsme et si estoit entier voillé couronné et ses mains jointes, combien qu'il y eut huit cens et vingt ans (moins deux mois) qu'il y eust

fu.34 verso

esté mis. Chacun fut resjouy et consolé d'avoir veu si noble et digne chose et apres avoir eu faict par lesd(ictz) prelatz commemoration et suffrages de lad(icte) sainte : led(ict) duc jehan demanda deux choses. La premiere deux anneaux qui estoient encores es doigtz d'icelle sainte, et son chef pour le transporter a sa sainte chapelle de bourges. Lesquelles choses luy furent octroyés par le prieur et chanoynes de lad(icte) eglise du consentement dud(ict) evesque, plus par la craincte qu'aultrement. Toutesfois dieu ne voulut permettre qu'il en eust rien fors l'un desd(ictz) anneaux, et quant il voulut avoir l'aultre le doigt ou il estoit se retira. Et touchant led(ict) chef lors qu'on le voulut separer du corps, survint en lad(icte) chapelle (qui est obscure par ce qu'elle est soubz terre) une lumiere supernaturelle si tres grande, que l'un ne pavoit veoir

Livre 4

l'aultre pendant laquelle led(ict) tombeau fut divinement et sans œuvre d'homme reclos et fermé. Voyant donc le duc jehan que dieu ne vouloit qu'il eust aucune chose du corps s. Radegonde, se contenta dud(ict) anneau lequel il emporta. Mais avant que sortir de lad(icte) eglise, le maçon qui avoit l'œil blessé se prosterna devant led(ict) duc, et le pria qu'il luy fait toucher a son œil l'anneau qu'il avoit eu de lad(icte) sainte. Ce que fut faict par un homme d'eglise et incontinent led(ict) maçon recouvra la veue, et veid des deux yeux aussy bien ou mieulx qu'il avoit jamais faict. Dont furent graces rendues a dieu. Et apres grosse offerte par led(ict) duc faicte a lad(icte) eglise, pria led(ict) evesque de poictiers et lesd(ictz) prieur et chanoynes de lad(icte) eglise, que des lors en avant on fist solennité de lad(icte) apertion, au moyen de ces miracles y advenus. Ce qu'ilz voulurent et accorderent, et en fut faict service expres. Ce chap. est extraict du quatriesme livre de l'histoire susd(icte) composee par Maistre jehan boucher.

De la translation de certain ossement de madame
s. Radegonde et de la separation des eglises de
chivres et de miczy sur aixne.
Chap. V

L'auteur de l'histoire susd(icte) / met que led(ict) sieur duc n'eust que l'anneau du doigt de madame sainte Radegonde toutesfois il nous est apparu du contraire par une lettre authentique escripte en parchemin signee et seelee que nous avons veüe

[note en bas de page :

Et fault noter que selon l'histoire de france Jehan duc de berri filz, frere et oncle de rois mourut a paris en son hostel de nesle aagé de quatre vingt neuf ans en l'an 1416, et fut a la prinse de soissons par les armignacz l'an 1415 a scavoir deux ou trois ans apres qu'il eust faict ouvrir le tombeau s^e radegonde. Il fut long temps gouverneur de paris et de l'isle de france.]

fu.35 recto

en la sacristie de l'eglise de miczy sainte Radegonde : et de laquelle m'a faict souvenir messire Pierre Thinoi chanoine de la grande eglise de soissons. Lequel estant vicaire du curé de lad(icte) eglise maintesfois l'a tenue et leue et fut perdue par les ravages des huguenotz en l'an mil cinq cens soixante sept. Elle portoit en substance partie du narré susd(ict) / touchant l'apertion du tombeau de s.Radegonde mais elle adjoustoit que comme le duc de berri voulut tirer l'anneau d'icelle, la jointure qui l'environnoit suyvit / la print et retint pour soy, avec led(ict) anneau et quelque temps apres (soit qu'ainsy luy eust esté revelé ou a raison qu'el(le) avoit esté trouvee miraculeusement aud(ict) miczy) il donna a l'eglise dud(ict) lieu (qui estoit desdiee au nom de dieu et de la vierge marie, et peu au paravant erigee en paroisse) led(ict) ossement et jointure du doigt de lad(icte) dame. Lequel reliquaire fut incontinent apres celebré par tout l'evesché de soissons, a l'occasion d'un fort beau miracle qui fut veu et congneu du peuple. Un prebtre lepreux fait une neufvaine ou certaines journees de prieres a lad(icte) dame en lad(icte) eglise apres lesquelles prieres il se trouva du tout gueri : et approuvé pour tel, pria l'evesque de soissons et le curé de miczy luy vouloir permettre porter led(ict) reliquaire par l'evesché en

l'honneur et gloire de dieu et de la sainte : ce que ayant obtenu il fait tel devoir qu'un fort grand pelerinage commença estre fait des gens de tous pais en lad(icte) eglise et si rapporta grande somme de deniers a la fabricque d'icelle. De cecy y avoit lettres certificatoires en icelle qui ont esté perdue avec les aultres ausd(ictz) troubles. Et fault louer dieu que led(ict) ossement, jecté par les huguenotz contre terre / a depuis esté trouvé recongneu et remis en son lieu. car on dict qu'a poitiers tout le corps saint fut bruslé par lesd(ictz) hereticques..

Quelque temps au paravant lad(icte) translation, fut faicte separation de lad(icte) eglise de Micy et de celle de Chivres a la requeste et plaintifz des habitans dud(ict) micy. Ce que m'est apparu par une chartre sur ce donnée au chapitre de soissons que feu de bonne memoire Maistre Nicolas oblet chanoyne me permit de transcrire en son logis l'an mil cinq cens soixante et trois. Ce que je faisoie a la requeste ou commandement de feu thomas berthin mon pere. En icelle lettre estoit

Livre 4
narré comme sur led(ict) plaintif, furent deleguez et envoyez quatre chanoynes dud(ict) college pour aller informer sur tout le revenu de lad(icte) cure. Et ayant rapportez qu'il montoit bien a soixante livres niégres qui reviennent a cinquante livres tournois, fut ordonné qu'il y auroit un curé en chef aud(ict) micy (que lad(icte) lettre appelle mincy comme aussy plusieurs aultres que j'ay leu) puis que la somme de vingt cinq livres tournois suffisoit pour la nourriture et entretien d'un homme d'eglise. Et pour estre chose remarquable, je l'ay voulu icy inserer.

fu. 35 verso

Du roy d'Ivetot
Chap. VI.

L'an cinq cens trente trois Clotaire roy de soissons tua Gaultier seigneur d'Ivetot en Normandie un jour de vendredy saint en sa chappelle pendant le service divin. Aucuns disent l'occasion de ce meurdre avoir esté telle. Ce gaultier estoit brave et vaillant gentilhomme, et chambellan du roy, et sur tout hardy contre les ennemis de la foy. Ce qui le rendit grandement aymé du roy, et au contraire hay et envié de certains courtisans, qui jeterent contre luy tant de calomnies (vices domestiques es cours des princes) qu'ilz le rendirent mal voulu du roy lequel changeant son amytié en hayne, ne fit de là en avant plus aucun compte de gaultier / mesmes le menacoit de le tuer. Gaultier averty de cecy et voulant éviter la fureur de son prince (qui est tousjours redoutable a son subject) s'absenta sagement et secretement de la court et fut absent de la france par l'espace de dix ans. Durant lesquelz il fait forte guerre par mer et par terre aux sarasins, et sur eux obtint plusieurs victoires. Apres lesquelles il s'en alla a Rome vers le pape Agapetus qui le **Agapet 9]** receut en grand honneur. Et d'aultant que Gaultier desiroit fort de retourner en sa patrie (De laquelle le desir sur toutes choses aguillonne les cœurs des hommes) le pape a sa requeste escrivit a Clotaire des lettres en sa faveur, par lesquelles il le prioit, qu'attendu que Gaultier avoit esté banny par faultz rapportz et qu'il estoit homme de bien et vaillant chevallier qui avoit fait plusieurs notables services a la chrestienté, il voulsist le recevoir en grace et le remettre en ses biens. Gaultier accompagné de ces lettres arriva a soissons, ou estoit le roy le jour du vendredy saint : et ainsy que le roy estoit en sa chapelle oyant le service, et voulant adorer la croix Gaultier entra en lad(icte) chapelle / et presenta au roy les lettres du pape. Le roy de prime face ne recongneut pas gaultier / pour sa longue demeure hors du royaume / mais prenant et lisant les lettres et le reconnoissant tira son espee, ou selon d'aultres print celle d'un soldat qui estoit la pres et en tua gaultier. Le pape indigné de cest acte trop cruel, manda au roy qu'il eust a reparer ceste faulte / autrement son royaume seroit interdict. Alors Clotaire ayant en sa conscience un remordz de son crime, ordonna pour reparation d'icelluy que de la en avant les seigneurs d'Ivetot, et leurs hoirs seroient quictes de tout hommage service et obeissance deüe au roy pour la terre d'Ivetot / veu mesmement que le droict civil et commun accordent a ceste sentence. Que le seigneur faisant outrage a son vassal et subject perd le fief, l'hommage et le devoir d'iceluy et de ce furent par led(ict) Clotaire faictes et seellees lettres quictans les seigneurs d'Ivetot et leurs successeurs

fu. 36 recto

de tout hommage a jamais. Ce que dessus est
extrait de l'histoire de France. Quelques uns ont opinion que ce fait advint en la chapelle
s.sophie de s.Mard.

De la penitence du roy Clotaire
Chap.VII.

De ce temps estoient evesques de soissons S.Prince, S.Loup et s.Bandery, S.Rhemy archevesque
de Rheims et S.Medard a Noyon. Par quoy Clotaire roy de soissons n'avoit faulte de gens saintz
et scavans pour le bien admonester : et ce neantmoins il estoit fort abandonné a vices et
meschancetez au comble de toutes ses cruaultez. Toutesfois en la fin soit par les remonstrances
des gens de bien, ou par leurs merites et prieres nommement de sainte Radegonde son espouse
derniere (car il en avoit plusieurs aultres) il se meit a faire penitence : Car peu devant que mourir
Livre 4

(dict nostre histoire françoise) il commença a se reduire en memoire les grandz maux qu'il
avoit faitz et fait faire, et faisoit de grandz souspirs et cris et souvent disoit ces parolles. Vah !
Comment est ce grand roy du ciel qui ainsy tue et fait mourir les plus grandz rois et princes
terriens ? Puis il adjoustoit. Et comme cestuy cy est immortel, aussy est il meilleur que tous les
princes mortelz qui sont au monde. Et puis qu'il est meilleur il est aussy plus puissant : Si plus
puissant, il est donc aussy elargisseur de grace et de misericorde : lequel ne se plaist pas (comme
plusieurs d'entre les hommes) en la ruyne des meschans : mais doux et debonnaire embrasse
pitoyablement la penitence des pescheurs qui a luy se retournent. Ceste sienne faveur dont fault il
souhaitter de tout nostre cœur et ne desesperer jamais de l'infinie bonté de sa misericorde.

De saint Medard evesque de noyon
Chap.VIII.

Par ce que saint Medard a tousjours esté a l'endroit de nostre roy Clotaire estimé homme de
tressainte vie, et qu'il suyvoit son conseil en tout et par tout / plus que nul aultre j'ay bien voulu
icy inserer partie de la vie dud(ict) saint evesque et de son frere Gildard. Ilz furent tous deux
freres uterins c'est d'une mesme mere et d'une portee comme l'on dict. Enfans de Nectard et de
sa femme protage gens extraictz de la noble lignee des seigneurs de salency en **[Salenci**
vermandois En mesme jour furent envoyez aux escolles, en mesme jour consacrez evesques
assavoir Medard de Noyon et gildard de rouen. Au paravant que de parvenir en ces honneurs et
dignitez gildard fut nourry en la maison d'un noble chevallier de sa parenté nommé Arthus,
lequel se tenoit en la ville de Rouen et Medard estoit soubz la discipline de l'evesque de
Vermand ; tous deux aians esté bien recommandez des peres et meres ausd(ictz) conducteurs
pour les bien endoctriner e(t) instruire. Ce qu'a esté fait avec telle diligence qu'en peu de temps
ces deux jeunes freres furent en grande

fu.36 verso

admiration envers le peuple / pour la promptitude admirable qu'on voyoit estre en eux a faire
tous bons exercices de nostre foy Crestienne. Advenant donc en un mesme temps que
l'Archevesché de rouen et l'evesché de noyon furent vacans et sans pasteurs, les evesques
convoquez avec le clergé et le peuple les ont esleu pour leur pasteurs et furent ensemblement
sacrés comme dict est. Bien vray est il / que le siege premier de s.Medard estoit a Vermand de
laquelle ville rien plus ne reste qu'une abbaye de l'ordre de premonstré et encores fut elle
presque du tout ruynee par les heretiques huguenotz en l'an mil cinq cens soixante et sept. Icelle
ville de Vermand fut saccagee et rasee du temps des vandales et huns a l'occasion de quoy
s.Medard quitta ce lieu et transporta le siege episcopal en la ville de Noyon. Sigebert en sa
535] chronique environ l'an cinq cens trente cinq adjouste ce point et dict qu'apres le trespas
Tournay et] de saint Eleuthere evesque de Tournay, saint Medard print la charge des deux
Noyon] eveschez et qu'apres luy ses successeurs en ont jouy et usé par plusieurs annees jusques

au temps du pape Eugene troisieme du nom et de simon evesque de tournay qui trespasa l'an de **1148**] nostre seigneur mil cent quarante huit. Dict aussy que lesd(ictz) freres evesques en **556**] mesme jour furent delivrez de leur charges et receuz au ciel l'an cinq cens cinquante six et adjouste ces propos qui s'ensuivent de s.Medard. In cujus transitu coelum apertum est, et divina ante eum micuerunt luminaria spatio duarum horarum. Cujus corpus Clotarius transferri fecit ad urbem suessionensem / permittens quod super eum decentissimam basilicam aedificaret / et inibi religiosorum conventum statueret. Quod opus quidem coepit sed filius ejus sigisbertus adimplevit. C'est qu'au trespas de s.Medard le ciel fut ouvert et ont reluy devant luy les luminaires divins l'espace de deux heures. Le corps duquel Clotaire a fait transporter en la ville de soissons promettant que sur icelluy il feroit edifier une eglise treshonneste, et qu'en ce lieu il metteroit un couvent de religieus : lequel œuvre il a bien encommencé, mais son filz sigisbert l'a achevé.

Livre 4

De s.Bandery evesque de soissons
Chap.IX.

Après la mort de monsieur s.Loup filz et successeur en l'episcopat de monsieur s.Prince, le clergé et peuple de soissons firent election de la personne de monsieur s.Bandery homme fort estimé de chacun pour sa bonne vie et doctrine. Et fut ceste election bien agreable au roy Clotaire premier de ce nom / et lors roy de

fu. 37 recto

soissons. L'evesque estant installé et consacré se voulut acquitter de sa charge selon le decret de sa conscience / et se meit a faire ausmosnes aux povres a cause de la necessité du temps a quoy faire il emploioit son bien et celluy de son eglise trop liberallement a l'appetit d'aucuns de son clergé. Et avec ce / il prescheoit trop librement contre l'opinion ou vouldonté de certains courtisans et officiers de la justice : tellement qu'en la fin il fut si mal voulu des clerz et des laicz courtisans / qui aymoient leur plaisir et prouffit propres plus que celuy des povres, et desiroient plus estre flattez que reprins en chayze de verité, qu'il fut d'iceux blasmé et diffamé en secret et publicque, et finalement accusé devant le roy, disant qu'il avoit presché contre l'honneur des nobles et de la justice : et aussy qu'il n'avoit poinct mesmement respecté celuy du prince : qu'il despendoit le bien de l'eglise prodigallement. Que par trop il se formalizoit contre tous estatz Et qu'il estoit en toutes ces choses poussé et conduict seulement par une folle arrogance et outrequidance de sa personne et mespris des aultres. Clotaire aisé a persuader et prompt a executer, sans vouloir faire ouyr la cause par concile provincial, ne sans en demander advis a aucun evesque, usa contre s.Bandery de sa cruaulté accoustumée si non que par sentence des juges laicz (qui en ce cas estoient juges et parties) il le fait condamner d'aller en exil[le]. A quoy le s.Evesque voulant obeir et subire patiemment cest opprobre, avec les peines qui s'ensuyvoient, se retira a un certain monastere du royaume d'Angleterre, auquel il se rendit soubz l'obeissance d'un abbé : Lequel ne scachant point son degré dignité et estat (ce que led(ict) evesque voulut celer de peur de n'y estre receu) luy donna la charge de labourer le jardin, en laquelle il travailla sept ans. Mais en fin on aperceut bien par sa conversation et maniere de vivre, qu'il estoit quelque grand personnage : par ce que dieu l'assistoit de ses miracles, et fait on maintes fois preuve, que les herbes croissantes en son jardin guerissoient plusieurs sortes de maladies contre la propriété des aultres semblables cueillies ailleurs aud(ict) pais. Ce seul point estoit incongneu a tous, assavoir qu'il estoit evesque. Pendant ce temps il y eust une merveilleuse sterilité au pais de soissonnois et puis apres une telle mortalité que l'on commença a entrer en souspeçon, et de la en ferme opinion, que Dieu prenoit vengeance de ce que trop legierement voire bien tyranniquement on avoit fait chasser en loingtain exil le saint evesque bandery. Ce bruit continuant parvint aux oreilles de Clotaire lequel ne trouva mauvaise ceste apprehension populaire.

fu.37 verso

Et l'ayant proposé en conseil fut ordonné que l'évesque seroit cherché la part ou il pourroit estre / et revocqué de son exile en son siege episcopal. Trouvé qu'il fut, et ainsy comme on le ramenoit en son évesché une grande et presque innombrable multitude de gens de cheval et de pied allerent au devant de luy : Et en le conduisant / ilz arriverent pres le village nommé Artaise distant de soissons d'environ trois lieues : [*en marge* : et de la en un aultre lieu qui est en la forest de rhetz nommé les edifices], auquel lieu pour la grande chaleur et long travail du chemin le peuple estoit fort alteré de soif et neantmoins on ne trouvoit ne puitz ne fontaine en ce lieu qui peult secourir le peuple. Adonc ce bon pasteur aiant soing de rassasier son troupeau aussy bien corporellement que spirituellement a l'exemple du conducteur des enfans d'Israel Moïse, fait sa priere a dieu qu'il luy pleust envoyer de l'eau en ce desert pour abbreuver son peuple deffaillant

Livre 4

de soif et incontinent voyla en la veüe de tout le monde sortir de terre une fort belle fontaine ruisselant et rendant bonne eau, de laquelle chacun but a foison. Lad(icte) fontaine est encores en forme de puitz en la foretz de rhetz non loing du grand chemin de paris et y a une chapelle du nom de metaire / a cause de la metairie dud(ict) lieu appartenant a l'église et abbaye de long pont. Et chacun an en certain temps les curez et parochiaux dud(ict) artaise font une procession aud(ict) lieu en memoire dud(ict) miracle. De la fut amené a soissons ce s. prelat et remis en son siege en grande joye et contentement de tous les diocesains. Quelque temps apres advint la mort de s. Medard en la sepulture duquel (comme nous avons dict) saint Bandry fait le divin office. Il a fait plusieurs belles fondations et nommement en l'église de s. Crespin le grand ou il meit un bon nombre de chanoynes pour y faire jour et nuict le divin service. Mais quelque temps apres en lieu de chanoynes ou prebstrs seculiers l'on y a meist des moynes de s. Benoist. Or quant il a pleu a dieu d'appeler a soy ce saint évesque une forte fiebvre le saisit qui le delivra de ses labeurs et meit en repos eternel le corps suyvant son ordonnance demourant ensepuluré en lad(icte) eglise de saint Crespin.

De la fondation de l'abbaye de s. Mard

Chap. X
Société Historique de Soissons

Le roy Clotaire avoit tousjours en grande familiarité s. Medard lequel avoit esté choisy comme le plus scavant homme et grave apres saint Remy pour catechiser le feu roy Clovis par sa femme Clotilde / et avoit telle confiance de sa sainteté, que souvent il recommandoit a ses prieres sa personne et le bon succes de ses affaires. Et pour avoir esté conseillé dud(ict) saint évesque a fondé un monastere en son palais de soissons : et fut requis avant sa mort par le roy qu'il

fu.38 recto

voulsist permettre ou ordonner que son corps y fust transporté et inhumé apres son trespas. Ce que fut fait au grand regret du clergé et peuple de Noyon / par le ministere de s. Bandery évesque de soissons qui le posa en une grotte soubz terre au plus beau lieu du palais ou le roy avoit delibéré faire bastir le temple du monastere. Et ce pendant fit elever sur lad(icte) grotte ou tombe, un petit tabernacle ou (comme dict l'histoire) fecit aedificare parvum tugurium, quousque ad faciendum inibi templum necessaria praepararet. Voilà pourquoy ce monastere a eu le nom de saint Mard qui est un nom syncopé pour Medard, selon qu'estoit la coustume de faire le temps passé en ce pais. Toutesfois les plus anciennes chartres que nous y avons tenües et veües par le moyen de venerable religieux domp Jehan judas prieur claustral dud(ict) lieu appellent ceste abbaye monasterium s. Mariae et s. Petri quod est extra suessorum civitatem situm ubi dominus Medardus requiescere et Daniel abbas praesesse videtur. C'est le monastere de la vierge Marie et de s. Pierre qui est situé hors de la cité de soissons ou monseigneur Medard semble reposer et Daniel abbé commander. Par aultres plus modernes lettres, ce lieu est nommé monastere de s. Pierre, de s. Estienne, et de s. Medard, et par les derniers seulement de s. Mard. Je vis adonc

coppie d'une chartre donnee par le pape Jehan troisieme en date de l'an cinq cens soixante deux qui donne privilege aud(ict) monastere (non encores construit) d'estre chef de tous les [562# aultres monasteres de france. Ce privilege fut donné deux ans devant la mort de Clotaire.

#. Le nombre des premiers religieux qui furent aud(ict) lieu soubz la charge de reverend abbé Daniel se trouve par tiltre avoir esté de trente faisans le service divin en une chapelle qui estoit pour lors au bout du palais royal soit de s.sophie ou aultre.

De la mort du roy Clotaire
Chap. XI.

L'an cinq cens soixante et quatre le roy Clotaire estant a compiegne ou il y a fort belle [564 forestz, il luy print envie d'aller a la chasse : ou il se travailla et eschauffa tant, qu'une fiebvre tresapre et vehemente le saisit et tint long temps en tourment. Lors ayant appellé ses enfans Livre 4

recommanda par especial a Sigisbert l'un d'iceux qu'il ne faillist apres son trespas faire transporter son corps en l'abbaye de s.Medard a soissons et illec l'ensepulturer. Et sur toutes choses qu'il fit achever les ouvrages tant de l'eglise que les lieux claustraux suyvant les desseins et preparations qui estoient faictes et projectees. La mort du roy advenue peu apres Sigisbert et ses freres obeissans au commandement et derniere volonté de leur pere, le firent enterrer en une petite chapelle basse vis a vis du cercueil s.Medard : et fut mise son effigie engravee sur une tombe hault eslevee et fort enrichie ou est escript encores a present Clotarius rex fundator hujus ecclesiae.

[en bas de page : # Il semble que S' benoist vivoit encores. Car selon les histoires il predict au roy totile qu'il mourroit dix ans apres son advenement a rome a scavoir l'an 552 qui fut seulement dix ans devant la dacte de la commemoration de la fondation de S' mard.]

fu.38 verso

Des lieux de sepultures anciennes
Chap. XII.

Société Historique de Soissons

Par le discours de nos histoires il semble que les premiers roys et princes de france aient eu grand soing de leurs sepultures / lesquelles ilz ont esleües es lieux par eux bastis et dediez a l'honneur de Dieu et de quelque saint selon leur devotion desquelz lieux ilz faisoient des fondations a perpetuité pour le remede et salut de leurs ames. Ainsy le premier roy Chrestien Clovis fonda l'eglise s.Pierre et s.Paul sur un mont pres paris a present nommé s.Geneviefve / en laquelle il s'est fait inhumer avec Clotilde sa femme. Childebert leur filz et roy de paris fonda l'eglise s.Vincent / depuis appelée s.Germain des prez et fut bastie l'an cinq cens vingt cinq et y fut 525] enterré l'an cinq cens cinquante. Clotaire roy de soissons et sigisbert son filz ont fondé s.Mard et y sont tous deux ensepulturez. Ceste mode et coutume semble aussy avoir esté pratiquee par aucuns de noz premiers evesques. S.Aug.au liv.De cura pro mortuis agenda, monstre que les anciens Chrestiens desiroient fort d'estre enterrez pres des corps des martyres et saintz confesseurs : les tombeaux desquelz estoient faictz de facon qu'on y pouvoit bien entrer et y faire ses prieres. Excubabat (dict il) populus ad sepulchra martyrum. Le peuple veilloit aux sepulchres des martyres. Et croy que ceste mode venoit des juifz qui faisoient leurs sepulchres en formes de maisonnettes ou logettes basties dedans lesquelles on pouvoit entrer et demourer droict comme nous lisons de s.Pierre et s.Jehan qu'ilz ont entré dedans le sepulchre de Jesuschrist et que s.Marie Magdelenne y estoit plourant. J'estime que tel estoit le tombeau du prophete Elisee dedans lequel fut jecté un corps mort / lequel ayant touché les saintz ossemens soudain resuscita. J'en estime autant de celuy qu'Abraham fit construire pour sa femme Sarra trespassee en la fosse ou caverne double qu'il achepta des enfans d'Emor. De la sont venus tant de belles fondations d'eglises monasteres chapelles et aultres lieux que la devotion des premiers Chrestiens a voulu edifier pour le remede de leurs ames.

et saint Rhemy

Chap.XIII.

Ces deux saintz evesques freres germains a scavoir saint Prince evesque de soissons et saint Rhemy Archevesque de Rheims comme deux reluisans lumineux ont illustré la foy Chrestienne en ceste province et illuminé le peuple de la doctrine apostolique tellement que l'on peult dire d'eux qu'ilz sont deux olmes et deux flambeaux luyans devant dieu / qu'ilz ont puissance de clorre le ciel aux nées et ouvrir ses portes : par ce que leurs langues sont faictes

fu.39 recto

les clefz du ciel. Car par leur bonne vie et doctrine les cieulx nous sont ouvers les nées d'ignorance nous ont esté ostées et dechassées par la lueur de leur predication : et tout ce que nous avons de vertus et de grace vient d'eux comme de deux fontaines rousselantes rendant eau
Livre 4

vive trespure et tresclere en noz cœurs et espritz. Jusques a leur temps regnoit encores en ces pais quelques nuages de la gentilité : les romains vandales huns gotz ou francons y gouvernans le temporel. Et combien qu'il y eust eu beaucoup de saintz personnages si est ce qu'ilz vivoient (comme l'on dict) ainsy que la rose entre les espines et le froment parmi l'ivroye, mais au temps de ces deux grandz lumineux toutes tenebres ont esté chassées et la lueur de nostre foy abondante en pleine clarté. Et ainsy comme il avoit pleu a dieu de nous convertir a la foy par deux freres : aussy luy a il pleu de nous confirmer a icelle par deux freres. Desquelz le plus jeusne qui estoit saint Rhemy fut esleu Archevesque de Rheims en l'an de son aage vingt deux, et l'an de nostre salut quatre cens septante et un. Il trespassa l'an cinq cens quarante cinq [471 et fut evesque septante quatre ans : recours en floard 15.chap.du premier li(vre). Et a la mienne volonté que noz devanciers eussent esté aussy diligens a nous reduire par memoire les actes vertueux de monsieur s.Prince / comme l'archevesque hincmar et led(ict) floard ont esté soigneux de nous laisser par escript les vies tant de s.Rhemy que des saintz aultres archevesques de leur ville de Rheims. J'ay recherché es sept tomes que Laurent surius chartreux a faict imprimer tant qu'il a peu veoir ou lire de passions et histoires des saintz et n'ay trouvé que l'histoire de s.Arnulfe de toutes celles de noz evesques et encores led(ict) s.Arnulfe [s.Arnulfe a si peu esté evesque de soissons qu'il n'estoit aussy enregistré au catalogue des aultres evesques / sinon que depuis que led(ict) catalogue a esté escript quelque aultre escrivain d'aultre lettre et escripture l'a voulu remettre en son rang. Mais de cecy nous en traicterons ailleurs. L'histoire de france moderne dict que s.Remy estoit filz du duc de laon et de soissons : toutesfois l'opinion commune est que son pere Emilius estoit comte de soissons et duc de laon. [Emilius duc et Lequel a eu de sa femme Cilinie deux enfans assavoir saint principie ou prince (pere de [comte s.Loup qui fut aussy successeur en l'evesché de soissons) et s.Remy. Elle engendra s.Prince en la fleur de sa jeunesse, et s.Remy en ses vieulx jours et hors d'esperance d'engendrer. Parquoy il s'ensuit que monsieur s.Prince estoit plus vieil que s.Remy d'environ 25 ou 30 ans. S.Prince fut marié et engendra des enfans / a scavoir s.Loup (depuis evesque) et s.Agricolle prebtre lesquelz s.Remy en son testament advoüe pour nepveux et ses heritiers. Dieu avoit bien choisy ceste noble maison / qu'il avoit doüee de tant de graces / que les peres et meres, enfans et nepveux ont tous esté saintz personnages. Ce qu'est bien apparu au moyne Montanus qui par trois fois fut admonesté par l'ange de dieu qu'il eust a parannuncer a Cilinie la future nativité de s.Rhemy. Et semble que la divine providence ait voulu signifier par les noms de ces deux freres que le tresheureux

fu.39 verso

principe de nostre religion a commencé a soissons puis il a esté confirmé par le remige ou gouvernail de s.Remy a rheims. Ce qu'est advenu quant le roy et toute sa noblesse fut faicte Chrestienne et le clergé mis en pleine liberté de servir dieu.

[Mots barrés : *Du revenu temporel de l'église de soissons acquis par saint Prince*]

[En marge] : Comme les evesques nourrissoient le clergé
et quel revenu ilz avoient
Chap.XIII.

Jusques a ce temps obstans les opiniastretes des princes payens et les grandes et frequentes guerres qui ont esté en ces pais, les premieres eglises et eveschez avoient esté gouvernez par prelatz qui n'avoient point grand moyen de nourrir nombre suffisant de prebstres clerchez et aultres ministres ecclesiastiques (Car pour lors l'evesque nourrissoit en commun son clergé a l'exemple des Apostres lesquelz faisoient des cueillettes par les villes ou ilz preschoient pour envoyer les aulmosnes en hierusalem aux prebstres et freres qui vivoient en congregation chrestienne) Advenant donc vacance de l'evesché, le clergé et le peuple eslisoient volontiers quelque riche et puissant seigneur qui eut les moyens de les entretenir corporellement / aussy bien que

Livre 4

spirituellement et n'avoient quelquesfois esgard si cestuy là estoit marié ou non ; Car il s'est trouvé que plusieurs ont esté evesques du consentement d'eux et de leur femme comme il est advenu a s.Genebault premier evesque de laon. Cest ce que s.Paul requiert en un evesque qu'il soit bon mesnager et qu'il ait bien au paravant réglé et gouverné sa maison. A ces causes faut il estimer / que monsieur s.Prince estant de nom ou de faict tel, assavoir comte de soissons et homme qui avoit grand moyen pour soustenir le clergé / fut esleu en cest charge / tant pour ce qu'il estoit riche, que pour ce qu'il vivoit saintement et regloit sa maison avec bonne modestie Chrestienne / et sainte forme de religion / Et se monstroit a l'endroit de sa femme cilinie / de ses enfans / et famille autant pere spirituel que naturel et nourricier. [mots barrés : *Et par ainsy peu a peu les chrestiens ont practiquement la grace des grandz seigneurs que dieu amenoit a son troupeau / par la congnoissance de nostre foy*] Or depuis que les roys et princes ont embrassé le Christianisme / les evesques ont commencé a recepvoir plus de moyens par l'entretennement du clergé / et lors selon le revenu de l'église ilz ont augmenté le nombre des ministres d'icelle. **vacat** [mots barrés : *Ce fut adonc que l'on commença publicquement chanter en chœur / les uns respondans aux aultres en psalmodiant. Car auparavant la coustume estoit qu'un seul au mitan des aultres en l'église psalmodioit ou chantoit / les aultres l'escoutans tant seulement. Joint que l'office divin augmenté, il a fallu aussy augmenter le nombre des ministres et signamment du revenu de l'église*]

fu.40 recto

Pour quoy faire les evesques de soissons ont estez aidez du premier roy Chrestien Clovis, de Clotaire son filz, de Chilperic, de sigisbert, et aultres roys, sans les aultres aulmosnes qui ont esté faictes aud(ict) clergé. Quiconque voudra davantage estre acertené de cecy qu'il lise le testament de s. Remy inseré en l'histoire de l'église de rheims / premier livre chap.16. la ou on void les biens que led(ict) s.Rhemy a acquis a son eglise [en surcharge :] pour nourrir son clergé. [Mots barrés : *sans ceux qu'il luy a donnez de son propre comme naturel heritier de son pere duc de Laon*] Il ne fault aussy doubter que monsieur s.Prince n'en ait aultant faict en son eglise de soissons en laquelle il laissa non seulement son bien patrimonial et acquis / mais aussy ses propres enfans qu'il avoit consacrez au service de Dieu : Dont monsieur s.Loup son filz merita luy estre successeur et heritier spirituel et temporel et s.Agricolle prebste luy seconda et fut compagnon en tout. Et croy que c'est pour les biens que led(ict) sieur s.Prince a faict a l'église de soissons que messieurs les chanoines d'icelle font tous les ans un obit solennel le lendemain du jour et feste de saint prince / qui eschet le vingt cinquiesme jour de septembre : Non que ce soit pour le remede de son ame (qui est en tresheureux repos et n'a besoing que l'on prie dieu pour elle) Mais led(ict) obit se fait pour le remede des ames des fundateurs et bienfaicteurs de lad(icte) eglise : qui ont commencé a la date du temps et depuis saint Prince.

[En marge : fault icy metre le dernier chap. po' XV^e]

[premiere chronologie et] Catalogue des evesques de rheims et soissons
jusques a s.Prince et s.Remy
Chap.XVII.

Nos premiers apostres de l'un et l'autre evesché ont estez deux couples de freres germains / alliez par une foy et religion chrestienne : tous quatres martyres / et par leur sang et mort tesmoingz perpetuelz de la verité de lad(icte) religion.

Apres leur trespas le saint pere Marcelle admonesté divinement a envoyé a soissons le premier evesque saint Sixte qui depuis fut premier archevesque de Rheims. Le second evesque de [Sixte] soissons a esté saint Sinice qui depuis fut le second archevesque de Rheims. [Sinice]

F

Livre 4

fu. 40 verso

S'ensuit la succession aux deux eveschez.

environ l'an 306

	Soissons	Saint Sixte Saint Sinice	Rheims
	Saint Divitian 3	evesque	S.Amanse 3 arche.
316	Rufin 4	Betause fut au concile 2	Betause 4
	Filian 5	d'arles l'an 316	Aper 5
359	Mercorin 6	Discolius se trouva au	Discolius 6
	Onesime 7	concile de colongne l'an	Martinian 7
	Vincencule 8	359	Donatian 8
	Liberan 9		Vivian 9
	S.Onesime 10		Severe 10
454	S.Herlibe ou Hedibe	S.Nicaise mourut l'an 454 selon l'histoire de rheims et selon nostre franchoise	S.Nicaise martyr 11
	S.Prince 12	450	Baruch 12
	S.Loup 13		Baruce 13
471	S.Bandery 14	Gennade ou Bennade deceda l'an 471	Barnabé 14 Gennade 15 S.Rhemy 16 l'an 471

l'an 471

annotation # cy bas

Le catalogue de soissons dict que s.Loup fut aussy evesque de troye. Du temps de s.Nicaise il y avoit en lad(icte) ville de troye un evesque de mesme nom et sainteté selon l'histoire de rheims. J'ay trouvé en surius la vie de ce premier saint Loup et non pas du second nostre evesque.

A scavoir mon si monsieur s.Prince fut
comte de soissons [barré : apres son pere Aemilius]
Chap.XV.

J'ay icy dessus dict que monsieur s.prince fut comte de soissons suivant l'opinion vulgaire, et d'aulcuns des plus apparens chanoynes de la grande eglise de lad(icte) ville, mesmement des annalles et histoires de france. Et que plus est l'histoire de Bernard girard dediée au roy henry dernier dict que Aemilius estoit duc de laon et de soissons. Mais par ce que cela est dict comme en passant sans special intention ne probation il n'en est tant croiable. Les histoires sont plus certaines et recepvables quant elles ne parlent que d'un faict ou subject particulier : parquoy

j'adjouste plus de foy a l'archevesque de rheims
Hinmar, a Floard, a Milon, au breviaire de soissons : esquelz je trouve la vie de s.Remy et de son frere s.prince escripte, qu'aux aultres qui n'en parlent sinon que par occasion, et en passant le traict de leur histoire. [mots barrés : *sans bien avoir pensé a leur dire*]

Les trois premiers archevesques ne pourroient avoir regné que dix ou douze ans car s^t marcel qui envoya st Sixte a soissons est mort l'an 307 et betause 4 archevesque fut l'an 316 au concile de arles selon l'histoire de rheims, le catalogue etc

fu.41 recto.

Or est il que les histoires de s.Remy et de s.prince racomptent bien que Aemilius pere, et cilinie mere desd(ictz) freres estoient saintz personnages et noble de maison et que leur residence

Livre 4

assiduele estoit en un bourg ou village pres de laon nommé Serny en latin Sernicum [Serni
Mais qu'Aemilius eust esté comte de soissons ou duc de Laon, pas unes des histoires n'en font mention dont je me sois apperceu : toutesfois ce grade d'honneur ne debvoit estre obmis / lequel pouvoit donner grand lustre a la vie de ces saintz personnages. Aucuns ont dict que le roy Clovis premier / erigea soissons en comté pour en faire present aud(ict) Aemilius mais quant ce roy clovis usurpa le royaume de france il y a apparence que Aemilius estoit mort ou fort vieil et hors d'esperance de pouvoir faire service au roy / parquoy il meritast tel present. Car toutes les histoires disent que led(ict) Aemilius estoit fort vieil et sa femme hors l'aage d'avoir enfant quant miraculeusement ilz engendrèrent S.Remy en l'an quatre cens quarante neuf. Or est [449
il que s.Remy estoit aagé de trente six ans quant le roy Clovis commença a regner en france et quinze ans apres il se fait congnoistre aud(ict) roy qu'il baptisa l'an cinq cens de nostre [500
seigneur : et lors aemilius (s'il vivoit) pouvoit avoir pres de six vingtz ans chose difficile a croire. Et ainsy fut advenu que s.Remy aussy bien que s.Prince eust eu part aud(ict) comté / n'ayant point eu aemilius d'aultres enfans a qui la succession escheut : et ce neantmoins led(ict) s.Remy en son testament (ores qu'il advoüe s.Loup evesque de soissons et s.Agricolle prebtre enfans de son frere s.prince et ses heritiers) si est il qu'il ne faict aucune mention du comté de soissons ne du duché de laon, combien qu'il y racompte bien a plain et par le menu tout ce qu'il a donné et legué par led(ict) testament. Ains il semble plustot avoir esté povre, des son premier advenement a l'episcopat, d'autant qu'il recite les dons qui luy ont esté faictz, qui font presque tout son bien : et n'avoit que bien peu de son patrimoine. Et qu'ainsy ne soit, lisez le sixiesme livre du troisieme livre precedent extrait de l'histoire de l'eglise de rheims et la vous verrez que s.Remy n'avoit point de lieu pour habiter a soissons pres du roy Clovis. Comme si son frere ou nepveux n'en eussent eu pour luy, ou il n'eust eu rien a soissons a la succession de son pere qui en avoit esté comte chose bien absurde. Certainement l'histoire de Floard parlant du premier evesque de laon nommé Genebault / dict qu'il avoit espousé selon l'opinion de quelques uns, la niepce de s.Remy. Et si ainsy estoit elle auroit esté fille de s.prince et seur de s.Loup et de [fille S.prince
s.Agricolle / mais lad(icte) histoire ne dict point que led(ict) evesque ait esté duc, combien que le traducteur eust mis en marge qu'il estoit comte de laon : ce que floard n'eust oublié a noter quant il a parlé d'aemilius ou de ses enfans. Si donc Genebault estoit comte de laon ce bien venoit de son costé non pas du costé de sa femme

fu. 41 verso

Au contraire si Monsieur s.Prince a esté comte de soissons ce bien et droict luy est escheu de la part de sa femme plustot que de ses pere et mere sauf meilleure opinion.

Catalogue des evesques

Chap.XVI

fin du quatriesme livre

Resolution dud(ict) doubtte **Chap.XVI**

Bernard de girard sieur du haillan et autheur du livre intitulé De l'estat et succes des affaires de france ou il traicte des officiers de la couronne de france, En la vie du roy Loys quatriesme surnommé D'oultremer, sur l'an neuf cens cinquante cinq, dict ainsi Devant ce temps en germanie ny en france il n'y avoit point tant de degrez entre les gentilshommes et les nobles, ne si grande diversité qu'on en trouve aujourd'huy. Les ducz comtes marquis palatins, simples comtes et chevaliers estoient plustot nom d'offices que seigneuries hereditaires : Car les ducz marquis et comtes estoient gouverneurs des pais sur lesquels ils estoient commis par les rois et empereurs et peu plus bas. Peu a peu les ducz et comtes de leurs dignitez ou estatz donnez a vie, en feirent des proprietez, et de la vindrent tant de comtes et ducz hereditaires, qui furent depuis. Ceste corruption print un grand cours soubz charles le simple, et un peu apres soubz ce roy Loys Livre 5

d'oultremer durant les querelles du royaume de france, entre la race de charles le grand et celle de robert comte d'angers. Mais elle parvint a sa perfection soubz hues capet pour les causes que nous deduirons a la fin de sa vie bien amplement.

Voila que dict l'autheur susd(ict) parquoy on peult bien croire que monsieur s^t prince fut comte de soissons c'est a dire gouverneur de lad(icte) ville et pays auparavant qu'il fut esleu a la dignité episcopalle mais apres qu'il fut evesque il ne devoit exercer led(ict) office qui concerne le faict des armes, et si ne pouvoit revenir a pas un de ses enfans par succession hereditaire selon la resolution dud(ict) autheur.

*Ce livre est de l'abbaye royalle
de S^t Medard lez Soissons
1705*

**Livre cinquieme des antiquitez de la ville
et pais de soissons**

fu. 42 recto

De la seconde tetrarchie de france
Chap.premier.

Depuis le baptesme du roy Clovis premier jusques au commencement du regne de Chilperic roy de soissons / nostre ville et pais ont esté en grande tranquillité et souverain degre d'honneur / avec abondance de biens temporelz et spirituelz. Car combien que la tetrarchie premiere ait apporté beaucoup de malheurs a la france : et que le roy Clotaire ait esté cruel et difficile, si est ce que la residence et long sejour qu'il faisoit aud(ict) soissons / a grandement amplifié non seulement lad(icte) ville mais aussy tout le pais circonvoisin / en toute prosperité. Mais apres sa mort / la seconde tetrarchie est advenue par ses quatre enfans et freres / les regnes desquelz ont esté si estranges et cruelz / qu'on n'y void que parricides de frere a frere / d'oncles a nepveux / et de pere a filz. Nostre ville a plusieurs fois esté prinse et reprinse pillée et saccagée. Les commencemens de ce regne furent turbulentz / les moiens tragiques les fins trespovres. Car les quatre filz dud(ict) clotaire Cherebert Gontran Chilperic et Sigibert apres longz debatz et querelles / accorderent que Cherebert auroit paris Gontran Orleans et bourgongne Chilperic soissons et Sigibert metz. Et de la en avant n'y eut pas grand amitié entre eux. Et pour achever de peindre nostre pais en ses malheurs les rois de soissons et de metz n'ont cessé d'avoir guerre par ensemble / que leurs femmes fredegonde et brunechilde et brunehault aigrissoient plus que n'appartenoit a leur sexe. C'est grand horreur de lire les mechancetez que ces femmes ont faict en leurs temps. Recours aux annales et histories.

Prinse de soissons sur Chilperic par Sigibert

p.II.

En l'an cinq cens soixante et quinze, comme Sigibert roy de metz et d'Allemagne frere [575 de Chilperic roy de soissons estoit empesché a repousser les huns qui estoient entrez en ses pais d'alleagnes Chilperic roy de soissons esmeu d'une cupidité qui pervertit tout droict divin et humain se voyant avoir une belle occasion d'envahir ses terres en son absence, luy courut sus et d'emblee print la ville de Rheims. De quoy Sigibert fut si offensé qu'il n'eut jamais repos qu'il n'en eust eu la raison et qu'il n'eut recouvert ce que son frere avoit prins sur luy. Et pour se resentir de l'injure receue, delaisant toutes aultres entreprises assiegea et print la ville de soissons

Livre 5

fu 42 verso

capitale du royaulme de son frere et ennemy : et quant et quant y print prisonnier Theodebert son nepveux filz de Chilperic auquel il ne fit aultre mal que de le faire astraintre par serment solennel / que jamais il ne porteroit les armes contre luy qui estoit son oncle. Neantmoins ce serment fut bientost faulsé car ce jeune prince par le commandement de son pere luy recommença la guerre incontinent en laquelle encores peu rusé il fut tué et ses gens deffaictz par un capitaine nommé bossen.

De Chilperic et fredegonde
Chap.III.

Chilperic ayant lasché la bride a toutes voluptez chassa sa femme legitime Andovere vertueuse et sage princesse / pour complaire a sa concubine fredegonde fille d'un seigneur du village de blerencourt pres soissons (selon aucuns). Et depuis espousa galsonde fille du roi Athanagilde d'espagne : promettant chasser lad(icte) fredegonde qu'en fin il espousa, et a sa suscitation fit estrangler Galsonde, et tuer ses filz Merovee et Clovis, et imposa sur son royaulme une infinité de tailles grevantes et foules, entre lesquelles est celle tant odieuse et blasmee qui est l'imposition sur le huitiesme du vin, qui depuis a esté continuée. Toutes ces choses rendirent Chilperic tant hay du peuple qu'apres sa mort mesme il ne fut aucunement regretté.

De la mort du roy Sigibert
Chap.IIIII.

578] L'an cinq cens soixante et dix sept ou dix huit Sigibert roy de metz assailit la plupart des villes de son frere Chilperic roy de soissons, les prenant et mettant soubz sa main et en son obeissance puis tira vers tournay ou son frere Chilperic et fredegonde sa femme s'en estoient fuis voyans que leur gens les avoient abandonnez et la les assiegea. Dont Chilperic se monstra fort esbahy et perplex. Et voyant la grande puissance que Sigibert son frere avoit, scachant aussy la grande cruaulté qui estoit en luy, pensa souvent aux moyens qu'il pourroit avoir d'eschaper du peril de mort / et de sauver soy et sa femme et ses enfans. Il estoit au bout de son sens et ne **Malice de fre]** scavoit que faire / quant fredegonde femme malicieuse (qui avoit une boutique **degonde]** de cruelles inventions) voyant la perplexité en laquelle il estoit pour elle et ses enfans / print deux hommes ses serviteurs ausquelz elle feit des grandes remonstrances et par belles parolles (ainsy qu'elle scavoit bien faire) les suborna tellement qu'ilz luy promirent

fu.43 recto

qu'ilz feroient sa volonté. Elle leur dict qu'ilz sortissent hors de la cité de tournay / et allassent a la tente du roy Sigibert et soubz ombre de dire qu'ilz vouloient le servir et estre de son party, le tuassent : et leur dict qu'en se faisant ilz feroient chose meritoire et agreable a dieu. Et leur fait beaucoup d'aultres remonstrances et fort belles promesses. Les messagers entreprirent a faire le voyage et tant feirent qu'ilz vindrent a la tente de Sigibert. Et quant ilz virent leur commodité, luy donnerent de leur espees au travers du corps, si qu'il cheut subitement en terre. Son corps fut enterré en une ville prochaine nommée Lombras et depuis son frere Chilperic le fit apporter a soissons, et enterrer honnorablement aupres de leur pere Clotaire, a saint Mard. Et y a pareille tombe et effigie que son pere avec cest epitaphe Sigibertus rex filius Clotarii regis.

Livre 5

Comme Soissons fut prinse deux fois en une mesme année Chap.V.

Après la mort de Sigibert luy succeda au royaume de metz Childebert son filz [Childebert pour lequel en l'an cinq cens quatre vingt les barons et seigneurs de champagne prindrent [580 sur Chilperic la ville de soissons, ce pendant qu'il estoit en la ville de Rouen. Mais si tost qu'il fut adverty de ceste surprinse, il vint avec grosse armée devant lad(icte) ville ou estoient les barons, lesquelz il vainquit et remeit sa ville en son obeissance. Ou estant entré il fait mourir grande partie des principaulx habitans pour avoir mal gardé leur ville.

De la mort de Chilperic roy de soissons Chap.VI.

Société Historique de Soissons

Le roy Chilperic un jour qu'il vouloit aller a la chasse estant tout botté et espronné il entra dans la chambre de sa femme et la trouva qu'elle se peignoit aiant ses cheveux espandus sur son visage, qui le couvroient. Il approcha secrettement d'elle, et d'une baguette qu'il tenoit en la main luy donna un coup sur le derriere de la teste. Elle qui pensoit que ce fust son adultere Landry luy dict. Il me semble mon Landry qu'un bon chevalier doit tousjours [Landry frapper par devant et non par derriere. Le roy oyant ce beau langage, entendit a demy mot plus qu'il n'en vouloit scavoir, et secouant la teste s'en retourna vers ses gens qui l'attendoient pour aller a la chasse. Tout le jour il ne fait que resver et songer

fu. 43 verso

aux moyens qu'il pourroit trouver de tuer Landry et fredegonde. D'autre costé fredegonde s'estant apperceüe de sa faulte le dict a Landry qui comme advisé qu'il estoit / luy dict qu'elle ne se devoit soucier de cela et qu'il y mettroit bon ordre. Et suivant l'opinion de ceulx qui disent qu'il ne fault jamais donner a son ennemy temps de penser a la vengeance / ains fault le

Roy tué] prevenir. Landry parla a deux de ses plus fideles serviteurs envers lesquelz il fait tant qu'il(z) tuerent le roy comme il revenoit au soir de la chasse accompagné seulement d'un page. Ces meurtriers avoient si bien prevenu l'heure et le lieu de leur homicide, et le commirent si soudainement / que chacun pensoit que le roy eust esté tué par des estrangers / en courant dedans la forest pour les prendre ou la commune voix disoit qu'ilz s'estoient retirez : Ce piteux cas **587]** advint a Chelles pres paris l'an cinq cens octante sept. Voiez les meurtres des enfans de Chilperic par elle faictz es annales.

Clotaire 2 roy] Au roy Chilperic succeda

Clotaire deuziesme du nom aagé de quatre mois. Le **enfant]** corps de Chilperic fut enterré en l'église s.Vincent a present nommé s.Germain des prez et sur sa representation et sepulture y a un roy qui tient sa main a sa gorge en memoire de son meurtre.

De la guerre contre fredegonde a soissons
Chap. VII.

595] L'an cinq cens quatre vingt et quinze Childebert roy de metz assure que fredegonde avoit faict tuer Sigibert son pere : et le mary d'elle Chilperic, delibera de la punir. Et a ceste occasion il assembla une grosse armée, appella Gondonault et le fit chef d'icelle, et l'envoya devant la ville de soissons qui estoit soubz la puissance dud(ict) roy Clotaire et de sa niece fredegonde. Laquelle voyant ceste tempeste de guerre apprestee contre son filz et elle y assembla un bon nombre de seigneurs françois, tenant entre ses bras son petit enfant : et le leur monstrant comme par pitié, leur remontra qu'encores que leur roy fust enfant, ilz ne devoient pour cela le mespriser, ny permettre que devant leurs yeulx le royaume fust perdu et gasté. Et qu'ilz

Livre 5

devoient se ressouvenir de la foy qu'ilz luy devoient et qu'ilz avoient promise de le servir aimer et honorer garder et deffendre comme leur vray et naturel seigneur. Elle les pria et conjura par ceste foy et promesse de garder son estat et de le deffendre contre ses ennemis. Et parmi ces remonstrances et plusieurs aultres, elle se monstroit d'un cœur si viril et hardy, qu'elle encourageoit les plus mal assurez et moins affectionnez et a fin que les françois ne se plainnissent point qu'ilz n'eussent un homme pour leur commander en l'armée qu'elle vouloit dresser, elle leur dict, que Landry de la tour brave et vaillant chevalier et

fu.44 recto

tresaffectionné et fidel serviteur de son maistre, seroit lieutenant general en l'armée et leur commenda de luy obeir : Les forces furent assemblees et Landry leur commandoit. Elle avec un grand courage et non aulcunement atteint de crainte, portoit son filz a son giron pendant a ses mamelles : le portant ainsy et le monstrant aux soldatz elle leur recommandoit son droict et son bas aage, les priant de luy garder foy et fidelité, et le deffendre allencontre de l'incursion de ses ennemis qui mesprisans son enfance venoient pour envahir son royaume, comme si le royaume estoit sans roy et le roy sans fideles gens d'armes. Toutesfois qu'elle avoit esperance de monstrer aux bourguignons et aux austrasiens que les roys de france sont invincibles, non par la fleur de leur aage et forces de leurs corps, ains par la seule majesté de leur nom et reputation, et par la vaillance et fidelité de leurs subjectz et de leurs armes : Elle disoit en outre qu'encores qu'il fust enfant d'aage il portoit au visage les merques d'estre de la lignee et semence de ce grand Clovis / que ceux mesmes qui le devoient deffendre et avoir en leur protection le vouloit despouiller de son hereditaire royaume / a fin que la france qui tousjours avoit esté invincible fut assubjectie par ceux ausquelz elle avoit esté coustumiere de commander. Elle les asseuroit par mesmes moyens de leur donner tous et telz presens qu'un grand et liberal prince a de coustume faire apres une victoire obtenüe a ceux qui mieulx ont faict leur devoir. Leur promettant semblablement les estimer a l'advenir seulz conservateurs du nom françois et du bien de son filz : et leur laisser des lors tout le gouvernement du royaume, a ce qu'un chacun selon son merite peult estre recompensé. Les françois esmeux tant de persuasion de ceste belliqueuse femme, que de la pitié de leur jeune roy (qui est un puissant et fort aiguillon) commencent la bataille en laquelle ilz feirent si bien que vingt mille de leurs ennemis y demurerent avec peu de perte de leur costé. Aucuns escrivent que la royne fredegonde print son ennemy par le moyen d'une ruse de guerre ou stratageme. Car marchant la nuict vers luy, elle avoit faict pendre au col de quelques chevaulx des clochettes ou campanes de vaches : et avoit faict mettre devant les premiers rangz quelque bestial voulant faire a croire que c'estoit un troupeau de bestial qui paisoit et pour mieulx persuader cela elle avoit faict prendre aux gens d'armes des grandes

branches d'arbres. Ce qui trompa tellement l'ennemy qu'il pensoit a la verité que ce fust

fu. 44 verso

une forest ou paissoit ce bestial / de sorte qu'il fust surprins ne se donnant de garde. Aussy les bourguignons et Lorrains mespriserent l'armee en laquelle commandoit une femme avec un enfant roy / par une superbe confiance de leurs forces et outrequidé mespris de leur ennemy. Et ainsy aiant remis et relasché l'ardeur de combatre, et la diligence de la discipline militaire ilz receurent ceste bastonnade. Et estans vaincus se retirerent avec ignominie. Cecy extrait de l'histoire page 95. Peu de temps apres mourut Childebert roy de Metz et sa femme non sans souspecon de poison donnée par fredegonde. Childebert laissa deux enfans Theodebert roy de Metz et Thierry d'Orleans. Brunehault leur tutrice comme leur mere grand fredegonde mourut **601]** en l'an 601 son filz Clotaire ayant quatorze ans. Lequel trespasa l'an six cens trente et un **631]** qui estoit l'an quarante quatriesme de son aage et le seiziesme de son regne depuis que l'entiere monarchie des gaules luy fut venue et fut enterré en l'eglise S.Germain des prez. Dagobert son filz luy succeda.

Livre 5

Seconde chronologie et succession des evesques
de soissons depuis monsieur s.Prince

S.Loup treisiesme

Chap.VIII

evesque. S.bandery 14

S.Loup,13 Bandery, 14 Drategile 15. Anetheré 16. Teudebolle 17. Trudulphe 18 Landulphe 19

S.anseric 638] s.Anseric 20. S.Adloberthe 21 S.Drausin 22.

545] Sainct.Loup fut executeur du testament de monsieur s.Remy son oncle : qui trespasa en l'an cinq cens quarante cinq. # cy bas.

670] S.Drausin fonda le premier monastere de nostre dame aux religieuses environ l'an six cens septuante. Parquoy la cronologie de ceste succession d'evesques est de six vingtz cinq ans ou environ. Auquel temps ont esté dix evesques : Desquelz les cinq sont annobrez au catalogue des saintz. Les cinq autres ont veu un merveilleux temps de cruelles guerres qui les a destourbez d'ensuivre la sainteté de leurs predecesseurs / comme ont bien sceu faire les trois derniers leurs successeurs : car les premiers et derniers sont venus en temps paisibles / esquelz on peult mieulx servir dieu en repos d'esprit et de corps / mais en temps de troubles et de guerre, voire encores civiles l'on est tant et si fort criblé des tentations de satan, et si debausché pour les adversitez et encombres qui surviennent incessamment dedans et dehors que la devotion tant du clergé que du peuple en devient tout refroidie. Tesmoing le temps present qui depuis la mort de feu monsieur de guise tué par trahison du roy henry en l'assemblée des estatz a blois

S.brandan evesque l'an 560.

fu.45 recto

la surveillance du noel l'an mil cinq cens quatre vingt et huict, nous a laissé une infinité de troubles / tourmentans le repos de noz consciences et ostans les moyens de bien servir Dieu lequel veuille nous oster satan et ses huguenotz qui veullent non seulement troubler mais aussy [troubles perdre l'eglise.

De s.Ansery
Chap IX.

Du temps de Chilperic roy de soissons et Sigibert roy de metz et de leur femme fredegonde et Brunehault excellentes en toutes sortes de meschancetez : Au village d'Espagny [Espagny distant de soissons de trois lieües il y avoit un homme et une femme conjointz par mariage cheminans en la crainte de dieu et grandz observateurs de la religion chrestienne : Lesquelz engendrerent un filz, qu'ilz feirent nommer Anseric au saint baptisme. Et quant il fut en aage

competent ilz le feirent instruire es bonnes lettres, l'exercer en toutes bonnes vertuz, et suyvre les exemples des saintz personnages. A quoy ilz tindrent si bien la main (nonobstant son bas aage et le mauvais temps) qu'en fin sa conversation le rendoit admirable a ses parents et aultres qui le congnoissoient : Or demeuroient sesd(ictz) pere et mere en un petit hameau de la mesme paroisse appellé Richebourg. Lequel pour estre sur la montagne en lieu hault et eminent et ne rendre aucune eau de puitz ne de fontaine, donnoit matiere de tristesses et peines aux habitans qui estoient contrainctz aller fort loing puiser de l'eau pour la necessité d'eux et de leur bestial. Quoy considerant ce jeune enfant Anseric poussé de charité envers le prochain, et arresté en la foy et promesse de dieu qui a dict par son filz Jesuchrist. Quiconque luy demandera quelque chose sans rien doubter ne hesiter, elle luy sera faicte et accordée. Imprimant donc ceste divine promesse en son coeur, et desirant s'en servir en soullagement de son prochain (que dieu luy commande aymer et secourir) il descendit au jardin de son pere qui estoit au pied dudict hameau et y fait fouir a fin de trouver de l'eau. Mais n'y ayant trouvé qu'un groz rocher il usa de tel langage. Au nom de dieu sorte d'icy une fontaine. Auquel commandement provenant d'une foy **[fontaine** vifve sourdit incontinent grande abondance d'eau pour suffire a la necessité humaine. De ce miracle le peuple estant estonné en remercia la bonté de dieu et a voulu nommer ce lieu. La fontaine du pied s.Anseric jusques au temps present. Ceste oeuvre admirable ne les louanges des hommes n'ont en rien diminué les vertus du saint personnage, mais il s'en est davantage

Livre 5

humilié craignant que par orgueil ou faulse opinion et amour de soy, il ne meritast estre reprové de dieu, et perdist par la ce qu'il avoit acquis par foy, charité et humilité. Comme donc sa renommée fut par tout divulguée du regne de Dagobert premier, lors que **[Dagobert roy** l'evesché de soissons vacquoit par la mort de Landulphe, le clergé et tout le peuple fut **[638** trouvé tout d'un mesme desir et volonté qu'Anseric fust appellé en la dignité episcopalle.

fu.45 verso

En laquelle estant confirmé et consacré, il n'oublia rien des choses qui concernoient son estat soit a monstrier exemple de bien vivre, soit a enseigner, corriger, consoler et solliciter ses diocesains a suivre et embrasser vertu, et soy garder d'offenser dieu ny le prochain. Sur tous les lieux et eglises de son evesché, il se plaisoit fort et faisoit volontiers ses devotions en l'eglise s.

Eglise S' estienne] Estienne, qui pour lors estoit es faulxbourgz de soissons et parochiale de Cuffie ou l'on trouve qu'il y meit quelque nombre de prebstres chanoynes pour y faire le divin service : et maintenant y a une abbaye de religieuses. Il ordonna que son corps fust inhumé en icelle eglise ou bien en une petite chapelle qui est joignant a costé dextre du grand aultel laquelle encores a present est appellee du nom S.Anseric. Et y a soubz une petite voulte contre la parois une sepulture d'evesque engravée en pierre dure et au dessus sont ces motz escriptz Cy dessoubz fut mis en sepulture s.Anseric jadis evesque de soissons. Messieurs les evesques et chapitre de soissons ont pleine justice **[mots barrés : en un lieu communement appellé le quartier de l'evesque]** en leur quartier auquel on use de certaine mesure au vin et au bled qu'on dict de saint Anseric / que j'estime avoir esté reformee ou bien ordonnée par led(ict) evesque.

De saint Eloy evesque de Noyon et
elevation des corps saintz en general
Chap.X.

En ce mesme temps vivoit saint Eloy evesque de Noyon. Lequel au paravant qu'estre appellé en la dignité episcopalle avoit esté orfevre fort bon et renommé. Et fait de son art d'orfaverie beaucoup de belles besongnes d'or d'argent et de pierreries, et signamment les chapes et fiertes de plusieurs saintz : Comme celles de S.Germain, Severin, Piat, Quentin, Lucian, Genesviefve, Colombe, Maxime, Juliane, le tombeau saint Martin et s.Brice. Davantage il fait ceux de S. Denis pres paris avec les tigurions, enchevestures, arcz triumphales et aultres ouvrages en lad(icte) abbaye / tant d'argent cuivre airain que de marbre jaspe porphire et aultres

Dagobert] pierreries, dont les matieres estoient fournies par le roy de france Dagobert pour l'accomplissement desd(ictz) ouvrages. Et est a noter que du temps au paravant les corps et reliques des saintz gisoient inhumez dessoubz ou dedans les aultelz des eglises afin que le sacrifice de la messe fut sur iceulx consacré et celebré. Les aultres estoient certaines grottes ou caves basses voultees dessoubz les aultelz / comme encores de present en restent les vestiges es basses chapelles des eglises anciennes qui n'ont point esté reedifiees depuis leur premiere fondation ainsy comme l'on void en l'eglise de s.Mard lez soissons en celle de s.Quentin en vermandois et d'aulcunes aultres. De la est advenu qu'a la

fu.46 recto

consecration des aultelz / l'evesque a accoustumé mettre dedans / quelque sainte relique. Or apres que monsieur s.Eloy fut parvenu en la dignité episcopalle, suyvant les experiences qu'il avoit faictes d'enchapser en or et en argent plusieurs corps saintz et reliques / fait toute diligence de ce faire aussy en son evesché de Noyon a l'endroit du corps du glorieux martyr s.Quentin, puis aussy de s.Piat a tournay (car il gouvernoit ces deux eglises) et de s.Lucian a beaulvais : et leur ayant fait faire a chacun une propre chapse ou fierte il assista a leur elevation et translation. L'espaulart.

Livre 5

De l'elevation et translation des corps s. Crespin et consors par s.Anseric et s.Eloy

Chap.XI.

La premiere translation des corps s.Crespin et s.Crespinian, Claudian, Rogat, [Translation 2 Papire, Garise, et mercure, avoit esté faicte en l'an trois cens et peu plus par S.Sixte et Sinice le treiziesme jour de mars. Et furent posez en cryptes ou certaines caves de la vielle eglise de s.Crespin le grand auquel lieu ilz ont esté jusques au temps de l'episcopat de Monsieur s.Anseric, c'est a dire jusques environ l'an six cens et quarante de nostre redemption / parquoy [640 s'ensuit qu'ilz ont esté en ce lieu environ trois cens quarante ans. Or monsieur s.Anseric voyant l'eglise de dieu prosperer par les moyens du roy treschrestien dagobert premier du nom et flourir soubz la bonne conduite de s.Eloy evesque de Noyon, de s.Ouin archevesque de Rouen, de s.Pharon evesque de meaulx et de beaucoup d'aultres saintz personnages ecclesiastiques : et aussy que les saintz martyres et confesseurs de nostre foy estoient mieulx honnorez et recompensez de la posterité / qu'ilz n'avoient onc estez par ce qu'on elevoit leurs saintz ossementz en fiertes par le commandement du roy, et diligence des evesques. Adonc s.Anseric pria son voisin evesque de Noyon s.Eloy de le vouloir aider en l'office de l'elevation et translation des corps dessusd(ictz). Et ces preparations faictes appellerent leurs compagnons l'Archevesque de Rouen et l'evesque de meaulx. Si fust il de l'autorité de s.Anseric publié au peuple de la ville et de l'evesché, et commandé de soy disposer a jeunes et prieres et aultres bonnes oeuvres l'espace de trois jours. Aynsy lesd(ictz) prelatz et tout le peuple venus en procession devotement aud(ict) s.Crespin et la messe solennellement chantée, fut osté par lesd(ictz) evesques le cyment / et avec grande reverence furent descouvertes deux tombes ou repositoient lesd(ictz) corps, d'ou tout incontinent sortit une odeur et suavité indicible. S.Ouin et s'Eloy en pleurant bien tendrement et baisant lesd(ictz) saintz ossementz et reliques, les ont pris et portez hors leurs cryptes ou grottes, et les ont exhibez sur l'aultel principal devant le peuple y assistant. Puis les ont envelopez de riches draps de soye et de veloux et les ont reveremment posez dedans la fierte preparée et appointée en forme d'un arche ou propitiatoire excepté le chef s.Crespin qu'ilz laisserent a part / pour mettre en un reliquaire afin de le monstrer et bailler a baiser

fu. 46 verso

au peuple devot. Puis a esté close et seellée
lad(icte) fierte et elevee haultement par les mains desd(ictz) prelatz pour estre erigee et pendüe
en l'air au dessus de l'aulel. Quant aux aultres saintz martyres leurs corps furent mis chacun a
part en sa tecque et fierte, non toutesfois riche comme la susd(icte). Le jour de ceste seconde
translation et elevation fut par les evesques donné pardon au peuple penitent : et plusieurs
malades y recouvrirent leur santé. Lespaulart

Miracle advenu en lad(icte) elevation
Chap. XII.

Le jour d'icelle elevation fut fait un notable miracle. Une femme de paris qui avoit estee
amenee a soissons en la mere eglise de nostre dame (maintenant de s.Gervais) estant demoniaque
et tellement vexee du diable que souventes fois elle se jectoit au feu, quelquesfois en l'eau de la
riviere, tantost se vouloit precipiter aux fosses et puitz, tantost comme par epilepsie tomboit
pasmee. Icelle avoit desja esté en lad(icte) ville l'espace de neuf jours sans apparence
d'amendement. Et comme la mere de la susd(icte) demoniaque veid le peuple soissonnois en
affluence aller vers l'eglise s. Crespin au jour de lad(icte) translation, elle y feit mener et
conduire sa fille malade avec l'aide de ses gens, lors si tost qu'elle fut entree dedans l'eglise / on
demanda congé et licence aux prelatz de l'approcher des corps saintz./ Et en entrant dedans le
choeur fut la patiente plus cruellement tourmentee et vexee que jamais n'avoit esté, en faisant

Livre 5

cris et clameurs horribles / jectant escume et sang par la bouche et narines tournoit les yeux a
revers, destordoit les membres de son corps. Dont lesd(ictz) prelatz estonnez et induictz a
commiseration, feirent pour elle prieres aux benoistz saintz martyres desirant la veoir guerie.
Mais (o bonté divine) tout ainsy que la femme qui toucha l'orlette et frange du vestement de
nostre seigneur fut guerie de son flux de sang : aussy ceste demoniaque, si tost qu'elle fut
approchee et toucha la fierte ou estoient les saintz ossementz, fut du tout delivree, le diable
estant mis en fuite et dechassé hors d'icelle par les merites et intercessions des benoistz saintz
martyres a la louange et gloire de dieu et aedification et advancement de la foy Crestienne. Apres
toutes ces devotions et ceremonies accomplies les evesques devant que se retirer chacun en son
diocese ont ordonné estre festable le jour de la feste desd(ictz) martyres en leurs eveschez le
vingt cinquiesme jour d'octobre. Si ont fait transcrire l'office et service divin qui se doit dire et
chanter en lad(icte) solennité. Lespaulart.

De saint Drausin evesque de soissons *et fondation*
de l'abbaye nostre dame aux nonnains
Chap. XIII.

Soubz les regnes des rois de france Dagobert premier Clovis deuziesme Clotaire troisieme
Childeric deuziesme et Thierrri premier Monsieur s.Drausin a vescu, homme de grande sainteté.
Lequel fut en son jeune aage nourry soubz la discipline de monsieur s.Anseric evesque de
soissons avec s.Adlobert. En ces temps la religion chrestienne flourissoit tellement en la ville et
pais de soissons que chacun rendoit peine a suivre les vertus et fuir les pechez. Toutesfois se
trouva un quidam nommé betholenus affectateur de dignitez et ambitieux / lequel apres la mort
de s.Adlobert par argent et presens s'estoit fait elire evesque dud(ict) soissons : Mais quelque
temps apres en aiant les remordz en sa conscience en feit publiquement penitence et en son lieu
fut eleu s.Drausin, de la sainteté et bonne vie duquel un chacun estoit fort bien informé. Car il
estoit fort devot, humble et amateur de toutes oeuvres vertueuses. Et combien qu'il fut homme
fort maladif et de petite complexion / si est ce qu'il n'intermettoit point ses accoustumees
abstinences, veilles, prieres et études, ny aultres plusieurs labeurs d'esprit et de corps qu'il
souffroit a la descharge de son estat et office. Il feit bastir a sept lieües de soissons vers
compiengne un monastere de religieux de l'ordre de *s' benoist* a ses propres despends, ou il soloit
aller prendre l'air et ses consolations spirituelles. Il feit aussy en sa grande vieillesse, edifier un

de s.Benoist en lad(icte) ville de soissons pres la riviere en un lieu maintenant appellé bourg de s.Vaast (par syncope pareille que celle de s.Mard) pour s.Vedaste. Aucuns estiment que ce monastere estoit au lieu ou nous avons veu une hostellerie a laquelle pendoit pour enseigne une rose blanche. Au bastiment dud(ict) monastere et entretenement des religieuses il fut beaucoup aidé des aulmosnes de Lentrude femme d'Ebroin maire du palais, laquelle pour lors demouroit a soissons en un beau et fort chasteau situé sur un mont a l'aultre costé de la riviere d'aixne. Ce saint evesque voulut par testament estre enterré en cestuy monastere des vierges qu'il avoit peu au paravant faict edifier et avoit dedié au nom de dieu et de sa benoiste mere et vierge Marie : Mais il est advenu que quatre ou cinq ans apres son trespas la riviere deborda de telle facon que led(ict) monastere en endura maintes pertes et dommages. Et d'aultant qu'il y avoit craincte que tel ou semblable reflux d'eau ne survint une aultre fois, Lentrude pria son maryt Ebroin de donner lieu ausd(ictes) filles en son chasteau. Lequel non seulement luy accorda toute la place, ains aussy donna plusieurs heritages

fu..47 verso

et beaux droictz ausd(ictes) filles. Adonc le corps dud(ict) s.Drausin fut translaté en l'eglise qui est encores de present appellee nostre dame aux nonnains de soissons. Et y a tousjours esté veu et veneré des chrestiens jusques a maintenant.

Livre 5

D'Odile religieuse de nostre dame de soissons
Chap.XIII.

Floard autheur de l'histoire de l'eglise de Rheims lequel vivoit peu apres la fondation de l'abbaye nostre dame de soissons dict ainsy livre deuziesme chap.X . S.Rieul archevesque de **670]** Rheims en l'an six cens soixante et dix avoit eu de loyal mariage avant sa clericature une fille nommee Odile qui se rendit religieuse au monastere qu'Ebroin avoit faict edifier a soissons. A laquelle il donna du bien partie au diocese de rheims partie au diocese de beaulvais, partie aussy oultre la riviere de loire a condition qu'apres le decés d'elle la donation en demeureroit perpetuellement aud(ict) monastere.

Du monastere d'Orbais au mesme chapitre

Ce venerable evesque / s.Rieul par la permission du roy Thierris et du consentement d'Ebroin maire du palais fit edifier le monastere d'Orbais, au lieu que le roy luy avoit donné. Il emprunta six religieuses de l'abbaye de resbez pour vivre regulierement aud(ict) monastere d'Orbais et enseigner la regle monastique a d'aultres.

D'Ebroin et s.Leger
Chap XV.

Ebroin se pouvoit bien esgaller en experience militaire / a tous les plus vaillans et sages capitaines anciens, si la trahison et la cruauté ne luy eussent point esté par trop familiaires. Il estoit homme cruel ambitieux et perfide. Du temps du roy Clotaire troisieme du nom il estoit maire du palais et se faisoit appeller seneschal Baillif chevalier duc et prince du royaume de france. Apres la mort du roy son maistre, voyant que Childeric (roy d'austrasie) a qui de droict le royaume de france appartenoit, estoit pourveu d'un aultre maire du palais d'austrasie, qui prendroit aussy celuy de Paris, en craincte de ce, Ebroin qui avoit encores les forces de france en ses mains s'efforça de proposer a la couronne de france Thierris puisné de Childeric. Mais bataille donnée il fut vaincu / puis par Childeric confiné dedans le monastere de Luçon / au comté de bourgogne et Thierris au monastere de s.Denis en france. Ce pendant Childeric regna **679]** tyrannyquement / et fut tué l'an six cens soixante et dix neuf : apres la mort duquel Thierris regnant fit maire du palais un nommé Landregisil.

fu.48 recto

De quoy fort irrité Ebroin leva une armée / et l'ayant trahistrement surprins fit massacrer Landregesil en l'an six cens quatre vingt et cinq. Puis apres s'estant fait maire du palais [685 se voulut vanger de ceux qui l'avoient contrainct de se faire moyne sans avoir esgard a sa dignité, qualité ny aage : et donnoit les biens des bannis a ceux qui estoient de son party. Il se vangea premierement de s. Legere evesque d'authun : auquel pour l'avoir reprins de tyrannie, il fait arracher la langue, crever les yeulx puis trancher la teste. La moindre des peines dont il chastioit ses hayneux estoit l'exil. En l'an six cens quatre vingt et sept comme il faignoit [687 vouloir parlementer avec Martin gouverneur d'austrasia ou lorraine : il se monstra tant perfide et meschant, que devant que jurer sur les chasses et reliques des saintz il en fait oster les ossemens, puis il jura et affirma qu'il ne vouloit aucun mal aud(ict) gouverneur lequel s'estant sur ce fié a luy le fait mourir et s'en mocqua. Mais peu de temps apres Ebroin fut payé de mesme monnoye et tué par surprinse que luy fait un certain gentilhomme francois nommé Ermenfroy. L'on dict bien vray qu'il n'y a si meschant homme au monde qui ne face quelquesfois aucune bonne oeuvre. Clotaire premier estoit fort cruel : Ebroin vindicatif et ambitieux. L'un a fondé l'abbaye de s.Mard et l'autre l'abbaye de nostre dame a soissons. Brunehault fut meschante en toutes sortes selon les narrez de noz histoires et annalles : et neantmoins on trouve qu'elle a fait beaucoup de belles fondations dont elle en est louee par monsieur s.Gregoire pape et docteur de l'eglise.

Livre 5

Troisiesme chronologie ou raison des ans [*ausquelz ont vescu*]
des [*douze*] evesques de soissons depuis s.Drausin.
Chap.XVI.

Ebroin mourut l'an six cens octante sept / long temps apres s.Drausin : depuis lequel [687 temps jusques a Rotade premier du nom evesque de soissons il y a cent trente huit ans (Car la date de l'advenement du corps de monsieur saint Sebastien est de l'an huict cens vingt cinq). En ces temps ont gouverné l'eglise de soissons Aubert 23. evesque immediat successeur de s.Drausin. Apres lequel est venu Gliarembert 24. et apres luy Warimbert 25. Adalbert fut le 26. et s.Godin le vingt septiesme . L'on dict de ce saint evesque / qu'a raison de ce qu'il avoit presché et contrevenu au prouffit et au prejudice des bouchers qu'il fut par iceulx secrettement surprins tué et jecté dedans le puitz de sa maison et que estant retiré son corps de ce lieu il a fait plusieurs miracles. Et encores jusques a present les febricitans boivent de l'eau du puitz pour estre allegez de leurs maladies. Sa mort peult estre advenue environ l'an 728 ou trente.

G

fu.48 verso

Et fault noter que si sa demeure ordinaire estoit en ce lieu ou on dict estre ce puitz, il est bien a presupposer que la maison episcopalle (qui est maintenant) n'estoit point encores faite. A s.Godin a succédé Machaire 28. evesque apres lequel vient Galcon 29. puis Gabolde 30. Charbert fut le 31. Madabert 32. Deodat 33. Hildegrand le 34. Puis Rothade premier du nom [825] soubz lequel furent apportees a soissons les saintes reliques de monsieur saint Sebastien # en l'an huict cens vingt cinq. [*mots barrés : Peu de choses se trouvent avoir esté faictes ou advenues en nostre ville au temps des prelatz dessusd(ictz)] Bertaire fut 35.*

[*papillon intercalé*] : a adjouster au XVI chapitre

Bertaire fut le trente sixiesme evesque Ansalon le 37 Rothade second 38. Rothade 3 le trente neufviesme. L'un de ces deux fut déposé de son episcopat l'an huict cens cinquante deux comme vous verrez cy apres chap.XXI° du present livre. Angelmode fut le 40 evesque Hildebolde 41. Riculphe 42. De cestuy cy est fait mention au dernier chapitre de ce livre extrait de floard.

duquel sera parlé au X chap(itre) du sixiesme livre.

Comme le roy pepin etc.

Chap.XVII]

Comme le roy Pepin fut couronné en

la ville de soissons

Chap.XVII.

Après que Childeric dernier roy de france issu de la race et lignée du grand Clovis fut déclaré inutile à la couronne et indigne du nom de roy en la presence du pape Zacharie et que dispense fut donné aux francois à fin d'estre deschargez et absoubz de la fidelité qu'ilz devoient à ce prince indigne : avec puissance d'en pouvoir elire un aultre ilz assemblerent les trois estatz et **Pepin esleu**] d'un commun consentement eleurent Pepin roy de france. Et selon l'ancienne coustume des francois l'esleverent bien hault sur un bouclier, et le pourmenerent par trois fois autour de lad(icte) assemblee. Puis en la ville de soissons fut couronné par la main de boniface **750**] lors archevesque de Maience et depuis martyr. Ce qui fut fait en l'an de salut sept cens cinquante ou selon d'autres sept cens cinquante et un. Après avoir tenu la mairie du Palais dix ans : et Childeric fut tondu et mis au monastere de s.Mard à lad(icte) ville. Voy l'histoire fu.162.

Livre 5

De Carloman roy de soissons et frere

de Charlemagne

Chap.XVIII.

Estant Pepin decédé les francois eleurent roys Charles et Carloman ses filz à la charge qu'ilz partaigeroient entre eux esgallement le royaume. Charles eut pour partage la france et l'aquitaine et fut couronné à Noyon. Et Carloman ayant toutes les provinces qui estoient de la le rhin subjectes à la couronne de france fut couronné à soissons, et mourut trois ans après laissant Charles son frere heritier de ses terres. Charlemagne a donné de beaux biens et privileges à nostre dame aux nonnains et dict qu'il fit bastir le refectoire de s.Mard.

[En bas de page, en gros caractères, et d'une autre écriture : *Le refectoir de s.Mard bati par charlemagne et le cloistre qui est de la même structure, l'ouvrier s'appelloit m^r Adam et gist dans le cloistre proche de la porte du monastere avec cette epithaphe. Cy dessous cette pierre dure, gist maitre Adam en sepulture, qui jadis ce cloistre et refectoir fit.*

S'ame soit en paradis.]

fu.49 recto

De la translation et advenement des reliques

monsieur saint Sebastien à soissons

Chap. XIX.

L'an huict cens vingt cinq ou environ du regne de Loys de bonnaire empereur, comme les **[825** chemins et voyages de rome estoient fort facilitez par le bien et moyens de Brunehault : les francois qui alloient en Italie et voyans plusieurs corps saintz mal gardez en beaucoup d'eglises de rome furent fort desireux d'en apporter en ces pais. Voiez sur ce la translation des saintes reliques de s.Marcellin et Pierre au livre septiesme adjousté aux six tomes des histoires des saintz / escriptz par Laurent surius chartreux de colongne. En ce temps la y avoit un abbé à s.Mard qui estoit des premiers de la court de l'empereur Loys Debonnaire. Cest abbé avoit nom

Hilduyn / lequel (comme recite Rothade evesque de soissons en l'epistre qu'il a envoyé a hincmard archevesque de Rheims) avoit fort grand desir d'orner son eglise de s. Medard de quelque bon nombre de corps saintz. Et ayant obtenu de la majesté dud(ict) empereur lettres addressantes au pape Eugene a fin qu'il luy voulsist donner le corps de s. sylvestre avec quelques aultres saintes reliques pour les accommoder aupres du corps de s. medard il envoya le prevost de son monastere nommé Rodome et quelques aultres honnestes personnages avec presens au s. pere. Lesquelz estans arrivez a la ville de Langres furent destournez de leur chemin par un tel accident. Il y avoit au portail d'une eglise un paralytique perclus de tous ses membres, lequel se print a dormir et en son sommeil s'apparut monsieur saint Sebastien qui luy signifia l'arrivee des religieux et aultres en ceste ville / et luy commanda de leur aller dire de sa part et en son nom / qu'ilz n'eussent a passer plus oultre en leur chemin et voyage. D'aultant que dieu ne leur permet point de demander les reliques de s. Sylvestre mais bien celles de s. Sebastien. Et pour verification de ce / led(ict) sieur le toucha d'une verge d'or qu'il tenoit / et le guerit. Gueri que fut ce paralytique s'en alla trouver Rodome et ses compagnons. Lesquelz ayant entendu le vouloir de dieu confirmé par ce miracle de guerison sont retournez demander aultres lettres addressantes au pape pour impetrer le corps monsieur saint sebastien. Or le pape aiant receües lesd(ictes) lettres et desirant faire chose agreable au roy Loys / estoit neantmoins en peine pour ce que le peuple romain apres les apostres avoit en singuliere veneration le corps de

Livre 5

fu.49 verso

825] monsieur saint Sebastien et que peu au paravant ses predecesseurs Adrian Leon et Paschal papes divinement avoient estez empeschez et destournez d'ouvrir son tombeau. Parquoy apres conseil et deliberation sur ce prinse, il donna ceste charge a un evesque nommé Jehan lequel reveremment estant approché dud(ict) cereueil l'ouvrit sans aucun empeschement et en tira les saintz ossementz fort odoriferans que Rodome et ses compagnons moynes receurent devotement et enveloperent en beaux linceulx de taffetas. Il seroit trop long de reciter les miracles qui furent faitz en plusieurs lieux par ou passoit led(ict) saint venant en france parquoy fault avoir recours a ce que en dict Rothade en lad(icte) lettre a hincmard. Approchans de la ville de soissons le mesme Rothade evesque alla au devant avec tout son clergé et peuple soissonnois et l'ayant reveremment receu le porta luy mesme en son eglise de s. Gervais et s. Protas auquel lieu fut gueri un homme boiteux : Apres fut porté en l'eglise de nostre dame aux religieuses : et finalement en l'abbaye s. Medard, ou l'on fait les veilles solennelles l'espace de huit jours, et une femme fort agitee du diable revint en son bon sens avec plusieurs aultres qui y furent gueris de leurs infirmités et maladies. L'empereur Loys y vint aussy et s'estant confessé et rejecté ses habitz royaulx cheminant a piedz nudz fut receu dud(ict) abbé hilduyn et veid dix **Pont de soissons]** huit personnes en sa presence gueris de leurs maladies. En ce temps on bastissoit le pont de soissons et y avoit certains demons qui l'empeschoient et faisoient noyer plusieurs qui en ces lieux passaient l'eau. Mais a l'arrivee dud(ict) saint Sebastien il s'en sont tous fuis. En memoire de quoy Brodoin prevost fit poser deux colonnes de pierre en lad(icte) riviere d'aixne qui y ont demouré long temps. Il advint encores en ce temps la une chose admirable en la ville de soissons. C'est qu'une voix fut ouye criant par trois fois Malheur Malheur et predisant qu'a l'exemple de Sodome et Gomore elle perira par feu et soulfre. Ce que n'estant encores advenu / l'on croit qu'il est retardé par les merites dud(ict) saint Sebastien.

Comme Loys debonnaire fut déposé par ses enfans
de sa dignité imperialle et confiné a s. Medard
Chap. XX.

834] L'an huict cens trente quatre Loys debonnaire roy et empereur apres avoir eu guerre contre ses enfans Pepin Loys et Lothaire soubz couleur de paix fut pris et par Lothaire mené en l'abbaye s.Medard de soissons ou il le fait garder prisonnier estroitement. Puis quelque temps apres le mena a compiegne / et par l'autorité d'aucuns trahistres et sans aucunes causes fut déposé de l'honneur

fu.50 recto

imperial et royal. Et apres fut ramené en lad(icte) abbaye s.Mard, ou il fut contrainct de mettre jus le collier et armes imperiaux et icelles poser sur l'aultel monsieur saint Sebastien. Ce fait on luy bailla l'habit de moyne et le fait on estroitement garder comme au paravant. Mais en fin led(ict) Lothaire fut poursuyvi par armes de la noblesse francoise qui le contraignit de leur rendre et delivrer son pere / lequel fut amené a s.Denis pres paris, ou il fut mis et restitué en tous ses estatz royaulx et imperiaux. O prince vrayment de-bonnaire qui tant a enduré de ses enfans et tant de fois leur a pardonné leurs injures. L'histoire francoise.

Deposition de Rothade second du nom évesque
de soissons
Chap.XXI.

L'an de l'incarnation huict cens cinquante deux fut célébré un concile a soissons / en **1852** l'eglise de s.Mard auquel fut déposé de l'estat episcopal Rhotade évesque dud(ict) soissons. Lequel en appella au pape Nicolas / premier du nom. La sentence de sa deposition fut donnée par Livre 5

Hincmar archevesque de rheims lequel en escrivit fort amplement au s.Pere contre led(ict) Rothade qui alla en personne a rome. En ce synode furent trois archevesque, dix sept évesques plusieurs abbez doyens et prebstres : voyez en les actes au troisieme livre de l'histoire de rheims chap.IX. Item les lettres qu'escrivit a rome led(ict) hincmar archevesque chap.X ou il est dict : Nous avons jugé et condamné Rothade appellant et implorant led(ict) siege selon les decretz et constitutions du concile de sardis. Car il a mieux aimé estre obeï des siens, qu'obeïr aux sacrez canons (et plus bas) ~~plus de cinq cens personnes de tous estatz ont esté presens et ont veu, quant le calice d'or avec les pierreries engagé par luy fust saisy par le messenger du roy entre les mains du tavernier et apporté en plein synode. En outre ilz ont bien sceu qu'on a retiré les couronne d'argent qu'il avoit donnez a un juif : et comment il avoit supprimé les facultez et revenus de l'eglise les aiant secrettement donnez en commande. (Et au dessoubz) sans mettre en compte beaucoup d'autres choses que ses devanciers et autres chrestiens trespassez avoient aulmosnees a la mesme eglise, et lesquelles il a dissipees comme il a voulu etc..~~
.Il semble par ces accusations que Rothade avoit beaucoup diminué le revenu de son évesché par son mauvais mesnage : et aliéné les richesse(s) par sa prodigalité ou malice.

[En marge : **vacat. est remis en la 3 chronologie.** Mots barrés : *Ou il fault noter qu'il y a eu a soissons trois évesques du nom de Rothade en trente ans ou peu plus. Le premier receut les reliques monsieur saint Sebastien en l'an huict cens*

fu.50 verso

Remis cy dessoubz] *vingt cinq. Celuy qui fut condamné en ce concile de l'an huict cens cinquante deux est le second ou troisieme de ce nom qui ont succédé l'un a l'autre immediatement selon cest ordre Rothade trente cinquiesme évesque Bertaire 36 Ansalon 37 Rothade deuziesme 38 Rothade troisieme 39 évesque Angelmode 40 Hildeberte 41 Riculphe 919] 42. Rodoyne 43. Abbon 44.]*

Miracle de s.Rufin du temps de Riculphe
evesque.

Chap.XXII.

958] Environ l'an neuf cens cinquante huict comme les normans pillioient et gastoient les pais de france les corps de s.Drusin et s.Valere furent portez en l'eglise s.pierre de rheims, ou ilz ont esté ga rdez long temps. La tempeste de ceste guerre passee, le curé de basoche se hasta de les enlever et emporter en son eglise. Mais il advint que ce jour, qui estoit le dimenche, fut plein de vens et d'orages, en sorte que le luminaire porté pour la reverence des saintz fust esteinct.

Cierge] Mais comme en cheminantz ilz furent entrez dans une partie de la riviere, le cierge qu'on portoit devant les chasses et qui avoit esté esteinct comme les aultres, fut soudainement allumé miraculeusement / dont tous furent estonnez et dura ceste flamme presque par l'espace de deux lieües : Du depuis le curé fait faire un cierge de la mesme cire soubz meilleure forme mais (chose merveilleuse a dire) advint (*que*) comme les prebstres ses inferieurs besongnoient pour faire ce cierge, la cire mellifée et preparée / commença a croistre en leurs mains, voire en

Cire] grande quantité. Parquoy comme ilz s'escrierent de frayeur le curé arriva : qui pensa, veu tel accroissement, qu'ilz eussent adjousté d'aultre cire, jaçoit qu'il n'en eust rien ordonné.

Toutesfois quant il eust congneu le miracle / a la relation des prebstres, il remercia dieu et pour **Riculphe]** memoire de chose si grande il reserva la cire en l'eglise. Riculphe venerable evesque de soissons en voulut avoir quelque portion comme en pareil les curez des eglises voisines en demanderent des particules qui leur furent octroyées et qu'ilz ont gardees en toute reverence. En oultre comme pour une semblable persecution ilz furent portez a soissons et qu'apres on les rapportoit en leur propre eglise, un boiteux se trainoit a son possible et suyvoient ceux qui accompagnoient les corps des saintz (vray est que ce povre homme n'estoit pas venu ainsy en ce monde mais ce mal luy estoit arrivé par succession de temps).

Livre 6

fu.51 recto

Si tost qu'ilz arriverent au village de vasseny / il fut guarý et laissant les adminicules dont au paravant il s'aidoit commença a cheminer et en toute allegresse magnifier dieu qui se demontre admirable en ses saintz.

fin du cinquieme livre

Société Historique de Soissons

Ce livre est de l'Abbaye Royale

de s' Medard lez Soissons

1705

fu.51 verso

Des antiquitez de la ville et pais de soissons

Livre sixiesme

De l'estat de la france depuis le regne de Loys

le besgue jusques a hugues capet

Chap.premier

Comme il soit ainsy que du temps de Charlemagne nostre france ait esté en sa pleine vigueur fleur et puissance. Toutesfois depuis led(ict) temps jusques au regne de Philippes premier du nom elle a tousjours decliné et decheu de sa grandeur : car les heritiers dud(ict) Charles n'ont point esté successeurs a ses vertus comme a son royaulme, et avec ce ilz ont eu des accidentz et adversitez grandes et dedans et dehors par les amys et ennemis. Loys le debonnaire fut prisonnier par ses enfans Charles le chauve affligé des normans de nouveau entrez en france Loys le besgue ayant seulement regné deux ans mourut sans heritier né, laissant sa femme enceinte : cause des maux a l'advenir. Car pour tuteur de l'enfant non encores né fut nommé Odon ou Eudes filz de

Robert saxon : lequel incontinent fit son frere

Robert comte de Paris (ou maire du palais) a qui succeda aud(ict) estat hugues le grand qui fut pere de hugues capet auquel termina la lignee de Charlemagne. Or pendant la minorité de charles le simple filz posthume de Loys le besgue le royaume fut fort brouillé. Loys et Carloman filz bastardz dud(ict) Besgue se voulurent **posthume**] faire roys. Charles le gros lors empereur fut appellé pour estre roy. Odon tuteur dud(ict) posthume se fait aussy roy. En fin Charles le simple vray heritier mais seulement aagé de douze ans fut roy de nom mais non pas de fait : Car l'administration du royaume demoura a hugues le grand / neveu dudict Odon tuteur, et par luy le royaume vint a hugues capet Floard **966**] chanoine de rheims lequel vivoit en ces temps la et trespasa l'an neuf cens soixante et six, dict que depuis la mort de Loys le besgue et speciallement durant les guerres de Odon et de Charles le simple toutes pilleries, volleries et rapines se faisoient inopinément et n'y avoit droit ne loy qui fut observees et ne restoit aucune crainte de dieu ny des loix humaines ains tout alloit par force et violence.

De Loys le besgue couronné roy et empereur
a soissons
Chap.II.

880] L'an huit cens quatre vingt le pape Jehan huitiesme qui estoit prisonnier a rome par aucuns grandz seigneurs dud(ict) lieu trouva le moyen de sortir des prisons et venir en France, jusques a la ville de Troye ou le roy Loys deuziesme surnommé le Besgue le fait recevoir honnorablement. Puis ilz vindrent ensemble a la ville de soissons.

Livre 6

fu 52 recto

Auquel lieu led(ict) pape donna les couronnes de roy et empereur aud(ict) Loys dedans le monastere de s.Mard ou furent observees toutes les solennitez et triumphes requises a telle affaire. Voy.cy apres livre 7. chap 4 ou il est dict que ce pape dedia l'eglise s.Mard.

En ce temps furent crees les douze cardinaulx-curez qui sont tenus assister **[Institution des** devant l'autel de la grande eglise pendant la messe des festes solennelles et **cardinaulx de** furent confirmes de l'autorité dud(ict) pape Jehan en offices des prebsters cardinaulx. **[soissons**

Du regne d'Odon, et d'une bataille donnee a soissons
Chap.III.

Environ l'an huit cens quatre vingt et dix apres qu'Odon fut couronné roy de france, les **[890** normans vindrent assieger paris et en furent vaillamment repoussez par hugues comte de Paris et maire du palais : et furent poursuivis par Odon roy jusques apres de soissons, la ou il en fait une grande desconfiture. La france estoit lors fort miserable et sembloit qu'elle ne deult plus servir de proye aux estrangers *[L'histoire françoise]*

En ce temps pour les incursions des brigandz et volleurs on dict que le roy fait fortifier de gros murs et tourelles le monastere de s.Mard et le fossoier de profondz fossez remplis d'eaux.

Des roys Robert et Charles le simple et
de leur bataille a soissons
Chap.III.

Floard chap.18 du 4 liv. dict que le septiesme jour de juilliet l'an neuf cens dix neuf Robert comte de Paris maire du palais pere de hugues le grand et frere du roy Odon / au monastere **[919** de s. Remy a rheims fut esleu en la dignité royale par les plus grandz seigneurs du royaume estant pour lors archevesque Hernee (lequel trespasa trois jours apres) et abbon evesque **[abbon** de soissons. Nos histoires disent que peu de temps apres Charles le simple roy filz posthume de Loys le besgue soustenu des flammans lorrains et allemans le combatit apres de soissons : ou la

bataille fut sanglante, et Robert qui par trop

s'estoit avancé y fut blessé et tué.

Du roy Raoul couronné à soissons.

Chap.V.

L'an neuf cens vingt sept apres le deces de Charles le simple attendant que son filz Loys [927 (surnommé d'oultremer) fut revenu du pais d'angleterre Raoul filz de Richard duc de Bourgongne du consentement ou plustot ordonnance ou derniere voulonté du roy Charles (pour n'y avoir lors au royaume aultre plus idoine et capable pour le gouverner) fut couronné en la ville de soissons.

fu 52 verso

Comme Soissons fut bruslée par les
normans et le comte hugues

Chap.VI

960] Environ l'an neuf cens soixante Artalde estant archevesque de rheims et guy evesque de **Guy]** soissons, le comte hugues (pere de hugues capet) aiant en diligence assemblé avec les siens bon nombre de normans assaillit soissons / et fait tous ses effortz pour la prendre, et en tua quelques uns Il fait jecter des feux artificielz dans la ville par le moyen desquelz il brusla la grande eglise, le cloistre des chanoines et partie de la ville. Toutesfois ne la povant prendre il

Livre 6

l'abandonna et tourna ses forces vers le chateau que le comte Ragenolde faisoit bastir sur la riviere d'aixne au lieu nommé Roucy. Floard livre 4 chap.trentecinquesme.

Il est a presupposer que le temple qui fut bruslé estoit de vieille structure et basti a l'antique comme ceux de s.Mard, de s.Germain des prez, et aultres : et que depuis il fut reedifié a la moderne ascavoir en forme de croix ou corps humain comme l'on void a present.

Société Historique de Soissons

Bataille du roy Lothaire contre l'empereur Othon

a soissons

Chap.VII.

977] En l'an neuf cens septante sept le roy lothaire dressa une grande armee de francois qui le suivirent de bonne volonté : Accompagné desquelz il courut toute la lorraine : et marcha jusques devant aix en telle diligence qu'il y enferma presque le jeune empereur Othon ne se doubtant point aucunement de sa venüe, tant qu'a grand peine se peult il sauver. Puis il assembla incontinent ses forces pour vanger ceste honte : et gastant tout le pais il les mena jusques a paris, ou fut tué une grande partie de ses gens, par une saillie que feirent sur luy et les siens le roy hugues capet comte de paris, et henry duc de bourgongne / freres dud(ict) hugues (enfants de hugues le grand) et chasserent l'empereur jusques a soissons / La ilz combatirent sur **bataille sanglante]** la riviere d'aixne avec telle fureur que les corps mortz noyez et tuez feirent en aucuns endroitz perdre le droict cours a lad(icte) riviere. Et l'empereur s'enfuit avec grand'perte confusion et honte. Cicy est extrait de l'histoire.

Du lieu de sang bouillant pres soissons

Chap.VIII.

Cy dessus avons fait extrait des histoires et annales de france de trois batailles fort furieuses et sanglantes toutes lesquelles ont esté faictes et donnees pres de soissons.Or y a il un lieu aud(ict)

soissons pres le rivage de la riviere du costé de
l'abbaye s.Mard auquel (selon le commun dire) s'est donné anciennement une bataille si cruelle
que depuis

fu.53 recto

ce lieu a retenu le nom de sang bouillant : a raison que la bataille finie et cessée l'on y voyoit le sang humain des occis bouillir a la chaleur du soleil. Mais je ne puis scavoir d'aucun de laquelle de ces trois batailles suscriptes ce lieu retient le nom. Je scay qu'en moins de quatre vingtz ans elles ont esté faictes aupres de lad(icte) ville. Auquel temps ce pais fut fort agité et travaillé de guerres.

De l'estat de l'eglise en ces temps

Chap.IX.

Si le royaulme de france a esté fort agité de guerres troubles et miserés infinies par l'ambition des princes et seigneurs depuis la mort de Loys le besgue jusques en l'an mil soixante l'eglise n'a moins esté desolée et affligée par les prelatz et ceux mesmes qui la devoient deffendre. Car apres que Charlemagne et son filz Loys le debonnaire eurent mis l'eglise en liberté et honneur / et l'eurent dotée de tant et si grandz biens qu'il n'y avoit eglise au royaulme qui ne fust fort enrichie et speciallement les eveschez abbayes et prieurez, de la sont advenus mille maux, et le diable s'est insinué et immiscé parmy le troupeau chrestien par le moyen des ministres ecclesiasticques ambitieux et avaricieux. Lesquelz ont commencez es elections d'evesques abbez et aultres semblables, user de briguer suffrages et faveurs des grandz seigneurs. Et en lieu d'elire par voyes de droict des personnes idoines capables et proufitables au peuple : ilz ont eleu ceux desquelz ilz esperoient recevoir quelques benefices ou biens d'eglises en recompenses de leurs suffrages. Ou bien (qui a esté le pire) quant ilz ont veu entre eux arriver tant de brigues et differens qu'ilz ne pouvoient faillir de tomber en schisme (ruyne de l'eglise) lors ilz ont eu
Livre 6

recours au bras seculier (qu'on appelle) et se sont appuyez et soubmis aux seigneurs temporelz/. Auquelz ilz devoient commander : et leur ont donné tant d'autorité sur le spirituel que le droict d'election qui en premier lieu appartenoit au clergé, a esté devolu et transporté (par abbuz) aux princes et seigneurs seculiers qui en ont par succession de temps voulu jouir comme de possession hereditaire : et quant et quant en ont forcloz les ecclesiastiques : ausquelz ilz laissoient seulement le spirituel et attribuoient a leur prouffit le temporel des eglises. Par ainsy ilz ont tellement opprimé les gens d'eglises qu'ilz les ont mis au dessoubz d'eux les estimans et reputans comme leurs serviteurs ou vassaulx. Cecy est assé exprimé en l'histoire de france ou il est escript en la vie de Charles le simple que les princes et seigneurs d'alors ne faisoient conscience de se nommer abbez non plus que de tenir les biens d'eglise et de s'enrichir d'iceulx. Les rois leur donnoient les abbayes / ausquelles ilz tenoient les moynes comme esclaves, ne leur laissant pour toutes choses que leur vivre

fu.53 verso

et leur necessitez. Et elisoient pour chef de lad(icte) abbaye et des aultres moynes, un d'iceulx qu'ilz appelloient Doyen. Voila que dict l'histoire. Ceste licence ou abbuz desordonné a si long temps duré et estoit si fort inveteré qu'on ne le pavoit oster. Le roy Charles (quoy qu'il fust surnommé simple) fit cela de bien / qu'il assembla un parlement general pour reprimer ces abbuz, et ne peult tant faire que les abbayes ne fussent demeures au vouloir des seigneurs, toutesfois il fut dict que les biens des evesques seroient francz. Et ce neantmoins les seigneurs les ont encores emblez par aultres ruses, a scavoir en faisant elire aux eveschez les personnes a leur devotion par le moyen desquelz ilz pouvoient jouir du temporel des eveschez. Voyez en un exemple en floard qui vivoit de ce temps la vingtiesme chap. du quatriesme livre que j'ay voulu cy dessoubz inserer

l'archevesque de rheims

aagé de cinq ans *extraict de floard chap.20. lib.4.*

Chap.X.

Abbon] Soudain apres le trespas de Sculphe archevesque de Rheims le comte heribert vint a **environ 923]** rheims et appella Abbon evesque de soissons et Bovon evesque de Chaalons, avec lesquelz traictant de l'élection du pasteur de ceste eglise, il attira le clergé et le peuple en sa devotion. Ilz suyvirent son conseil : et de peur que par aventure l'évesché ne fut divisé par personnes estranges, ilz eleurent hugues son filz qui n'avoit pas encores atteinct les cinq ans. Cela faict ilz se retirerent en diligence vers le roy pour luy faire entendre leur election et l'approuver de son autorité. Le roy Raoul aiant entendu le faict par l'advis et conseil desd(ictz) evesques, commit la disposition et le gouvernement de l'évesché a heribert / qui envoya les messagers de l'église avec Abbon a rome portantz le decret de ceste election, et demandans sur **ce pape trespassa]** icelle le consentement du pape Jehan / qui s'y accorda a la poursuite **l'an 929]** dud(ict) evesque Abbon et le delegua pour administrer cest evesché, et exercer tout ce qui est de la charge episcopalle. Parquoy heribert voyant qu'il avoit l'évesché en sa puissance, a tort et sans cause, pour avoir assisté en ceste election me priva (c'est floard qui parle de soy) avec plusieurs aultres tant clerchez comme laiciz des benefices et possessions ecclesiasticques que les precedens evesques nous avoient donnees / et les donna a qui bon luy sembla. En ceste exemple extraicte de floard voyez l'avarice de heribert, l'aveuglement des electeurs, l'incapacité de l'eleu enfant, la connivence du pape et l'ambition de Abbon. Si en nostre archevesché telles faultes ont esté commises : il ne fault doubter qu'en d' aultres eveschez ne s'en soient faictes beaucoup d'aultres.



Livre 6

(feuille intercalaire) Société Historique de Soissons

Recto.-(en bas de page) : Quatriesme chronologie et succession des evesques
de soissons Chap.XI^e

Verso -

+ **chronologie]** Floard au faict de l'évesque abbon cy dessus mentionné ne parle point en quel **ch.XI^e]** temps ny annee il advint et dict seulement que ce fut du temps du pape Jehan sans dire le quantiesme c' estoit de ce nom. Toutesfois il est a presupposer que ce fut du temps de Jehan dixiesme du nom qui trespassa l'an de nostre seigneur neuf cens vingt huict ou bien d'un aultre de mesme nom qui estoit pape en l'an neuf cens trente deux et en ce mesme temps le compte hebert ou heribert pere de hugues enfant eleu faisoit ses menees en nos pais. Or apres abbon 44 evesques sont venus au pontificat de soissons deux de mesme nom assavoir guy desquelz faict aussi mention led(ict) floard comme estant du party de hebert et de son filz eleu qui par apres fut déclaré incapable et non bien canoniquement eleu. Et en un synode celebré en la ville de briennes l'un de ces deux fut accusé avoir participé a l'ordination dud(ict) hugues toutesfois apres ses excuses et remonstrances il fut absout : ce que peult estre arrivé l'an mil. Car fulco successeur de ces deux et quarante septiesme en l'ordre gouvernoit nostre evesché en l'an mil dix huict. Apres lequel fut Deodate 48 evesque Berolde 49 et heldo le cinquantesme. Ces trois evesques estoient es temps de Robert filz de hugues capet et du roy henry premier du nom roy de france. Icy commença la reformation de l'église qui s'acheva soubz les papes Nicolas Alexandre 2 gregoire 7 urbain 2 et paschal comme sera dict cy apres.

l'église fut reformée

Chap.XII.

Comme chacun qui voyoit ces abbuz et sacrileges les condamnoit et deploroit, il estoit neantmoins difficile d'y mettre ordre. Le roy Charles (comme nous avons dict) s'estoit mis en devoir d'y remedier par un assement des estatz, mais il y proufita bien peu. Le pape Nicolas en l'an mil cinquante neuf assembla un concile, l'arrest duquel est enregistré [1059 au decret distinction 23.Can(on) premier, qui se commence par ces motz In nomine domini nostri Jesu christi, mais ce a esté pour commencer a remedier au chef de l'église a scavoir a l'election d'un pape. Le successeur du susd(ict) nommé Alexandre second de ce nom qui fut eleu pape en l'an mil soixante deux a fait une reformation du clergé par un concile qu'il [1062 congregea a la ville de Mantoue, duquel les canons sont inserez en plusieurs [alexandre 2 lieux dud(ict) livre des decretz desquelz sont ceux cy. Que nul sciemment soit ordonné par un symoniaque aultrement qu'il soit déposé et mis hors du clergé. 1 quest. 1 can. de coetero.Item Que nul clerc recoive une eglise d'un laic ny tienne deux eglises.15 quest. 7 can. per laicos Item Que les benefices soient conferez a personnes dignes et doctes / non par simonie ou contract soubz peine de privation ou deposition.1. quest. 3 can. Ex multis. Le mesme Alexandre reforma les chanoines reguliers de s.Jehan de latran comme nous dirons cy apres. A icelluy a succédé Gregoire septiesme eleu du clergé et peuple romain sans le consentement de [Gregoire 7 l'empereur. Il fut grand zelateur de nostre foy et feit plusieurs miracles. Cestuy cy est de luy racompté que comme l'archevesque d'embrun niast qu'il fut simoniaque Gregoire luy commanda de prononcer ces versetz Gloria patri et filio mais il ne peult achever ces motz et spiritui sancto. Lesquelz toutesfois il prononcça fort bien apres qu'il fut déposé. Platine donc dict de luy que l'an mil soixante et douze a fin de commencer sa reformation par les plus [1072 grandz il admonesta l'empereur henry que de la en avant il ne se laissast plus corrompre par presens et qu'il n'eust plus a bailler a nulle personne les eveschez et benefices ecclesiasticques par cupidité simoniaque :aultrement qu'il useroit contre luy et les aultres delinquans des

Livre 6

censures ecclesiasticques. Voila qu'en dict Platine, lequel adjoste encores ce que s'ensuit. L'empereur oyant souvent telles remonstrances tantost s'y accorderoit et tantost non / tant estoit il leger d'esprit. Mais finalement le s.pape voyant qu'il perseveroit tousjours en ses simonies sans esperance d'amendement donna une sentence d'excommunication contre tous ceux qui auroient esté promeus aux eveschez et benefices par presens.

fu.54.verso

Et a fin qu'on ne pensast que par trop legerement et temerairement il eust fait ce decret il feit assembler un concile a latran ou il rendit raison de son fait. Dict encores d'avantage le mesme auteur Qu'un aultre concile fut celebré aud(ict) latran auquel fut decreté et arresté contre tous simoniaques ce que s'ensuit.

Sanctorum patrum instituta nunc sequentes et coet. C'est a dire Nous ensuyvantz maintenant les statutz et ordonnances des saintz peres, comme nous avons faitz es precedens conciles : De l'autorité de dieu tout puissant nous decernons et ordonnons Que quiconque doresnavant prendra d'un homme laic, un evesché, un abbaye ou quelque aultre benefice ecclesiastique il ne soit aucunement estimé estre du nombre des evesques, abbez, ou clerchez, et que soubz peine d'estre excommunié il n'approche des lieux des apostres ou entre es temples d'iceulx, si premierement par penitence et amendement il n'a delaissé et quicté le lieu qu'il avoit acquis par ambition et contumacité (qui est un crime d'idolatrie). Nous entendons aussy et voulons que les rois ducz et princes qui ont ausé bailler a quelque personne que ce soit des eveschez et dignitez ecclesiasticques (ce qui est contre tout droict et equité) qu'ilz soient comprins soubz les mesmes censures. Voila le decret dud(ict) concile. Et fault noter que led(ict) pape gregoire a beaucoup enduré de persecutions de l'empereur Henry quatriesme du nom pour soustenir et avancer

Victor 3] lad(icte) reformation de l'eglise.

Item que son successeur victor troisieme pour ensuyvre ce saint zele fut empoisonné comme il chantoit messe par venin qui fut jecté en son **Urbain 2]** calice l'an second de son pontificat. Apres lequel est venu urbain second natif de **1086]** chastillon sur marne et eleu l'an mil quatre vingt et six. Lequel a aussy beaucoup travaillé en la reformation de l'eglise. Il feit celebrer contre les simoniaques deux conciles a scavoir le premier a clermont ou entre aultres choses il fut ordonné que par chacun jour les clerchez diront l'office de nostre dame / et que le jour de samedy seroit dedié au service de lad(icte) dame mere de dieu. Le second fut celebré en la ville de tours ou il fut aussy traicté et conclud des moyens de recouvrer la terre sainte. Ce pape avoit eu pour pedagogue Bruno qui puis apres fut prieur de la chartreuse. Il confirma tous les decretz de gregoire septiesme et excommunia Philippes roy de france, par ce que du vivant de sa femme il avoit espousé la femme d'un qui vivoit encores.

sigibert en sa cronicque.

De henryevesque de soissons simoniaque
Chap. XIII.

Le mesme auteur platine en la vie d'urbain second qui a succedé aud(ict) gregoire apres victor parle d'unevesque de soissons nommé henry et dict. En ce mesme temps henryevesque de soissons vint a rome au pape Urbain, et se desmit librement de sonevesché, qu'il avoit receu

fu.55 recto

du roy de france, sans aucune esperance de le reprendre apres l'avoir rendu a sa sainteté. Ce que considerant Urbain, et aussy que la necessité de la province ou pais de soissons le requeroit ainsy, il lui restitua sond(ict)evesché quoy qu'il n'en voulsist point et le refusast. Ce fut neantmoins apres avoir receu le serment dud(ict) henry lequel on dict avoir usé de ces propos en sa restitution. Doresnavant je n'auray point aucune communication sciemment et volontairement avec tous ceux qui sont ou seront excommuniés par ce saint siege. Pareillement aussy jamais je ne me trouveray ou assisteray aux consecrations de ceux qui contre le droict et equité auront

Livre 6

Société Historique de Soissons

prins ou tenus deseveschez ou abbayes des hommes laicz. Et ainsy dieu m'aide et ces saintes evangiles de dieu que jamais je ne vueille changer ne me desister de ceste sentence et deliberation. Voila que dict Platine lequel adjouste encores que l'evesque de beaulvais feit lors pour cas pareil, serment pareil.

Reformation des religieux chanoines de l'ordre de saint
Augustin.
Chap. XIII.

Paul morisé milannois . 8. chap. du premier livre qu'il a intitulé de l'origine de toutes les religions parlant en especial des chanoines reguliers de l'ordre de saint Augustin apres avoir amplement déclaré qu'ilz ont esté premierement instituez par les Apostres en hierusalem puis instaurez par s.Marc en Alexandrie et finalement reformez par saint Augustin en Aphricque il vient a monstrier comme s.Gelase aphricain disciple de s.Augustin apres la mort de son **[Gelase** maistre fuyant la persecution des vandales accompagné de quelques aultres clerchez vint a rome et s'arresta en l'eglise de latran et illec vivoit avec ces compagnons selon la regle donnée par saint Augustin en laquelle il se porta si vertueusement et saintement qu'il fut eleu pape. Et en ce hault degré vesquit quatre ans avec grand honneur faisant plusieurs oeuvres louables et depuis sa mort fut canonisé et mis au nombre des saintz. Depuis lequel temps les chanoines reguliers ont perseveré par l'espace de huict cens ans vivant en lad(icte) eglise de latran soubz l'observance de saint Augustin comme est prouvé par la bulle d'Eugene .4. Mais depuis estant corrompu cest ordre des chanoines de latran : Alexandre second natif de milan fut le premier de tous les papes qui le reforma selon la regle de s.Augustin et le meit en tel honneur et reputation de sainteté

qu'il ne ceddoit en rien au(x) moynes du mont
cassin / lesquelz en ce temps la flourissoient en toute perfection et estoient pour le bien dire en
admiration a toute l'europe voire a toute la chrestienté. Voila que dict Paul morisé de lad(icte)
reformation : ou fault noter que jusques a ce temps l'ordre des chanoines de s.Augustin n'avoit
point esté congneue des francois et estoit en Italie receu seulement a latran et bien peu d'aultres
lieux.

fu.55 verso

De la fondation de l'abbaye de saint
Jehan es vignes
Chap. XV.

Comme la reformation de l'eglise et des monasteres signamment de celui de latran a rome / fut
faicte a la poursuite des papes Alexandre second Gregoire septiesme Victor troisesme Urbain
second et Paschal plusieurs seigneurs detenteurs des biens ecclesiastiques vindrent a restitution
Hugo miles] entre lesquelz un seigneur nommé hugues escuyer de chasteauthierry meü de la
craincte de dieu et desirant avancer l'honneur d'icelluy s'advisa remettre a meilleur usage ce
dont il avoit selon la malice du temps abusé. Et par ce qu'il avoit option ou de rendre es mains de
l'evesque ou de quelques aultres du clergé / les benefices dont il s'estoit rendu incapable, voulut
quicter son droict a certain nombre de religieux qu'il avoit pensé mettre en l'eglise parochiale de
saint Jehan (lors dict du mont de soissons). Lesquelz religieux aima mieulx elire, de l'ordre des
clercz de s.Augustin qu'on appelle aussy chanoines reguliers / que d'autre ordre, d'autant
peult estre qu'il avoit esté adverty que cest ordre là estoit le mieulx reformé de son temps. Or a
fin de plus grande verification de mon dire je mettray cy dessoubz en nostre langue françoise les
copies des lettres de lad(icte) fondation.

Copie de la premiere lettre de lad(icte) fondation donnee par Thebald evesque de soissons.

Au nom de la sainte et individue trinité. Thiebault evesque de soissons a tous fideles chrestiens
salut en jouissance et prosperité de l'une et l'autre vie. Quelle et combien grande doit estre la
diligence pour tousjours et en tous lieux augmenter le bien et honneur de dieu et de sa sainte
Livre 6

eglise la devotion chrestienne le peult bien appercevoir, en ce que salomon a construit le temple
de hierusalem, et en ce qu'ayant esté destruit par les chaldeens zorobabel le reedifia : puis de
rechef ayant esté ruyné finalement il fut réparé par Judas Machabee, si comme au paravant avoit
esté basti par salomon et zorobabel. A ces causes moy Thiebault par la grace de dieu evesque de
l'eglise de soissons / comme j'ay promis estant imbuz et enseigné par le zele et bonne affection
de ces trois dessusd(ictz) combien que je ne vueille equiparer ma povreté a leurs richesses mais
bien ma volonté a la leur qui a esté bonne et sainte, je fay a scavoir comme la raison le veult a
tous fidelles chrestiens presens et advenir, qu'un certain escuyer de chasteauthierry nommé
hugues est humblement comparu en la presence de nostre serenité, requerant tresinstamment et
demandant que je voulusse accepter et recepvoir les aultelz ou benefices

fu.56 recto

(3 feuillets fort abimés dans leur premier tiers).

curez q(u'il) ...

aultres, ce su...

a telle toutesfois, ...

qu'il a injustement tenu ...

maintenant a perpetuité seroient ...

saint Jehan baptiste du mont: Ces

a icelle pour le vivre et nourritur(e) ...

nuict en ce lieu serviront dieu / soubz ...

A la requeste duquel / d'autant qu'ell(e) ...

j'ay benignement donné mon assentement ...

assemblé bonne multitude de gens laicz ...

aud(ict) hugues / me suis transporté en lad(icte) eg(lise) ...

a fin que sur le lieu par luy et par moy ...

et ratifié ce que par ses prieres il avoit impetr(é) ...

benevolence. Venu donc en ced(ict) lieu avec moy (comme dict est) le mesme hugues a donné aux clerz regulierement y venans, icelle eglise de s. Jehan baptiste / avec toutes ses appendances soit en terres ou aultres choses quelconques, avec les aultelz ou cures qui s'ensuyvent : a scavoir le premier a charly, le second a montlevon : le troisiemes a s. Anian au terroir de Brye. Le quatriemes a Rosoy. Le cinquiesme a Artaise. Avec deux moulins dont l'un est appellé le neuf, et l'autre toxac. Toutes lesquelles choses accomplies / et estantz revenus en mon logis episcopal j'ay enjoinct aud(ict) sieur escuyer (a sa requeste) une penitence raisonnable de son sacrilege et injuste possession desd(ictz) aultelz. Et a fin que par adventure un aultre evesque **[penitence** apres moy par temerité ou ignorance ne vienne a pervertir et rompre mond(ict) assentement / et employer l'aulmosne dud(ict) escuyer de bonne memoire a aultres usages qu'es susd(ictz), j'ay ordonné et commandé (comme la coustume est / et la raison le veult) que presentement letres en fussent escriptes : lesquelles j'ay voulu aussy confirmer par impression de mon seel en ma presence et celles de noz clerz : a fin que les clerz susd(ictz) (sauf le droict ecclesiastique) demeurent tousjours exemptz de exactions et inquietudes de toutes personnes / et que les possessions et biens d'eux et des hommes a eux appartenans ne soient invadez et usurpez par aucun / tellement que les serviteurs de dieu puissent librement vacquer au service de Jesuchrist / et prier assiduellement la bonté et clemence divine / pour l'augmentation et accroissement de tout le peuple chrestien : et que la posterité n'ignore point que je leur ay donné puissance d'elire un prelat de la mesme eglise **H**

fu. 56 verso

[et congregation] ...

ilz

...

d'eux

Livre 6

...

aud(ict) lieu

...

l'arche-

[vesque] ...

contreviendra

...

Peres

...

forclos

...

faulte

...

escript

...

archidiacre fulco

...

doyen

...

souscript



Société Historique de Soissons

de nostre

estre cardinal

rendra compte a moy

Au demeurant quiconque

que de l'autorité des s.

[exco]mmunication et est sequestré et

[l]ong temps qu'il aura amendé sa

[egli]se et aux clerz d'icelle. Au dessoubz est

[...]ld evesque Ingelrand

[...]sus archidiacre Guy archidiacre / Robert

soissons et chancelier a escript et

Confirmation de la fondation susd(icte) par le
roy philippe

Philippes roy des francois a tous ceux qui vivent pieusement en Jesuchrist salut. L'authorité des saintz Peres (laquelle doit estre diligemment embrassée et gardée de tous fideles enfans de l'eglise) entre plusieurs justes et raisonnables institutions a decreté et ordonné que les aultelz cures et dismes reviendront du tout aux usages des clerzcz, commis au service de dieu. Toutesfois la mort qui a entré en ce monde / a tellement aveuglé plusieurs laicz faux chrestiens, qu'aucuns d'entre eux ont extorquez a leur prouffit les cures et dismes et en ont fait des benefices : les aultres les ont converty en abbys et miserable heritage. Tous lesquelz deteste et abhorre non seulement l'authorité canonicque et decretalle : mais aussy le prophete qui prevoiant par l'esprit de dieu leur future damnation a dict d'eux : Malheur suit ceux qui ont dict jouissons du sanctuaire de dieu en possession hereditaire. Or est il qu'un certain escuyer nommé hugues de chasteauthierry estoit impliqué et empiegé es liens de pareille mortifaire heritage et benefice redoutable en detenant et occupant quelques aultelz du diocese de l'evesque de soissons. Toutesfois icelluy par divine visitation estant venu a resipiscence, et voulant faire eschange des choses transitoires aux celestes et permanentes, esperant impetrer ce bien de monsieur Thibault en ce temps là evesque de soissons (duquel il estoit homme lige) il l'a prié et requis de vouloir reprendre les aultelz pour la detention desquelz il estoit en doubte et craincte de sa conscience : en intention toutesfois que selon que l'un et l'aultre adviseroit estre bon / quelque nombre de clerzcz soubz la reigle de s. Augustin servans dieu en chaste craincte, seroient attiltez et installez en l'eglise de s. Jehan du mont / et vivoient des biens

fu. 57 recto

appartenans a icelle et es au...

est charly. Le second Montlev[on] ...

de brye. Le quatriesme Ro[soy] ...

il adjousta le moulin nommé ...

Lesquelz aultelz et moulins led(ict) ...

dud(ict) evesque / a fin que de par luy ...

aux usages et possessions desd(ictz) chanoynes ...

et accepte la pieuse devotion de son fidele ...

la faulte de son crime, luy a benignement acc...

en tant qu'a luy appartenoit et competoit a promis ...

a lad(icte) eglise de s. Jehan. Puis apres l'evesque et h...

accord et consentement sont venus a lad(icte) eglise, et ont [fait] donation

et transport aux clerzcz vivantz illec regulierement / de la mesme eglise de s. Jehan avec toutes ses

appendances tant en terres qu'en aultres choses quelconques : et avec ce leur ont donné les

aultelz cy dessus nommez a fin que lesd(ictz) clerzcz s'estans voüez povres a Jesuchrist et vivans

de ces aultelz et biens / peussent plus librement militer en lad(icte) eglise a l'honneur de nostre

seigneur Jesuchrist. Or craignant que cy apres un aultre evesque ne vouldist rompre ou

contrevenir a la bonne volonté de monsieur Thiebault et embler ou dissiper l'aulmosne de

hugues, ou la convertir a aultres usages, ilz ont voulu entr'eux y obvier / et en ont disposé

comme s'ensuit. C'est a scavoir que sauf le droict ecclesiastique / les clerzcz seront et

demeureront a tousjours libres de toutes exactions ; qu'ilz eliront un prelat de la mesme regle : et

apres qu'ilz l'auront eleu par un commun consentement de tous ilz le presenteront a l'evesque du

lieu, duquel il recepvra la charge et cure d'eux tant seulement. Et de la en apres il leur presidera

en les arguant priant et remonstrant. Mais quant au prebtre cardinal du lieu il demeurera comme

au paravant tenu de rendre compte de la cure de ses parochiaus a l'evesque et archidiacre. Or

pour ratifier ce que dessus les susd(ictz) evesque et hugues sont venus par devers nous

demandans lettres de confirmation de nostre autorité et puissance royale. Ce que benignement

leur avons accordé et octroyé tant pour ce qu'ilz demandoient choses raisonnables comme aussy

a fin que soyons participans aux aulmosnes de hugues et prieres des chanoynes.

A ces causes nous avons confirmé et confirmons leur sainte et bonne ordonnance par noz lettres

presentes / que nous avons merquees d'une croix selon nostre coustume, et fait seeler de nostre

seel royal : et commandons qu'elles demeurent
stables et permanentes a perpetuité. Faict l'an de l'incarnation de nostre seigneur Jesuchrist mil
septuante six, Indiction quatorziesme. [1076
Concurrent cinquiesme Epacte douziesme de nostre regne l'an dixseptiesme / de l'episcopat de
Thiebault l'an quatriesme.

fu.57 verso.

[Le signe] ...	[eve]sque de Rheims
...	...nit
...	[cha]ncellier du roy Philippe ay leu et
...	...onné
...	[eve]sque de senlis Tetbolde evesque de
...	. Tetbalde comte et estienne son filz
...	chasteauthierry Albric de Coucy. Evrad
...	Guy de chastillon

[Ann]otations sur les lettres de la fondation
suscrite
Chap. XVII

Le fondateur hugues est appelé en latin miles de castello Theodorici que nous avons traduit
escuyer de chasteauthierry. Il est dict avoir esté homme lige de l'evesque c'est a dire vassal et
tenant de luy, sans dire quoy / mais peult estre qu'a s.Jehan y avoit fief lequel relevoit dud(ict)
evesque. Pour lors vivoit Thiebault comte de brye et champagne et seigneur de chasteauthierry
lequel mesmement a esté tesmoing en la susd(icte) fondation. L'evesque Thiebault qui a
immédiatement precedé s.Arnoulfe en la dignité episcopale a soissons est appelé du nom de
saint par maistre René benoist angevin docteur theologien et curé de s.Eustache, en la vie
dud(ict) s.Arnoulfe qu'il a inseree aux vies des saintz imprimee en langage françois, le nom
dud(ict) evesque est escript en trois façons assavoir es deux lettres de lad(icte) fondation
Tetbaldus en aultre Thebaldus ou Thebaldus Floard appelle Thebaldus mais cela ne faict rien a

Livre 6

la verité des choses. La premiere lettre peult avoir esté faite long temps devant la seconde / qui
le donne a entendre par ces motz Expetiit a domino Tetbaldo tum temporis suessorum episcopo.
C'est que hugues a requis de Monsieur Thiebault pour lors ou en ce temps la evesque de
soissons. Toutesfois ce ne peult avoir esté plus de deux ou trois ans devant la lettre de
confirmation car en la fin d'icelle il est dict qu'elle fut faite l'an quatriesme de l'episcopat
dud(ict) Thiebault et qu'il y estoit present. Il peult estre que led(ict) fondateur depuis la premiere
lettre avoit fait venir des chanoynes reguliers pour recevoir et accepter lad(icte) fondation ce
que semble estre signifié par ces motz L'evesque et hugues sont venus en l'eglise de s.Jehan et
ont fait donation et transport aux clerz venans leans regulierement de la mesme eglise etc. Car
comme ainsy soit qu'en ce temps la il n'y eust eu en france aucun monastere de l'ordre des
chanoynes reguliers de s.Augustin selon que toutes nos chroniques et annales afferment, il fault
bien dire que hugues fondateur en eust fait venir d'Italie, de latran ou d'aultre lieu dud(ict) pais
devant lad(icte)

fu.58 recto

fondation pour par eux estre receüe et s'obliger ...
selon l'intention du fondateur par eux et leurs suc[cesseurs] ...
les premiers soient venus d'Italie mesme de s.Jeha[n] ...
peult penser a cause de la facon des habitz com...
surpellis chappes a la cardinalle facon de donner ...
bouche et lever l'hostie au pater. Toutes lesquel[es] ...

a...

reguliers de la france. Or que lad(icte) fondation...

de toute la france noz histoires et annales fra...

foy quant elles disent toutes / que les chanoynes reg[uliers] ...

l'ordre s.Augustin sont premierement venus en france et ... esté

receux a s.Quentin de beaulvais / et avoient pour leur prelat et prevost (car ce [S.quentin de

nom d'abbé ne luy fut donné) Ivo qui puis apres fut evesque de Chartres. Ceste [beauvais

premiere advenue desd(ictz) religieux en ce pais fut faicte en l'an mil septuante huict qui (fut)

deux ans apres la confirmation et trois ou quatre ans apres la premiere fondation de s.Jehan

comme se void en la date de la Philippine. Car quant a la precedente letre de Thiebault evesque /

elle n'est point datée non plus que plusieurs aultres / donnees par les evesques de soissons. Et la

cause pourquoy les annales font mention de la fondation du monastere de s.Quentin de beaulvais

plustot que de celluy de s.Jehan, est pour ce que Ivo carnotensis qui fut le premier prelat

desd(ictz) religieux (comme dict est) a escript plusieurs livres en aucuns desquelz il a fait

mention de leur premiere fondation que les annalistes ont remarquez Mais quant aux religieux de

s.Jehan il ne se trouve qu'aucun ait rien escript de leur antiquité et pour en congnoistre la verité /

fault avoir recours a leurs panchartes.

Du nombre des premiers religieux de s.Jehan

Chap.XVIII

Quel nombre de religieux fut mis en la premiere fondation de s.Jehan il n'est fait mention aucune es lettres d'icelle / toutesfois il est bien a presupposer qu'il ne fut fort grand / a cause du petit revenu qui y fut premierement donné. Tant y a que je trouve que quelque temps apres il y avoit tel et si grand nombre de religieux que le dortoir et refectoir ne les povoient [logis] loger : et de toutes pars long presentoit tant d'enfans pour y estre receux / que les abbez et religieux furent contrainctz d'implorer l'autorité du s.siege apostolicque / a fin qu'ilz ne peussent estre forcez d'en recepvoir davantage que quatre vingt et dix. La bulle du pape Celestin troisieme fait foy de cecy, qui fut donnée l'an mil cent nonante cinq en ces termes.

[Mots barrés : *Il nous a esté signifié par les lettres que vous avez envoiees a nostre apostolat (C'est a Remond qui parle neufviesme abbé et)*]

Livre 6

fu.58 verso

[Il nous a esté] signifié par la letre que vous avez envoyee

... (c'est a Remond neufviesme abbé qu'il parle

... que voz predecesseurs par s'avoir monstrez trop

... aultres et puissantes personnes, ilz ont accoustumé

... la societé de voz religieux tant d'hommes que le

... ..toir de vostre monastere ne les povoit commo...

... ny le revenu de vostre eglise ne pourroit suffire

... et entretenir : tellement qu'il est quelquefois advenu

... importunité et instance de personnes de grande qualité

et [aut]horité, ont esté receus en vostre eglise et congregation des enfans si jeunes qu'ilz ne povoient observer la discipline reguliere. Sur quoy vous demandez le conseil et faveur du siege apostolicque requerantz humblement que par nostre autorité il fut dict et ordonné qu'a l'advenir vous n'admettez et recepvez en vostre college davantage que le nombre de nonante personnes, ny aucun enfant au dessoubz de quinze ans. Nous donc voulans agreer voz demandes nous ordonnons par autorité de ces presentes qu'en vostre eglise ne doibvent estre plus de nonante freres / ny estre receu aucun qui ne soit aagé de quinze ans. Voila le rescript dud(ict) pape

envoyé a l'abbé et religieux de s.Jehan
par lequel apert que bien peu de temps apres la fondation de s.Jehan il y avoit grand nombre de
religieux.

Seconde fondation de s.Jehan es vignes
Chap.XIX.

Je henry par la permission de dieu evesque de soissons certifie a toutes ordres de la sainte religion chrestienne. Que hugues de chasteauthierri filz de Isembarde homme lige de l'evesque de soissons tenoit dedans son diocese aucunes choses ecclesiastiques assavoir des aultelz et dismes. Laquelle chose reputant luy estre illicite, il s'est tellement conseillé / et a tant fait / que la ou avoit abondé le peché la grace de dieu est survenue. Car il s'est devestu des choses qu'il detenoit en l'evesché et a prié l'evesque qu'en l'eglise de s.Jehan il attiltrast et installat des chanoines qui regulierement servissent dieu et vesquissent des choses ecclesiasticques qu'il avoit preordonnees et rendües a l'evesque Thiebault homme de bonne et heureuse memoire : lequel a mis en effect et confirmé ceste bonne volonté. Or comme led(ict) hugues estoit devenu sur aage et sentoit que nature luy prescrivait la fin de ses jours / afin qu'il n'oubliait rien qui luy peust donner scrupule de conscience ou maltalent / il assigna pour le vivre des chanoines les vignes **capsa altaris]** de s.Jehan et la capse de l'aultel du village appellé Charly. Ce qui a esté solennellement advoué et loué

fu.59 recto

par mon predecesseur hisgot et par hugues filz de Anculfe vray heritier de cest honneur / et par tous les aultres heritiers. Ce que moy aussy a la requeste de nostre frere Roger second abbé dud(ict) lieu je confirme concede et loue. Et en tesmoignage de cecy j'ay seillé les letres presentes, en la presence de fulcon archidiacre.

Les noms des tesmoingz ensuivent et leurs signes.

Le signe de Ingelerand archidiacre / de Liscard prevost / de Ive diacre S.Ranaldi casati. Le signe de fulcon archidiacre de hugues archidiacre. Item de hugues archidiacre. Le signe de benoist abbé de S.Crespin, de hugues chantre, de Ramalde doyen. De hugues prebtre, d'un aultre hugues prebtre + de hilduin prebtre, de Robert escollatre de Vuarnen soubchantre Widonis casati de guillaume et Robert soubdiacres de Manasses Acolyte. Faict l'an de l'incarnation de nostre seigneur mil quatre vingt et huict Epacte quatorziesme Indiction X. concurrent quatriesme Regnant philippes / et de l'episcopat de henry l'an premier.

Livre 6

Ramald chancelier a escript et soubscript ; La letre est seelee de cire blanche en laquel est l'image d'un evesque avec telle superscription. Hainricus episcopus suessionensis.

Annotation sur la seconde fondation de s.Jehan es
vignes
Chap. XX.

Ceste derniere fondation de hugues et approbation de ses heritiers fut faicte douze ans apres la premiere / et apres la mort du premier abbé que j'ay trouvé avoir gouverné lad(icte) abbaye treize ans. Parquoy s'ensuit qu'il avoit esté esleu un an pour le moins devant la confirmation de lad(icte) fondation faict en l'an mil septuante six car Roger fut esleu l'an mil octuante neuf. J'estime qu'a raison de la susd(icte) donation des vignes qui environoient de toutes partz lad(icte) abbaye le nom luy fut donné des lors de s.Jehan des vignes. Et certes il y a apparence que le fondateur les fait planter depuis sa premiere donation / en laquelle estoient comprises toutes les terres et appendances de lad(icte) eglise. Lesd(ictes) vignes contenoient trois muidz de terres et estoit l'eglise situee presques au mitan : Et furent mises en rempartz et fossez de la ville par le commandement du roy henry de vallois second de ce non l'an mil cinq cens cinquante et un cinquante deux et cinquante trois. Fault noter qu'un abbé de s.Crespin le grand nommé

benoist a signé la letre suscrite : Parquoy des
lors les chanoynes ou prebstres que s.Bandery y
avoit mis n'y estoient plus : ains en lieu d'iceulx y avoit des religieux de l'ordre de saint
Benoist.

fu.59 verso

D'autres fondations de l'abbaye de s.Jehan
Chap.XXI.

Comme hugues fondateur eut donné six cures avec deux moulins et les vignes pour la nourriture des premiers religieux chanoynes de s. Augustin qui estoient residens en l'eglise de s.Jehan du mont puis apres appellee du nom des vignes plusieurs grandz seigneurs qui avoient droict de patronat en pareil que led(ict) hugues (soit qu'ilz en eussent abusé ou non) furent meus de pareille devotion a les donner a lad(icte) eglise pour les mesmes causes c'est a dire que les cures qu'ilz donnoient seroient pour l'entretenement desd(ictz) religieux. Ce que se void par les letres de donations qui ont esté faictes. Mais a fin de ne parler de chacune en especial il suffira de reciter ce qu'en afferment deux evesques de soissons en leurs panchartes a scavoir Hugues de pierresfons et Lisiard. Desquelz le premier certifie que lad(icte) maison de s.Jehan avoit en l'an mil cent (qui estoit l'an vingt quatriesme apres sa fondation) dix sept benefices cures . L'autre en l'an mil cent dix en adjousta encores treize. Et peu de temps apres furent donnez La ferté soubz jouaire La ferté gaulchais Montmireil Courbouin Laulnois et Villers. Il est bien vray que lesd(ictes) panchartes en nomment quelques unes lesquelles ne sont maintenant de lad(icte) abbaye s.Jehan a scavoir beugneux Montigny et Bonnes.

Il appert donc par lesd(ictes) panchartes que les principales dotations dud(ict) monastere sont les cures dependantes d'icelluy : le revenu temporel desquelles se rapportoit en commun la nourriture du curé ou vicaire hors mise. Joint qu'a chacune cure y avoit avec le religieux certain convers qui exercoit le mesnage pour en rendre tous les ans compte et reliqua a lad(icte) abbaye. Par les paroisses y avoit troupeaux de bestail blanc et a cornes appartenant a lad(icte) maison. Par les censes en pareil : car du temps dud(ict) evesque Lisiard les censes du translon de dommiers de chaudun et de neufville estoient acquise a s.Jehan. mesmes les fours et moulins de la ferté Milon, plusieurs lieux en la forest de retz, en brie et ailleurs. L'on trouve aussy que beaucoup de seigneurs ont vendu de beaux biens a lad(icte) abbaye pour faire le voyage de hierusalem avec godefroy de Bouyllon, et avec saint Loys. Voila comment la petite fondation a tousjours creu par la devotion des gens de bien / La bonne renommee des religieux et le diligent mesnage des oblatz (que je trouve avoir esté jusques a nombre de trente sans ceux qui estoient rendus eux,

Livre 6

fu. 60 recto

leurs femmes et enfans. Lesquelz tenoient les censes et fermes et estoient comptables a lad(icte) abbaye. L'on void encores en aulcunes maisons de censes les dortoirs les chappelles et lieux des convers separez de celuy des religieux. Brief ceste forme de vivre a fort augmenté le revenu du monastere, duquel vivoient plus de huict vingt personnes d'ordinaires sans les povres qui estoient receux par tout dehors et dedans en grand nombre. Encores que ce bon mesnage n'eust esté practiqué du temps des abbez reguliers derniers si est ce que nous y avons veu faire fort belles aulmosnes en general a la porte, et en particuclier a aulcuns povres honteux et infortunez.

Donation de la prebende de saint Gervais
a l'eglise de saint Jehan es vignes
Chap.XXII.

L'evesque de soissons hugues en l'an mil cent / et son successeur Lisiard en l'an mil cent dix parlant de la prebende de s.Gervais qui a esté donnee a l'eglise de s.Jehan par l'evesque et chapitre / disent ainsi en leurs panchartes. In ecclesia beatorum martyrum Gervasii [1100] [1110]

et Protasii assignata est predictae ecclesiae
prebenda in perpetuum / eodem ordine quo sedet prebenda decaniae sive scholarum / ex dono
bonae recordationis henrici episcopi, et concessione totius capituli nostri qui sua gratia istam et
suam unam fecerunt ecclesiam. L'evesque henry qui a donné lad(icte) prebende a l'eglise de
s.Jehan est celuy qui a receu la seconde fondation de lad(icte) abbaye, comme il est contenu en
sa letre cy dessus transcripée en date de l'an mil quatre vingt et huit. Parquoy s'ensuit que la
prebende fut donnée douze ans après la confirmation de la première fondation de s.Jehan / et que
lad(icte) prebende est comme un tesmoignage de ce que ceste abbaye a esté fondée a la
poursuite et sollicitation de l'evesque et chapitre de soissons. Lesquelz ont voulu tant honorer
ceste eglise de s.Jehan qu'en leur chapitre ont définy et déclaré de leur grace spéciale / qu'ilz
vouloient que les deux eglises ne fussent qu'une et pourtant ilz ont donné place et lieu aux
religieux de s.Jehan au coeur de l'eglise de s.gervais pour y estre en premier lieu et siege devant
tous autres religieux et marcher en procession les premiers après leur clergé. Et en signe de ce
ilz ont aussi retenu ce droit et privilege sur lad(icte) abbaye que deux fois en l'an aux jours de
la nativité et decolation de s.Jehan baptiste feste du patron ilz viennent

fu.60 verso

en lad(icte) eglise comme primitifz fondateurs d'icelle y chanter les premières vespres et la
grande messe le jour de la susd(icte) nativité. J'ay ouy dire a monsieur m^e Jehan de la fontaine le
penultiesme abbé regulier de lad(icte) abbaye qu'en la prose qui se chante le jour des reliques ou
il y a : nostri servant coenobitae caput areopagitae, cela se doit entendre de s.Jehan.
Lesquelz propos j'ay aussi ouy dire qu'ilz s'entendent des religieux de long pont. Lequel des
deux soit vray dieu le scait. Tant y a que j'ay veu et maintes fois tenu en la tresorerie de s.Jehan
un reliquaire d'argent, élevé sur trois piedz de la haulteur de demy pied ou plus dedans lequel
estoit enchassé un ossement de la largeur et rondeur d'une bien grande hostie, et allentour estoit
engravé en letre romaine. De capite S.Dionisii areopagitae.

[passage barré : *Quatriesme chronologie ou succession des evesques
de soissons depuis Abbon 44.*

Société Historique de Soissons Chap. XXII.

En marge : **ce chapitre est remis dessus pour le XI^e**

*Nous avons parlé au dixiesme chap. du livre present de l'evesque Abbon qui avoit le
gouvernement de l'archevesché de rheims par l'ordonnance du pape Jehan. A icelluy ont*

Livre 6

*succédé en l'episcopat deux evesques du nom de Guy ou Guydo. L'un desquelz fut accusé
et absout a un synode celebré a trieves pour avoir participé a l'ordination de hugues
archevesque de Rheims eleu par les suffrages dud(ict) Abbon en l'aage de quatre ou cinq
ans comme est dict au 6 chap. du present livre. Après les susd(ictz) est venu l'evesque
fulco ou foulques 47. en l'ordre environ l'an mil 18 de l'incarnation de nostre seigneur
puis après Deodate 48. Benolde 49. et hetdo 50. Ces trois prelatz ont gouverné nostre
evesché en temps de Robert filz de hugues capet / et de henry premier / pere de Philippes
premier du nom. En ces temps ont commencé les reformations de l'eglise soubz les papes
Nicolas, Alexandre, Gregoire, Victor, Urbain et Paschal, comme il a esté dict].*

Cinquesme chronologie et première Table des evesques de soissons
et abbez de s.Jehan es vignes depuis la fondation de lad(icte)
abbaye jusques a cent ans après
Chap. XXIII.

	evesques		abbez
1072.	S.Thibault	51	Odon l'an 1076

	obiit 1087		Benoist abbé de s.Crespin le grand
	Hisgot 53		en l'an 1088
1088.	Henry 54	2	Roger l'an 1088

Le livre du catalogue de soissons met l'evesque foulques en l'an 1018

fu.61 recto

	evesques		abbez	
	Hugues de			
1110.	Pierresfons 55	Jehan comte	S.Bernard,	
	Manasses 56	de soissons	fondation d'Oulchie	1122
1122	Lisiard 57		3 Pierre 3	1130
1130	Goslène 58			
1140	Anculfe 59		4 Gaultier	1144
1163	Hugues de 60			
	Anglia		5 Guy 5 ^e abbé	1150
	obiit 1176			
			6 Jehan 6 ^e abbé	1153
			7 Regnier 7 ^e abbé	1169
				8.hugues 8 1177

Icy fine la premiere centurie des ans depuis la fondation de S.Jehan verifiee par les dates des chartes que les evesques ont donnees aux abbez.

De S.Arnulfe hisgot et henri evesques de soissons
 Chap.XXIII.

Apres la mort de s.Thiebault evesque et fondateur de l'abbaye de s.Jehan es vignes il y eust schisme en l'episcopat, faict par un nom(m)é Ursio moyne / qui fut intrus en ceste dignité par la faveur de son frere germain, pour lors estant escuyer de table en la court du roy philippes premier de ce nom, sans avoir observé aucune forme d'election canonique comme tesmoigne Lisiard 57 evesque qui vivoit de ce temps la :et en a escript fort amplement en la vie dud(ict) s.Arnulfe. Le

Livre 6

pape Gregoire septiesme estant deüment adverty de la presumption du susd(ict) Ursio / fait assembler un synode a meaulx auquel presida hugues legat du pape et archevesque de Die Diensis (Sigebert dict Lugdunensis) ou led(ict) ursio contumax et ne voulant point comparoistre fut condamné : et par election du clergé et peuple de soissons s.Arnulfe moyne de s.Mard, nagueres abbé dud(ict) lieu (mais aiant neantmoins ceddé et quicté lad(icte) charge) fut eleu / et quoy que tresinstamment il refusast l'episcopat / si est ce que par le legat et concile luy fut fait commandement soubz peine d'inobedience de l'accepter. Mais comme il vouloit faire son entree a soissons, Gervais frere d'ursio accompagné de gens de guerre vint a la porte / et par force l'empescha d'y entrer / quoy voyant le saint evesque se retira au chasteau d'Oulchie / avec Thibault comte de brie et champagne ou il exercea quelque temps la charge episcopalle / car il avoit esté pieça consacré par le susd(ict) hugues archevesque et legat. Et comme il estoit en ce lieu le pape Gregoire septiesme sus mentionné l'envoya en flandres (dont il estoit natif) pour composer et accorder des differens qui estoient lors entre bauldouin comte de montchastel et robert comte de flandres / avec plusieurs seditions populaires qui estoient elevees aud(ict) pais.

fu.61 verso

Et depuis il ne demoura point en france / ains il

fait bastir en flandre aux faulxbourg(z)

1087] d'Aldemburg, un monastere / unze ans apres la fondation de s.Jehan / a scavoir l'an mil quatre vingt et sept et est son corps ensevely aud(ict) lieu et monastere. Voyez sur ce et toute sa vie au quatriesme tome que Laurent surius a faict De probatis sanctorum historiis, le quinziemesme jour d'aoust. Sigebert aussy en sa chronique en faict bien ample mention. Le catalogue des **hisgotus**] evesques de soissons qui est en l'eglise d'icelle ne dict rien de hisgot et de henry **henricus epi.**] successeurs immediatz dud(ict) s.Arnulfe. Toutesfois les anciennes chartres qui sont encores entieres en l'abbaye de s.Jehan / en portent tesmoignage tressuffisant. Car henry fut celuy qui donna aud(ict) de s.Jehan la prebende (avec tout le chapitre de son eglise comme nous avons cy dessus monstré) et a led(ict) henri le tesmoignage de deux evesques ses successeurs qu'il a esté evesque de soissons et de bonne et heureuse memoire. Joint que Platine en la vie du pape Urbain second l'appelle evesque de soissons (voyez cy dessus douziemesme chap.) Parquoy on ne doibt faire aucun doubte de l'insérer aud(ict) catalogue. Et quant a hisgot predecesseur dud(ict) henry et successeur de s.Arnulfe on ne doibt aussy faire difficulté de luy inserer : car il est advoüé pour evesque de soissons en la letre dud(ict) henry en date de l'an mil quatre vingt et huict, laquelle est encores entiere comme nous l'avons cy dessus traduite et escripte chapitre seiziesme et approuvee par la signature de dix huict ou vingt tesmoingz dont la plus part sont du college de s.Gervais, voyez led(ict) chapitre. Tous lesquelz tesmoingz avoient veu led(ict) hisgot evesque car c'estoit lors le premier an de l'episcopat d'henry : il doibt donc aussy estre escript au catalogue desd(ictz) evesques. Ce que j'ay bien voulu advertir a fin que nul ne prenne a mauvaise part / que je l'y ay compris et mis en ordre pour le cinquante troisiemesme evesque : et henry pour le cinquante quatre.

De Gilebert Religieux de s.Jehan et premier abbé de
s.Jehan de valenciennes / **extraict de l'histoire du hainault**
Chap.XXV.

Les chroniques et annales de Haynnau livre dixseptiesme chapitre soixante septiesme / racomptent comme du temps de baudouyn come de dud(ict) pais un noble baron nommé regnier de trantadour chastellain de valenciennes, voyant qu'en l'eglise de s.Jehan de lad(icte) ville il y avoit des chanoynes seculiers / qui moins faisoient de service a dieu qu'a leurs bourses et a leurs ventres / et gastoient et dispensoient indeüement les biens de lad(icte) eglise / se retira vers messire sanson archevesque de Rheims / soubz lequel lad(icte) eglise

Livre 7

fu. 62 recto

en la spiritualité sans moyen gisoit a corriger solennellement et constamment /et luy declara la desolation et subversion de la devantdicte eglise / les enormitez / les excez des ministres d'icelle leurs vies et leurs meurs. Au mesme temps y avoit hors les murs de la cité de soissons une abbaye nouvellement faicte en laquelle estoient chanoynes reguliers / entre lesquelz estoit un appellé rogier abbé, et un aultre dessoubz luy appellé Gillebert le frere / Lesquelz deux sur tous les aultres estoient comme deux luminaires ardans sur deux candelabres d'or devant dieu : et desquelz la fame et bonne odeur estoit esparsée en toute la province de Rheims. Doncques ces informations ouyes / le tresbening archevesque Samson par le conseil de gens de vertu / et du consentement dud(ict) abbé Rogier il nomma institua approuva et conferma Gillebert devantdict premier abbé de l'eglise s.Jehan de Valenciennes. Lequel peu de temps apres a tout une competente compagnie de freres se partit de soissons / non mye sans grande effusion de larmes et parvindrent en la ville de valenciennes comme il appert par les metres du livre de lad(icte) Institution qui dict ainsy fama compartus ad nos veniens Gilebertus (*en marge* : alias compertus) secum plurales adduxit ab urbe sodales etcet. La vie dud(ict) abbé est describee es

soixante huict 69 et 70 chapitres ensuyvans. Il fut nommé abbé l'an mil cent et douze et trespasa l'an mil cent quatre vingt et cinq. Il fut ensevely en l'eglise dud(ict) s.Jehan de valenciennes apres l'avoir gouvernee l'espace de quarante quatre ans. Nous avons veu a saint Jehan es vignes du temps de l'abbé de la fontaine des religieux dud(ict) s. Jehan de valenciennes / lesquelz racomptoient entre plusieurs choses memorables / comme plusieurs abbayes de flandres avoient aultresfois esté reformees par eux et l'aide des religieux de s.Jehan es vignes.

Fin du 6.livre

(en bas de page, d'une autre écriture :)

*Ce livre est de l'Abbaye Royale
de st Medard lez Soissons
1705*

fu. 62 verso

Des antiquitez de la ville et pais de soissons

Livre septiesme

Des biens advenus en l'eglise apres sa reformation
Chap. premier

D'aultant que l'estat ecclesiastique avoit esté fort depravé et deprimé devant le pontificat de gregoire septiesme / comme nous avons cy dessus dict au sixiesme livre, de tant plus a il floury et prosperé, depuis qu'il fut reformé. La grace fut superabondante ou l'iniquité avoit abondé. Ce que se peult prouver et monstrier par infinies fondations d'eglises et d'abbayes / et par maintes nouvelles institutions de divers ordres de religions. S.Bruno s.Norbert s.Bernard et aultres saintz personnages commencerent a rendre un admirable odeur de bonnes moeurs et sainteté de vie. L'ordre des chartreux commença en l'an mil quatre vingt et quatre l'ordre de cisteaux en l'an mil quatre vingt et dixhuict continué et augmenté par saint Bernard a clervaulx et ailleurs en l'an mil cent et quatorze. L'ordre de premonstré a ensuyvi en l'an mil cent et vingt. L'ordre des carmes en l'an mil cent soixante et dixsept. Puis apres l'ordre de saint francois en l'an mil deux cens et douze. L'ordre de saint Dominicque en l'an mil deux cens et seize. Mesme l'ordre des celestins en l'an mil deux cens quatre vingt et dix : Tous lesquelz ordres instituez en moins de deux cens ans ou peu plus ont tellement illustré la religion chrestienne / que l'on peult

Livre 7

bien estimer et dire qu'aparavant elle n'avoit onc esté en meilleur estat. La noblesse qui souloit mespriser les ministres de l'eglise lors commença a les venerer et honorer : prendre les armes et aller combatre les infideles ennemis de nostre foy : Desquelz plusieurs et signamment d'aultres laicz vendirent de leurs biens pour faire le voyage de hierusalem avec l'armee de godefroy duc de buyllon a fin de reconquister la terre sainte. Les prelatz aussy en ce mesme voyage et aultres d'apres s'estudioient fort a retirer en ce pais de france chacun en son evesché les saintes reliques des martyres et aultres amis de dieu / qu'ilz feirent venir des pais d'orient. Telz ont estez (a fin de n'en reciter d'aultres infinis) les fruictz et utilitez de la precedente reformation.

fu.63 recto

D'un terrible jugement de dieu apparu a paris
Chap.II

homme bien né de bonne conversation et [1080

partant honoré et recherché de tous hommes vertueux mourut en la ville de paris fut porté a la grande eglise accompagné d'un tresgrand nombre de docteur escolliers et d'aultres sortes de gens. Ainsy comme l'on chantoit le service accoustumé et qu'on commençoit la lecon qui se commence / Responde mihi / soudainement le mort se leva sur son seant dans la bierre / et commença avec une haute et terrible voix a crier et prononcer ces motz / Justo dei judicio accusatus sum / c'est a dire, par le juste jugement de dieu je suis accusé. cela dict il se recoucha plat en la bierre. Ceste chose ouye et veüe de tout l'assistance apporta un grand estonnement. Si fut conclud et arrêté par les gens sages et apparens qu'on attendroit a l'entree jusques au lendemin matin a fin qu'on vist quelle issüe auroit une si merveilleuse chose. Le lendemin s'estant ja publié cest estrange cas par toute la ville s'assembla en ceste eglise une tresgrande multitude tant d'hommes que de femmes. Adonc le clergé venu a la mesme lecon / Responde mihi / le trespasé ne plus ne moins que devant se leva et prononça tant hault que faire se peult ces motz / Justo dei judicio judicatus sum / C'est, par le juste jugement de dieu je suis jugé et puis se remit jus en son cercueil. Il fut encores arrêté par ceux qui avoient l'autorité qu'on differeroit au lendemin a l'ensepulturer. Venu le troisieme jour quasi toute la ville accourut a grand haste et fut encores prononcé la lecon susd(icte) et adonc le mort avec une voix larmoyante et miserable dict / Justo dei judicio sum condemnatus / Cest voix fut si espouvantable et estrange qu'elle estonna non seulement ceux qui estoient la presens / mais aussy tous ceux qui en ouyrent parler. J'ay bien voulu icy reciter ceste histoire pour monstrier combien ce miracle a porté de prouffit a l'eglise nagueres reformee : car a l'ocasion de ce terrible cas maintes personnes se sont enfermez en monasteres ou desertz : et par especial s. Bruno fondateur de l'ordre des chartreux docteur en theologie et droict canon et chanoyne de rheims quicta les bien et pais et s'en alla avec six compagnons es desers de grenobles en un lieu froid comme estant entre deux treshaultes et tresterbibles montagnes, plein d'arbres toffus sans fructz habité des bestes seulement. La il se mit a vivre tresausterement avec ses compagnons. feu monsieur pierre Basin devenu abbé regulier

fu.63 verso

de s.Jehan pour ses frequentes maladies fait un voyage a Spa et bains d'Allemagne en l'an mil cinq cens soixante deux et de la voulut aller a colongne ou il visita les chartreux et parla a Laurent surius religieux de leans et grand historiographe lequel fut resjouy de veoir led(ict) abbé pour deux raisons qu'il allegua. La premiere par ce qu'il trouvoit qu'au commencement de l'institution dud(ict) ordre il y eust un religieux dud(ict) saint Jehan qui se rendit chartreux et aida beaucoup a la composition et establissement de la regle desd(ictz) chartreux. Je pense que ce fut un religieux nommé pierre duquel il est fait mention en l'obitier du chapitre dud(ict) saint Jehan (qui est un gros livre de velin ayant aultant de pages que de jour en l'an / auquel sont

Livre 7

escriptz les noms des religieux et bienfaiteurs dud(ict) monastere trespassez) et est ainsy escript de ce chartreux le premier jour d'aoust

Obiit fr.petrus de monte mirabili ordinis cartusiensis prius canonicus hujus ecclesiae.

La seconde raison pourquoy le susd(ict) chartreux Surius estoit joyeux de veoir l'abbé de s.Jehan est par ce qu'il est trouvé en la vie de S^t Bruno instituteur de l'ordre qu'apres sa mort un abbé dud(ict) saint Jehan nommé Pierre (c'est celuy qui est le troisieme en ordre des abbez) a donné tesmoignage de la sainteté dud(ict) Bruno trespasé en ces parolles. Audito beato fine sancti patris et magistri mei Brunonis a cujus ora sacra doctrina fluentia haurire plerumque contigit, de absentia vehementer tristamur : carnales evasisse angustias et requiem adeptum esse / et cum deo vivere (prout conjecturam de munditia et perfectione transactae vitae nobis satis notae facere possumus) vehementius congaudemus. C'est a dire. Nous abbé et couvent de s.Jehan ayans ouy la bien heureuse fin du saint pere Bruno nostre maistre (de la bouche duquel nous avons quelquesfois puisé l'eau de la doctrine sacrée) nous sommes fort tristes de son absence : et joyeux toutesfois de ce qu'il est delivré des angoisses de ce corps / qu'il a acquis le repos eternel

et vit avec Dieu : comme nous en pouvons avoir
certaine conjecture et croyance pour la sainteté et perfection de sa vie passée.
Cecy est escript ou troisieme livre des histoires dud(ict) surius au mois d'octobre

fu.64 recto

Des monasteres prieurez prevostez chappelles
et aultres lieux fondez en l'evesché de
soissons
Chap.III.

Il semble par l'histoire precedente que dieu ait voulu symboliser a la susd(icte) reformation de l'eglise : d'aultant que ce terrible cas advenu en la principale ville de france et divulgué par toutes les parties du monde / stimula tant les personnes craignans dieu / que chacun se conforma a l'obeissance d'icelle reformation. Plusieurs amenderent leur vie faisans longue penitence / aulcuns faisoient bastir monasteres prieurez hospitaux et aultres lieux pieux / les aultres donnoient leurs biens a l'eglise / tellement qu'on ne void point qu'aparavant il y eust eu en france tant de fondations faictes / comme depuis ce temps la. Il y avoit bien en nostre evesché quelques monasteres de l'ordre de saint Benoist sans plus / comme celuy de saint Mard, de nostre dame, de S^t Crespin, de rethondes et d'orbais. Mais depuis lad(icte) reformation ilz ont esté augmentez et au pardessus ont esté adjoustez ceux de l'ordre de S^t Augustin, des Chartreux, de cisteaux et S^t Bernard de premo(n)stré, de saint francois, de S^t Dominique, de la trinité, des celestins et minimes. Et par ce qu'il me seroit trop difficile de mettre en liste tous les monasteres prieurez prevostez et aultres fondations qui sont aud(ict) evesché : j'ay extraict du livre de l'eglise de soissons qu'on appelle le pouiller / ceux qui y sont mentionnez : ascavoir vingt cinq abbayes de nom / sans comprendre les chartreux celestins cordeliers jacobins et aultres congregations qui ne sont mises aud(ict) livre. Auquel aussy j'ay trouvé soixante trois tant prieurez que prevostez et des chappelles en grand nombre. Il y a aussy un denombrement de plusieurs chapitres ayans prebendes et chappelles.

Le chapitre de S^t Vaast bourg d'aixne a douze prebendes et quatre chappelles.

Le chapitre de S. Pierre au parvis a trente prebendes.

Celuy de nostre dame des vignes dix prebendes et quatre chappelles.

I

fu. 64 verso

Celuy de S^t Loys en l'evesché six prebendes et deux chappelles

Celuy de S^{te} Sophie en l'abbaye de saint Mard douze prebendes.

Celuy du mont nostre dame douze prebendes.

De pierrefons six prebendes.

De saint Clement a compiegne six prebendes.

Livre 7

J'en laisse plusieurs qui me semble de petite fondation. Et fault noter qu'aud(ict) livre ne sont que les abbayes, prieurez, prevostez, chapitres, et chappellenies qui sont responsables a l'evesque et chapitre de soissons comme dict est :

Les chartreux de bourfontaine.

Les celestins de Villeneuve, de S.pierre a chartre, de s^{te} Croix.

Le monastere de saffret.

Les cordeliers de soissons, de compiegne de chasteauthierri

Les jacobins de vailly et compiegne

Les commenderies et hospitaux ne sont escriptz aud(ict) livre.

De la derniere dedicase de l'eglise s^t Mard
de soissons et des pardons d'icelle.
Chap.III.

L'église S^t Mard de soissons a esté bruslee par plusieurs fois comme j'ay ouy dire et ce neantmoins il n'appert point qu'elle ait esté bastie ou reediffiee a neuf / ains seulement rappointee et recouverte / les anciennes laïresses et paroïrs y restans : car sa forme et structure monstrent une plus longue antiquité que depuis le temps de Charlemagne : et est bien a presupposer que c'est encores celle la mesme qui fut construite par le roy Sigisbert selon la

disposition et ordonnance de Clotaire son pere comme nous avons dict au .4. livre. Certes les eglises collegialles parochialles et beaucoup d'aultres qui ont esté basties depuis le temps de Charlemagne (auquel fut faicte une reformation de l'église) ont esté faconnees en forme de croix ou de corps humain pour la plus grand part / ce que ne se faisoit point au paravant. Or est il qu'une eglise des chrestiens qui une fois a esté dediee ne se doibt de rechef dedier sinon qu'elle ait esté bruslee du tout ou polluee par sang ou semence humaine. Le premier accident aiant survenu a la susd(ict)e eglise de S^t Mard puis apres elle fut consacree et dediee en l'an de nostre

1131] salut mil cent trente et un, par le pape de rome Innocent 2 selon le tesmoignage de Sigebert

fu. 65 recto.

chronicqueur lequel ne dict point le quantiesme du nom estoit led(ict) pape mais je trouve que s'estoit le second, qui fut canoniquement eleu et neantmoins chassé d'Italie par l'empereur henry quatriesme qui tyranniquement avoit mis un aultre au pontificat soubz tiltre de simonie / mais a la poursuite de S^t Bernard et de beaucoup de gens de bien led(ict) Innocent vray pape fut remis en son pontificat apres avoir quelque temps demouré en france et nommement a soissons. Le breviaire de soissons confirmant le dire de Sigebert porte que la susd(ict)e dedicace fut faicte un peu de temps devant la feste de S^t Luc evangeliste au mois d'octobre.

Et n'est sans cause que ceste dedicace est mentionnee et remerquee par les susd(ictz) auteurs plus que nulle aultre. Car il semble qu'elle est ait quelque prerogative et receu quelques privileges que les aultres dedicaces n'ont point tant par ce qu'elle a esté faicte par un pape / comme aussi pour ce qu'elle est privilegee de grandz et beaux pardons donnez par les papes en plus grand nombre que n'ont point accoustumé avoir les aultres eglises. De la vient que le jour anniversaire d'icelle s'appelle en nostre ville / du nom des pardons que chacun scait escheoir le quinziesme du mois d'octobre. Ce jour des pardons a tousjours esté tant celebré et congneu des francois que de tous pais nous y avons veu venir normans picquartz lorrains champenois briatz et aultres maintes nations qui cinq ou six jours durant abbordoient en ceste ville en telle affluence que les hostelleries de soissons ne les povans loger estoient receus es maisons des bourgeois. Les portes de la ville (car le temps estoit en paix non tel qu'en nostre guerre civile) demouroient la nuit ouvertes les chandelles aux huitz ou fenestres les lanternes ardantes par les rues pour esclairer les pellerins estrangers, et qu'ainsy ne soit j'ay memoire d'avoir ouy chanter une chanson des pelerins et jeunesse d'alors qui disoit a chasque baton pour reprinse. Mettez la chandelle a l'huis il est nuit : Mettez les pastez au four il est jour comme voulans dire ces

Livre 7

povres gens qu'ilz ne dormoient presque point en cez jours d'hiver. En l'église et abbaye de s. Mard mesme en la paroisse de S^t Laurent y avoit nombre incroyable de confesseurs posez entours les pilliers et paroïrs si pressez qu'ilz pouvoient ouyr les confessions les uns des aultres et fault croire que bien peu de gens qui estoient venus gagner les pardons s'en retournoient sans estre confessez car aultrement leur pelerinage estoit estimé nul et sans aucun proufict. J'y ay veu plusieurs prebstres normanz distinguez des aultres par leur chausses blanches. Depuis que la ville fut prinse des huguenotz

fu. 65 verso

en l'an mil cinq cens soixante sept la devotion des estrangers s'est refroidie : mais toutesfois les circonvoisins continuent de venir aud(ict) jour jusques a present.

jubileen qui se faisoit a

S^t Mard de cinquante ans en L. ans

Chap. V.

Entre les grandz privileges et prerogatives qui estoient donnez par les papes et roys en l'abbaye saint Mard le grand pardon de jubilé qui se donnoit au temps de la procession solennelle qui se faisoit en lad(icte) eglise de cinquante ans en cinquante ans ne doit estre mis en oubly. En ceste procession estoient portees toutes les fiertes de lad(icte) eglise qui estoient en nombre de treize fort riches sans compter quelques aultres petites et non si richement ornees. Les trois plus riches estoient celle de S^t Medard de S^t Gregoire pape et docteur de l'eglise et de Saint Sebastien. Il y avoit celle de S. Gildard de S. Tyburce de S. Marcellin prebstre et S. Pierre exorciste / de S. Marc et Marcellin diacres / de S. Marin et s. Marthe sa femme, Audifax et Abacus leurs enfans martyrs / de S. Prothe et Hyacin martyres de S. Abdon et Sennen martyrs / de S. Marian de s. Pelage S. Maure martyrs de s. Medrisme vierge et soeur de S. Medard. Des sept freres martyrs de deux Innocentz. de s. Florian. Toutes lesquelles fiertes estoient en un lieu hault et eminent de lad(icte) eglise et ne les descendoient on de la sinon pour faire lad(icte) procession ou par le commandement du roy a cause fort urgente. Il y a un livre imprimé du vingt neufviesme d'aoust mil cinq cens et trente auquel est descript l'ordre qui fut tenu en la procession qui fut faicte aud(ict) an soubz l'abbé de lad(icte) abbaye nommé Jehan olivier. Le dimanche dernier jour de juillet l'an mil quatre cens quatre vingt et deux s'en estoient faicte une aultre et n'estoient encores accomplis les cinquante ans. Mais led(ict) sieur abbé par l'advis de tout le clergé et de la justice fut conseillé d'anticiper d'un an pour remercier dieu de la delivrance des enfans du roy francois : et de la paix qui fut faicte entre luy et l'empereur Charles cinquiesme. Il y a a lad(icte) abbaye plusieurs prieurez et prevostez et bien unze vingt fiefz dont les detenteurs sont tenus a cause desd(ictz) fiefz assister a lad(icte) procession et sur peine confiscation il y a un fief nommé le fief Roland le detenteur duquel a puissance de convoquer tous les aultres.

fu.66 recto

Trois sepmaines devant l'on fait publier a soissons, laon, noyon, compiegne et aultres villes circonvoisines a son de trompe par plusieurs fois le jour des pardons et de lad(icte) procession. Outre cecy furent invitez plusieurs prelatz chevalliers gentilz hommes et officiers pour assister a la procession et au disner qui fut préparé pour cinq cens hommes en quatre salles. S'y trouverent seize abbez messieurs de chapitre et tout le clergé de soissons. Le noblesse de toutes partz, plus de deux cens mille personnes du commun. Il y avoit huict trompetes, les joeurs de haultbois et instrumentz de musiques entour les trois dernieres chasses qui estoient portees par trois abbez mitrez trois chanoynes qualifiez et six prebstres en diacres et sur chacune un ciel de drap d'or porté chacun par quatre gentilz hommes et plusieurs torches allentour que portoient aultres gentilz hommes tous avec sayes de livree les aultres armez au cler. Chacune fierte estoit portee par un abbé un chanoyne revestus de chappes riches et deux prebstres adjuteurs revestus de Livre 7

tunicques et dalmaticques. La fierte de monsieur Saint Sebastien estoit environnee de douze flesches. C'est chose merveilleuse que de lire l'ordre qui fut tenu en lad(icte) procession qu'a descript feu de bonne memoire maistre Jacques Petit lors procureur du roy au comté de soissons et maistre des ceremonies en icelle procession. Le premier rang tenoient les petitz enfantz fort bien conduictz. Le second les confreres et pelerins de S^t Jacques avec leurs bannieres. Le 3. les jeusnes gens de la ville chacun une torche verte en la main la teste nue seulement couverte de pervenche et fleur leur prince les suyvant apres sa banniere de taffetas. Le 4 les archers **[prince** de saint Sebastien avec hochenons de livree rouge et blanc et apres eux les rois capitaines et connestables. Le 5. rang tenoient les freres mineurs les eglises parochialles, les eglises collegialles de nostre dame des vignes de S. Pierre au parvis les religieux de S. Crespin en chaye, de S. Leger, de S^t Jehan es vignes avec leurs croix. Le dernier lieu tenoient a dextre messieurs les chanoynes de la grande eglise suyvens leur croix et eau beniste : a costé sur senestre

cheminoient les religieux de S^t Mard et de saint
Crespin le grand tous revestus de chappes suyvens leurs croix et eau beniste. Le soubchantre de
s.gervais

fu.66 verso

a dextre et le chantre de S^t Mard a senestre. L'abbé de S.Mard suyvoit revestu en prebtre et a sa
dextre l'abbé de S.Vincent de laon vestu en diacre, a senestre l'abbé de Cuissy docteur vestu en
soubdiacre chacun ayant sa mitre sur la teste. La procession marcha a la grande eglise de saint
Gervais ou fut la messe celebrée. Le sermon faict s'en retourna a lad(icte) abbaye.
Voila que j'ay extraict dud(ict) livre qui meritoit bien estre transcript au long.

La fondation de l'abbaye saint Leger
Chap.VI.

La fondation de l'abbaye monsieur S^t Leger de soissons commence en l'an mil cent trente neuf
du temps du pape Innocent second qui dedia l'eglise S^t Mard. De Goslene de berri evesque de ce
diocese / De Loys septiesme, roy de france. Par illustre et puissant seigneur Regnault comte de
soissons, lequel pour dotation assigna aux chanoynes reguliers de l'ordre de S^t Augustin (pour a
tousjours et perpetuité faire le service divin jour et nuict soubz la bonne conduite de Pierre leur
premier abbé) l'eglise de son chasteau de laquelle luy et ces predecesseurs avoient accoustumez
jouyr avec plusieurs biens possessions heritages et privileges / laquelle fondation fut depuis
confirmee et ratifiee par Ives filz dud(ict) comte et puis apres par Raoul filz de Ives. Lesquelz
heritiers ont encores augmenté et amplifié le revenu dud(ict) monastere. L'evesque Goslene
donna le droict de patronage de la cure de S^t Leger et d'aulcuns aultres aud(ict) abbé et
religieux . Mais treize ans apres qui fut l'an mil cent quarante deux, l'evesque Ansculfe
successeur immediat de Golesne par la permission dud(ict) sieur comte et du consentement des
parochians annexa a la crosse la cure parochiale de S.Leger (qui pour lors estoit es faulxbourgz
de soissons) a la charge toutesfois que lesd(ictz) parochians ne seroient tenus quester fabricque
ne cierge benist ny avoir marguilliers ny avoir semblable office de paroisse / et qu'ilz se
contenteroient pour tous services de celluy que les religieux avoient accoustumez faire sauf les
obseques des trespassez.

fu. 67 recto

Troisiesme translation des reliques ss. Crespin
et Crespinian
Chap.VII

L'an de nostre seigneur mil cent quarante et un le lendemin de la pentecouste qui escheut le
treiziesme jour des calendes de juin c'est le vingtiesme jour de May / pour la troisiesme fois
furent translatez les corps saintz Crespin et Crespinian, et furent tirez hors d'une vielle fierte ou
chasse qu'avoit fabricqué S^t eloy (comme dict est) et en laquelle il les avoit mis en la seconde
Livre 7

translation : et furent mis en une aultre fierte neufve augmentee et enrichie de la vaisselle des
religieux avec la diligence et despends de monsieur Goslenus pour lors evesque de
Soissons et aidé de plusieurs gens de bien qui y contribuerent et aulmosnerent de leur propre.
Laquelle fierte demeure et la void on encores a present. Et fut lad(icte) translation faicte par
monsieur Samson archevesque de Rheims accompagné dud(ict) Goslenus evesque de soissons,
d'Odo abbé de S^t Remy de Rheims et Ernauld abbé dud(ict) S.Crespin, de Guido abbé de saint
Jehan es vignes avec tout le noble clergé de soissons. Mesmes y assisterent en personne
Regnault comte de Soissons, Robert vicomte / avec les eschevins bourgeois et peuple infiny tant
de lad(icte) ville que pais d'allentour. Et comme led(ict) comte suyvoit la procession et que les
cloches sonnoient selon que la solennité le requeroit le bastel de la plus grosse cloche rompit et
cheut la piece aupres dud(ict) sieur le comte qui estoit attourré et environné de plusieurs gentilz

hommes et bourgeois de lad(icte) ville, et de sa grande pesanteur se planta et fichea led(ict) basteau plus d'un pied dedans le pavé et terre du chemin : dont led(ict) comte et sa compagnie ne furent pas peu estonnez et espouvantez. Mais se voyans estre eschappez de si grand danger et peril de leurs vies, donnerent gloire et remercierent dieu et les saintz martyrs, croyans fermement que par leurs merites et intercessions ilz avoient esté preservez de tel danger et que le coup avoit esté tellement diverty qu'entre si grand nombre et troupe de peuple nul avoit esté blessé. Et aussy les prelatz et clergé en estans advertis louerent nostre seigneur :et led(ict) sieur comte et ceux qui estoient les plus pres de luy en rendirent les voeux et oblations devotement en lad(icte) eglise.

fu. 67 verso

Cas horrible et punition d'une irreverence faicte
au chef de S^t.Crespin
Chap.VIII

Il y avoit un abbé a S.Crespin le grand nommé Wermond homme par trop addonné a l'avarice au demeurant bon religieux et diligent observateur de la reigle et statutz monastiques neantmoins poussé par quelque necessité, partie aussy par la persuasion d'un orfevre nommé Jacques (qu'il avoit pour familier amy) et aussy d'un aultre appellé Philippes bouton masson et directeur des ouvrages de l'eglise et monastere dessusd(ict) / feit faire un vaisseau et joyau tout neuf pour y mettre le chef s.Crespin a fin de prendre le vieil a son usage et necessitez. Car auparavant led(ict) chef avoit esté devotement et honorablement collocqué et mis en un aultre vaisseau de dix marcz d'argent en la seconde translation faicte par les saintz prelatz S.Eloy et S.Anseric. Or estant led(ict) nouvea(u) joyau faict et achevé de cuyvre doré et d'esmailleüre et les images d'allenviron d'argent doré led(ict) abbé Vermond ignorant et ne scachant point bien les constitutions et saintz decretz par lesquelles ilz est prohibé et deffendu estroictement de ne faire aucune translation des saintes reliques sans l'autorité du pape ou de l'evesque diocesain un jour apres la messe nostre dame chantee en l'eglise prenant ses religieux (comme luy ignares) pour conduite porta en sa chambre led(ict) chef S.Crespin puis illec l'ayant osté de sa premiere coupe et ancien vaisseau d'argent il s'efforceoit le mettre et poser en celuy qui estoit préparé de nouveau : mais il fut trouvé qu'il estoit trop estroict et petit et ne peult en quelque sorte ou endroit qu'on tourna led(ict) chef entrer dedans par faulte de capacité suffisante. Ce que voyant led(ict) orfevre print audacieusement led(ict) s. ossement avec ses mains prophanes et laiques et le fendit rompit et decouppa en trois pieces et le transporta en la presence desd(ictz) religieux et assistans et posa dedans le vaisseau neuf par luy faict sans y observer aucune solemnité. Ce qu'a despleu a dieu et aud(ict) benoist saint comme l'on a veu apres par les effectz. Car tantost apres iceluy abbé et orfevre furent punis de leur audace et temerité :et avant qu'un mois fust passé depuis led(ict) cas advenu led(ict) orfevre fut et demeura paralytique et perclus de tous ses membres et sans parler mourut subit et intesté

Livre 7

fu.68 recto

Pareillement led(ict) abbé Wermond qui oultre lad(icte) irreverence par luy commise avoit prins led(ict) vaisseau poissant dix marquez d'argent en l'attribuant a son propre usage et en faisant faire une crosse et baston abbatial pour soy peu de temps apres devint troublé d'esprit et aneanti de son sens naturel. Car lad(icte) crosse a peine estoit achevee qu'il se trouva tout transporté de son entendement. Ce que par la permission de dieu estant par luy apperceü et qu'il recevoit la punition juste de sa temerité, comme en desespoir convocqua en chapitre de lad(icte) abbaye plusieurs chanoynes et habitans de soissons en la presence de tous ses religieux et en pleurant amerement cedita et delaisa la dignité abbatiale sans qu'il fut ad ce faire induict molesté ny

suborné declarant que pour ses faultes il meritoit estre desmis, et pour sa maladie qu'il n'estoit plus idoyne ne capable a regir et gouverner lad(icte) maison. Toutesfois quelque espace de temps apres digne penitence et satisfaction par luy faicte il revint a son bon sens et santé et fut pourveu du prieuré de beaulieu ou depuis il a vescu religieusement et honnestement.

Miracle advenu a soissons en temps d'interdict
Chap.IV.

Le temps passé les papes ont souvent usé d'interdictz et excommunications contre les royaulmes provinces et eveschez quant ilz les voyoient rebelles et contumaces contre le droict. Et quant l'interdict estoit envoyé et signifié par toutes les eglises on ne sonnoit plus les cloches, ny chantoit on le divin (barré :*service*) office : mais le service divin se disoit en silence. Il y a (a) saint Jehan es vignes des bulles des papes fort anciennes par lesquelles les religieux dud(ict) lieu sont privilegez de chanter leur office en temps d'interdict general. Lequel privilege j'estime avoir esté obtenu apres plusieurs interdictz. Il y a aussy aud(ict) s.Jehan un livre de fort vielle impression intitulé Le miroir des exemples (en latin Speculum exemplorum) l'auteur duquel dict qu'il a veu la ville de soissons assez long temps soubmise a excommunication tellement que le clergé n'osoit ministrer les saintz misteres que soubz silence : et qu'en ce temps la un jour de veille de la feste de l'assomption nostre dame en aoust un venerable prieur des chanoynes reguliers de S^t Jehan es vignes nommé Jehan ayant prins avec soy trois des plus devotz de ses chanoynes il les mena

fu.68 verso

en la montagne prochaine de la ville en un lieu ou auparavant un hermite avoit faict sa demeure / a fin qu'en ce lieu ilz peussent celebrer librement la solennité de glorieuse mere de dieu. Et dict l'auteur que lesd(ictz) religieux estoient trespassez quant il escrivoit cest exemple. Donc le jour se terminant ilz chanterent les vespres et prindrent pour sobre refection du pain et de l'eau : puis apres les complies et devotes oraisons ilz se sont couchez a terre pour reposer quelque temps (car le lieu estoit fort desert) et soudain se sont levez a matines qu'ilz ont chantee de nuict humblement et devotement. Or ainsi comme selon la coustume desd(ictz) religieux le prieur eust achevé la neufviesme lecon voyci subitement une melodie admirable de voix angeliques s'eslever qui haultement chantoient le respond .foelix namque es sacra Virgo Maria / et quant ilz furent parvenus au verset. Ora pro populo furent seulement ouyes quatre voix distinctement chantans led(ict) verset et Gloria patri, mais aux reprises toute la multitude innumerable chantoit finalement les quatre recommencerent led(ict) respond qui fut jusques a Christus deus noster, et apres les anges feirent silence. Quoy entendu led(ict) prieur commença Te deum laudamus et acheva avec ses compagnons les matines. Il n'est point (ce dict l'auteur) en ma puissance de dire combien de sanglotz combien de larmes combien de sospirs ces quatre bien heureux personnages rodoient du fond de leur coeur / en contemplant ceste tressuave melodie qui surpassoit toute joie humaine. Voila que dict led(ict) livre et semble que de la vient que l'ordinaire de S^t Jehan plus ancien de quatre cens ans (car il escript devant l'institution de la feste du sacrement) prescript et commande que led(ict) respond foelix namque soit chanté es Livre 7

matines de lad(icte) feste de nostre dame en la facon que dessus / c'est ascavoir que quatre prebstres revestus de chappes le commencent chantent le verset et gloria puis en fin le recommencent ce que n'est pas observé en nulle aultre solennité de l'annee.

De l'eglise S^t.Estienne les soissons
Chap.X

L'eglise S^t.Estienne lez soissons est l'une des plus anciennes de soissons. En icelle fut ensepulturé s.Ansery evesque comme nous avons dict cinquiesme livre neufviesme chapitre du

cens quarante cinq parquoy

fu. 69 recto

s'ensuit que lad(icte) eglise estoit lors bastie. Il y a deux chartres en lad(icte) eglise dont l'une fut donné par Nivel en l'an mil cens soixante et huict et l'autre par Jacques l'an mil deux cens vingt huict, tous deux evesques de soissons, desquelles on peult tyrer beaucoup d'antiquitez. Premièrement que lad(icte) eglise estoit situee aux faulxbourgz de soissons. Item que lesd(ictz) faulxbourgz estoit de la paroisse de Cuffie. Item que lad(icte) eglise appartenoit a l'evesque de soissons. Item que les paroissiens aians basti une aultre eglise et le bourg ayant esté destruit l'evesque y avoit institué un prieuré, attendant y faire une abbaye de religieux chanoines reguliers de l'ordre S^t Augustin . Car il y avoit pres de l'eglise maison presbiteralle de curé ou prieur que monsieur Nivel evesque donna aux religieux de saint Augustin qu'il y mit en bien petit nombre pour le peu de revenu de lad(icte) eglise. Lesquelz il voulut qu'ilz feissent profession en ses mains et de ses successeurs evesques. Toutesfois si le revenu venoit a augmenter et le nombre des serviteurs de Dieu y multiplier tellement que du consentement de l'evesque qui seroit pour lors / un abbé peult convenablement estre ordonné en lad(icte) eglise. Lesd(ictz) religieux feront les voeux de religion es mains de leur abbé lequel recepvroit la charge de leurs ames dud(ict) evesque. Voila que porte la letre dud(ict) Nivel. Ensuit la copie de la seconde. Jacques par la grace de Dieu evesque de soissons a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut en nostre seigneur. Scavoir faisons a toutes personnes que quant feu de bonne et heureuse memoire Nivel nostre predecesseur et oncle avec le consentement de nostre chapitre de soissons eut baillé a frere Arnoult et a ses confreres demourans avec luy en la maison de S^t.Estienne lez soissons / les vignes et terres labourables dependans de lad(icte) eglise, en intention que quant le revenu et nombre des religieux seroient augmentez ilz auroient un abbé pour les conduire soubz la regle S^t Augustin. Il est advenu qu'apres la mort dud(ict) Arnoult trois religieux tant seulement sont demeurez pour faire le divin service lesquelz neantmoins convertissoient le revenu et aulmosnes des fideles a usages illicites. Nous donc a ces causes par le conseil et aux prieres de gens de bien a fin de conserver et mieulx employer les aulmosnes des gens catholiques et remettre sus le service

fu.69 verso

de dieu avons fait appeller avec prieres instantes aulcunes soeurs du couvent de premy diocese de cambray a fin que du nombre d'icelles et d'autres qui se mettront en leur societé fut instituee une abbesse et un couvent vivans aud(ict) lieu de s.Estienne selon la regle de S. Augustin et statutz de S. Victor lez paris. Et a telles charges et conditions nous leur avons donné et donnons lad(icte) eglise de S^tEstienne avec toutes ses appartenances et dependances. Et avec ce les avons exemptees de toutes subjections a la paroisse de Cuffie et voulons qu'elles ayent un chappelin approuvé de nous ou noz successeurs a l'advenir qui aura la charge de leurs ames. Reservons toutesfois aux paroissiens dud(ict) Cuffie la puissance qu'ilz ont tousjours eu d'inherer les corps de leurs mortz en la cimetiére de lad(icte) eglise pour veu que les services et messes soient celebrees en l'eglise parochiale dud(ict) Cuffie s'il plaist au prebtre dud(ict) lieu. Et si par apres se fait aultres obseques et services en l'eglise de S^t Estienne le tout reviendra au prouffit des Livre 7
soeurs sans que le prebtre de Cuffie y puisse rien pretendre ou reclamer. En tesmoignage de quoy nous avons fait seeller ces presentes de nostre seel accoustumé l'an de nostre seigneur mil deux cens vingt huict.

De la translation des reliques par Nivel
evesque de soissons
Chap.XI.

L'an mil deux cens et deux assavoir environ cent deux ans apres que Godeffroy duc de Buillon conquesta la palestine et hierusalem et quatorze ans apres que les sarazins en eurent dechassé les chrestiens philippes auguste roy de france leva une grosse armee qu'il envoya pour recouvrir led(ict) pais de palestine, soubz la conduite de Bauldouin comte de flandres lequel estant arrivé pres de la ville de constantinople avec son exercite fut fort humainement receu d'Alexius empereur qui l'importuna tresinstamment ad ce qu'il voulsist luy donner aide et confort allencontre de son oncle qui s'efforçoit le dejecter de son empire, promettant puis apres l'accompagner au voyage de hierusalem / et de luy faire de beaux presens. Bauldouin print la ville de Constantinople et remit l'empereur en son siege. Entre les prelatz qui avoient suyvi le comte Monsieur Nivel premier du nom evesque de soissons se trouva en prinse de lad(icte) ville et solicita tant par ses prieres qu'il obtint de l'empereur et seigneurs ecclesiastiques plusieurs saintes reliques et joyaux sacrez desquelz il envoya une bonne partie premierement par honnestes

fu. 70 recto

et fideles messagers puis apres luy mesme avec ses gens apporta la reste a la premiere fois il envoya a la grande eglise de soissons le chef saint Estienne premier martyre. Le doigt S.Thomas apostre. Le coronel de S.Marc evangeliste, une espine de la couronne de Jesuchrist, partie du couvrechef de la Vierge Marie et du devantier que nostre seigneur avoit ceint en la cene. A l'abbaye nostre dame aux nonnains il donna la ceincture de la Vierge Marie. A saint Jehan es vignes le bras saint Jehan baptiste. Les susd(ictes) reliques furent receües a la descente du mont macqueret par le clergé et peuple suessonnois. Et estans apportees en la grande eglise plusieurs malades receurent guerison et par especial un homme vieil du village d'attechy aveugle se trouva sain et cler voyant. A la seconde fois le mesme evesque apporta plusieurs aultres reliques et donna a son eglise le chef saint Thomas apostre, le os coronel de S.Blaise avec une de ses costes / deux croix du bois de celle de Jesuchrist. A saint Jehan il donna le chef de S^t Jacques de perse martyre. A long pont le chef de S.Denis areopagite et une celle de nostre seigneur. Il envoya maintes aultres reliques en plusieurs eglises de l'evesché. Toutes lesquelles furent receues honorablement auprès de l'eglise S.Ladre, et de la apportees en la grande eglise ou furent veus des miracles evidens de plusieurs guerisons. Si fut des lors ordonné que tous les ans l'on feroit une feste de la translation des reliques le jour de dimenche prochainement venant apres la feste de S.Denis en octobre. Laquelle dure jusques a present et se celebre tous les ans aud(ict) jour par l'evesché de soissons.

Sixiesme chronologie et seconde table des evesques de
soissons et abbez de S.Jehan pour cent XIII ans
Chap.XII.

Evesques	Abbez
61 Nivello de cherisi fut eleu l'an 1176	9 Remond 1189
62 Haimar de provins 1207	10 Pierre trespasé l'an 1197
63 Jacques de basoches meit des religieuses a s.Estienne 1228	11 Raoul 1235
64 Raoul de coudun	12 Jehan de Muret 1257
	13 Richard de villers en tardenois 1291

Livre 7

65 Guido decapité par les infideles
66 Nivello de basoches
67 Milo obiit anno domini 1290

fu. 70 verso

[barré : Milo obiit 1290] Le trespas de

l'evesque Milo extrait d'un vieil calendrier en velin qu'on m'a montré en l'église de s.pierre au parvis est de l'an 1290 et s'accorde avec la lettre des cordeliers qui se présenterent aud(ict) Milo évesque en l'an mil deux cens soixante six pourveu qu'il eust gouverné l'evesché plus de vingt quatre ans. Quant a monsieur Nivel premier je metz

qu'il fut élu l'an mil cent soixante et seize car son predecesseur mourut aud(ict) an que l'élection se faisoit. Il y a un nommé Guido que led(ict) roelle de st Gervais dict avoir esté decapité par les infideles et le surnomme de chartre. Toutesfois led(ict) calendrier de S.Pierre au parvis me semble plus croyable qui donne ce surnom de chartre ou de charitate a un aultre de mesme non quatriesme évesque apres cestuy cy et dict qu'il trespassa en l'an mil trois cens treize qui fut vingt trois ans apres la mort de Milo que nous mettons au dernier lieu de la presente table

[barré : *en laquelle je comprends quatorze ans davantage a fin de revenir mieulx au commencement de la troiziesme centurie qui suit la 7 chronologie cy dessous mise ou l'evesque de soissons et l'abbé de S' Leger ont esté eleux en une mesme année ou peu s'en fault.*] (en marge : bon) [barré : *Quant aux abbez j'ay suivy ce qu'en est escript au grand obitier de saint Jehan pour les regnes et quant aux dates*]

L'unziesme abbé nommé Raoul a gouverné l'abbaye l'espace de trente huict ans et fut enterré entre le grand aultel et le lieu ou gisoient les reliques / aupres de la sepulture de monsieur haimard évesque de soissons / le corps duquel fut mis serrant le lieu des reliques, et avons veu la figure en bois elevee de terre d'un pied et plus / fort bien peincte doree et azuree avec l'escripture d'allentour portant ces motz. Hic jacet reverendus in christo pater haymardus episcopus suessionensis et c. L'obitier de S' Jehan porte que sur la fin de ses jours il cedda son évesché / et se rendit aud(ict) monastere. L'an mil cinq cens quatre vingt et dix les venerables prieur et couvent dud(ict) saint Jehan feirent bastir en la mesme place une muraille pour refaire les armoires des reliques qui anciennement estoient de bois et menuiserie, et comme les masons faisoient les fondementz / trouverent deux cercueils de pierre serrant l'un de l'aultre fort richement elaborez / et en celui qui estoit plus proche des(ictes) reliques fut veu le corps d'un évesque avec tous les habitz pontificaulx ascavoir avec mitre crosse chasuble tunicque dalmatique gantz agneaux bottes et c. A l'aultre prochain y avoit la figure d'un abbé avec sa crosse et habitz abbatiaux et entre les deux

Société Historique de Soissons

fu.71 recto

un calice qui sembloit estre tenu de l'un et l'aultre. Ces deux figures apres avoir cueillé l'air et le vent se sont reduictes en cendre :Ceux qui l'ont veu me l'ont ainsy affermé : Je suis en opinion que la sepulture de l'abbé est celle dud(ict) Raoul duquel j'ay veu un fort bel epitaphe en ce mesme lieu escript en vers latins que ne puis rememorer si non que j'ay bien souvenance que la il estoit recomparé a un lion pour son austerité de vie / a un serpent pour sa prudence et a une colombe pour son humilité simplicité et integrité. J'ay retenu ces vers.

Haec loca purgavit renovans simul aedificavit

Item Rugitu suo claustrumque domusque tremebat

Item Ergo sub hac tumba leo serpens atque columba.

De son temps fut achevé le choeur de l'église de saint Jehan et fut le premier abbé qui y fut enterré. Il semble que le susd(ict) évesque haimard et luy sont trespassez d'un mesme temps : Car j'ay veu une chartre dud(ict) haimard en date de l'an mil deux cens dix huict. Et est a presupposer qu'il a esté encores quelque temps évesque, et qu'il a aussy vescu long temps aud(ict) de S' Jehan devant son trespas qui fut l'an mil deux cens trente cinq. Il est enregistré en l'obitier en qualité de religieux de S.Jehan soubz ces parolles. Tertio decimo calendas Junii obiit Livre 7

haimardus vir bonae memoriae suessionensis episcopus in fine noster canonicus factus cujus corpus in ecclesia nostra sepelitur.

De l'église de soissons

Chap.XIII.

L'eglise de soissons fut ediffiée en ce mesme temps mais non si tost achevée. La vieille fut bruslee par les normans en l'an neuf cens soixante ou environ comme nous avons verifié cy dessus livre sixiesme chapitre 6. et suis de ceste opinion qu'elle fut alors bastie pour trois raisons. La premiere est sa forme qui est moderne : car les anciennes estoient plus grossieres et n'estoient façonnees en forme de croix. La seconde raison est tiree de deux vers latins qui sont engravez en une pierre size a costé dextre du jubé ou pulpitre de lad(icte) eglise entre l'aaulte nostre dame et la porte du choeur lad(icte) pierr estant peincte de couleur rouge porte ces parolles. Anno milleno ducenteno duodeno hunc intrare chorum coepit grex canonicorum / L'an mil deux cens douze les chanoynes de ceans ont commencé entrer en ce choeur pour y faire le service divin.

fu. 71 verso

Et fault croire qu'il y avoit quelque lieu (peult estre ou sont les fons baptismaux de la paroisse episcopalle) ou ilz faisoient auparavant l'office canonial / La troisesme raison est prinse d'un livre qui est en lad(icte) eglise qui a en chef ces motz. Sequuntur nomina eorum qui bonis suis ecclesiam suessionensem locupletarunt. Ce livre recite les bienfaiteurs par mois / et au mois de juliet il dict ainsy. Philippus rex francorum nostram ecclesiam cum aliis mirifice honoravit et exaltavit / libertates earum conservavit inter quas nec servos nec hospites cubantes et levantes ecclesiae in terra episcopatus suessionensis aliquatenus retinebit / Dedit tria pallia / et triginta libras parisienses ad faciendum maiorem vitream in capite ecclesiae / pro quo anniversarium. Ce roy Philippe estoit celluy qui est surnommé Auguste duquel l'histoire de france dict qu'il n'y a point d'eglise en ce royaume qui n'ait receu quelque bien de luy. Ce livre de l'eglise de soissons dict qu'entre plusieurs dons que ce roy luy a faictz / il luy a donné trente livres parisis pour faire la verriere qui est au chef d'icelle / c'est a dire la principale du choeur (ce que coustoit lors trente livres vouldroit maintenant plus de cens livres). Le temps de ce roy se rapporte avec la datte de la pierre susd(icte) : car il estoit regnant l'an mil deux cens douze. Et n'y a inconvenient que lad(icte) eglise n'ait encores depuis esté augmentee et embellie jusques a sa pleine perfection.

Société Historique de Soissons
De l'eglise de Saint Jehan
Chap.XIIII.

L'eglise de Saint Jehan es vignes a esté faite a plusieurs fois et n'y avoit pour la premiere que l'eglise parochiale qui estoit comme j'ay ouy dire au livre ou est maintenant la chappelle du revestiaire et venoit jusques a la porte du dortoir. Le choeur de la grande eglise fut premierement basty a part, ce qu'on peult bien juger par ce qu'il est enduict jusques au quatriesme pillier de la croisee, et aussy par ce qu'on trouve y estre inhumez les abbez qui sont trespassez depuis l'unziesme qui fut Raoul duquel nous avons parlé et de qui l'epitaphe disoit
haec loca purgavit renovans simul aedificavit
C'est qu'il a purgé renouvelé et edifié les lieux de ceste eglise et monastere.

fu. 72 recto

Du temps de l'abbé dixseptiesme nommé Jehan de Villers en tardenois et de son successeur Michel des boves la nef de l'eglise s'achevoit environ l'an mil trois cens soixante et un ou peu plus. Elle fut vooltee environ l'an mil quatre cens quatre vingt. La premiere tour fut Livre 7
faite du temps de Pierre des fontaines vingt huitiesme abbé. La seconde et plus grosse du temps de Nicolas preudhomme vingt neufviesme abbé environ l'an mil cinq cens et trente. La closture de la maison fut faite l'an mil trois cens soixante quatre du temps de Jehan Gouvion dixneufviesme abbé pour empescher les incursions des anglois. En quoy aida de beaucoup un nommé maistre Jehan Wiard comme porte la lettre inseree en l'obitier dud(ict) Saint Jehan.

De l'église et abbaye de long pont
Chap.XV.

L'an de l'incarnation de nostre seigneur Jesuchrist mil deux cens vingt sept le vingt [1227] quatriesme jour du mois d'octobre. L'église de long pont fut dediee en l'honneur de Dieu et de la glorieuse vierge Marie par Reverend pere Jacques evesque de soissons et aultres ses coadjuteurs, a scavoir Jehan archevesque de mitilene. Milon evesque de beaulvais Gerard evesque de chartre Pierre evesque de Meaulx. Du pontificat du pape Gregoire neufviesme l'an premier du regne de saint Loys roy de france l'an premier et quatorziesme de son aage. Lequel y fut present avec sa mere blanche. L'an de la premiere fondation de lad(icte) abbaye quatre vingt [fondation 1131] et seize : Du temps de hugues abbé d'icelle. De l'institution de l'ordre de cysteaux l'an cent trente cinquiesme. Cecy est extrait d'un tableau escript en velin et pendu en l'église de longpont par lequel appert que lad(icte) abbaye fut fondee l'an mil cent trente et un . assavoir vingt deux ans devant la mort de S.Bernard. Trois ans apres la fondation d'orchamps et cinquante cinq ans apres celle de Saint Jehan es vignes.

Du college saint Nicolas de soissons
Chap.XVI

Le college de S^t Nicolas fut premierement encommencé a bastir par un chanoyne de l'église s. Gervais de soissons nommé maistre Jehan farmontier. Lequel ayant de messieurs du chapitre de lad(icte) eglise achepté le lieu et place, y fait faire certains logis bas contenans une salle sallette cuisine avec dix chambres pour y loger soixante povres clerz ascavoir 6 a chacune chambre.

K
fu. 72 verso

Pour lesquelz vivre et entretenir aquesta de bons revenus et heritages meubla de litz utensilz et aultres choses necessaires lesd(ictes) chambres / donna tel ordre qu'ilz fussent bien endoctrinez que plusieurs gens voyans ce bon reglement y aulmosnerent de leurs biens : nommement une bonne dame de montmirail en brie nommée helvidis. Mesmement mesd(ictz) sieurs de chapitre voulans favoriser et augmenter l'intention et bonne devotion dud(ict) de farmontier et aultres [1214] bienfaiteurs en l'an mil deux cens et quatorze au mois de decembre ont voulu louer et approuver lad(icte) fondation soubz deux principales conditions : Assavoir que led(ict) lieu a perpetuité seroit nommé. hospital des povres clerz escolliers. sans toutesfois qu'il fut tenu ne subject aucunement a l'autre hospital nommé le grand hostel dieu de S.Gervais. Item que le procureur dud(ict) hospital des clerz ne seroit point institué d'an en an comme sont les officiers de lad(icte) eglise et chapitre : mais que le gouvernement et reglement desd(ictz) povres seroit commis a un seul personnage soit qu'il fut chanoyne ou aultre homme d'église. Lequel a son institution feroit promesse de fidelité ausd(ictz) de chapitre, que fidelement il procureroit et garderoit les droictz rentes et aulmosnes dud(ict) hospital : et que chacun an le lendemain de la feste de monsieur S.Nicolas en decembre il apporteroit aud(ict) chapitre les comptes dud(ict) revenu et des meubles desd(ictes) chambres reduictz fidelement par escript pour estre veuz par les prevost doyen et chanoynes deputez dud(ict) chapitre : lesquelz des lors se sont reservez la congnoissance administration protection et conservation dud(ict) hospital au prouffit desd(ictz) soixante povres clerz. Lesquelz seroient tenus de dire par chacun jour au retour de la leçon les quinze pseulme graduez et les sept penitentielz et par chacun jour de lundy mercredy et vendredy de chasque sepmaine chanteroient les vigiles et recommandises pour leurs fondateurs
Livre 7

et bienfaiteurs trespassez. J'ay extrait ce que dessus de l'original daté de l'an mil deux cens et quatorze estant pour lors haynard evesque de soissons. Quelles rentes il y avoit ne combien de temps ont esté continuez lesd(ictz) soixante povres il ne m'est point apparu par tiltre. Toutesfois le livre des bienfaiteurs de la grande eglise dont j'ay eu coppie racompte plusieurs dons et biens

qui ont estez aulmosnez aud(ict) hospital depuis sa fondation. Les dix chambres salle salette et cuysine sont encores veüe de fort ancien bastiment avec la chappelle qui toutesfois depuis a esté bastie le tout situé

fu. 73 recto

au mitan et plus beau lieu et place de la ville et est bien a presupposer qu'anciennement il y a eu bon exercice de letres humaines.

De Maistre Jehan des maretz principal dud(ict)
college
Chap. XVII.

De nostre temps nous avons veu aud(ict) college (jadis hospital) un bon principal maistre d'escolle nommé maistre Jehan des maretz : auquel je doibz tous honneurs apres dieu mes prelatz et parens, pour avoir esté soubz sa discipline en l'an mil cinq cens quarante cinq et les ensuyvans jusques en l'an 1548 que je prins l'habit de S. Augustin / pour ce que j'ay esté diligent a veoir toutes ses chartres lettres et testamentz pour verifier le present narré. Et ay trouvé que depuis l'an mil cinq cens vingt deux jusques en l'an mil cinq cens soixante et seize qu'il trespasa il a merueilleusement enrichy et amplifié led(ict) college de plusieurs bastimens et fondations tellement qu'il a bien merité le nom d'un second fondateur. Il fut natif du village de hailles diocese d'amiens filz de bon et honneste laboureur et frere d'un nommé maistre Jehan des maretz de mesme nom que le pere, estans trois personnes soubz un nom et surnom. Lesquelz aussy par un mesuré zele et pieté ont faict reffleurir nostre college y sont mortz tous trois et tous trois ensepulturez comme l'on void par leur sepultures qui y est en la chappelle. Cestuy principal estoit plus jeusne que son dict frere et receut le sacrement de confirmation et la clericature le dixiesme de juin l'an mil cinq cens et quatre et pavoit lors avoir huict ou dix ans. Il passa maistre es ars a paris en l'an mil cinq cens dix neuf : print dimissoire de son evesque pour estre promeu an saintes ordres le quatorziesme de novembre mil cinq cens vingt et un et receut l'ordre de prebstrise a rheims le cinquiesme d'avril mil-cinq-cens-vingt-deux estant pour lors principal dud(ict) college par transport a luy faict par maistre Anthoine Melin puis approuvé et receu par mesd(ictz) sieurs de chapitre et finalement confirmé et installé par maistre Jehan melain escollastre le cinquiesme jour de mars aud(ict) an mil cinq cens vingt deux. Depuis lequel temps jusques en l'an mil cinq cens soixante ou plus il a fait tellement flourir les bonnes letres aud(ict) college que nous y avons veu long temps plus de cinq cens escolliers estudians soubz la conduite de six ou sept regens dont la frequence estoit si pressee aux chambres que contraincte fut aud(ict) principal

fu. 73 verso

faire mettre chariolles soubz chacun chalit et finalement augmenter et aggrandir les bastimens. Il commença donc a faire faire des chambres dessus la salette et cuisine en rehaussant le comble et edifice d'un estage avec une gallerie et librairie au temps que l'empereur Charles cinquiesme tenoit la ville de peronne assiegee assavoir l'an mil cinq cens trente sept et pour ce il voulut que lesd(ictes) chambres fussent appellees du nom de peronne. Si fut accordé par mesd(ictz) sieurs de chapitre du second jour de juillet aud(ict) an que le cas advenant que led(ict) des maretz ceddast sa principaulté a un aultre ce neantmoins il jouyroit sa vie durant desd(ictes) chambres librairie gallerie et grenier. Il a faict aussy depuis bastir de fond en comble les basses chambres et lieux privez au bout du jardin. En l'an mil cinq cens quarante six il fait edifier les chambres a
Livre 7

costé senestre de la porte qu'il fait nommer Landrecy par ce que du temps qu'on les faisoit le camp du roy tenoit assiegee la ville de Landrecy. Quelque temps au paravant il avoit fait peindre la chappelle et parer de beaux tapis pulpitre et livres a chanter les messes et vespres. En l'an mil cinq cens cinquante il fait retenir des les fondementz les lairresses de derriere les

chambres qui sont du costé d'occident entre les
sused(ictes) chambres de peronne et landrecy. Il les fait rehausser d'un estage a l'instar des
autres et pour ce il obtint d'autres lettres de messieurs de chapitre datees du dixneufviesme de
janvier aud(ict) an 1550 par lesquelles mesd(ictz) sieurs ont accordé et dict que deux boursiers
lesquelz led(ict) desmaretz entendoit fonder et doter a perpetuité jouyront desd(ictes) chambres
estudes et greniers. [barré : *Toutesfois les noms desd(ictz) boursiers ont esté depuis par luy
changez en noms de chappellains*] comme il appert par le testament que premierement il a
escript en date du deuziesme jour d'aoust mil cinq cens soixante et quinze et depuis ratiffié et
confirmé par sa mesme escripture et signature et celles des tesmoingz le vingtsixiesme d'aoust
l'an revolut qu'on disoit mil cinq cens soixante et seize : ou il est dict qu'a perpetuité il a fondé
tous les jours de l'an (excepté le vendredy saint) une messe basse a dire a sept heures ou
environ huit / par deux prestres qui seront comme boursiers chacun par sepmaine tour a tour.
Et pour chacune messe a ordonné estre payé la somme de quatre solz tournois qui sont en somme
d'argent soixante et treize livres tournois pour l'an entier : outre plus il a ordonné ausd(ictz)
prestres

fu.74 recto

de faire douze service en l'an chacun mois un avec vigiles recommandises et haulte messe a
quoy faire seront prins huit escolliers domestiques et du college et pour salaire de ce il a
assigné rente sur la moitié de tous ses biens immeubles declarez aud(ict) testament faisant la
somme de quatre vingt dix livres y compris la sused(icte) somme de soixante et treize livres.
Oltre les deux testaments susd(ictz) il a déclaré son intention en un autre brevet par luy escript
en latin et signé lequel commence ainsy. Ego Joannes desmaretz etc.fundo et ordino fieri et
celebrari in perpetuum quotidie unam missam in sacello s.Nicolai in collegio dicendam hora
septima matutina diebus ferialibus seu operariis et profestis : aliisque diebus festis hora septima
vel octava circiter horam. Et singulis mensibus unum obitum cum vigiliis commendatione et
missa ordinaria, in die festo vigiliis et in crastino commendationem et missam dicendo . Pro
quorum fundatione medietatem omnium bonorum meorum immobilium relinquo haeredibus
meis sub hypotheca data in compensatione redditus ad perfectam medietatem quae medietas erit
sub hypotheca altera medietate libera data dicta recompensatione. Quae omnia bona immobilia
remanebunt apud haeredes meos solvendo dictam medietatem per unum ex haeredibus meis
sussionem commorantem receptorem commissum etc. Cest fondation en latin a esté approuvee et
ratiffié par son dernier testament qui seroit trop long a deduire. Il trespassa le dernier jour
d'Aoust l'an mil cinq cens soixante et seize et fut inhumé en lad(icte) chapelle au lieu de feux
son pere et frere soubz une mesme tombe contenant ces vers

In scrobe Joannes tres desmareti requiescunt
Judicium praestolantes pater et duo nati
Ambo sacerdotes junior proventus ad artes
Gymnasiarcha sacellanus sacrae istius aedis.

Entour lad(icte) tombe est escript. Cy gist maistre Jehan desmaretz natif de hailliez au diocese
d'amiens prestre, jadis principal et chappelain de ceans qui a fondé tous les jours messes ceans
et les services des mois qui se diront par deux boursiers prestres regentans ceans qui trespassa le
dernier jour d'aoust mil cinq cens soixante et seize.

VIII.

L'an quarantiesme apres la mort de monsieur saint francois instituteur de l'ordre des freres mineurs aulcuns freres dud(ict) ordre ayant obtenu lettres du saint pere Clement quatriesme a fin de prescher la parolle de dieu es pais de france (lesd(ictes) lettres donnees l'an mil deux cens soixante six) se sont presentez a reverend pere en Dieu monsieur Milo evesque de soissons [**en marge** : *il a regné jusques en l'an 1270 au 28 aoust*] le suppliant qu'il leur permist faire devoir de leur charge aud(ict) evesché. Ce que aians impetré ilz ont commencé a prescher a lad(ict) ville bourgz et villages dud(ict) diocese si bien que dix ans apres ilz se sont trouvez bon nombre de frere mineurs en un couvent situé au bourg S^t André pres la porte neufve. Auquel lieu (comme se trouve par chartres autentiques) ilz ont faict residence et service divin l'espace de cent quarante ans. Maintenant ce lieu appartient a messieurs de chapitre de soissons et y a maison et jardin le lieu aboutant a la rue de crise pres lad(ict) porte et au chemin qui conduit a la croix de panleu, d'un lez tient aux vieilz Fossez de la ville d'autres aux hoies.

Le jardin est a present detenté par Quinquet lequel m'a monstré la pierre d'autel de l'eglise et plusieurs ossemens des trespassez qu'il avoit tirez hors de leurs sepulchres. Comment et quant led(ict) couvent fut ruyné je ne l'aye trouvé es chartres desd(ictz) religieux lesquelles j'ay tenu quelque temps, toutesfois il est vray semblable qu'il fut destruit par les guerres des anglois : car ilz ont une lettre du roy Jehan [**en marge** : *Jehan .2. filz de Philippes de Challon.6. il mourut en l'an 1564 le 8 avril*] en date de l'an mil trois cens soixante et trois disant qu'a la requeste desd(ictz) religieux desireux de demourer dedans la ville pour plus grande assurance de leurs personnes led. sieur roy leur donna un lieu et place pour bastir un couvent ou jadis les juifz souloient faire leur sabbast. Auquel lieu (pour estre au mitan et bruiet de la ville) ilz n'ont pas residé long temps et leur fut donné une maison en aultre lieu situee en la rüe de la mandeliere pres la vieille eglise de nostre dame des vignes laquel(le) estoit pour lors pres les murailles au coing de la ville,

fu.75 recto

qui regarde l'occident et septentrion et depuis a esté ruynée pour les fortifications en l'an mil cinq cens cinquante trois ou environ. Ce trouve une letre de dimissoire d'un evesque de soissons nommé Nicolas qui a permis estre faicte la benediction du temple encommencé par lesd(ictz) cordeliers en la rüe de la mandeliere. Mais il est a presupposer qu'il ne fut benist par ce que la date dud(ict) dimissoire est de l'an mil quatre cens et quinze et l'an mil quatre cens et dixhuict leur fust donné une aultre maison et lieu plus commode par un seigneur nommé Burgensis en la rüe des febves aultrement dict de la burie. Auquel lieu ilz commencerent a bastir le temple et couvent ou ilz sont de present, qui fut apres le premier destruit cinquante cinq ans. A cause de ceste derniere donation furent assailiz de grandz et longz procez par messieurs de chapitre de qui tenoit lad(ict) maison et lieu : pour lequel terminer le pape Nicolas cinquiesme delega maistre Jehan Macquardy abbé de saint Jehan es vignes et finalement fut faict accord par les moyens d'aulcuns habitans de la ville qui donnerent deux maisons aud(ict) cordeliers pour recompenser lesd(ictz) de chapitre lesquelz des lors quicterent aux religieux non seulement le logis et place, ou ilz avoient desja faict bastir un temple mais aussy leur donnerent une mesure et jardin qu'il leur donna occasion d'agrandir leur eglise et y edifier le choeur d'icelle. Ledict eschange fut faict l'an mil quatre cens quatre vingt et deux ascavoir soixante quatre ans apres qu'ilz s'estoient emparez dud(ict) lieu. La dedicace de l'eglise fut faicte par monsieur millet soubz le pape Pie second l'an mil quatre cens soixante et trois et se trouve que long temps auparavant elle avoit esté dediee (par ce qu'elle fut faicte a deux fois) par led(ict) sieur evesque lequel fut eleu en l'an mil quatre cens quarante deux et trespassa l'an mil cinq cens quatorze parquoy s'ensuit qu'il fut evesque soixante douze ans.

Livre 7

fu. 75 verso

Catherine maintenant couvent

des minimes.

Chap.XIX.

Environ l'an mil trois cens trente deux maistre Aulbert de guignicourt doyen de la grande eglise s.Gervais de soissons desirant fonder quelque lieu pour advancement des bonnes lettres a l'imitation de celui de l'hospital s.Nicolas acheta une mesure lieu et pourpris appartenant a messieurs de chapitre situee en la rüe de girondain aultrement dict de saint Remy. Et y fit bastir une chappelle du consentement de l'abbé de saint Jehan et du curé dud(ict) saint Remy avec une maison contigue a lad(icte) chappelle et une aultre sur la porte vers lad(icte) rüe. Si fist benistre lad(icte) chappelle au nom de dieu de la vierge Marie de madame sainte Anne et de madame sainte Catherinne il acheta aussy p(l)usieurs heritages au village de mainneville prez chasteau neuf sur aixne pour l'entretienement d'un maistre d'escholle d'un cuisinier et dix huict escolliers. Lad(icte) fondation veüe et approuvee de mesd(ictz) sieurs de chapitre a esté dict et escript que led(ict) college seroit appellé hospital des escholliers S.Catherine et qu'ilz jouyront de pareilz privilege que ceux de l'hospital S^t Nicolas. Les lettres en ont esté passees aud(ict) chapitre en l'assemblee generale devant la feste saint Jehan baptiste en l'an mil trois cens trente cinq, qui fut cent seize apres la fondation de l'hospital saint Nicolas. Et se sont reservez lesd(ictz) de chapitre le droict de prendre et percevoir tous les ans a perpetuité sur led(ict) lieu et hospital de saint(e) Catherine quatre livres parisis de sursens. Et en ensuyvant l'intention dud(ict) fondateur ont commis la charge procure et gouvernement du temporel dud(ict) hospital a l'abbé de saint Jehan des vignes apres la mort dud(ict) fondateur, lequel semble avoir vescu long temps apres lad(icte) fondation par ce que en l'an trois cens quarante cinq il renouvela beaucoup de choses se reservant les chambres de dessus la porte et permettant au curé de saint remy et ses religieux de celebrer messes en lad(icte) chappelle.en aultre jours

fu. 76 recto

que le lundy mercredy et samedy au cas qu'ilz eussent empeschement legitime. Aussy ne se trouve pas quelz regens y ont esté mis ne quel exercice de lettres s'i est fait ny combien de temps par ce que les colleges de saint Nicolas et de bauton trop mieux fondez faisoient les meilleurs exercices. Quant au revenu appartenant aud(ict) hospital je n'ay trouvé par lettres de fondation ny aultres, si non que ce que led(ict) fondateur avoit acquesté au village de mainville pres chastel-neuf sur aixne et ay veu un bail en date du quatorziesme jour d'octobre mil quatre cens dix sept par lequel appert qu'on en rendoit dix livres tournois tant seulement puis un aultre en dacte du dixiesme de may en l'an quatre cens quatre vingt et deux par lequel appert qu'on en rendoit sept livre(s) tournois et que tous les logis avoient esté ruynez par guerre. Quoy qu'il en soit j'ay diligemment visité les tiltres et comptes anciens de saint Jehan pour scavoir qui recoit lesd(ictes) rentes et n'en ay peu rien trouver, j'ay seulement trouvé que la maison et pourpris de sainte Catherine payoit par an dix livre(s) tournois moictié a saint gervais moictié a s.Jehan jusques au temps que les religieux de l'ordre de monsieur s. francois de paul y ont esté receu du consentement des religieux abbé et couvent de s.Jehan, de monsieur de soissons Charles de Rousy et de tout le chapitre. Monsieur marescoy capitaine du chasteau de septmontz detenteur du lieu ceddant et quictant son droict au(s)(dictz) religieux stipulant f. Jehan Nodé minime et aucuns aultres freres dud(ict) ordre l'an mil cinq cens quatre vingtz et deux.

Chap. XX.

Ce college a esté anciennement en bon exercice des lettres latines et fut basti l'an mil trois cens par noble homme Roland de Menville (qui est le secours de la paroisse de vé en vallois) et seigneur dud(ict) lieu lequel pour dotation dud(ict) college donna beaucoup de bien situé au pais de soissonnois et par especial au terrouer de Nanthueil la fosse. Et maintenant il n'y a aulcun exercice aud(ict) college par faulte de bon reglement et police en la ville.

fu. 76 verso

[feuillet entièrement barré]

*Septiesme chronologie et troisesme table
des evesques de soissons et des abbez de St Jehan*

Chap. XXI^e

<i>Evesques</i>	<i>abbez</i>
77 Bernard de montcornet fut eleu l'an mil deux cens 1291 nonante et un selon le viel livre de l'eglise St pierre au parvis. voyez le 12 chap. du livre 7	14 Matthieu de missy eleu l'an mil deux cens nonante deux
78 Guy 3 du nom. Le livre de s' pierre l'appelle guido de chari 1313 tan et qu'il fut decapité l'an 1313 1331 / 79 Gérard de contanne l'an 1331	15 Simon de montgru fut eleu l'an 1303 16 Adam de chosne eleu l'an 1313 + 17 Michel des boves fut eleu l'an 1336
— 1349 80 Pierre de capis 80 evesque en l'an 1349 81 Guillaulme bertrand 82 Simon matifas de bucy fut aussi evesque de paris 1404 l'an 1404	18 Jehan gonnion eleu l'an mil trois cens soixante et un 19 Remi d'orbais eleu l'an mil quatre cens 20 Nicolas d'azi el. 1400
— 1413 83 Victor de camenion 83 evesque en l'an 1413 84 Nicolas graiber de laon 84 evesque l'an 1415 85 Regnauld de fontaine de champaigne 85 evesque 1424 en l'an mil quatre cens vingt quatre 86 Jehan millet eleu l'an 1442 et trespasa l'an 1502 premier jour d'avril	21 Jehan macquardi eleu l'an 1441 22 Guillaulme goubet eleu l'an 1455 23 Jehan prevost eleu 1462
— 1349 80 Pierre de capis 80 evesque en l'an 1349 1350 81 Guillaulme bertrand 81 evesque chastillon	18 Jehan gomion eleu abbé l'an 1301 19 Jehan mignot de fut eleu 1385
82 Simon matifas de bucy fut aussi evesque de paris 1404	20 Remi d'orbais 1400 21 Nicolas d'azi 1404

Livre 7

17 Jehan de villers fut eleu
l'an 1336

fu.77 recto

[Page en partie barrée]

<p>: <i>Evesques</i></p> <p>83 <i>Victor de camenion 1413</i></p> <p>84 <i>Nicolas graiber de laon l'an 1415</i></p> <p>85 <i>Regnauld de fontaine de champaigne 1424</i></p> <p>86 <i>Jehan millet fut eleu l'an 1442 et trespasa l'an 1502 premier jour d'apvril</i></p> <p>87 <i>Foucauld de bonneval 1512</i></p> <p>88 <i>Simphorien 1518</i></p>	<p><i>abbez</i></p> <p>22 <i>Jehan macquardi 1441</i></p> <p>23 <i>Guillaulme goubet 1455</i></p> <p>24 <i>Jehan prevost 1462</i></p> <p>25 <i>Gerard caillet 1482</i></p> <p>26 <i>Thomas beraux 1486</i></p> <p>27 <i>Pierre des fontaines fut eleu l'an 1498</i></p> <p>28 <i>Nicolas preudhomme fut canoniquement eleu l'an 1516</i></p>
--	--

*En ces temps ont cessé les elections et la pragmatique sanction abrogee l'an mil cinq
cens dix sept par l'autorité du pape Leon second du nom au grand crevecoeur des
ecclesiastiques et depuis les evesques et abbez ont estez creez a la nomination du roy.*

<p>89 <i>Matthieu de longue joue a la nomination du roy</i></p>	<p>29 <i>Jehan de la fontaine par resignation soubz le bon plaisir du roy l'an 1535</i></p>
---	---

*Soubz tous ceux ci la ville de soissons a commencé a estre
aggrandie et fortiffiee.*

*Pierre basin par
cession du predecesseur*

Septiesme chronologie et troisieme table
des evesques de soissons et abbez de S^t Jehan
Chap.XXI^e

<i>Evesques</i>	<i>abbez</i>
<p>77 -Bernard de montcornet fut eleu l'an 1291 selon le vieil livre de l'eglise s^t pierre au parvis voyez cy dessus chap.12</p> <p>78 -Guy 3 du nom que ledict livre s^t pierre appelle guido de charitate et qu'il fut decapité l'an 1313</p> <p>79- Gerard de contanne 1331</p> <p>80- Pierre de capis 1349</p> <p>81- Guillaulme bertrand 1350</p>	<p>14 matthieu de cuissy 1292</p> <p>15 Simon de montgru l'an 1303</p> <p>16 Adam du chesne l'an 1313</p> <p>17 Jehan de villiers l'an 1336</p> <p>18 Michel des boves 1344</p> <p>19 Jehan gonnion 1361</p>

Livre 8

evesques	fu. 77 verso
82- Simon de matifas de buci fut aussi evesque de paris l'an 1404	abbez 20 Jehan mignot 1385 21 Remi d'orbais 1400 22 Nicolas d'azi 1404 23 Jehan macquardi 1441
83- Victor de canermon 1413	24 Guill. gonbet 1455
84- Nicolas graibet de laon en l'an 1415	25 Jehan prevost 1462
85- Regnaud de fontaine de champaigne 1424	26 Gerard caillet 1482
86- Jehan millet fut eleu l'an 1442 et trespasa l'an 1502	27 Thomas bereux 1486 28 Pierre des fontaines 1488 29 Nicolas preudhomme 1516
87- Foulcauld de bonneval l'an 1514	
88- Symphorien 1518	

En ces temps ont cessé les elections et la pragmatique sanction fut abrogee l'an 1517 de l'autorité du pape Leon second du nom au grand mescontentement des ecclesiastiques et depuis les evesques et abbez ont estez creez a la nomination du roy.

89-Matthieu de longuejoue	30 Jehan de la fontaine par resignation l'an 1535
90- Charles de roucy restaurateur de l'abbaye S'estienne lez soissons	31 Pierre basin par resignation faicte l'an 1548

L'an mil cinq cens soixante six charles cardinal de bourbon a obtenu l'abbaye de S^tJehan es vignes en administration perpetuelle laquelle avoit tousjours esté gouvernee par abbez religieux l'espace de cinq cens ans moins dix.

(en haut de feuillet *Prince de la jeunesse*)

fuell. 78 recto

Livre huitiesme des antiquitez de la ville
et pais de soissons recueillé par Nicolas Berlette

Advertissement de M^e Michel Berthin
au lecteur
Chap.I

Après avoir parlé des fondations faictes a cause de la religion / semble qu'il seroit bon de traicter de la police : et comment les comtes ont esté instituez, la commune erigee et le prevosté estably en nostre ville de soissons. J'ay quelquesfois receu promesses de monsieur Bonduel [barré : *procureur du roy*] bailly du comté qu'il me feroit veoir les tiltres papiers et enseignemens des archives dud(ict) comté a fin de verifiser ces pointz : Mais obstant mes maladies et malignité du temps je n'en ay eu les moiens : et suis contrainct me contenter de partir de ce que Nicolas Berlette en a laissé par escript. Lancelot mariage bourgeois de ceste ville lequel m'a aidé de deux de ses livres a faire mes extraictz / m'a asseuré que led(ict) berlette a eu fort long temps chez soy lesd(ictz) papiers du comté / et qui luy et quelques aultres l'ont aidé a en extraire les substances mais qu'ilz ont esté contrainctz en faire tourner le latin en francois aucuns par des escolliers lesquelz ont peu errer pour n'estre point praticiens ne experz en tel affaire : led(ict) mariage s'esmerveilloit qu'on ne trouve point les chaisers dud(ict) Berlette traictans des confreries du prince de jeunesse / et aultres anciennes coustumes de soissons : au demourant led(ict) recueil me semble trop mieulx fait que les precedens que led(ict) Berlette avoit escriptz si non que je l'ay disposé en aultre ordre et quelque fois changé le stile. Il failloit

avoir cherché esd(ictz) papiers du comté

l'institution des comtes ou bien en faire une liste a commencer au plus anciens. Je trouve bien par memoire que Jehan comte vivoit en l'an mil cent

Livre 8

et depuis / qu'il estoit frere de l'evesque Manasses / que de son temps la commune fut erigée. Thevet dict qu'il faisoit battre monnoye, Berlette s'y accorde quant il dict que les redevances se payoient aux comtes / monnoye de soissons ou seroit bon veoir les tiltres. Je trouve aussy qu'en l'an mil cent trente Regnault comte de soissons a fondé l'abaye saint Legere, et que l'an mil cent trente neuf il assista a la derniere translation des corps saint Crespin et saint Crespinian.

L

fu.78 verso

Enguerrand de coucy comte de soissons fonda les celestins et trespasa l'an mil trois cens nonante sept. La puissance des comtes estoit grande en ces temps et estoient seigneurs de plusieurs terres et villages qu'il faudroit icy inserer : et combien que les roys aient tousjours estez souverains si est ce que les comtes ont esté seigneurs de la ville et ressors, et par eux la justice administree. Parquoy s'ensuit que lors que la commune fut erigee a soissons ce fut par ordonnance des comtes et permission du roy. Donc maintenant je me deporterai pour le reste de noz recueils et laisseray parler Nicolas Berlette jusques a ce qu'un aultre l'ait amendé.

De la commune de soissons

Chap.2.

Auparavant que l'estat de prevost eut esté erigé, la ville de soissons estoit gouvernee c'est **Maire]** ascavoir pour le regard de ce qui concerne les armes par un cappitaine. Et pour la **jurez]** justice affaires negoces et conservation de la communaulté, par un maieur ou maire / douze jurez et deux procureurs. Et ne pavoit rien decider led(ict) maieur sinon par l'advis desd(ictz) jurez et procureurs lesquelz quant les affaires se presentoient ilz s'assembloient en leur **beuffroy]** maison du beuffroy, auquel lieu se faisoient les plaidz pardevant eux. Lesd(ictz) maieur jurez et commune estoit si curieux et diligens de garder et conserver les droictz franchises libertez et prerogatives de leur ville, que bien souvent ilz estoient en contention a l'encontre des ecclesiastiques, comtes et vicomtes du lieu / de sorte qu'ilz ne laissoient perdre lesd(ictz) droictz, ains en faisoient souvent les accordz par escript pour leur servir de tiltres comme il **1305]** m'en est apparu par plusieurs desd(ictz) accordz et entre aultres de l'an mil trois cens cinq au mois d'octobre par lesquelz lesd(ictz) comtes pourront prendre et arrester sans contredict desd(ictz) maieurs jurez et commune dans leurs justices es terres de lad(icte) commune c'est ascavoir de ceux qui seront leurs justiciables couchanz et levanz Qu'ilz pourront clore une ruelle qui est entre l'abbaye S^t Legere et le chasteau : a la charge toutesfois de laisser escouler les eaux et que a lad(icte) ruelle y aura deux huis assavoir un vers

fu.79 recto

la ville et l'aultre vers la riviere. Et desquelz lesd(ictz) comtes auroyent une clef et lesd(ictz) maieurs une aultre pour y aller si trop grande abondance d'eaux ou feu de meschef advenoit a la ville. Que tous marchandz de soissons voulantz aller au marchez a Braynes et a Vailly seront tenez aller affermer en la tour desd(ictz) comtes que les marchandises qu'ilz maynent ont esté au marché a soissons a la charge s'ilz n'y trouvent les comtes vicomtes ny sergens dud(ict) lieu qu'ilz ne laisseront eux en aller avec leur marchandise. Et moyennent ce que dessus lesd(ictz) maieurs jurez et commune ont et leur appartient en propre l'isle estant entre le **[L'isle** chasteau et la riviere d'aixne, laquelle s'estend depuis la tournelle pres S^t Pierre a la chaulx jusques au droict des maisons ou on souloit dire aux saignies / estant soubz l'eglise S^t Augustin A la charge de payer ausd(ictz) comtes en leur manoir au jour S^t Remy quatre livres parisis de vray surcens : dans laquelle isle lesd(ictz) maieurs jurez et commune prendront tous les prouffitz exploictz oyssues esmolument et revenuz. Et si pareillement en ced(ict) lieu et ailleurs es terres

desd(ictz) comtes au dedans de lad(icte)

commune (sauf aud(ict) manoir) lesd(ictz) maieurs jurez et commune pourront prendre tous delinquans executer commandement de trespassez et

Livre 8

aultres choses : Reserve neantmoins ausd(ictz) comtes la justice aud(ict) isle. Lesd(ictz) maire jurez et commune doibvent jouir d'un degré estant a la loge du change par devers le port aux poissons et ce moyennant un denier neret de cens ausd(ictz) comtes. Que de par **[noiret]** lesd(ictz) maire jurez et commune sera publié et faicte deffense ausd(ictz) faulxbourgz S.Germain et es chemins de ville neufve et Brayne, Ausquelz lieux ilz pourront prendre leurs tailles comme ilz ont accoustumé. Et si aucunes meslees y sont faictes les gens dud(ict) comté pourront prendre les delinquans et les amener en la tour desd(ictz) comtes aud(ict) soissons pourveu qu'il n'y ayt gens de lad(icte) commune pour apprehender lesd(ictz) delinquans mais si iceulx sont rencontréz avant leur emprisonnement par aucuns de la commune, les gens desd(ictz) comtes seront tenuz les bailler et delivrer incontinent sauf l'amende desd(ictz) comtes qui se doibt paier

fu. 79 verso

Monnoye de soissons] en monnoye de soissons et que les bestiaux desdictz maire juré et commune pourront paistre et pasturer sur le terrouer de ville neufve et les terres desd(ictz) comtes. Pareillement les bestiaux dud(ict) villeneufve sur les terres de lad(icte) commune sans contredict de l'un ny de l'autre.

Poursuite de lad(icte) commune
Chap.3.

Jehan comte] Par aultre chartre plus ancienne est faict mention comme un nommé Jehan comte de soissons a accordé et consenty ausd(ictz) maires jurez et commune qu'ilz jouyroient paisiblement du droict d'aubin pour ceulx qui pourroient demeurer en lad(icte) commune. Bref par nombre infiny de chartes l'on congnoist que lesd(ictz) maires jurez et commune jouyssoient de beaux droictz et franchises plus que ne font pas les prevostz de soissons subrogéz en leurs lieux et avoient coustume lesd(ictz) maire jurez et commune en tous accordz qu'ilz faisoient mettre ces motz par exprez . Et par cest accord n'entendent lesd(ictz) maire jurez et commune renoncer a la charte qu'ilz ont des Roys de france des franchises et du fondement de leur commune . J'ay faict perquisition de lad(icte) charte en plusieurs lieux toutesfois je ne l'ay peu recouvrer, par icelle j'ay opinion que les droictz franchises et libertez de lad(icte) commune sont esclarciz : Car par plusieurs accordz faictz comme cy devant est dict ilz mettent tousjours, comme il est porté par la charte du fondement de leur commune faicte par les roys de france par laquelle entre aultres choses en une piece d'escripture escript en parchemin fourny a un certain procez allencontre des religieuses de l'abbaye nostre dame. Ilz maintiennent estre dict et offrent a prouver que aud(ict) maire et jurez seul et pour le tout en la ville de soissons et es appartenances et es faulxbourgz appartient la prinse de tous delinquans et gens qui sont a prendre. Que a toutes aultres personnes il est deffendu faire prinse en lad(icte) ville es appartenances et es faulxbourgz. Desquelz droictz il ont tousjours jouy seul depuis qu'il leur a esté octroyé des rois de france et que toutes les

fu. 80 recto

fois et aultres qu'eulx ont voulu faire lesd(ictes) prises ilz y ont donné empeschement de sorte que lad(icte) prise leur est demeuré.

Erection du prevost de Soissons
Chap.4.

L'an mil trois cens vingt cinq fut erigé l'estat de prevost a soissons comme de ce il vous [1325] apparoistera par coppies des lettres originaulx dont la teneur ensuit.

Livre 8

Charles par la grace de dieu roy de france et de navarre scavoir faisons a tous presens et [Le bel] advenir. Que comme nous ayons receu de la commune de Soissons supplication des bourgeois et des habitans d'icelle pour certaines causes tendans aux fins qu'ilz fussent cy apres gouvernez a perpetuité en prevosté en nostre nom par un prevost que nous y establirons desormais sans ce qu'ilz ayent maire ne jurez en lad(icte) commune si que led(ict) prevost sera tenu a les gouverner aux uses et coustumes avec les libertez et franchises qu'ilz avoient au temps qu'ilz estoient gouvernez en commune et que sans moyen ilz resortiront en siege de prevost de soissons en la baillye de vermandoys sans resortir en prevosté a Laon. Si comme ces choses sont plus a plain contenues en noz aultres lettres sur ce faictes desquelles la tenue est telle.

Charles par la grace de dieu roy de france et de Navarre A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons a tous presens et advenir Que comme a la supplication des bourgeois et habitans de la commune de Soissons affermans eux en si grandes charges de debtes et en si grand temps estre et avoir esté chargé au temps passé. Que si a iceulx par nous de nostre benignité royale n'estoit pourveu il leur convenoit delaisser leurs lieux et habitation et aller en aultre partie de ce monde comme pauvres et mandians. Nous eussions commis a certaines personnes qu'ilz allassent aux lieux et que de l'estat d'iceux enquerissent et que de nostre auctorité royale leur pourvissent selon ce qu'ilz verroient que mieulx seroient et s'ilz trouvoient ces choses aulcunes douteuses qu'ilz la nous recrivissent ou rapportassent.

fu.80 verso

Desquelles ouye la relation Jehan touchet, André luisant, Thomas potaige procureurs de lad(icte) ville et comme ayans special mandement si comme il appert par lettre scellée du scel de lad(icte) commune lesquelles nous avons fait retenir par devers nous / Nous ont supplié humblement que comme ilz fussent et soient encores par plaidz chargez et obligez en si grosses debtes envers plusieurs personnes que icelle commune ilz ne puissent plus soubtenir voulsissions icelle commune en nostre main recevoir avec toutes les droictures jurisdictions revenuz et esmolumentz [mots barrés : *qui a ce seroit député par nous en gardans*] appartenantz a icelle pour la faire gouverner par un prevost en prevosté qui a ce seroit député par nous en gardans a eulx toutes leurs franchises et libertez Sauf qu'ilz n'auront plus ne commune ne maire ne jurez. Nous a la supplication desd(ictz) habitans lad(icte) commune avec les jurisdictions droictures revenuz et esmolumens appartenantz a icelle excepté la maison du change pour laquelle les habitans font redevance au comté de soissons de trente livres tz. Avons receu et recevons des maintenant par la teneur de ces lettres et voulons et ordonnons que lad(icte) ville soit gouvernee en nostre nom doresnavant par ung prevost que nous y deputerons et voulons [mots barrés : *en seur que tout et avons voulu*] que le prevost qui par nous sera depputé en lad(icte) ville pour la gouverner en nostre nom et celuy que pour le temps advenir y sera / gouverne en prevosté les habitans aux us et es coustumes avec les libertez et franchises qu'ilz avoient aux temps qu'ilz estoient gouvernez en commune exceptez que doresnavant maires ne jurez n'y seront mis ny establiz et a fin que ce fut ferme et stables a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres sauf nostre droict en aultres choses et en tout le droict d'aultruy donné a saint christofle a hallate le quart jour de novembre l'an de grace mil trois cens vingt cinq.

fu. 81 recto

S'ensuit la teneur d'une aultre lettre

Carolus dei gratia francorum et navarrae Rex. Notum facimus universis tam praesentibus quam futuris. Quod cum nos ad supplicationem civium et habitatorum villae suessionensis et

pertinanciarum quondam in communi

existententium eos salvis et reservatis eis privilegiis francheris libertatibus usibus et consuetudinibus ipsorum in propositum de spetiali gratiam nuper duxerimus assumendos et per propositum ex parte nostra regendos et gubernandos in posterum prout in nostris aliis super hoc confectis literis plenius continetur. Nos predictam

Livre 8

gratiam nostram ampliare volentes civibus et habitatoribus predictis concedimus per presentes quod ipsi in balivia viromandorum mediate et in fide propositura suessionensis et non in propositurae laudunensis aut ibi deinceps habeant ressortiri Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostrum presentibus litteris placuit apponere sigillum. Actum Meldi mill(esim)o trecesimo vicesimo sexto mensis Julii. [surligné: *item en aultres lettres*]

Nous a la reception [surligné : *requisition*] des(ictes) demandes / toutes les choses contenues es dernieres lettres dont la teneur est cy dessus escripte De nostre auctorité royalle et de certaine science voulons louons approuvons et confirmons Nonobstant opposition et ordonnance rappel fait au contraires sauf en aultre chose nostre droict et en tout le droict d'aultruy et pour ce que ce soit ferme chose et stable a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres . Donné a Paris l'an de grace mil trois cens vingt six au mois de janvier.

Du reglement de la ville souz le prevosté
Chap.5.

Maintenant lad(icte) ville de soissons par le fait des armes est gouvernee par un gouverneur [en marge : *ou capitaine*] qui a son lieutenant, le prevost de la ville les quatre eschevins qui ont tous l'oiel au gouvernement de icelle ville et pour le regard de la police led(ict) prevost en est juge avec quatre polliciers habitans de lad(icte) ville pardevant lesquelz se decide des affaires de la police au beuffroy du roy aud(ict) Soissons. Et a noter que aud(ict) beuffroy de trois ans a aultres le jour et faictes St Jehan baptiste par les manans et habitans

fu. 81 verso

de la ville qui a ces fins s'assemblent au son de la cloche sont esleux quatre eschevins nouveaux Et d'an en aultre des polliciers collecteurs et asseurs et rapporteurs de la vente des grains es marchez dud(ict) soissons pendant laquelle eslection preside le prevost estant assis en la chaire de judicature.

Des incursions des Anglois au pais de soissons
Chap.6.

L'an mil trois cens soixante et unze les anglois conduictz par messire Robert de Cavolle passerent par la riviere d'aixne et comté de Soissons mais contraincte leur fut d'y passer sans aucun mal faire. Car le seigneur Enguerrand de coucy Comte dud(ict) soissons avoit donné si bon ordre en ses terres que lesd(ictz) anglois n'oserent jamais s'esmouvoir pour piller ny ravager comme ilz faisoient es aultres lieux ou ilz passoient. L'an ensuyvant mil trois cens septante deux le duc de Langlastre avec lesd(ictz) anglois descendirent en france et une matinee non loing dud(ict) soissons il advint que lesd(ictz) anglois en nombre de six vingtz lances gasterent et fouragerent fort le pais mesmes se jeterent sur une embusche de bourguignons et francois desquelz estoient souverains messires Jehan de Viennes Jehan de Vieil Guillaume de gourde Hue de porlien Jehan de Coucy le Vicomte de Meaulx et les sieurs de Raineval et de la bove et plusieurs aultres chevaliers et escuyers en nombre environ de trois cens lances lesquelz costoyoient tousjours lesd(ictz) Anglois et si avoient lesd(ictz) bourguignons et francois delessé leur embusche en un bosquet non loing dud(ict) soissons. Or ainsy que lesd(ictz) anglois couroient ça et la pillans les villages ilz passerent lad(icte) embusche sans considerer que leur armee estoit loingt d'eux bien d'une grosse lieüe. Ce voyantz lesd(ictz) francois et Bourguignons ilz sortirent hors du bois leurs enseignes et pennons desployez. Quant les Anglois

apperceurent ce ilz furent d'advis d'envoyer en toute diligence vers leur ost. Mais sur ce pour parlement messire Gaultier hue vaillant (c)ap^{ne} Anglois monte sur un bon cheval sa lance au poing sans aultres armures que une cotte de fer qu'il

Livre 8

fu. 82 recto

avoit vestu et commença a courir contre lesd(ictz) francois et bourguignons, et lors se commencerent a battre furieusement les deux armées l'une contre l'autre en sorte que desd(ictz) anglois y en demeura bien petit nombre et y fut tué entre aultres led(ict) capp^{ne} Gaultier hue et de priz messires Jehan Radevin Thomas fouque Hue brunel Thomas le despensier, Thomas le breton, Nicol gasting Jehan Chandely Philippes de Chambery, Hue harpe Danne et lermet daultroi tous chevaliers et des escuyers Jehan Sallare Thomas Brudelay Henry manefort Guyon de chuet Guillaume daultroy Jehan menet Guillaume g'ansul Jehan de fronbert Thomelin sollerant Guillaume quantevin Robin rochelle Robert d'andely Raoul destamery et Thomas Arthus. L'an mil trois cens quatre vingt au mois de juillet messire Thomas filz d'Edouart passa par le pais de suessonnois avec six mille Anglois et passa la riviere d'aixne. L'an mil trois cens quatre vingt et un au mois de juillet messire Thomas filz d'Edouart Roy d'angleterre avec six milles anglois en sa compagnie descenderent a Calais et firent une course vers soissons ou ilz passerent la riviere d'aixne gastantz et pillans le pais par grande oultrance en sorte qu'ilz firent de grandz dommages au pais de soissons.

D'Enguerrant de coucy fondateurs des celestins
de villeneuve
Chap.7.

(paragraphe barré)

[en marge : *mis au 8 livre, ou il en est fait mention succinctement. Au fœuillet 78 page seconde*]

L'an mil trois cens quatre vingt et seize en la bataille pres Nicopoli en Turquie fut pris messire Enguerrand de Coucy sieur dud(ict) lieu Comte de soissons lequel mourut en la ville de Burse et fut son corps apporté en l'abbaye de Nougent prez led(ict) coucy de racompter les vertus prouesses et vaillances de ce seigneur tant belliqueux ce seroit choses trop longue a desduire. En son vivant il avoit fait commencer a bastire et construire en l'honneur de la sainte Trinité une fort belle et somptueuse abbaye sur le bord de la riviere d'aixne prez dud(ict) soissons. Mais advenant son trespas les murailles et lairresses n'estoient eslevees hors de terre qu'environ de quatre ou cinq piedz. Et dict on qu'a ces derniers jours il commanda par exprez que lad(icte) abbaye fut parachevee de son bien. De sorte que Loys duc

fu. 82 verso

d'Orleans acquestant lad(icte) comté de soissons ce fut a la charge entre aultres choses de faire achever lad(icte) abbaye ce qu'il a fait environ l'an mil quatre cens. Et y a mis religieux aultrement dict celestins. En plusieurs lieux et endroictz de lad(icte) abbaye les armoiries desd(ictz) sieurs de Coucy et duc d'Orleans y sont marquées et gravees.

Mariage de Philippes comte de nevers
(a soissons) et du chasteau de soissons
Chap.8.

L'an mil quatre cens neuf un jour St George en la ville de soissons fut solempnisé fort magnifiquement et en grand triomphe le mariage d'entre Philippes Comte de Nevers et la fille de messire Enguerrand de Coucy jadis Comte de soissons. Auquel mariage assisterent le duc de

Bourgongne frere aud(ict) Comte de Nevers, La duc(h)esse de Lorraine, La duchesse deVaudemont qui y estoient venuz pour honorer la dame de Coucy veufve dud(ict) sieur de Coucy.

[en marge : M^e Jacques]

[en encart : Maistre Jacques petit au livre qu'il a composé de la grande procession de St mard faite l'an mil V C trente dict que le chasteau de soissons fut fait par loys duc d'orleans grand Livre 8

pere du feu roy loys douziesme. Ce qui s'accorde avec l'histoire de france qui dict qu'en l'an mil quatre cens et treize les habitans de soissons subjectz du duc d'orleans par secrette suscitation du Daulphin se mirent en armes / et rompirent la muraille du chasteau qui joignoit autour de la ville / a fin de povoir aller tout autour des murailles davantage a la suscitation d'aucuns partisans du

duc de bourgongne. Ils desmolirent le pont planté sur leur riviere par lequel on entroit au chasteau. voy en la vie charles .6.

L'an 1413] (lacune ?)

Causes de la prinse et ruyne de soissons par
le roy charles sixiesme et les armignacz
Chap. 9 .

L'envie qui tousjours regne en la court des Roys et maison des grandz seigneurs tant pour gouverner que pour estre en honneurs est souvent cause de grandz maulx et inestimables pertes aux pauvres subjectz d'un roy / comme il est bien apparu durant le regne de Chartles sixiesme / seulement pour la dissention et querelle qui estoit entre les ducs d'orleans et de Bourgongne. Car le roy estoit du tout bon ayant la grace de ses subjectz, de sorte qu'il estoit entre les aultres roys intitulé le bien aymé. Mais au commencement de ceste querelle voulant plustot tenir le party dud(ict) Loys d'Orleans que celui du duc de Bourgongne, qui ne luy estoit que cousin,

fu. 83 recto

il en advint de grandes guerres qui ont esté de longue durée au grand dommaige de la pauvre france et tout pour sa grandeur et envie. Car le duc de Bourgongne nommé Jehan s'estant absenté de la court du roy pour plusieurs causes et raisons trop longues a vous raconter en l'an mil quatre cens treize il s'empara de plusieurs places villes et citez de l'obeissance du Roy et entre [1413 aultres de la ville et cité de soissons ou il mist en garnison pour tenir lad(icte) ville en son nom le vaillant capp^{ne} Enguerrand de Bournonville messires colart de Phienne Lamon de launoy Pierre de menaut Gille le Sieur du plessis Guyot le boutillier et plusieurs aultres grandz seigneurs et vaillantz combatans et bien experimentez en l'art militaire. En laquelle ville estoit cappitaine du commun de lad(icte) ville le vieil Sieur de menault homme remply d'aage et richesses avec deux siens filz. Le roy ayant deliberé de remettre lesd(ictes) places en son obeissance ne voulant souffrir ses ennemis en jouyr plus long temps Sa majesté vint avec grosse armee mettre le siege devant la ville de compiegne que tenoient pareillement ses ennemis qui furent en fin contrainctz quicter la place et la laisser au roy. Or pendant led(ict) siege de Compiengne le roy envoya son avantgarde conduite par le duc de Bar Comte d'armignac, Clugnet de braban qui se disoit admiral de france, Hector le bon bastard de bourbon messire Anne de sallebrusse et plusieurs aultres grandz seigneurs et notables personnages es environ de la ville de Soissons qu'ilz atourerent de toutes partz..

(titre écrit en marge)

Siege a soissons
l'an 1414
Chap.X

Ce voyant par les habitans et garnison dud(ict) soissons congnoissant qu'ilz devoient estre assiegez de la majesté royalle comme il y en avoit ja apparence grande, ilz commencerent a brusler ardre et desmolir et abbatre eglises maisons et sumptueux aedifices entre lesquelz fut du

tout rasee et desmolie l'eglise et couvent des freres mineurs aultrement dict Cordeliers qui souloit estre au lieu dict en Crise pres l'ancienne porte neufve

fu. 83 verso

non loing des vieulx fossez de la ville et ce a la suscitation d'un nommé Oziel bassuel natif de Senlis advocat et habitant dud(ict) soissons. J'ay opinion que pareillement furent bruslez et desmoliz alors l'ancienne eglise S^t Remy qui n'estoit fort loin de celle qui est a present. Et un Livre 8

chasteau d'allebastre qui souloit estre entre la ville et l'abbaye saint Crespin en chaye. Et y a apparence et conjecture grande de ce Car es environs dud(ict) soissons n'y avoit lors place plus nuisible pour la deffence de lad(icte) ville que lad(icte) eglise et chasteau attendu qu'ilz estoient situez sur le bord et contigues des fossez d'icelle et aussy que l'on tient pour certain et est le bruict et commun dire du peuple de soissons que led(ict) chasteau d'allebastre fut desmoly au temps des armignac qui me fait dire que ce fut alors n'estant venuz lesd(ictz) armignac que ceste fois aud(ict) soissons joint que ce furent eux qui entrerent les premiers dans la ville estant soubz la conduite du Comte d'armignac leur seigneur pourquoy on peult avoir dict que ce fut au temps desd(ictz) armignacz qu'il fut demoly joint que l'avantgarde du roy estoit desd(ictz) armignacz qui furent envoyez les premiers au devant de la ville et aussy n'est a presumer que l'on eust desmoly de si beaux et anciens bastimentz sinon pour grande et juste cause.

Comme le roy avec son armee s'est approchee de
soissons
Chap.XI

Or apres que le Roy eut remis la ville de Compiengne a son obeissance il en partit et le **1414**] dixiesme jour de May l'an mil quatre cens quatorze il vint avec tout son armee au devant de lad(icte) ville de soissons laquelle il fait assieger et de trespres approcher de toutes partz mais avant que la faire ny assaillir il fait solennellement sommer a ceux qui estoient leans qu'ilz eussent a se rendre et mettre lad(icte) ville a son obeissance. Sinon qu'il les feroit tous mourir : mais pour ces choses ilz n'en firent compte et firent response qu'ilz estoient tous prestz de vivre ou mourir pour garder lad(icte) ville au nom de leur seigneur

fu. 84 recto

et maistre le duc de bourgongne duquel ilz esperoient avoir secours de bref. Le Roy ayant entendu cest responce voyant qu'il falloit proceder par forces d'armes contre la ville il se logea en l'abbaye S^t Jehan es vignes lieu de forteresse, les ducs d'Orleans et d'Acquitaine en l'abbaye St Crespin en Chaye et les aultres seigneurs en plusieurs aultres lieux le plus commodement qu'ilz peurent. Et apres avoir dispose de l'ordonnance du siege ilz commencerent a battre et furieusement assaillir lad(icte) ville de toutes partz tant de jour que de nuict donnantz des assaulx a toutes heures sans cesser aucunement pendantz lesquelz les bombardes canons et brigolles tiroient continuellement contre lad(icte) ville et n'estoit pas failly un assaut que l'on en commençoit un aultre avec tousjours augmentation de furie. Et d'aultre part se deffendirent fort vaillamment et courageusement les assailiz en sorte qu'ilz y demeurèrent des gens beaucoup tant d'une part que d'aultre lesquelz estoit brisez et derompuz de grandz coups de canon qui se tiroient avec une violence fort grande.

Prinse de Soissons par les armignacz
Chap.12.

Mais quant lesd(ictz) assiegez veirent que leurs portes tours et murailles estoient toutes rompues et abbatues desd(ictz) coups de canon qui tiroient sans cesse il(z) se trouverent fort estonnez joint que pendant led(ict) siege il advint quelque discord entre quelques anglois qui estoient en garnison en lad(icte) ville allencontre des gens du cappitaine Enguerrand de bournonville pour

laquelle cause lad(icte) ville fut fort diminuee de force et cause de sa perdition. Car pendant lesd(ictz) troubles lesd(ictz) assiegeans diligentoyent d'assaillir lad(icte) ville de toutes partz. Et finalement le vingt et uniesme jour dud(ict) mois de May le Roy fist livrer un **[21 jour de** assault tout allentour de lad(icte) ville autant furieux qu'il se pourroit racompter et **[may** auquel furent faictz nouveaux chevaliers Loys duc de baviere le Comte de Richemont, le prevost de paris et plusieurs aultres grandz seigneurs et tant dura led(ict) assault qu'il y eust bresche suffisante pour entrer lesd(ictz) assiegeans en laquelle ilz se presenterent avec les armes en la main combatans fort vaillamment mais ilz furent par ceux de la ville rudement repoussez avec

Livre 8

fu. 84 verso

force d'armes. Durant led(ict) assault le cappitaine desd(ictz) Anglois qui avoit intelligence avec lesd(ictz) assiegeans fist hastivement dehacher et couper en pieces une porte estant vers la riviere par laquelle entrerent premierement les gens du Comte d'Armignac lesquelz mirent aussy tost leurs enseignes aux plus haultes tours. Ce fait lesd(ictz) Anglois commencerent a tourner visage et avec les gens dud(ict) Comte d'Armignac frappaient et ruoyent a grandz coups d'armes tant sur les gendarmes qui estoient en lad(icte) ville que sur les habitans et peuple d'icelle et alors entrerent pareillement les gens du roy de toutes pars par les bresches et rompures qui avoient esté faictes es murailles et dict on que la plus grande bresche fut faite a l'endroit **porte aux asnes]** ou y souloit avoir une porte nommee aux asnes asses pres de l'hostel de Roye et me souvient que naguierre je vis faire des [barré : *fondemens*] profondz fossez pour la construction de la halle dud(ict) Soissons, quoy faisant furent trouvez plusieurs ossementz de personnes pourquoy j'ay opinion et est a presumer que ce peult estre des personnes qui furent tuez esd(ictz) assaultz / joint que led(ict) lieu de la halle n'est loing dud(ict) endroit aux asnes ains est prez et est le chemin pour y aller. Il advint aud(ict) siege ainsy comme hector bastard de bourbon homme chevalereux parlemontoit a Enguerrand de bournonville fut comme l'on dict par un religieux de S^t Leger dud(ict) Soissons par un creneau tiré et frappé d'une flesche a la joue / dont il fut si griefvement blessé qu'il luy convinct mourir tost apres.

Saccagement de la ville de soissons

Chap.13.

Quant les gens du roy furent tous dedans lad(icte) ville ce fut la grande desconfiture car plusieurs estoient encores es tours, gardes et lieux fortz ou ilz combatoient vaillamment. Mais en fin n'estans les plus fortz ilz furent desconfictz et mis a mort sauf quelques uns

fu. 85 recto

qui estoient es plus fortz lieux qui se rendirent puis apres par composition. Tant y a que ce dict jour furent pris et mis a rençon plus de douze cens hommes de la ville. Durant ceste affaire Enguerrand de Bournonville cappitaine de la garnison de lad(icte) ville chevauchoit courageusement attravers des rues pensant rassembler quelque partie de ses gens et fut vifvement et de prez poursuyvi par une petite ruelle ou y avoit chaisnes tendues (car de ce temps y avoient des chaisnes par toutes les rues de la ville mais on tient que depuis elles furent portees en la ville de laon ou elles sont encores a present) . Or led(ict) de Bournonville pensa faire saillir son cheval par dessus lesd(ictes) chaisnes mais il y demeura dessus ne povant passer oultre et tantost il fut priz par des hommes qui incontinent le menerent a leur maistre lequel en fust fort joyeux / Pareillement le duc de bourbon par ce qu'il desiroit se vanger de la mort de son frere hector de bourbon En haine de quoy il procura et fit tant envers le roy et son grand conseil que led(ict) Enguerrand fut decapité et sa teste mise au bout d'une lance / qui advint au grand mescontentement et oultre le gré de plusieurs grandz seigneurs et capp^{nes} du party du roy encores que led(ict) Enguerrand fut contre eux. Et ce d'aultant qu'il estoit estimé et tenu pour la fleur des capp^{nes} alors vivans en france. Avec luy aussy furent descapitez messires pierre de Menault capp^{ne} du commun de la ville maistre Aussuel bassuel et quatre aultres gentilz hommes desquelz

les testes furent mises sur lances et les corps au gibet, maistre Jehan Titet sage et renommé qui auparavant avoit gouverné toute les affaires de la ville / plusieurs aultres habitans furent menez en la ville de laon ou ilz furent decapitez et leurs corps mis au gibet. Pareillement furent menez cinquante et ung prisonniers a paris dont plusieurs furent decapitez comme Gilles du plessier chevaliers les aultres furent pendus et touchant ceulx qui estoient prisonniers en la ville de soissons plusieurs furent penduz au goutiere de leurs maisons et les aultres hors de la ville au gibet, aucuns se raccepterent par argent payant grosse rancon

Livre 7

fu. 85 verso

Comme [mots barrés : *le vieil seigneur de Menault homme remply d'aage*] messire Colart de Phienne Aimon de launoy Guyot le boutilier et plusieurs aultres gentilz hommes. Et par ce que ce avoit esté un religieux de l'abbaye S^t Leger qui avoit frappé Hector de Bourbon (comme **religieux penduz**) nous avons dict) le curé et aucuns religieux de lad(icte) abbaye furent penduz par les genitoires et souffrirent cruelle mort. De racompter les choses desordonnees qui furent au commencement de lad(icte) prinse faicte par les gens du roy en lad(icte) ville ce seroit choses incroyables attendu que la propre personne du roy y estoit assistee des princes de son sang et grandz seigneurs de ce royaume (qui y pouvoient mettre ordre) mais nonobstant leur presence apres que les gens de guerres eurent pillé robbé et ravagé tous les biens des habitans / ilz ne laisserent pareillement a piller les biens des eglises et monasteres. Mesmes ilz prindrent aussy la plus saine partie des saintz reliquaires l'or et argent de plusieurs corps saintz qui repositoient esd(ictes) eglises calices et vaisseaux et aultres richesses desd(ictes) eglises. Davantages furent oultrageusement oppressees en leurs corps et honneurs les femmes mariees avec les filles presens les mariz peres et meres mesmes les religieuses sacrees gentilles femmes dames et damoiselles (dont il y en avoit grand nombre en lad(icte) ville) ne laisserent estre violees et oultragees nonobstant que la plus part d'icelles eussent des parens et amys du party du roy qui ne pouvoient faire cesser ces oultrages et faictz tant ignominieux. Quelque temps apres le roy fit rendre et restituer aux eglises quelques saintes reliques qui y avoient esté prinse. Toutesfois les richesses ne furent rendües et encores falloit y raccepter lesd(ictes) dignitez a beaux deniers contentz.

fu. 86 recto

Des Confiscations donnees apres
lad(icte) prinse
Chap.14.

Lors tout ce qui estoit appartenant a la ville et aux principaulx habitans fut confisqué et mis en la main du roy, qui en fist don au(x) seigneurs de sa suite comme voulant ruyner et rendre lad(icte) ville despourveüe de tous biens. Selon la commune opinion du peuple suessonnois l'hostel de ville qui est de present l'hostel de longpont fut confisqué au roy qui le donna a un chevalier de sa suite lequel du depuis l'a donné a l'abbaye de longpont et n'y a a present lieu qui porte le nom d'hostel de ville que le donjon de dessus le pont ou sont les chartes et aultres besongnes de la ville. La halle qui estoit grande et plantureuse situee entre l'ancien jardin des albalestriers et la porte berra fut du tout rasee et desmolie, cest halle estant si grande que soubz icelle estoient plusieurs aultres halles ordonnees pour chacun mestier jusques a mettre les chevaux de ceux qui venoient es marchez de Soissons et avoit lieu commode garny de ratteliers et mangeoires. Aupres la halle en une haulte maison appelée la fin du monde estoit le poix de la ville ou toutes marchandises se pesoient. Non loing de ce lieu au logis ou on dict de present l'escu de france appartenant aux celestins / estoit la maison que l'on disoit des moult rentes laquelle maison comme l'on dict appartenoit lors aux albalestriers en la confrerie S^t Denis en laquelle confrerie nul n'estoit receu s'il n'avoit jusques a cinquante livres de Rente pourquoy on les appelloit les

moult rentes. L'hostel du change ou est de present la boucherie fut pareillement en la plus grande partie desmoly. Bref tout ce qui estoit de commodité en la ville fut desmoly ruyné ou confisqué. Qui me faict dire que le Roy monstra bien a congnoistre

M

fu. 86 verso

aux soissonnois que ce n'est pas peu de chose soy rebeller contre son Roy et Seigneur / Dont je m'esbais fort veu que le duc d'Orleans estoit Comte de soissons auquel par ce moyen

Livre 8

appartenoient les prouffitz de lad(icte) halle et l'hostel du change. Car les habitans de lad(icte) ville luy en rendoient lors vingt quatre livres parisi de Rente. Apres que le roy eut deliberé de partir de lad(icte) ville avant son departement il ordonna que lad(icte) ville fut reediffiee et reparee des demolitions qui avoient esté faictes par ces gens es murailles et forteresses d'icelle. Il y commist tous nouveaux officiers pour la garder et conserver en son nom.

Aultres prises de Soissons
Chap.15.

L'an mil quatre cens dix huict en ung point du jour fut prise par la porte de l'eau lad(icte) ville de Soissons par les daulphinois conduictz par le seigneur de bocqueaux qui faisoit sa demeure au chasteau de Pierrefons ou il estoit en garnison pour Monseigneur le Daulphin. Lors de lad(icte) prise estoit gouverneur de lad(icte) ville le seigneur de longueval lequel se sauva luy et aultres grandz seigneurs avec grandes peines par dessus les murs. Lad(icte) ville et Eglises d'icelle furent de rechef devestuz et robbez en la plus grande partie de leurs richesses. En lad(icte) annee fut donnee une bataille aud(ict) pais de soissons entre le seigneur de longueval et deux capp^{nes} nommez La hir et poton. En laquelle bataille furent desconfictz les gens dud(ict) longueval . L'an ensuyvant mil quatre cens dix neuf par le conseil des parisiens Philippes duc de Bourgongne s'allia avec Henry roy d'angleterre es mains duquel ilz mirent la ville de Paris et plusieurs aultres de la france entre lesquelles j'ay opinion et le fault ainsy conjecturer que la ville de Soissons en fut l'une : Car il est certain que ce fut en ce temps que lad(icte) ville fut prise des anglois, on ne scait a la verité par quel moyen sinon que ce fut alors comme dict est

[rajout en bas de page, suite du feuillet suivant :

#- de leurs filz qui disnoit(en)t a icelle table se sentirent malades jacoit qu'ilz eussent pardisner et mourut tous trois jacoit que trois jours fussent passez pour lequel cas venu a la notice et congnoissance de la justice fut lad(icte) sorciere arse et bruslé en la ville de soissons. Sa fille se fait enceinte neantmoins mise en prison de lad(icte) ville eschappa, puis fut reprise et par appel amenee en parlement et le curé fut mené es prisons de l'evesché de paris dont il sortit depuis par force d'amis et d'argent ne scait on a quelle fin devint sa fille, ainsy qu'il est plus au loing mentionné par le livre de berlette et la Cronicque dud(ict) Monstrelet..]

fu. 87 recto

L'an mil quatre cens trente le roy Charles septiesme filz et successeur de Charles sixiesme estant en sa ville de Rheims ou il s'estoit faict sacrer accompagné de Jehanne la pucelle et de plusieurs Seigneurs de son royaume envoya ses ambassades es prochaines villes comme Soissons Laon Vailly et aultres que tenoient les Anglois lesquelz incontinent se rendirent a son obeissance parquoy vint aud(ict) Soissons ou il fut receu en grand honneur et luy fait on planiere obeissance . Il y sejourna l'espace de trois jours pendant lesquelz plusieurs villes se vinrent pareillement rendre et mettre en son obeissance. Car alors les anglois possedoient la plus grande partie du royaume.

Aud(ict) an mil quatre cens trente les Seigneurs capp^{nes} francois et Jehanne la pucelle voulurent aller combattre les Anglois qui avoient pris le chasteau de Soisy mais ilz ne peurent passer par dedans lad(icte) ville de soissons lieu de passage. Car ung capp^{ne} Picard qui estoit dedans ne le voulu souffrir, et quelques temps apres en la mesme annee tant par led(ict) capp^{ne} Picard que aultres moyens lad(icte) ville fut vendue et mise es mains de messire Jehan de Luxembourg qui tenoient le party des anglois. Qui fut comme ayant ce passage a commandement que lesd(ictz) anglois firent mettre le siege devant compiegne ou la pucelle fut prise desd(ictz) Anglois.

L'an mil quatre cens trente six la ville de soissons fut prinse d'amblee sur messire guy de Roye qui en estoit gouverneur pour messire Jehan de Luxembourg, lequel en estant adverty fut fort fashé et couroucé par ce qu'il disoit lad(icte) ville appartenir en la plus grande partie

Livre 8

hereditablement a sa fille Jehanne du bar Comtesse de saint pol et dud(ict) soissons, parquoy il esleva grosse armee et mena grand guerre au pais de soissonnois qui en fut fort destruit et ravagé.

De st lazare cy dessoubz

[Note en bas de page :

Lettre de monseigneur millet pour le college de S^t nicolas
de soissons Item de m^e Jehan Desmaretz

Nota. que enguerrand de monstrelet en sa cronicque et berlette en son livre des antiquitez de soissons disent qu' en l'annee mil quatre cens soixante en ung village pres de soissons avoit ung curé lequel voulut avoir dismes en une cense echeu appartenant aux moisnes d'outre mer, dont le(dict) curé aiant perdu son proces contre le censier/ print en hayne mortelle icelluy censier et sa femme Et pour soy venger eut acces avecq une femme sorciere dud(ict) lieu qui haoit aussy la femme dud(ict) censier pour quelque noise qu'ilz avoient eux ensemble / Laquelle sorciere apporta aud(ict) curé ung pot de terre ou estoit ung crapault, et l'ayant baptisé et nommé Jehan consacra ung hostie et le donna a manger aud(ict) crapault, puis le rendit a lad(icte) sorciere laquelle incontinent le tua et desmenbra par piece et en fait ung sorceron qu'elle bailla a sa fille pour aller jecter soubz la table de la maison dud(ict) censier, lors qu'il disjunoit avecq sa fille et enfant ce qu'elle fit et executa selon que sa mere luy avoit dict, dont advint que le censier sa femme et ung] #

[suite en bas de page du feuillet précédent]

fu. 87 verso

Choses advenues a soissons jusques en l'an 1470

Chap.XVI.

1460] Par plusieurs registres et comptes de la ville m'est apparu comme en l'annee mil quatre cens soixante furent prises plusieurs pierres au Jardin de l'ancienne maison des Cordeliers pour accomplir plusieurs ouvrages a la porte neufve dud(ict) soissons.

1464] L'an mil quatre cens soixante quatre la chaussee fut faicte du pont dormant de lad(icte) porte neufve par Jacquemar Truffin.

Deux ans apres qu'il est l'an mil quatre cens soixante six advindrent de grandz ventz et tempestes qui demolirent plusieurs beaux aedifices tant d'eglises que maisons. Entre aultre l'abbaye saint Crespin le grand les soissons fut en la plus grande partie desmolie tesmoing Monstrelet en sa cronicque. / En lad(icte) annee en la ville de Paris estoit une grande pestilence qui faisoient mourir du peuple en nombre infiny pour a quoy obvier furent requises les fiertes des benoistz martirs St Crespin et St Crespinian qui a ces fins furent portees en lad(icte) ville de Paris, auquel lieu fut pareillement faict queste d'argent affin de trouver les moyens de reparer leur eglise qui avoit esté peu auparavant destruite comme dict est. / L'an ensuyvant mil quatre cens soixante sept furent eslevez plusieurs francz archers au pais de soissons pour aller allencontre de Philippes duc de Bourgogne. Lesquelz francz archers estoient conduictz par le

Estevenet vignolle

1469] Le dix septiesme jour d'april mil quatre cens soixante neuf par madame Blanche d'auvrebranch femme de noble homme Pierre puy chevalier conseiller et chambellan du roy fut faicte vendition et transport du fief des changes a la ville de soissons moyennant la somme de trois cens livres parisis ce acceptant par Offroy moreau procureur et argentier de lad(icte) ville. Au paravant lad(icte) vendition

fu. 88 recto

la ville rendoit pour lesd(ictz) changes aux Comtes de soissons dont lad(icte) D'auvrebranch est issue la somme de vingt quatre livre parisis de rente. Lors de lad(icte) vendition et auparavant se vendoient les poisons et mares au dedans de lad(icte) maison du change es environs de Livre 8

laquelle estoient plusieurs petites maisons ou on vendoit la chair. Au devant dud(ict) hostel du change estoit lors le pillory et si faisoient on souvent les executions des malfaicteurs parquoy lad(icte) ville rend au Comtes de soissons trois obolles neresse pour le pied de l'eschelle, maintenant led(ict) hostel du change est appellé la boucherie ou se vend la chair pourquoy les doyen et maistres bouchers dud(ict) soissons rendent par chacun an vingt quatre livres parisis de rentes a lad(icte) ville et les poisons et maretz se vendent aupres dud(ict) hostel et aultres lieux publicques comme au grand marché dud(ict) soissons. Le pillory est au grand marché ou ce font a present communement les executions des malfaicteurs.

De la maison de la charité appellee de
S^t Ladre
Chap.XVII

Je ne peult particulierement reciter qui est le principal et premier fondateur de la maison et eglise de S^t Lazard a present dict la charité et eglise de S^t Ladre par ce que les pauvres malades de lepre ilz sont nourriz et alimentez mais il est certain que plusieurs seigneurs evesques et riches bourgeois de lad(icte) ville ont doué lad(icte) maison de grandz biens / Anciennement es environs de lad(icte) maison il y avoit une forestz comme il m'est apparu par plusieurs chartes de lad(icte) maison dont la plus part sont dactee de l'an mil deux cens soixante et aultres annees suyvantes. / Les foretz qui environnoient lad(icte) maison appartenoient au roy de france a nostre dame aux nonnains de soissons et a S^t Jehan des vignes / Qui monstre bien que de ce temps il y avoit des bois et forestz de toutes pars pres lad(icte) ville de soissons. Car du costé d'orient estoit la forest de St Medard aultrement yda ou patella salis. Du costé de midy les forestz de nostre dame

fu. 88 verso

et de S^t Jehan es vignes. Du costé d'occident est la riviere d'aixne et du costé de septentrion estoit la forestz du roy qui jusques a present est dict la forestz de retz qui est de merveilleuse et grande estendüe et n'y a fort long temps (comme j'ay ouy dire) qu'il y avoit aupres de maulpas encores plusieurs vestiges et enseignemens comme lad(icte) forestz de retz avoit venu jusques en ce lieu et encores a present y a aud(ict) lieu une place nommé le bois au clers ou les escolliers alloient se resjouir et esbatre par plusieurs jours de l'annee.

D'aulcunes choses advenues au soissonnois jusques
a l'an 1545
Chap.XVIII.

L'an mil quatre cens soixante deux l'unziesme jour de janvier par Loys de soicourt seigneur de Mouy bailly de vermandois fut ordonné que aud(ict) soissons ne seroient deschargez aulcuns

soissonnois et de Laonnois.

L'an mil quatre cens soixante et dix furent abbatues et desmolies les maisons des faulxbourgz dud(ict) soissons par Brigard prot et Jehan de busy masons et n'ay peu scavoir l'occasion pourquoy.

L'an mil quatre cens quatre vingt et trois par Charles septiesme la ville de soissons fut desclaree et affranchie des impositions qui se prenoient par chacun an sur le pain et vin qui se vendoit lors a lad(icte) ville laquelle exemption a esté depuis rattiffiee successivement par les rois de france.

L'an mil quatre cens quatre vingt et cinq le seigneur de Ligny estoit es environs de soissons avec trois cens lances auquel les habitans dud(ict) soissons furent contrainctz faire presens de grand valeur pour garder led(ict) pais par ce que passant en quelques lieux il y faisoient de grandz dommages. En lad(icte) annee messieurs de la ville receurent missives de la part de madame de Luxembourg par laquelle elle advertissoit les habitans se tenir sur leurs gardes par ce que les garnisons de Beaumont et aultres avoyent

Livre 8

fu. 89 recto

conspiré contre lad(icte) ville et deliberé de la prendre. Lesd(ictz) habitans advertirent ceux de vailly par ce que la conspiration estoit aussy contre eux qui fut cause que lesd(ictes) villes furent gardees.

L'an mil cinq cens vingt deux certaines compagnie de gens de guerre vulgairement [1522] appellez les six mil diable(s) surprindrent la ville de Meaulx et depuis vindrent a soissons ou Jehan levesque escuyer et esleu dud(ict) soissons leur ouvrit librement les portes soubz quelque donné a entendre qu'ilz ne feroient aucun dommage en lad(icte) ville mais si tost qu'ilz y furent ce fut grand pitié de veoir le desastre qu'ilz faisoient et jouyssoient des biens des habitans comme bon leur sembloient et a leur volonté a l'occasion de quoy depuis ilz ont esté surnommez diables.

L'an mil cinq cens vingt cinq les habitans de soissons prindrent des recepveurs du Comte dud(ict) lieu le port de la riviere qui s'estend depuis la boucherie jusques a la poterne de l'isle en leur en rendant par chascun an quatre deniers de cens.

L'an mil cinq cens trente fut jouée par personnages la passion de nostre seigneur Jesuchrist. Lors fut instituee la confrerie du S't sacrement avec la compagnie des douze apostres par monseigneur l'evesque et chap(itre) dud(ict) lieu.

Aud(ict) temps fut faicte la grande et excellante procession de S't Mard pour rendre grace a dieu de la delivrance de noz seigneurs les enfans de France. Laquelle procession ne se faisoit que de cinquante ans en cinquante ans comme dict est cinquiesme chapitre du septiesme livre.

Comme Charles quint empereur avec tout son armee

vint a soissons et y sejourna huit jours

Chap.XIX.

L'an mil cinq cens quarante quatre un vendredy douziesme jour de septembre Charles [1544] le quint empereur accompagné de quatre vingt mil hommes vint au pais de soissons ou peu auparavant il avoit venu en temps de paix et y fut bien

fu. 89 verso

receu des habitans si comme le roy leur avoit commandé or a ceste derniere fois estant venu hostilement se logea dedans une basse maison nommée chevreux a un quart de lieu de la ville au sortir de laquelle ses gens y mirent le feu et fut toute bruslee. De la vint loger a S't Jehan des vignes qui estoit lors hors de la ville. Il advint pendant qu'il estoit en lad(icte) abbaye qu'un gentil homme de sa suite fut si ausé que de prendre la couppe dans laquelle reposoit le corps de nostre seigneur. ce cas venu a la congnoissance dud(ict) empereur fit prendre led(ict) gentil homme lequel nonobstant plusieurs prieres et remonstrance fut pendu et estranglé en un creneau

des murailles vers la porte de lad(icte) abbaye et y voulut l'empereur estre present craignant que l'on n'en abusast. Les habitans de la ville congnoissant que l'empereur vouloit passer par dedans icelle et n'avoient moyen d'y resister pour estre ses forces trop grandes et aussy que la pluspart des habitans s'estoient absentez ilz envoyerent par devers luy maistre Jacques petit, procureur du roy homme treseloquent (pourquoy vulgairement il estoit appellay langue doree) lequel accompagné de Robert Berlette et aultres gouverneurs de la ville parla aud(ict) empereur avec humilité grande et luy demanda trois choses au nom des habitans de lad(icte) ville. La premiere fut qu'il pleust a sa majesté imperiale prohiber et deffendre a ses gens les femmes et filles ne fussent violee. Secondement les eglises ne fussent devestues de leur richesses et dignitez. Tiercement que le feu ne fust mis en aucun lieu. Laquelle requeste ouye par l'empereur avec l'eloquence et humilité de cest homme il la luy accorda fort volontiers et l'entretint car passant

Livre 8

par dedans la ville il n'y eust perte sinon des biens des bourgeois et marchans qui furent pillez et robbez pour l'absence des maistres des maisons qui eussent aultrement sauvez leurs biens et a fin de plus supporter lad(icte) ville sad(icte) majesté fit passer son armee et loger en la plaine de St mard crouy et bussy.

fu. 90 recto

Et pendant le temps qu'il sejourna aud(ict) soissons la paix fut declaree Qu'un religieux jacobin confesseur dud(ict) empereur avoit procuree estre faite et pour ce fut puis apres pourveu de l'abbaye de longpont a la nomination du roy francois premier de ce nom.

Comme la ville de soissons a esté aggrandie
et fortifié
Chap. XX.

L'an mil cinq cens cinquante et un et aultres années suivantes fut enclose dedans la ville l'eglise et abbaye de S^t Jehan es vignes qui auparavant estoit hors la ville. Laquelle aussy fut fortiffiee en plusieurs endroitz de grosses et especes murailles fortes tours haultes plateformes boulevers longues casemates garnie de batteries secrettes et de haultz larges et plantureux rempartz bien fassinez et gazonez et croy qu'au royaulme de france il ne se void de telles murailles que celles qui environnent lad(icte) abbaye de S^t Jehan es vignes ny de telz rempartz. Monsieur maistre mathieu de Longuejou pour lors evesque de soissons et conseiller du roy en fut partie cause et la raison / pourquoy l'abbaye de S^t Jehan fut enclose a esté la haulteur du lieu qu'on a trouvé surmonter les festes des maisons de soissons quant ors il n'y auroit point de bastiment en lad(icte) abbaye et n'eust pas tant cousté a l'enclorre qu'il eust fait a abbaier les montz dud(ict) lieu et prochains d'iceluy. Le commencement desd(ictes) fortifications fut a S^t Pierre a la chaux ou fut eslevee une haulte plateforme pour commander le bourg S^t Vaast et le long de la riviere pour laquelle plateforme faire convint abbatre et desmolir grande partie de lad(icte) eglise et un beau corps de logis qui avoit regard sur la riviere. Secondement a nostre dame des vignes ou fut pareillement eslevee une haulte et plantereuse plateforme ou sont trois ou quatre retraictes respondantes a celle de S^t Pierre a la chaux au boulevers St Remy et plateforme de S^t Jehan desquelles est gardee la porte S^t Christophle.

fu. 90 verso

En cest endroit fut fait un groz corps de garde de pierre de taille qu'on dict avoir coutté quatorze cens livres et pour ce il en retient le nom. Pour faire lad(icte) plateforme et corps de garde fut abbatu de fondz en comble l'eglise parochiale de nostre dame des vignes qui estoit de fort grande beauté et antiquité voultee et garnie d'une tour haulte la houppe et flesche de

laquelle estant de bois fut tiree a bas a force de cordages et chevaulx. L'on m'a faict recit que au bout de lad(icte) houppe estoit une pomme de plomb dans laquelle estoit escript une datte monstrant qu'il y avoit huict cens ans tant d'ans que lad(icte) eglise estoit bastie. L'ouvrage fut tant hattee en cest endroit que l'on n'eust le loisir d'abbattre les quatre groz piller de lad(icte) tour et aultres des batz costez de lad(icte) eglise lesquelz sont demourez soubz lad(icte) platte forme avec le pavé et plusieurs belles et anciennes tombes et sepultures de plusieurs trespassez que les parens et successeurs n'eurent loisir de retirer pour transporter allieurs / au pres de lad(icte) plateforme est demeuree une haulte tour canelotte en laquelle on disoit l'evangile le jour des rameaux en la procession de l'eglise cathedrale avec tout les paroisse(s) de la ville avoit accoustumé y faire. Et fault noter que combien que lad(icte) eglise et paroisse soit ancienne de plus de huict cens ce neantmoins on tient qu'aparavant elle estoit en la chappelle S^t Cristophle, laquelle est prez de la porte et en icelle estoit receux anciennement les evesques faisant leur premiere entree a soissons et est maintenant destruite a cause desd(ictes) fortifications. Tiercement fut faict le boulevers S^t Remy garny de casemate environnee de plusieurs armoiries.

Livre 8

Au fondement de laquelle fut mis et escript ce petit memorial composé par maistre Pacquet Tibault chanoyne et puis apres grand Archidiacre de Soissons.

Vous qui lisez cest escript, pour jamais
Vous retiendrez pour introduction

fu.91 recto

Que l'an suyvant le siege devant Metz
Ou fut fraudé de son intention
Charles le quint et son ambition
Fut ceste ville en ce point raggrandie
Pour a tousjours estre mieulx garantie
Et pour dompter la force imperialle
~~Qui ne pouroit en nul temps quoy qu'on die~~
~~Rien molester la force Liliale~~

Et pour ce faire et maistre en bon arroy
Fut envoyé monseigneur l'admiral
De Chastillon commis de par le roy
Grand belliqueux chevalier martial
Extraict jadis du sang Seigneurial
Du preux Hector, pour le lieu composer
Et pour saint Jehan des vignes apposer
L'environnant des murs et de rempars
Telles est sy fort qu'on les peult proposer
Ne plus doubtant des ennemis les parcs

En l'an mil cinq cens et cinquante
Avecques trois fut cecy faict
De par celuy dont je me vante
Dieu luy doint gloire au lieu parfaict.

Faisant lesd(ictz) boulevers furent trouvez les vestiges et apparence de l'ancienne eglise de S^t Rhemy mesme y fut trouvé un fond baptismal garny de plomb plain de medalles et de metaux et plusieurs aultres antiquitez comme nous dirons cy apres.

Quartement continuant lesd(ictes) fortifications et venans a la fermeture de l'abbaye de S^t Jehan es vignes en ces lieux furent faictes nouvelles murailles fortes batteries et rempars lesquelz furent aussy tost achevees et peu

fu. 91 verso

s'en fault que celles des aultres lieux susd(ictz), faisant toutes ces fortifications ont esté trouvez plusieurs choses dignes de marque comme en la viel eglise S^t Remy qui estoit dedans les fossez furent trouvez de groz pilliers et colonnes avec fondemens des lairresses outre le fond baptismal susd(ict). En un aultre lieu entre saint Crespin en chaye et l'ancienne eglise nostre dame des vignes ou l'on tient qu'estoit basti le vieil chasteau d'allebatre furent trouvez des offices voultees et peinctes estans encores en leur entier plusieurs caves aussy de merueilleuse haulteur et grandeur avec plusieurs pieces de marbre allebastre jaspe et de porphire [en marge : *ce dict on qu'il y avoit leans une gallerie pavee d'iceulx*] mesme des dez de voirre de plusieurs et differentes couleurs faconnez par petitz carreaux larges seulement de demy pouce comme pour faire pavé / furent aussy trouvez espingles d'yvoyre longue d'un doigt qu'on disoit avoir servy a attacher des tapisseries et entre aultre piece digne de remarque fut trouvé une deesse de marbre blanc laquelle estoit entiere ne s'en falloit que la teste et estoit de la haulteur et stature d'une

Livre 8
femme des plus puissantes qui se trouve. Pareillement ilz furent trouvez plusieurs medalles d'or et d'argent lethon et plusieurs aultres metaux lesquelz estoient de diverses portraictz et figures entre lesquelles y en avoit contenant la superscription de Druse Claude Caesar Serge Galba Domitian Valentin Tite Vaspasian Maximian et de plusieurs aultres antiques et remarquables portraictz qui sont encores en ma possession. Et m'a esté dict que mesme en furent trouvez de Rhemus et Romulus qui demonstre bien que lad(ict) ville et pais de soissonnois a esté fort frequentee des romains et aultres nations. Car il est a presumer que telles antiquitez ne fussent trouvez aud(ict) lieu si elle n'y eussent esté delessee par eux pour memoire perpetuelle.

fu. 92 recto

Après que lesd(ictes) fortifications furent faictes l'on besogna a celles du bourg d'aixne ou fut eslevee une haulte et planteureuse plateforme prez l'eglise de S^t Vaast soubz laquelle et aupres furent faictes deux longues casemates en forme de cave lesquelles sont a present fondues a cause de l'eau qui estoit au fondement et sont demourees soubz la terrasse. Assés pres de ce lieu il y avoit une porte appelée la porte bouillant laquelle fut bouschee [barré : *de fortes murailles*] En mesme temps la porte de Crouy fut reparee et fortifiee de boulevers et fortes murailles. Certains temps apres les parochiaus de la paroisse nostre dame des vignes qui faisoient leur service par lieu emprunté en l'eglise S^t Victor firent avec l'aide et aulmosne des gens de bien bastir une neufve eglise entre la maison de longpont et la rue des cordeliers en un lieu et place appartenant aux religieux de S^t Jehan laquelle eglise neantmoins retient encores le nom de nostre dame des vignes la premiere pierre des fondemens de laquelle fut posee par reverend pere en dieu Maistre Pierre basin abbé de S^t Jehan es vignes sur laquelle pierre furent escriptz ces motz. Posuit hanc basim dominus abbas basin.

Institution des foires de soissons
et aultres choses apres y advenues
Chap. XXI.

L'an mil cinq cens soixante et un furent instituees les deux foires de soissons et un marché la sepmaine au grand marché dud(ict) lieu et se doibvent faire lesd(ictes) foires ascavoir la premiere le lundy d'apres l'ascension finissant le samedi ensuyvant. La seconde se commence le troisieme lundy du mois de novembre finissant pareillement le samedi suyvant inclusivement et led(ict) marché par chascun jour de samedi.

[En bas de page, barré : *voy. le livre de berlette. – henry – 1569.*

En rajout : Nota qu'en l'année mil quatre cens soixante le curé d'un village pres soissons eust acoer avec une sorciere dud(ict) lieu. Voyez cy devant aux foeuillet 87 et 86.]

fu. 92 verso

L'an mil cinq cens soixante cinq en la grande court de la maison de l'evesque de soissons fut jouee par personnage la passion de nostre seigneur Jesuchrist en laquelle y eust fort bon ordre contre l'opinion de plusieurs gens par ce que au commencement deceda pierre le sueur l'un des maistres et principal conducteur de ceste affaire. Le corps duquel fut convoyé en l'eglise nostre dame des vignes par les joueurs de lad(icte) passion et plusieurs aultres qui regretoit moult la mort dud(ict) le sueur. L'an mesme année les bledz furent esmielez et fust si grande cherté de bled aud(ict) soissons que le muid mesure dud(ict) lieu se vendoit soixante et quatre vingt livres .L'année ensuyvant qui fust mil cinq cens soixante six fist telles et si fortes geées que la riviere d'aixne estant par tout glasee les chariotz et cherettes passoit dessus a tous endroitz. Les arbres et specialement en moururent et plusieurs personnes furent trouvez par les chemins et champs mordz de froidz.

Livre 8

Surprins de la ville de soissons par
les huguenotz
Chap. XXII.

Au mois de septembre jour et feste S' Cosme et damien en l'an mil cinq cens soixante sept au point du jour fust la ville de soissons prins d'emblee par ceux de la nouvelle religion pretendue reformee en laquelle ville ilz entrerent par la porte de S' Quentin qui donne sur la riviere aultrement poterne. De racompter les desgastz ravages desmolitions et destructions de toutes choses qui furent faictes par iceulx rebelles durant le temps de sept mois qu'ilz y furent ce me seroit chose impossible encores que j'ay esté present et en ay veu la plus saine partie

Société Historique de Soissons

fu. 93 recto

Desquelles je reciteray icy les principales apres avoir parlé de la grande et matrice eglise en laquelle les huguenotz rebelles n'ont pas tant fait de degast qu'aux aultres par ce qu'ilz y faisoient leur presche et priere ainc fut devestue de ses excellentz interieurs comme de riches images cloisons et fermetures du choeur des chappelles et portaux vieilles et antiques sepultures et effigies des ornemens chasses et argenterie dont il y en avoit grand nombre en lad(icte) eglise de riches colonnes grosses orgues et cloches qui furent toutes rompues et brisee ne s'en fallut que deux ascavoir la cloche de l'orloge et celle dont lesd(ictz) huguenotz sonnoient leur presche et croy encores que si plustost ilz eussent esté adverty de l'ed(ict) de pacification fait par le roy au mois de mars suyvant qu'ilz eussent fait pis a lad(icte) eglise car si tost qu'ilz en furent advertis commencerent a rompre les vitres de leans qui sont riches par la varieté des couleurs representation et figures qui y sont mesme ilz voulurent marchander a certains ouvriers a fin de raser et couper par le sappe les quatre groz et maistres pillers du mitan de lad(icte) eglise pour faire fondre icelle mais ilz ne trouverent ouvrier qu'il le vouldist entreprendre.

En l'eglise nostre dame des vignes qui n'estoit encores achevee comme dict est furent rompues et brisee les vitres qui estoient de grande beaulté entre lesquelles il y en avoit une qu'avoit aulmosné monsieur de Rousy evesque dud(ict) soissons. Les cloches qui n'estoient encores pendues en l'air furent rompue et cassees Le comple de lad(icte) eglise rué juz et mis par terre les images et ornemens rompuz brisez ou emportez.

L'eglise de S' Quentin fut en pareil desmolie et ruynee du tout de sorte qu'il n'y demeura aulcune chose qu'une partie des lairresses et pignons.

fu. 93 verso

Les eglises de S^t Remy de S^t Christofle (ancienne paroisse de nostre dame des vignes) de St Victor (ancienne paroisse de S^t Quentin) de S^t Vaast et de S^t André tout de mesme.

L'eglise et abbaye de S^t Leger du tout ruynee et desmolie ne s'y fallust que la voulte du choeur et de la croisee d'icelle eglise mesme la grosse tour ou cloché qui estoit sur le portail fut jectee par terre et du tout desmolie.

L'eglise et abbaye de S^t Jehan es vignes fut du tout ruynee et devestue de ses excellences restant seulement partie du comble que les huguenotz n'eurent loisir de ruer bas. Ilz abbatirent le clocher qui estoit au mitan du choeur fort hault et excellamment basty avec les quatre cloches qui y estoient ilz rompirent le groz carillon de la grosse tour et les deux cloches de la petite. Les grosses et petite orgues le grand et haulte candelabre d'airain qui estoit au mitan du choeur fait de merueilleux artifice Un sepulchre incomparable des ornemens d'eglise fort riches des joyaulx comme ensensoire calices chandeliers reliquaires d'or et d'argent en merueilleux nombre. Ilz desmolirent tous les logis n'y laissant que les mesures et qui est une grande perte ilz prindrent tout le plomb des fontaines qui rendoient eaux en plusieurs lieux de lad(icte) abbaye en telle abondance qu'il y avoit esperance et estoit on [en] ces propos d'en faire venir de leans dedans la ville de soissons.

Livre 8

L'eglise S^t Martin fut du tout rasee par ce qu'elle estoit nuisible pour la deffence de la ville estans hors des murailles d'icelle.

Pareillement l'eglise et abbaye de S^t Crespin le grand fut presque tout desmolie les grosses vaultes et combles furent jectees par terre toutesfois les corps saintz de leans ne furent perdus ains baillez en garde a madame en son abbaye qui fut preservee et gardee contre la rage desd(ictz) huguenotz.

fu. 94 recto

L'eglise des celestins fut ruynee et desmolie de sorte qu'il n'y demeura que partie des lairresses et pignons.

La chappelle S^{te} Tiecle qui estoit pres S^t Germain au chemin desd(ictz) celestins fut du tout rasee et puis apres l'on y a basty partie des murailles du jardin de la maison de mil'en parle.

Les eglises de S^t Germain et S^t Pierre le viel en pareil que les aultres.

L'ancienne et renommee abbaye de St Medard fut au dedans de son eglise pillée robbée et devestue de toutes ses excellences antiquitez et sumptuositez : comme de reliquaires joyaulx et vesseaux vieilles et anciennes sepultures / tombes et effigies de marbre cuivre aerin / et de plusieurs metaux des roys et grandz seigneurs qui sont enterrez leans les vittres de lad(icte) eglise estant d'une estimation incroyable les grosses et merveilleuses cloches les orgues rompues et brisees le portail de lad(icte) eglise et galleries estant au dessus qui estoient de grosses et anciennes masonneries furent du tout ruynees et desmolies les lieux mannables d'icelle estant de grande beaulté et excellence tous abbatuz. Toutesfois dieu ne voulu permettre que les corps et reliques des benoistz saintz Sebastien Gregoire et Medard eussent esté perdus comme les aultres ains furent secrettement portez par aucuns serviteurs fideles et catholicques de lad(icte) abbaye et donnez en garde a madame de bourbon qui les receut fort joyeusement et les garda precieusement jusques a ce qu'elle fut requise de les rendre.

L'eglise S^t Julien jadis posee sur le chemin qui conduit de soissons a Cuffie ancienne paroisse du village de Leury et dont le curé est un (des) douze cardinaulx de l'eglise de soissons rez pied rez terre.

N

fu. 94 verso

Le comble vitres images cloisons et aultres excellences de l'eglise et abbaye de S^t Crespin en chaye avec tous les lieux mannables furent tous desmoliz sans en avoir reservé aucuns il y avoit

chaires manificquement faictes qui ne furent espargnee.

Brief ce me seroit chose imposible [*reconter*] toutes les desmolitions que lesd(ictz) rebelles enragez firent es eglises et es maisons des prebstres de soissons ny de priser les richesses qui y furent perdues et emportees : et seroit bien difficile que de cent ans lesd(ictes) eglises fussent reparees et remises en la sorte qu'elles estoit bastie.

Lesd(ictz) huguenotz furent en lad(icte) ville depuis le vingt septiesme de Septembre jusques au **1568**] mois de mars qu'on disoit mil cinq cens soixante huict que le roy fist une paix avecque eux a la charge de luy quicter les villes qu'ilz occupoient et pour recepvoir la ville de soissons a son obeissance envoya publier lad(icte) pacification par monsieur de la chapelle des ursins qui en fist sortir lesd(ictz) huguenotz au grand contentement des habitans et ecclesiasticques qui en furent fort joyeux nonobstant les grandes pertes et peines qu'ilz avoient endurez et souffertes par un si long temps.

Fin du huitiesme livre

fu. 95 recto

Table des chapitres du premier livre des
antiquitez de soissons

Preface au bening lecteur	fueillet premier
Des premiers fondateurs de la ville de soissons chap.1.	fu.1.
De Brenne fondateur de lad(icte) ville chap.II.	fu.2.
Du temps auquel Brenne fonda soissons chap.III.	fu.3.
Description du pais et vallee monstrant l'antiquité de lad(icte) ville chap.4	fu.4.
Que soissons estoit ville capitale de royaume long temps devant Jules Caesar chap.5.	fu.mesme
Combien a duré le royaume de soissons et de sa grandeur chap.6.	fu.5.
Comment la ville et royaume de soissons sont tombez en la puissance des Romains chap.7.	fu.6.
Du siege et prinse de soissons par Jules caesar chap. 8.	fu.7.
De l'ancienne grandeur et estendüe de la ville de soissons chap.9.	fu.8.
Tesmoignage d'André Thevet touchant les fondateurs et antiquitez de soissons chap.10	fu.9.
Apologie ou excuse sur le chap. precedent chap.XI.	fu.10.

Table des chapitres du second livre

De la religion chap. premier.	fu.11.
Quelle religion estoit observee du temps des payens chap.2.	fu mesme
Quant la vraye religion fut premierement congneüe aux soissonnois chap.3.	fu.13.
Comme les saintz Crespin et Crespinian furent envoyez es gaules et receux a soissons chap.4.	fu mesme
Comme ss. Crespin et Crespinian apprirent le mestier de chordonnerie chap.5.	fu.14.
Comme s. Crespin et s. Crespinian furent apprehendez par Rictiovare chap.6.	fu.mesme
Des tourmentz qu'ont endurez les glorieux ma(r)tyres chap.7.	fu.15.

fu.95 verso

De la sepulture des corps S ^t Crespin et S ^t Crespinian chap.8.	fu.15.
---	--------

De cinq aultres martyres qui endurerent la mort

au mesme temps chap.9.	fu.16.
De s. Ruffin et s.Valere frere martyres chap.10.	fu.mesme
Apparition de s.Crespin et s.Crespinian au pape Marcelle a Rome chap.XI.	fu.17.
Du lieu des sepulchres des(ictz) saintz converty en oratoire et eglise chap.12.	fu.mesme
De l'advenement de s.Sixte et s.Sinice en la ville de soissons chap.13.	fu.18.
De la canonization des saintz chap.14.	fu.mesme
A scavoir mon si tous les ossemens des(ictz) martyres sont demourez a soissons chap.15.	fu.19.
De l'elevation et translation des saintz corps en une plus grande eglise chap.16.	fu.mesme
D'un signalé miracle qui advint en lad(icte) translation chap.17.	fu.20.
Comme les corps saintz furent posez en l'eglise s.Crespin le grand chap.18.	fu.mesme
Du nom et lieu de Crise ou est lad(icte) eglise chap.19.	fu.21.

Table des chapitres du troisieme livre

Des vicerois Romains au royaume de soissons chap.1.	fu.22.
De Rictiovere roy ou gouverneur dud(ict) Royaume chap.2.	fu.mesme
De Clodion le chevelu deuziesme roy des francois chap. 3.	fu.23.
De Gilon seigneur Romain et roy de soissons chap.4.	fu.mesme

De Syagre Roy de soissons chap.5.	fu.mesme
Du roy Clovis et comme il a faict residence assiduele a soissons chap.6.	fu.24.
De S.Sixte premier evesque de soissons et comme il alla a Rheims chap.7.	fu.mesme
Du privilege que l'evesque de soissons a en l'eglise de rheims chap.8.	fu.mesme
Que s.Sixte et s.Sinice n'ont estez disciples de saint Pierre apostre chap.9.	fu.25.
De la mort de s.Sixte evesque de soissons et archevesque de rheims chap.10.	fu.mesme

fu.96 recto

Que soissons a esté evesché premier que rheims chap.11.	fu.25.
Des premiers partages et bornemens des eveschez en general chap.12.	fu.26.
Des archeveschez et villes metropolitaines chap.13.	fu..mesme
Pourquoy soissons n'a point esté ville metropolitaine chap.14.	fu.27.
Combien s'estendoit la seigneurie temporelle de soissons quant elle fut erigee en evesché chap.15.	fu.mesme
D'un different touchant les limites des eveschez de soissons et de Noyon chap.16.	fu.28.
Cronologie et succession des premiers evesques de soissons jusques a monsieur saint prince chap.17.	fu.mesme
Des premiers temples et eglise de soissons chap.18.	fu.mesme
De l'antiquité de l'eglise de s.Gervais et s.Protais de soissons chap.19.	fu.29.
Des chanoines et clergé de lad(icte) eglise chap.20.	fu.mesme
Description de la hierarchie ecclesiastique de l'evesché de soissons chap.21.	fu.30.
Des paroisses de la ville de soissons chap.22.	fu.31.

Tables des chapitres du quatrieme livre

De Clotaire premier du nom roy de soissons chap.1.	fu.32.
De s.Radegonde royne de soissons chap.2.	fu.33.
Abregé de la vie madame s.Radegonde chap.3.	fu.mesme
De l'ouverture du tombeau madame s.Radegonde chap.4.	fu.34.
De la translation de certain ossement de lad(icte) sainte et de la separation des deux eglises et paroisses de Chivres et Micy sur aixne chap.5.	fu.mesme
Du roy d'Yvetot chap.6.	fu.35..

De la penitence du roy Clotaire chap.7.

fu.36.	
De s.Medard evesque de Noyon chap.8.	fu.mesme
De s.Bandery evesque de soissons chap.9.	fu.mesme
De la fondation de l'abbaye de s.Mard chap.10.	fu.37.
De la mort du roy Clotaire chap.11.	fu.38.
Des lieux des sepultures anciennes chap. 12.	fu.mesme
De s.Prince et s.Remy freres chap.13.	fu mesme
[barré : <i>Du revenu temporel de l'eglise de soissons acquis par saint Prince chap.14.</i>	<i>fu.39.]</i>
Comme les evesques nourrissoient leur clergé et quel revenu ilz avoient chap.14	f.39.
Ascavoir mon si monsieur st Prince fut Comte de soissons chap.15.	fu.
Resolution dud(ict) doubte chap.16.	fu.

fu.96 verso

Premiere Chronologie et Catalogue des evesques de rheims et soissons jusques a s.Remy chap.17.	fu.40.
[barré: <i>Ascavoir mon si aemilius pere de monsieur s.Prince fut comte de soissons chap.16.</i>	<i>fu.mesme]</i>

Table des chapitres du cinquiesme livre

De la seconde tetrarchie de france chap.1	fu.42.
Prinse de soissons sur chilperic par Sigibert chap.2.	fu.mesme
De Chilperic et fredegonde chap.3.	fu.mesme
De la mort du roy Sigibert chap.4.	fu.mesme
Comme soissons fut prinse deux fois en une mesme annee chap.5.	fu.43.
De la mort de Chilperic roy de soissons chap.6.	fu.mesme
De la guerre contre fredegonde royne de soissons chap.7.	fu.mesme
Seconde cronologie et succession des evesques de soissons depuis monsieur s.Prince chap.8.	fu.44.
De monsieur S.Anseric chap. 9.	fu.45.
De saint Eloy evesque de Noyon et elevation des corps Saintz en general chap.10	fu.mesme
De la translation des corps S.Crespin et consors par S.Anseric et s.Eloy chap.11.	fu.46.
Miracle advenu en lad(ict)e elevation chap.12.	fu mesme
De saint Drausin evesque de soissons chap.13.	fu.47.
De Odile religieuse de nostre dame de soissons chap.14.	fu mesme
D'Ebroin et saint Legere chap.15.	fu mesme
Troisiesme cronologie ou raison des ans depuis s.Drausin chap.16.	fu.48.
Comme le roy Pepin fut couronné en la ville de soissons chap. 17.	fu.mesme
De Carloman roy de soissons et frere de Charlemagne chap.18.	fu.mesme
De la translation et advenement des reliques de monsieur Saint Sebastien chap.19.	fu.49.
Comme Loys debonnaire fut deposé par ses enfans de sa dignité imperialle et confiné en l'abbaye de S.maard chap.20.	fu.mesme
Deposition de Rothade second du nom evesque de soissons chap.21.	fu.50.
Miracle de saint Ruffin du temps de Riculfe evesque chap.22.	fu.mesme

fu.97 recto

Table des chapitres du sixiesme livre

begue jusques a Hugues capet chap.premier.	fu.51.
De Loys le begue couronné a soissons chap.2.	fu. mesme
Du regne d'Odon et d'une bataille donnee a soissons chap.3.	fu. 52
Des roys Robert et Charles le simple / et de leur bataille a soissons chap.4.	fu.mesme
Du roy Raoul couronné a soissons chap. 5.	fu.mesme
Comme soissons fut bruslee par les normans et le comte Hugues chap. 6.	fu.mesme
Bataille du roy Lothaire contre l'empereur Othon a soissons chap.7.	fu. 52.
Du lieu de sangbouillant prez soissons chap.8.	fu.mesme
De l'estat de l'eglise en ces temps chap.9.	fu.53.
De l'election de l'archevesque de Rheims aagé de cinq ans chap. 10.	fu. mesme
Quatriesme chronologie et succession des evesques de soissons chap. 11.	fu.
Comment et par qui l'eglise fut reformee chap.12.	fu.54.
De Henry evesque de soissons simoniaque chap. 13.	fu. mesme
Reformation des religieux chanoines de l'ordre S. Augustin chap.14.	fu.55.
De la fondation de l'abbaye saint Jehan es vignes chap.15.	fu.mesme
Confirmation de la fondation susd(icte) par le roy Philippe chap.16.	fu.56.
Annotations sur les lettres de la fondation susd(icte) chap.17.	fu.57.
Du nombre des premiers religieux de saint Jehan chap.18.	fu.58.
Seconde fondation de saint Jehan es vignes chap.19.	fu.mesme
Annotation sur la seconde fondation de s.Jehan chap.20.	fu.59.
D'aultres fondations de lad(icte) abbaye chap.21.	fu.mesme
Donation de la prebende de S.Gervais a l'eglise de s.Jehan chap.22.	fu.60.
[Barré : <i>Quatriesme chronologie et succession des evesques de soissons depuis Abbon quarante quatriesme evesque chap.22.</i>]]	<i>fu.mesme</i>
Cinquiesme chronologie et table des evesques et abbez depuis la fondation de l'abbaye s.Jehan jusques a cent ans après chap.23.	fu.mesme
De S. Arnulfe Hisgot et Henry evesques de soissons chap.24.	fu.61.
De Gillebert religieux de S.Jehan et premier abbé de [<i>l'abbaye</i>] S.Jehan de [<i>la ville</i>] de valenciennes chap.25.	fu.mesme

fu. 97 verso

Table des chapitres du livre septiesme

Des biens advenus en l'eglise apres sa reformation chap.1.	fu.62.
D'un terrible jugement de dieu apparu en ce temps chap.2.	fu.63.
Des monasteres prieurez prevostez et aultres fondez en nostre evesché chap.3.	fu.64.
De la derniere dedicace et pardons de l'eglise de saint Mard chap.4.	fu.64.
De la procession jubileanne qui se faisoit a saint Mard de cinquante ans en cinquante ans chap.5.	fu.65.
De la fondation de l'abbaye s.Legere de soissons chap.6.	fu.66.
Troisiesme translation des reliques saint Crespin et saint Crespinian chap.7.	fu.67.
Cas horrible et punition d'une irreverence faicte au chef de saint Crespin chap.8.	fu.mesme
Miracle advenu a soissons en temps d'interdict chap.9.	fu.68.
De l'eglise saint Estienne les soissons chap.10.	fu.mesme
De la translation des reliques apportees du pais d'Orient a Soissons par l'evesque Nivel chap.11.	fu.69.
Sixiesme chronologie et 2 ^e table des evesques de soissons et abbez de s.Jehan pour cent quatorze ans chap.12.	fu.70.

fu.71.	
De l'église de saint Jehan chap.14.	fu.mesme
De l'église de Longpont chap. 15.	fu.72.
Du college saint Nicolas de soissons chap.16.	fu.mesme
De maistre Jehan desmaretz principal dud(ict) college chap. 17.	fu.73.
Reception des freres mineurs a soissons chap. 18.	fu.74.
Du college de S ^{te} Catherine maintenant couvent des minimes chap.19.	fu.75.
Du college de Bauton chap.20.	fu.76.
Septiesme chronologie et troisieme table des evesques de soissons et abbez de S ^t Jehan chap.21.	fu.77.

fu.98 recto

Table des chapitres du huitiesme livre

Advertissement au lecteur premier chap.	fu.78.
De la commune de soissons 2 chap.	fu.mesme
Poursuite de lad(icte) commune 3 chap.	fu.79.
Erection du prevosté de soissons 4 chap.	fu.80.
Du reglement de la ville sous led(ict) prevosté 5 chap.	fu.81.
Des incursions des anglois au pais de soissons 6 chap.	fu.mesme
D'Enguerrand de Cousy fondateur des celestins chap. 7	fu.82.
Mariage de Philippes Comte de Nevers avec la fille dud(ict) Enguerrand et du chasteau de lad(icte) ville chap.8.	fu.mesme
Cause de la prinse et ruynes de soissons par les armignacz chap.9.	fu.mesme
Siege devant soissons par lesd(ictz) armignacz le roy present chap.10.	fu.83.
Comme le roy avec son armee fit ses approches a lad(icte) ville chap.11.	fu.mesme
Prinse de soissons par les armignacz chap.12.	fu.84.
Saccagement de la ville de soissons chap.13.	fu.mesme
Des confiscations donnees apres lad(icte) prinse chap.14.	fu.86.
Aultre prinse de soissons par les dauphinois et cas advenu depuis chap.15.	fu.mesme
Choses advenues a soissons depuis l'an mil quatre cens soixante jusques a dix ans apres chap.16.	fu.87.
De la maison de la charité appallee de S ^t Ladre chap.17.	fu.88.
D'aulcunes choses advenues depuis l'an mil 4 cens soixante et deux jusques en l'an mil cinq cens quarante cinq chap.18.	fu.mesme
Comme l'empereur Charles le quinte avec son armee print la ville et y sejourna quelques jours chap.19.	fu.89..
Comme la ville de soissons a esté aggrandie et fortifiee chap.XX.	fu.90.

fu.98 verso

Institutions des foires de soissons et d'aultres choses y advenues par apres chap.21.	fu.92.
Surprinse de la ville de soissons par les huguenotz chap.22.	fu.mesme

fin des tables.

[en rajout :]

**Ce livre est de l'Abbaye Royale
de S.Medard lez Soissons.**

1705

Texte transcrit par Maurice PERDEREAU

